



ASSEMBLÉE NATIONALE

CINQUIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Le mercredi 12 juin 1985

Vol. 28 - No 74

Président : M. Richard Guay

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Affaires courantes	
Présentation de projets de loi	
Projet de loi 219 - Loi concernant une fiducie constituée au bénéfice de Phyllis Barbara Bronfman	4475
Renvoi à la commission des institutions	4475
Projet de loi 221 - Loi concernant la ville de Greenfield Park	4475
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	4475
Dépôt de documents	
Réponse à une question inscrite au feuilleton au sujet d'un rapport sur une autoroute	4475
Rapport annuel du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement	4476
Rapport annuel de la Société québécoise des transports	4476
Dépôt de rapports de commissions	
Étude détaillée du projet de loi 27 - Loi sur le mérite de la restauration	4476
Questions et réponses orales	
La diminution de l'indexation des pensions de la sécurité de la vieillesse	4476
Le remplacement de Mme Francine Lalonde comme ministre déléguée à la Condition féminine	4479
Les chiffres du Vérificateur général sur le déficit de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	4480
La hausse des droits de douane sur le porc canadien exporté aux États-Unis	4482
L'harmonisation du budget du Québec avec le budget fédéral	4484
Le déficit accumulé de la Société Asbestos Ltée	4486
Mise aux voix de la motion proposant l'adoption du principe du projet de loi 56 - Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise	4486
Motions sans préavis	
Que l'Assemblée demande au gouvernement fédéral de reconsidérer sa position au sujet de la désindexation de la pension de la sécurité de la vieillesse	4487
Mme Madeleine Bélanger	4487
Avis touchant les travaux des commissions	4488
Renvoi du projet de loi 56 à la commission de l'économie et du travail	4488
Avis touchant les travaux des commissions (suite)	4489
Renseignements sur les travaux de l'Assemblée	4489
Affaires du jour	
Commission plénière	
Étude des crédits supplémentaires	4489
Augmentation des dépenses publiques	4490
Ministère des Finances	4496
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	4506
Jardin zoologique du Québec	4509
Le championnat mondial des maîtres de ski	4511
Un projet qui a échoué	4513
Sujets divers	4514
Projet de loi 59 - Loi no 4 sur les crédits, 1985-1986	4516
Adoption	4516

Table des matières (suite)

Projet de loi 53 - Loi sur le bâtiment	4516
Adoption du principe	4516
M. Jacques Rochefort	4516
M. Robert Middlemiss	4524
Motion proposant de scinder le projet de loi	4532
Argumentation sur la recevabilité	4533
M. Jean-François Bertrand	4533
M. Michel Gratton	4536
Décision du président	4537
Débat sur la motion	4540
M. Pierre-C. Fortier	4540
M. John O'Gallagher	4542
M. Clifford Lincoln	4544
M. Robert Middlemiss	4546
M. Jacques Rochefort	4548
Rreprise du débat sur l'adoption du principe	4551
M. Jean-Paul Bordeleau	4551
M. John O'Gallagher	4555
M. Michel Leduc	4557
Mme Madeleine Bélanger	4559
M. Luc Tremblay	4562
M. Pierre-C. Fortier	4564
M. Maximilien Polak	4566
M. Jacques Rochefort (réplique)	4570
Ajournement	4573

Abonnement: 30 \$ par année pour les débats de la Chambre
Chaque exemplaire: 0,75 \$ - Index: 5 \$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé au

Service de distribution des documents parlementaires
Assemblée nationale du Québec
1060, rue Conroy (rez-de-chaussée)
Québec G1R 5E6
Tél. (418) 643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0709-3632

Le mercredi 12 juin

(Dix heures trois minutes)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Nous allons nous recueillir quelques instants.

Veuillez prendre vos places.

Aux affaires courantes, il n'y a pas de déclarations ministérielles.

À la présentation de projets de loi, j'ai reçu le rapport du directeur de la législation au sujet du projet de loi 219, Loi concernant une fiducie constituée au bénéfice de Phyllis Barbara Bronfman.

Le directeur de la législation constate que l'avis a été publié conformément aux règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé. J'ai également reçu l'avis du directeur de la législation portant sur le projet de loi 221, Loi concernant la ville de Greenfield Park. Dans ce cas également, l'avis a été publié conformément aux règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

Projet de loi 219

M. le député de Saint-Louis présente donc le projet de loi 219, Loi concernant une fiducie constituée au bénéfice de Phyllis Barbara Bronfman. L'Assemblée accepte-t-elle de se saisir de ce projet de loi?

Il en est donc ainsi décidé. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission des institutions

M. Bédard: M. le Président, je voudrais simplement faire motion pour déferer ce projet de loi à la commission des institutions et faire motion pour que le ministre de la Justice fasse partie de ladite commission.

Le Président: Je m'excuse, M. le leader du gouvernement. Je vais revenir en arrière. J'avais lu quelque peu sommairement l'avis du directeur de la législation. Je m'en étais tenu au premier paragraphe. Effectivement, les deux projets ont été publiés conformément aux règles de fonctionnement concernant les projets de loi, sauf qu'ils ont été déposés en dehors des délais prévus à l'article 35 des règles de fonctionnement et qu'il faut donc, à cet égard, une motion pour suspendre dans les deux cas l'article 35. Commençons par le projet de loi 219 et la motion pour suspendre l'article 35. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté. La motion de déférence du leader du gouvernement est-elle adoptée? Adopté.

Projet de loi 221

M. le député de Laporte présente le projet de loi 221, Loi concernant la ville de Greenfield Park. Les deux mêmes motions, M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements

M. Bédard: C'est-à-dire, M. le Président, une motion pour déferer le projet de loi à la commission de l'aménagement et des équipements et pour faire en sorte que le ministre des Affaires municipales fasse partie de cette commission.

Le Président: Il faut, au préalable, la motion pour suspendre l'article 35 là aussi.

M. Bédard: C'est exact.

Le Président: La première motion pour suspendre l'article 35 des règles de fonctionnement est-elle adoptée? Adopté.

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté. Et la motion de déférence est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président: Oui, oui, ce sont des projets de loi privés. Il s'agit tout simplement, M. le député... Les projets de loi ont été déposés conformément aux règles de fonctionnement, mais en dehors des délais tels que prévus à l'article 35 des règles de fonctionnement touchant les projets de loi d'intérêt privé. Donc, la Chambre consent à ce que l'article 35 soit suspendu pour ces deux projets et ensuite, il y a deux motions de déférence aux commissions compétentes pour l'étude de ces projets de loi. C'est ce que nous avons adopté.

Au dépôt de documents. M. le leader du gouvernement.

Réponse à une question inscrite au feuillet au sujet d'un rapport sur une autoroute

M. Bédard: M. le Président, je voudrais déposer une réponse à une question inscrite au feuillet le 3 avril 1985 par le député

de Richmond concernant un rapport sur l'autoroute. Je dépose la question, la réponse, pardon, M. le Président.

Le Président: Document déposé. M. le leader du gouvernement, au nom du ministre des Affaires municipales.

**Rapport annuel du
ministère des Travaux
publics et de l'Approvisionnement**

M. Bédard: M. le Président, au nom du ministre des Affaires municipales, je dépose le rapport d'activités pour la période du 1er avril au 30 septembre 1984, du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement.

Le Président: Rapport déposé. M. le ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions peut-il déposer le document au nom du ministre des Transports?

**Rapport annuel de la Société
québécoise des transports**

M. Le May: M. le Président, il me fait plaisir de déposer le rapport annuel de 1983 de la Société québécoise des transports.

Le Président: Rapport déposé.
Dépôt de rapports des commissions. M. le président de la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation.

**Étude détaillée du
projet de loi 27**

M. Vallières: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation qui a siégé le 10 juin 1985 pour procéder à l'étude détaillée du projet de loi 27, Loi sur le mérite de la restauration. Ce projet de loi a été adopté avec amendements.

Le Président: Rapport déposé.

Au dépôt de pétitions. Il n'y en a pas à ma connaissance, ce qui nous mène à la période des questions orales.

Il y aura, à l'issue de la période de questions, un complément de réponse de la part du ministre de l'Énergie et des Ressources à la question posée par M. le député de Richmond concernant Asbestos Corporation et il y aura également, à l'issue de la période de questions, une mise aux voix. Questions orales, M. le chef de l'Opposition.

QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

**La diminution de l'indexation des
pensions de la sécurité de la vieillesse**

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre. Hier, à une question de Mme la députée de Mégantic-Compton relativement à la diminution de l'indexation de la pension de la sécurité de la vieillesse, le premier ministre a répondu: Je dois dire très simplement que non, nous n'avons pas eu l'occasion de faire des représentations auprès du gouvernement fédéral. À l'issue de la période de questions, Mme la députée de Mégantic-Compton est revenue à la charge en proposant à l'Assemblée d'étudier la motion suivante: "Que l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement du Canada de reconsidérer sa position en ce qui a trait à la désindexation de la pension de la sécurité de la vieillesse, particulièrement pour ceux qui n'ont pour revenu que la seule sécurité du revenu et qu'elle appuie les représentations en faveur du maintien de l'indexation du programme de la sécurité de la vieillesse." Cette motion a été refusée par le gouvernement et le groupe ministériel.

Une voix: C'est épouvantable!
(10 h 10)

M. Levesque (Bonaventure): Depuis, les représentations fusent de partout. Hier encore, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, malgré leur allégeance conservatrice, ont protesté contre cette décision du gouvernement fédéral. De plus, on a eu des échos...

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): ...du Conseil des entreprises sur les questions d'intérêt national, de la Chambre de commerce du Canada, de la Fédération des entreprises indépendantes...

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): ...de l'Association québécoise pour la défense des retraités et préretraités...

Le Président: La question.

M. Levesque (Bonaventure): ...de la Fédération de l'âge d'or et ainsi de suite. M. le Président, vous me faites signe de ne pas continuer la liste. Je vous comprends, cela allongerait le préambule. Mais on admettra que les représentations sont générales, sauf

que le premier ministre du Québec et son gouvernement ne croit pas qu'il soit opportun pour le gouvernement du Québec d'intervenir. Ma question est bien simple: Le premier ministre est-il prêt à reconsidérer sa position d'hier et à accepter de faire des représentations auprès du gouvernement fédéral pour empêcher que s'aggrave la situation des personnes âgées au Québec?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): En rappelant très simplement que j'ai tout de même émis quelque chose qui ressemble à une assez sévère protestation hier contre cet aspect du budget fédéral, je demanderai, si vous le permettez, M. le Président, en ce qui concerne le sort des personnes âgées en général et comment le Québec se compare à d'autres, à la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu de rafraîchir la mémoire de nos amis d'en face.

Le Président: Mme la ministre...

M. Levesque (Bonaventure): Question de règlement, M. le Président.

Le Président: Un rappel au règlement, M. le chef de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): Je pose une question au premier ministre et elle est bien simple: Est-ce que le premier ministre, qui est le chef du gouvernement, est prêt à intervenir auprès du gouvernement fédéral, comme l'ont fait, par exemple, les autres premiers ministres que j'ai mentionnés? C'est tout, la question; c'est cela, la question. Si le premier ministre est prêt à le faire, qu'il le dise, oui ou non. Est-il prêt, par exemple...

Le Président: M. le chef de l'Opposition...

M. Levesque (Bonaventure): ...à permettre qu'une motion comme celle d'hier puisse revenir et être soumise...

Le Président: M. le chef de l'Opposition, la question de rappel au règlement étant faite et avant que cela ne déborde sur une question complémentaire, le premier ministre peut répondre au nom du gouvernement et tout ministre peut également parler au nom du gouvernement, le gouvernement, dans notre système, parlant par quelque ministre que ce soit d'une voix unique; c'est le principe de la responsabilité ministérielle. À cet égard, si le gouvernement souhaite que ce soit Mme la ministre qui réponde à la question, c'est la prérogative du gouvernement.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, je m'excuse de revenir à la charge, mais, si le premier ministre - il sera d'accord avec moi - veut permettre à Mme la ministre de parler sur l'ensemble de la question, on pourrait avoir cette occasion lors d'un débat sur la motion proposée, mais là n'est pas le point de la question. La question est simplement: Est-ce que le premier ministre est prêt, lui, à intervenir auprès des autorités fédérales sur cette question? Point.

Une voix: Qui est premier ministre?

Le Président: La question est posée, elle a même été reposée et reposée pour la bonne compréhension de l'Assemblée. Quant à la nature de la réponse, il faut d'abord attendre la réponse avant de voir si effectivement elle est pertinente à la question posée. Pour l'instant, il n'y a même pas eu de début de réponse.

M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Pour des raisons qui devraient revenir facilement à la mémoire du chef de l'Opposition - on en a parlé hier - il me semble que l'essentiel de la réponse à cette question, qui concerne la position du Québec, c'est à la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu de la faire connaître à nouveau à la Chambre.

Le Président: Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Des voix: Oh! Oh! Oh!

M. Gratton: M. le Président...

Le Président: Oui, M. le leader de l'Opposition.

Des voix: Oh! Oh! Oh!

Le Président: Allons! Allons! Allons! M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: Sur la question de règlement, M. le Président. Le premier ministre nous dit d'avance que Mme la ministre va enfreindre le règlement, puisqu'il l'invite à nous dire comment le Québec traite mieux les personnes âgées qu'ailleurs, alors que là n'est pas le sens de la question du chef de l'Opposition.

Si on laisse Mme la ministre se rendre à l'invitation du premier ministre, elle formulera sûrement une réponse qui sera susceptible de susciter un débat, M. le Président.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: Je pense bien que la pauvreté de l'argumentation du leader de l'Opposition est l'image même qu'il n'y a pas de point de règlement à soulever. Ils posent des questions et ils ne sont même pas capables de se tenir tranquilles pour entendre les réponses.

Je crois que notre règlement est très explicite là-dessus, M. le Président, à savoir que le premier ministre ou un ministre du gouvernement peut répondre à une question. Ce dont l'Opposition a peur, c'est d'avoir une réponse, cela semble assez manifeste.

Le Président: Sur la question de rappel au règlement du leader de l'Opposition, c'est un rappel au règlement quelque peu hypothétique puisqu'on présume de la nature de la réponse avant même que la réponse n'ait été donnée. Comme je l'ai dit tantôt, la question a été posée par M. le chef de l'Opposition. Elle a été, lors de deux rappels au règlement, posée à nouveau. Donc, elle a été posée trois fois. Elle est très précise et les paramètres en sont très clairs. Il est bien évident que la réponse, conformément au règlement, doit être pertinente à la question.

Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Mme Marois: M. le Président, j'ai tenté désespérément hier de répondre très précisément à la question et, malheureusement, on ne m'a pas permis de le faire.

Je vais référer les membres de cette Assemblée au document que nous avons publié et qui est la position...

M. Picotte: Cela n'a rien à voir avec...

Mme Marois: M. le Président, est-ce que je peux répondre à la question?

Des voix: Oui, oui, oui.

Le Président: Bien sûr.

M. le député de Maskinongé, s'il vous plaît! M. le député de Maskinongé je vous rappelle à l'ordre une première fois!

Je rappelle au gouvernement la nature de la question, puisqu'elle a été posée. Je pense qu'on l'a bien comprise. Il faut que la réponse porte sur la question et non pas sur un autre sujet. Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Mme Marois: Merci. La question qui est soulevée est celle-ci: Est-ce que le gouvernement du Québec veut faire des représentations auprès du gouvernement d'Ottawa en ce qui a trait à la désindexation partielle de la pension de la sécurité de la vieillesse?

Des voix: Oh! Oh! Oh!

Mme Marois: Je comprends bien, M. le Président. La réponse, puisque nous avons une position à cet égard, se retrouve dans le document que nous avons publié, qui est d'ordre public et le gouvernement est prêt à faire des représentations sur cette base où on dit qu'effectivement la pension de sécurité de la vieillesse constitue actuellement, l'assise principale du système de sécurité de revenu à la retraite à laquelle vient s'ajouter un ensemble d'autres programmes dont on ne veut pas entendre parler, mais enfin, cela étant dit, continuons. Il est donc essentiel que ce programme jouisse d'une grande stabilité quant au rôle qu'il est appelé à jouer dans le remplacement du revenu à la retraite. Pour ce faire, il serait préférable qu'il soit ajusté, non pas nécessairement en fonction de l'indice des prix à la consommation, mais en fonction de l'évolution des salaires puisqu'il représente, dans l'ensemble, un remplacement du revenu à la retraite.

Sur cette base, ce document a été déposé au gouvernement fédéral de même qu'à l'ensemble des autres provinces pour engager le débat. Le gouvernement d'Ottawa sait donc très bien notre position qui va dans le sens d'un meilleur remplacement du revenu à la retraite pour les personnes âgées et même, dans certains cas, cela pourrait équivaloir, à cause de la hausse normale du salaire industriel moyen ou du salaire moyen, à une hausse de la pension de sécurité de la vieillesse actuellement. Sur cette base, nous sommes prêts à faire quelque représentation que ce soit et elles seront justes, je le crois.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

Une voix: Cela vous rassure vous autres aussi. Vous aviez peur.
(10 h 20)

M. Levesque (**Bonaventure**): Maintenant que nous avons eu droit aux bonnes intentions exprimées par Mme la ministre, je me retourne vers le premier ministre et je lui demande bien clairement, encore une fois, est-ce que lui, comme chef du gouvernement, est prêt maintenant - étant donné les bonnes intentions manifestées par sa ministre - comme chef du gouvernement à faire des représentations auprès du premier ministre du Canada, comme d'autres premiers ministres l'ont fait et publiquement afin que cet état de choses soit corrigé.

Deuxième volet de cette question additionnelle. Est-ce que le premier ministre, comme chef du gouvernement, est prêt à nous assurer que nous pourrions voter à l'unanimité la motion présentée par Mme la députée de Mégantic-Compton à cet effet?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Depuis deux jours, M. le Président, les sentiments de l'Opposition étant d'une clarté absolue, la session tirant à sa fin, je ne crois pas qu'on doive ouvrir sur quelque motion que ce soit additionnellement aux travaux en cours. Quand on pense que même sur un projet important comme le projet constitutionnel, il n'y a pas moyen de voir d'aucune façon ce que pense l'Opposition, je ne pense pas que le temps le permette.

Pour ce qui est du fond de la question, il est évident - si cela ne suffit pas, qu'on l'ait dit en Chambre et que Mme la ministre l'ait répété - que je peux et je vais rappeler avec insistance et, au besoin, publiquement à nos homologues fédéraux cette position très précise qui est, en même temps, une politique qui a été pensée, planifiée, du gouvernement du Québec.

Le Président: En complément, M. le député de Frontenac.

M. Grégoire: Question complémentaire. Est-ce que le premier ministre accepterait un vote sans débat sur la motion de l'honorable députée de Mégantic-Compton?

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: M. le Président, je n'aurais absolument aucune objection, parce que cela va dans le sens des représentations qui ont été faites par le gouvernement.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: M. le Président, le leader du gouvernement pourrait-il prendre note que nous consentons à l'adoption de la motion immédiatement après la période des questions, sans débat?

M. Bédard: On peut maintenant dire qu'elle est adoptée, M. le Président. Cela va jusque là, de notre part.

Le Président: Nous y arriverons en son temps, malgré tout. Mme la députée de Jonquière.

Le remplacement de Mme Francine Lalonde comme ministre déléguée à la Condition féminine

Mme Saint-Arnand: Merci, M. le Président. À une question qui lui était adressée la semaine dernière par le chef de l'Opposition officielle, le député de Bonaventure, le premier ministre nous disait qu'il verrait, dans les meilleurs délais - ici, je reprends le texte du Journal des débats - que c'est le genre de questions auxquelles il

pense qu'il est impossible de répondre autrement que par: On verra le plus vite possible. Il s'agissait, bien sûr, de nommer quelqu'un pour prendre la succession de l'ex-ministre, Mme Francine Lalonde.

Ma question s'adresse au premier ministre. Est-ce que le premier ministre a pris une décision à cet effet? Qui a-t-il nommé ou qui nommera-t-il incessamment à la tête du ministère de la Condition féminine?

Le Président: M. le premier ministre. À l'ordre! Mme la députée a posé une question et j'imagine qu'on s'intéresse à la réponse que fournira le premier ministre. Comme c'est au premier ministre à répondre, peut-on le laisser répondre dans le silence le plus complet? M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, ce n'est pas que j'aie la moindre objection à recevoir des suggestions pressantes et diversifiées, comme celles qu'on a entendues de l'autre côté. Oui, très bientôt, dans les jours qui viennent, peut-être avant la fin de la semaine, Mme Lalonde, qu'hélas il faut remplacer, sera remplacée à la Condition féminine. Je soulignerai tout de même à la députée que la sous-ministre, Mme Wilhelmy, a remplacé la ministre démissionnaire de façon remarquable à une rencontre à Winnipeg. Cela ne veut pas dire que le poste ne doit pas être comblé, mais, enfin, il n'y a pas péril en la demeure. Ce sera très bientôt.

Le Président: Mme la députée de Jonquière.

Mme Saint-Amand: Question additionnelle, M. le Président. Puisque le premier ministre reconnaissait la semaine dernière et reconnaît encore - je le présume - l'importance des dossiers qui traînent à l'heure actuelle au sujet de la condition de vie des femmes... Je suis sûre que Mme Wilhelmy fait un excellent travail, mais ma question au premier ministre est la suivante: Qui, non seulement en principe, mais dans les faits, est en cette Chambre responsable actuellement du dossier de la condition de vie des femmes?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): En l'absence de la ministre, pour certains aspects, ça peut être certains de nos collègues, parce que c'est extrêmement vaste, c'est quand même la moitié et plus de la société que concerne la condition féminine, mais, officiellement, c'est normalement votre serviteur en l'absence de la ministre.

Le Président: Mme la députée de

Jonquière.

Mme Saint-Amand: M. le Président, le premier ministre est-il au courant qu'il y a une conférence internationale extrêmement importante qui se déroulera incessamment au Kenya? J'aimerais que le premier ministre nous dise qui représentera le Québec au sein de la délégation canadienne lors de la conférence. Est-ce que le premier ministre entend le faire ou qui entend-il y déléguer?

Le Président: M. le premier ministre.

Une voix: Je suis prêt à y aller.

Une voix: Il y en a plusieurs qui sont prêts.

M. Lévesque (Taillon): Il y en a plusieurs qui seraient prêts, évidemment, le Kenya est un des pays les plus fascinants d'Afrique et, si l'Opposition veut revenir à cette tradition très démocratique du parlementarisme d'origine britannique et, comme on dit en jargon, veut "païrer" avec les représentants du gouvernement, ce sera avec plaisir qu'on accueillera une représentante de l'Opposition.

Le Président: Mme la députée de Jonquière.

Mme Saint-Amand: M. le Président, la question que je répète au premier ministre: Qui représentera le gouvernement du Québec au sein de la délégation canadienne au Kenya?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Ce sera le ou la ministre responsable de la Condition féminine, accompagné, bien sûr, des principales personnes qui travailleront avec elle éventuellement.

Une voix: Ou avec lui.

Le Président: M. le député de Portneuf.

M. Lévesque (Taillon): Une représentante - j'espère que ce sera une - de l'Opposition, si le Parti libéral est d'accord.

Le Président: Mme la députée de Jonquière.

Mme Saint-Amand: M. le Président, est-ce qu'on peut compter cette fois-ci que ce sera quelqu'un de la députation actuelle, quelqu'un qui siégera en Chambre et à qui, au cours de la semaine prochaine, on aura peut-être la possibilité de poser quelques questions?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Je ferai remarquer à Mme la députée que ce sont les prérogatives normales d'un gouvernement d'aller chercher des gens à l'extérieur pourvu qu'ils s'exposent à l'élection démocratique le plus vite possible et je crois qu'en toute décence Mme la députée devrait reconnaître que Mme Lalonde n'y a pas manqué. Ce qui est tout de même assez curieux, c'est qu'après un combat aussi homérique il y ait un agenda si chargé pour le nouveau député de Bertrand qu'il ne puisse même pas mettre le nez en cette Chambre avant les derniers jours.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

Des voix: Bravo!

M. Gratton: Question complémentaire au premier ministre, M. le Président. Compte tenu du record de son gouvernement dans les élections partielles, considère-t-il que c'est un beau risque que de nommer quelqu'un à l'extérieur de sa députation?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bédard: Il s'avance beaucoup...

M. Lévesque (Taillon): Je ferais remarquer, M. le Président, et c'est à l'unanimité que cela a été reconnu par tous les collègues de Mme Lalonde, que cette personne venue de l'extérieur de la Chambre a remporté ce qu'on peut appelé un "score" parmi les plus impressionnants contre un chef de parti collé dans le paysage, ce qui ne pourra pas être son privilège au moment des élections générales, un chef de parti sans cesse là. D'aller chercher pas loin de 40 %, chapeau!

Le Président: M. le député de Portneuf

Une voix: Le "score" du référendum.
(10 h 30)

Les chiffres du Vérificateur général sur le déficit de la CSST

M. Pagé: M. le Président, en 1982, la Commission de la santé et de la sécurité du travail faisait état dans son rapport annuel d'un déficit de fonctionnement de 58 000 000 \$. En 1983, la première année de l'application d'un nouveau mode de financement, le déficit de fonctionnement s'établissait à 47 000 000 \$. J'informais hier l'Assemblée que la commission s'appretait à déposer un rapport annuel pour 1984 où il est fait état d'un déficit supplémentaire de 32 800 000 \$. Le fait est cependant que ce déficit déjà substantiel est grossièrement sous-évalué selon l'avis autorisé d'une

personne qui est impartiale qui a été nommée par l'Assemblée nationale, soit le Vérificateur général du Québec. Ma question au ministre du Travail est la suivante: Confirme-t-il, infirme-t-il ou contredit-il les chiffres qui sont produits par le Vérificateur général indiquant que le déficit de fonctionnement pour l'année 1984 est non pas de 198 000 000 \$, tel que prévu hier parce qu'hier on faisait référence aux projections établies par la commission elle-même, mais le déficit serait bel et bien de 281 400 000 \$ pour l'année 1984? Soit 32 800 000 \$ pour l'opération de 1984 et 140 700 000 \$ pour les dépenses non financées en vertu du nouveau régime de financement et 107 900 000 \$ pour diverses évaluations requises du passif actuariel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. C'est ce que le Vérificateur général indiquait comme devant apparaître dans le rapport pour l'année 1984, soit 281 400 000 \$. Vous avez indiqué hier qu'il y avait des études et des analyses qui se faisaient. Vous, comme ministre du Travail, contredisez-vous les chiffres du Vérificateur général?

Le Président: M. le ministre du Travail.

M. Fréchette: M. le Président, je n'ai pas à contredire ou à confirmer les chiffres dont parle le Vérificateur général et auxquels le député de Portneuf fait référence. Ce que je lui ai indiqué hier, c'est qu'avant la fin de la session je procéderais au dépôt du rapport annuel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, et, vraisemblablement, ce sera demain ou vendredi au plus tard. J'indique au député de Portneuf que nous sommes, quant à moi en tout cas, face à des questions d'opinion quant à la méthode à être utilisée pour comptabiliser un déficit. Le député de Portneuf sait très bien qu'à la suite d'une décision prise en 1984 par le conseil d'administration de la CSST, il a été convenu de cotiser l'employeur dans une proportion de 90 % plutôt que de 100 % pour la réparation à la CSST et ce que voudrait le Vérificateur général, c'est que les sommes d'argent qui n'ont pas été ainsi cotisées pour les fins de la réparation soient imputées dans le déficit comme tel, en d'autres mots, considérer que cet argent a été dépensé, alors qu'effectivement, il n'a pas été dépensé. M. le Président, c'est une question, encore une fois, de comptabilité. J'indiquerai d'ailleurs au député de Portneuf que c'est une décision du conseil d'administration prise en 1984 et cette décision, qui était d'ordre administratif, se retrouve maintenant dans la loi 42 qui doit être en vigueur le 19 août prochain.

Le Président: M. le député de Portneuf.

M. Pagé: M. le Président, au ministre du Travail - et j'espère qu'on aura l'occasion à un moment donné de vider l'ensemble de cette question - lorsque de l'argent est dû, même s'il n'est pas versé, il faut le payer.

Le Président: La question, M. le député.

M. Pagé: C'est cela, 281 400 000 \$ pour la présente année. La question additionnelle, M. le Président, au ministre du Travail: Comment, comme ministre responsable de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, vous, qui avez prêté serment ici pour agir comme ministre responsable de l'application de la Loi de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et répondre aux questions des députés et de la population devant cette Chambre, pouvez-vous accepter que de telles tergiversations, de telles culbutes, de telles tactiques et de telles stratégies soient développées par la commission pour tenter de diminuer ou de contrer l'opinion et les exigences du Vérificateur général, parce que le déficit, la somme que les travailleurs, les employeurs et finalement, la société aura à payer, ce n'est pas 32 800 000 \$; c'est 281 400 000 \$.

Le Président: Les questions complémentaires... M. le ministre du Travail.

M. Fréchette: M. le Président, le député de Portneuf utilisera les qualificatifs qu'il veut bien - cela le connaît, d'ailleurs - je lui dirai essentiellement, encore une fois, que les provisions actuarielles de la Commission de la santé et de la sécurité du travail au Québec sont capitalisées dans une proportion de 66,2 %, ce qui est, à tous égards - et je l'ai dit hier - un état de santé financière très important et très intéressant. Je vous réitère que si on veut prendre le temps - cela ne prendra pas beaucoup de notre temps, M. le Président - de faire le tour de ce qui existe dans les autres commissions au Canada, on va réaliser que nos provisions actuarielles, même avec un taux de cotisation à 90 % des besoins, sont à tous égards les meilleures dans tout le Canada.

Le Président: M. le député de Portneuf.

M. Pagé: M. le Président, compte tenu que le rapport de la CSST sera déposé par le ministre seulement le 17 ou le 18 juin, à la fin de la session - il s'agit de sommes importantes - le ministre du Travail - c'est bien simple, ce n'est pas compliqué, la question - nie-t-il l'allégation ou l'affirmation du rapport du Vérificateur général en date du 17 avril dernier indiquant que c'est 281 400 000 \$, le déficit de la CSST pour

1984? C'est seulement ce qu'on vous demande.

Le Président: M. le ministre du Travail.

M. Fréchette: M. le Président, je n'apprendrai pas au député de Portneuf que les cotisations à la Commission de la santé et de la sécurité du travail sont assumées intégralement par les employeurs. Je lui indiquerai qu'il y a, au conseil d'administration de la CSST, sept membres qui représentent les employeurs. J'ajouterai à tout cela que ces sept membres qui représentent les employeurs ont donné leur assentiment ou ont convenu d'accepter le mode de financement qui a été décidé par le conseil d'administration. Le député de Portneuf met beaucoup d'emphase sur les chiffres. Je lui dirai que je n'ai pas, à ce stade-ci, et tant et aussi longtemps que le rapport annuel n'aura pas été déposé, à me prononcer sur la véracité, la non-véracité, l'ampleur ou la non-ampleur des chiffres dont il nous parle.

M. Côté: M. le Président.

Le Président: M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: Est-ce que le ministre pourrait informer cette Chambre s'il était au fait de cette situation au moment où il a recommandé au Conseil des ministres le renouvellement du mandat du juge Sauvé?

Le Président: M. le ministre du Travail.

M. Fréchette: La situation dont on parle a fait l'objet de certaines discussions depuis quelques mois, mais j'essaie vraiment de voir quel genre de relation il faut faire entre la situation dont on est en train de discuter et la reconduction du mandat du président-directeur général de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, quand tout le conseil d'administration a participé à la décision administrative dont on parle et que cela n'a pas nécessité le vote prépondérant du président-directeur général. Ce sont tous les membres qui se sont entendus.

Le Président: M. le député de Bellechasse.

**La hausse des droits de douane
sur le porc canadien
exporté aux États-Unis**

M. Lachance: Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Hier, les producteurs de porc recevaient sur la tête une bien mauvaise nouvelle. En

effet, on apprenait de Washington que les barrières tarifaires concernant le porc canadien exporté aux États-Unis étaient non seulement conservées mais augmentées de 0,053 \$ à 0,055 \$ la livre. Comme cette situation risque d'être catastrophique pour les producteurs de porc du Québec qui sont des centaines et même des milliers et dont plusieurs exercent leur métier dans le comté que je représente, j'aimerais savoir du ministre de l'Agriculture s'il a fait des représentations ou s'il entend avoir des rencontres avec son homologue fédéral pour essayer de convaincre les autorités américaines de retirer ces droits de douane sur le porc québécois et canadien.

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

M. Garon: M. le Président, dans ce dossier, j'estime que le ministre fédéral de l'Agriculture a très mal défendu les producteurs de porc canadiens et qu'il a plutôt utilisé la menace américaine lorsqu'un droit temporaire a été imposé pour essayer de se servir de cet argument pour vendre un projet de loi très controversé qu'il a présenté à la Chambre des communes sur la stabilisation tripartite dans les viandes rouges. Au lieu de défendre les producteurs de porc canadiens, il s'est servi de la menace américaine pour défendre son propre projet de loi. Il se trouve un peu en conflit d'intérêts. Il n'a pas fait toute la défense qu'il aurait dû faire à ce sujet pour les producteurs de porc du Canada. De plus, lorsqu'il y a eu des quotas d'importation fixés au Canada, on a augmenté considérablement, on a doublé les quotas d'importation du boeuf de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, alors qu'on baissait de façon draconienne les quotas d'importation du boeuf des États-Unis ou de l'Europe. (10 h 40)

Alors que le Canada ne vend à peu près rien à la Nouvelle-Zélande et rien à l'Australie, et qu'on vend considérablement aux États-Unis, je ne vois aucun intérêt de diminuer de façon draconienne les quotas d'importation avec les Américains; même chose avec l'Europe. Je ne comprends pas pourquoi, sauf l'amour du Commonwealth britannique, de la monarchie britannique, on devrait augmenter les quotas d'importation de boeuf de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande pour qu'après on subisse des représailles des Américains, parce que dans le boeuf on est dur pour les Américains, ou qu'on ait des représailles même quant au sirop d'érable par rapport à la Communauté économique européenne. Ce n'est pas anormal quand on voit de quelle façon, au cours des derniers mois, le dossier agricole a été défendu par le gouvernement fédéral.

Des voix: Oh!

Le Président: M. le député de Bellechasse.

M. Lachance: Oui, M. le Président, en additionnelle.

Une voix: Pas trop vite!

M. Lacnance: Comme les intérêts des producteurs de porc québécois n'ont pas été très bien défendus, j'aimerais savoir si le ministre de l'Agriculture du Québec pourrait prendre la tête d'une délégation des ministres de l'Agriculture des provinces canadiennes afin, eux, d'aller défendre directement à Washington les intérêts des producteurs de porc.

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

M. Garon: Il est difficile pour le ministre de l'Agriculture du Québec... Vous savez, on a tenu un référendum et on aurait bien voulu s'occuper de ces questions directement, mais les gens ont préféré faire défendre leurs intérêts par le gouvernement fédéral. Comme nous devons passer par les instances fédérales pour défendre les dossiers avec le gouvernement américain, il faut... Il y a cependant une lueur de consolation: le premier ministre du Canada, M. Mulroney, a dit hier qu'il défendrait de façon agressive - après cela, il a dit de façon dynamique; j'espère que ce sera aussi agressif que dynamique - le dossier des producteurs de porc. Il est certain que ce dossier a été très mal défendu. Il a même fallu, jusqu'à la dernière minute, faire des représentations parce que les représentants qui défendaient le dossier n'avaient même pas les bons chiffres; jusqu'à la dernière minute, il a fallu constamment intervenir. Ce dossier a été défendu d'une façon épouvantable par le ministère du Commerce extérieur et par le ministère de l'Agriculture du Canada.

Le Président: En complémentaire, M. le député de Maskinongé.

M. Picotte: J'ai entendu le ministre dire que le ministre fédéral avait mal travaillé son dossier. J'aurais aimé entendre - et c'est la question que je pose - la réponse à la question du député de Bellechasse qui lui a demandé: Qu'a-t-il fait auprès de son homologue fédéral? A-t-il fait des représentations, y a-t-il eu des discussions ou s'il se contente simplement de nous dire qu'il a mal fait son travail? Quelles sont les propositions concrètes que vous avez faites, vous, ou votre collègue du Commerce extérieur?

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

M. Garon: Avec le député de Maskinongé, il faut mettre les points sur les "i"; je vais les mettre. J'ai rencontré les fédérations de producteurs de porc, les gens de l'UPA, pour leur dire qu'ils devaient mieux défendre leurs dossiers devant le Conseil canadien du porc, qu'ils se faient trop au Conseil canadien du porc pour défendre leurs dossiers, alors que les représentants de l'Ontario et de l'Ouest au Conseil canadien du porc défendent leurs propres intérêts et nous sommes en concurrence avec eux. Laisser trop de marge de manoeuvre au Conseil canadien du porc pour défendre le dossier du porc au Canada, je pense que cela allait contre nos intérêts.

Deuxièmement, de la même façon, je suis intervenu avec les fonctionnaires du ministère pour que les dossiers soient corrigés, parce que les chiffres qui étaient dans les dossiers de ceux qui défendaient les producteurs de porc n'étaient pas exacts. Il fallait faire des révisions, car ce sont des mécanismes très complexes. Souvent, quand vous avez des gens qui connaissent peu ces mécanismes, vous obtenez les résultats que l'on sait. Je pense que ce dossier a été mal défendu, mais, comme nous ne pouvons d'aucune façon le défendre de façon directe, il a été défendu par des gens du gouvernement fédéral ou par des gens du Conseil canadien du porc à Ottawa, et on a vu les résultats. J'ai rencontré les gens de l'UPA et je leur ai dit à deux reprises, lors de ces rencontres, que de la façon dont le dossier était défendu, j'étais convaincu qu'on perdrait cette cause. On le voit aujourd'hui. Évidemment, tous pensent bien connaître les choses. Des gens ont fait des sourires en disant: M. Garon, vous faites un peu de politique. J'ai répondu: On verra les résultats. Aujourd'hui, je peux vous dire que les prévisions que j'ai faites au moment où j'ai rencontré les différents groupes pour leur demander de corriger leur façon de défendre le dossier se sont avérées exactes parce que le dossier a été mal défendu à tous les niveaux... au fédéral.

Des voix: Ah! Ah! Ah!

Le Président: M. le député de Maskinongé.

M. Picotte: Ce que je veux savoir du ministre, c'est ce qu'il a fait auprès de son homologue fédéral et non pas auprès des fédérations. Je sais que c'est important, les fédérations, mais je parle de son homologue fédéral. Quelle intervention a-t-il faite lui-même? A-t-il parlé à tout le monde sauf au ministre ou s'il est prêt à s'asseoir avec le

ministre avant de prendre la tête d'une délégation de ministres provinciaux?

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

M. Garon: Je me suis occupé à ce que les représentations soient faites le mieux possible par les producteurs de porc au niveau du Conseil canadien du porc.

Je me suis occupé aussi à ce que les représentations soient faites le mieux possible au niveau des représentants du Canada dans ce dossier et même auprès des avocats américains qui ont été engagés. C'est évident que j'ai eu des conversations avec le ministre pour lui dire. Oui, oui, j'ai rencontré le ministre fédéral à de nombreuses reprises...

Des voix: Quand? Quand?

M. Garon: Que voulez-vous que je vous réponde?

Une voix: Vous ne lui avez jamais parlé.

M. Garon: Voyons donc! Je lui ai parlé régulièrement.

Une voix: Son nom?

M. Garon: Si je m'occupe de faire venir les représentants de l'UPA dans mon bureau, de rencontrer des fonctionnaires pour les envoyer corriger des chiffres à Washington, auprès des avocats américains, croyez-vous que je ne m'occupe pas de parler au ministre? Voyons donc!

Le Président: M. le député de Nelligan en complémentaire.

M. Lincoln: M. le Président, compte tenu que nous avons soulevé cette question auprès du ministre du Commerce extérieur dès le 28 mars et qu'il nous a affirmé qu'il avait fait des représentations sérieuses, est-ce qu'on peut savoir du ministre qui est chargé de ce dossier... Est-ce le ministre de l'Agriculture, qui semble n'avoir rien fait avec son homologue ou est-ce vous? Qui avez-vous vu? Est-ce que vous avez fait personnellement, comme ministre, des pressions au plus haut niveau, auprès du premier ministre canadien et de votre homologue fédéral sur cette question?

Le Président: M. le ministre du Commerce extérieur.

M. Landry: La réponse est oui, M. le Président, d'autant plus qu'il est...

Une voix: Avez-vous parlé au consul?

Des voix: Ah! Ah! Ah!

M. Landry: Je n'ai pas compris. Elle doit être bien bonne, M. le Président, mais je l'ai ratée.

Si le Canada veut envoyer des consuls sur notre territoire et s'ils veulent se comporter avec gentillesse et discrétion on leur parlera certainement.

Lorsqu'il y a un dossier de commerce extérieur qui concerne l'action d'un ministère sectoriel, le ministère du Commerce extérieur et le ministère sectoriel en question, en l'occurrence l'Agriculture, travaillent de concert. Dans ce cas-là, puisque c'est un dossier majeur et grave, nos fonctionnaires se sont parlés probablement quotidiennement et ont échangé des notes. J'ai doublé constamment l'action précieuse du ministre de l'Agriculture du Québec auprès de son homologue fédéral en faisant la même chose avec mon propre homologue fédéral. J'ai parlé moi-même au ministre du Commerce extérieur du Canada, M. Kelleher, de cette question pour la lui faire saisir dans les termes les plus dramatiques.

En plus, nos services d'analyse et de stratégie du ministère du Commerce extérieur ont été en contact pratiquement quotidien avec les services fédéraux pour mettre toute la pression possible sur ceux qui ont la juridiction en cette matière, c'est-à-dire ceux qui possèdent la souveraineté internationale sur le commerce, le gouvernement du Canada.

Le Président: M. le député de Rosemont.

L'harmonisation du budget du Québec avec le budget fédéral

M. Paquette: M. le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. On a commencé à évaluer toutes les retombées pour le Québec du budget fédéral. On a parlé en cette Chambre des retombées pour les personnes âgées, notamment, mais il y a aussi énormément de retombées et d'impacts sur le budget du Québec, qui risquent d'amener, à court et à moyen terme, le gouvernement du Québec à restreindre lui-même ses propres politiques.

Cette semaine le ministre a déclaré qu'il allait s'harmoniser notamment à la mesure annoncée dans le budget fédéral concernant les gains de capitaux, c'est-à-dire cette déduction de 500 000 \$ à vie sur les gains de capitaux qui fait qu'on ne paie pas d'impôt sur les gains de capitaux au fédéral à partir de maintenant.

Est-ce que le gouvernement du Québec a l'intention de s'harmoniser, effectivement, à cette mesure et combien cela coûtera-t-il

au Trésor québécois?

Deuxièmement, est-ce que le ministre a l'intention de s'harmoniser parce qu'il pense que cette mesure aura beaucoup d'impacts sur la création d'emplois?

Le Président: M. le ministre des Finances.
(10 h 50)

M. Duhaime: M. le Président, j'ai eu l'occasion de déclarer hier en courte conférence de presse que, comme chaque fois qu'un budget fédéral est prononcé, il y a nécessairement des implications ou des liens très étroits avec nos propres politiques budgétaires et fiscales, ce qui implique nécessairement qu'il y aura harmonisation. J'ai dit que j'étais à terminer les consultations et les travaux que mes gens au ministère poursuivent et que je devrais être en mesure, d'ici à l'ajournement de juin, par voie de déclaration ministérielle comme cela se fait en pareil cas, annoncer quelles seraient les mesures d'harmonisation. Je ne suis pas en mesure d'indiquer sur quels points précis portera l'harmonisation, mais ce que j'ai dit aussi c'est que nous sommes sur un équilibre budgétaire serré et que la marge de manoeuvre est étroite en ce sens qu'il y a certaines mesures du budget fédéral qui ont des retombées positives sur nos propres finances. Par ailleurs, d'autres ont des impacts négatifs.

L'un dans l'autre, je veux dire que c'est à peu près à coup nul. Maintenant, si on devait - pour répondre à votre question bien précisément - si on acceptait d'harmoniser intégralement la mesure budgétaire du gouvernement fédéral qui est de l'exemption à vie du gain de capital jusqu'à concurrence de 500 000 \$, il faut dire que c'est une mesure qui réagit à partir du 1er janvier 1985, pour les premiers 10 000 \$. On calcule que sur nos finances publiques, sur une base annuelle, le manque à gagner serait de l'ordre de 80 000 000 \$ à 85 000 000 \$. Deuxièmement, est-ce qu'il y aura un impact sur l'emploi? Je crois pouvoir répondre oui, il y aura un impact sur l'emploi. Quelle est la mesure de cet impact? Est-ce que ce sera significatif ou non? C'est très difficile de pouvoir chiffrer quoi que ce soit. Une chose est certaine, c'est que comme effet "spin off" si vous voulez ou comme effet d'entraînement sur le plan des investissements il y a gros à parier que si les gains de capitaux sont exemptés, cela devra avoir un impact positif sur les investissements à l'entreprise...

Le Président: En conclusion, M. le ministre.

M. Duhaime: ...et par voie de conséquence sur l'emploi.

Le Président: Question complémentaire.

M. Paquette: Est-ce que j'ai bien compris le ministre, croyant qu'il affirme que, concernant les gains de capitaux, la décision n'est pas prise et qu'il entend publier une étude sur cette question quant aux impacts possibles à la fois sur le budget du Québec et sur l'emploi au Québec?

Le Président: M. le ministre des Finances

M. Duhaime: Donc, M. le Président, vos sens vous trompent, mon cher collègue, ce n'est pas ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que nous allions publier une étude. J'ai dit que je terminais des consultations et des analyses que des hauts fonctionnaires du ministère des Finances font comme à chaque année et que je procéderai par voie de déclaration ministérielle avant l'ajournement de juin.

Le Président: M. le député de Rosemont.

M. Paquette: Question additionnelle. Pardon?

Le Président: Oui, M. le député de Rosemont.

M. Paquette: On n'entend rien ici. Concernant un autre aspect du budget fédéral, c'est-à-dire les coupures de 2 000 000 000 \$ dans les paiements de transferts aux provinces, le ministre a énoncé que ce n'était pas aux provinces à payer la note de la mauvaise administration fédérale, ce avec quoi on peut être tout à fait d'accord. Cependant, quand on constate ce qui est arrivé avec la péréquation, cela m'amène à demander au ministre: quand pense-t-il empêcher le fédéral de répercuter son déficit sur celui du Québec? Quel sera le coût de la note pour le Québec?

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Duhaime: Pour ce qui est de l'intention du gouvernement fédéral d'aller dans une réduction des transferts fédéraux, vous allez la retrouver à la page 19 du budget de M. Wilson. Je le relisais justement hier matin. Pour l'instant, c'est une intention. Il annonce que sur l'horizon de 1990, l'objectif du gouvernement fédéral est de réduire les transferts fédéraux, faisant abstraction de la péréquation, d'environ 2 000 000 000 \$. Il est évident que si jamais cela se concrétisait de la manière que cela a été annoncé, cela aura un impact énorme et un impact négatif très lourd sur nos propres finances publiques. J'ai eu l'occasion de dire - et je réponds en cela à

l'invitation qui nous est faite par le gouvernement fédéral, puisque les arrangements fiscaux doivent se terminer dans l'année qui vient - qu'il y a une réouverture d'une négociation sur, entre guillemets, "l'accord quant aux paiements de péréquation et aux transferts fédéraux"; c'est tout cela qui va être révisé par des discussions. J'ai eu l'occasion de dire hier que même si cela faisait 20 ou 25 ans qu'on était dans cet échafaudage, c'était devenu tellement fragile et tellement hasardeux sur le plan de nos propres finances publiques que cela valait peut-être le coût de tout revoir cette question et c'est dans ce sens qu'on va travailler.

Le Président: Complément de réponse, M. le ministre de l'Énergie et des Ressources sur une question posée par M. le député de Richmond.

Le déficit accumulé de la Société Asbestos Ltée

M. Rodrigue: M. le Président, le député de Richmond m'a posé une question cette semaine et j'aurais, bien sûr, aimé pouvoir y répondre hier, mais je pense qu'on n'en est pas à une journée près là-dedans.

La question portait effectivement sur le déficit accumulé de la Société Asbestos Ltée depuis sa prise en charge ou prise de contrôle par le gouvernement du Québec. Je voudrais d'abord signaler que cette prise en charge remonte à février 1982 et que la Société nationale de l'amiante qui détient 51,4 % des actions votantes des mines SNA ne détient, par ailleurs, que 17,4 % des actions participantes de la société SNA-mines, laquelle, à son tour, détient 54,6 % de la Société Asbestos Limitée, de sorte que la Société nationale de l'amiante participe pour 9,5 % au résultat de la Société Asbestos Ltée.

Cette précision étant faite, M. le Président, je veux indiquer au député que les pertes nettes d'opération accumulées depuis 1982 sont de 51 500 000 \$ auxquelles il faut ajouter une perte exceptionnelle de 45 500 000 \$ pour la radiation des actifs de la Société Asbestos Ltée à Asbestos Hill dans l'Ungava et à Nordenham en Allemagne. Mais quant à la question posée, les pertes nettes d'opération accumulées se chiffrent à 51 500 000 \$.

Le Président: M. le député de Richmond.

M. Vallières: M. le Président, est-ce que le ministre peut nous indiquer, en tant que ministre responsable, s'il est satisfait de cette performance et comment il compte mettre fin à ce gaspillage de fonds publics engendré par l'achat de cette mine d'amiante

par le gouvernement du Québec.

Le Président: M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.

M. Rodrigue: M. le Président, nous ne sommes évidemment pas satisfaits de ces résultats et c'est la raison pour laquelle mon prédécesseur, l'actuel ministre des Finances et moi-même avons donné mandat à la Société nationale de l'amiante pour examiner les hypothèses de rationalisation des opérations dans ce secteur. À la suite de ces mandats que nous avons confiés à la direction de la Société nationale de l'amiante, celle-ci nous a informés périodiquement des progrès de ses démarches et de ses analyses.

Au moment où je vous parle, les discussions se poursuivent et les analyses de la Société nationale de l'amiante se poursuivent pour en arriver le plus rapidement possible à la rationalisation des opérations minières dans ce secteur. Je veux cependant rappeler au député que nous avons deux préoccupations d'égale importance dans l'approche que nous faisons de ce problème. La première, c'est de sauvegarder le plus grand nombre d'emplois possible dans toute la région de l'amiante et la deuxième, c'est de ramener ces entreprises au seuil de la rentabilité.

Le Président: Nous allons maintenant procéder au vote qui a été reporté dès que les députés auront réintégré l'Assemblée, la Chambre.
(11 heures)

Mise aux voix de la motion proposant l'adoption du principe du projet de loi 56

Je mets maintenant aux voix la motion de M. le ministre de l'Industrie et du Commerce - M. le député de Saint-Jean, trop tard! - proposant que le principe du projet de loi 56, Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, soit maintenant adopté.

Que les députés favorables à cette motion veuillent bien se lever!

Le Secrétaire adjoint: MM. Lévesque (Taillon), Bédard (Chicoutimi), Rancourt (Saint-François), Marcoux (Rimouski), Mme Marois (La Peltrie), MM. Clair (Drummond), Duhaime (Saint-Maurice), Johnson (Anjou), Landry (Laval-des-Rapides), Bérubé (Matane), Richard (Montmorency), Tardif (Crémazie), Jolivet (Laviolette), Godin (Mercier), Rochefort (Gouin), Dean (Prévost), Léger (Lafontaine), Gendron (Abitibi-Ouest), Martel (Richelieu), Fallu (Groulx), Le May (Gaspé), Biron (Lotbinière), Garon (Lévis), Fréchette (Sherbrooke), Bertrand (Vanier), Mme Lachapelle

(Dorion), MM. Rodrigue (Vimont), Chevrette (Joliette), Brassard (Lac-Saint-Jean), Ouellette (Beauce-Nord), Brouillet (Chauveau), Leduc (Fabre), Bordeleau (Abitibi-Est), Gravel (Limoulu), Marquis (Matapédia), Gauthier (Roberval), Beaumier (Nicolet), Blouin (Rousseau), Lavigne (Beauharnois), Dupré (Saint-Hyacinthe), Gagnon (Champlain), Dussault (Châteauguay), Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Desbiens (Dubuc), Mme Juneau (Johnson), MM. Charbonneau (Verchères), Peron (Duplessis), Beauséjour (Iberville), Le Blanc (Montmagny-L'Islet), Laplante (Bourassa), Champagne (Mille-Îles), Mme Harel (Maisonneuve), MM. Blais (Terrebonne), Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Tremblay (Chambly), Lachance (Bellechasse), Paré (Shefford), Payne (Vachon), Lafrenière (Ungava), MM. Levesque (Bonaventure), Gratton (Gatineau), O'Gallagher (Robert Baldwin), Scowen (Notre-Dame-de-Grâce), Ciaccia (Mont-Royal), Mme Lavoie-Roux (L'Acadie), MM. Ryan (Argenteuil), Vaillancourt (Orford), Mme Bacon (Chomedey), M. Marx (D'Arcy McGee), Mme Dougherty (Jacques-Cartier), MM. Middlemiss (Pontiac), Vallières (Richmond), Assad (Papineau), Hains (Saint-Henri), Polak (Sainte-Anne), Sainonge (Laprairie), Rocheleau (Hull), Fortier (Outremont), Rivest (Jean-Talon), Côté (Charlesbourg), Pagé (Portneuf), Paradis (Brome-Missisquoi), Johnson (Vaudreuil-Soulanges), Bourbeau (Laporte), Lincoln (Nelligan), Doyon (Louis-Hébert), Dubois (Huntingdon), Sirros (Laurier), Maciocia (Viger), Picotte (Maskinongé), French (Westmount), Bissonnet (Jeanne-Mance), Kehoe (Chapleau), Houde (Berthier), Leduc (Saint-Laurent), Maltais (Saguenay), Mmes Bélanger (Mégantic-Compton), Saint-Amand (Jonquière), MM. Fortin (Marguerite-Bourgeoys), Pratt (Marie-Victorin), Parent (Sauvé), Viau (Saint-Jacques), Paquette (Rosemont), de Bellefeuille (Deux-Montagnes), Grégoire (Frontenac).

Le Président: Y a-t-il des députés qui s'opposent?

Abstentions?

Le Secrétaire:	Pour:	105
	Contre:	0
	Abstentions:	0

Le Président: La motion est adoptée.
Aux motions sans...

Des voix: Consentement unanime, M. le Président.

Le Président: Il ne peut pas y avoir un consentement à quelque chose qui n'a pas été demandé.

M. Bédard: Que le vote du député de Saint-Jean soit inscrit comme étant pour le projet de loi.

Le Président: Ce sera donc 106 à 0. C'est cela, c'était 105 à 0 et cela devient 106.

Aux motions sans préavis, Mme la députée de Mégantic-Compton.

Que l'Assemblée demande au gouvernement fédéral de reconsidérer sa position au sujet de la désindexation de la pension de la sécurité de la vieillesse

Mme Madeleine Bélanger

Mme Bélanger: M. le Président, le consentement ayant été donné par le leader du gouvernement, je présente donc la motion suivante: "Que l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement du Canada de reconsidérer sa position en ce qui a trait à la désindexation de la pension de la sécurité de la vieillesse, particulièrement pour ceux qui n'ont pour revenu que cette seule sécurité, et qu'elle appuie les représentations en faveur du maintien de l'indexation du programme de la sécurité de la vieillesse."

Des voix: Bravo!

Le Président: Je comprends, d'après les discussions antérieures, qu'il y a consentement d'abord à sa présentation et que cette motion est adoptée?

M. Gratton: Vote nominal, M. le Président.

Le Président: Vote par appel nominal. S'il y a encore des députés à l'extérieur, qu'on les appelle.

Je mets donc aux voix la motion de Mme la députée de Mégantic-Compton: "Que l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement du Canada de reconsidérer sa position en ce qui a trait à la désindexation de la pension de la sécurité de la vieillesse, particulièrement pour ceux qui n'ont que cette source de revenu, et qu'elle appuie les représentations en faveur du maintien de l'indexation des prestations de la sécurité de la vieillesse."

Que les députés favorables à cette motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque (Bonaventure), Gratton (Gatineau), O'Gallagher (Robert Baldwin), Scowen (Notre-Dame-de-Grâce), Ciaccia (Mont-Royal), Mme Lavoie-Roux (L'Acadie), MM. Ryan (Argenteuil), Vaillancourt (Orford), Mme Bacon (Chomedey), M. Marx (D'Arcy McGee), Mme Dougherty (Jacques-Cartier), MM. Middlemiss (Pontiac), Vallières (Richmond), Assad (Papineau), Hains (Saint-Henri), Polak (Sainte-Anne), Sainonge (Laprairie), Rocheleau (Hull), Fortier (Outremont), Rivest (Jean-Talon), Côté

té (Charlesbourg), Pagé (Portneuf), Paradis (Brome-Missisquoi), Johnson (Vaudreuil-Soulanges), Bourbeau (Laporte), Lincoln (Nelligan), Doyon (Louis-Hébert), Dubois (Huntingdon), Sirros (Laurier), Maciocia (Viger), Picotte (Maskinongé), French (Westmount), Bissonnet (Jeanne-Mance), Kehoe (Chapleau), Houde (Berthier), Leduc (Saint-Laurent), Maltais (Saguenay), Mmes Bélanger (Mégantic-Compton), Saint-Amand (Jonquière), MM. Fortin (Marguerite-Bourgeoys), Pratt (Marie-Victorin), Parent (Sauvé), Viau (Saint-Jacques), Lèvesque (Taillon), Bédard (Chicoutimi), Rancourt (Saint-François), Marcoux (Rimouski), Mme Marois (La Peltre), MM. Clair (Drummond), Duhaime (Saint-Maurice), Johnson (Anjou), Landry (Laval-des-Rapides), Bérubé (Matane), Richard (Montmorency), Tardif (Crémazie), Jolivet (Lavolette), Godin (Mercier), Rochefort (Gouin), Dean (Prévost), Léger (Lafontaine), Gendron (Abitibi-Ouest), Martel (Richelieu), Fallu (Groulx), Le May (Gaspé), Biron (Lotbinière), Garon (Lévis), Fréchette (Sherbrooke), Bertrand (Vanier), Mme Lachapelle (Dorion), MM. Rodrigue (Vimont), Chevrette (Joliette), Brassard (Lac-Saint-Jean), Ouellette (Beauce-Nord), Brouillet (Chauveau), Leduc (Fabre), Bordeleau (Abitibi-Est), Gravel (Limoulu), Marquis (Matapédia), Gauthier (Roberval), Beaumier (Nicolet), Blouin (Roussseau), Lavigne (Beauharnois), Dupré (Saint-Hyacinthe), Gagnon (Champlain), Dussault (Châteauguay), Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Desbiens (Dubuc), Mme Juneau (Johnson), MM. Charbonneau (Verchères), Peron (Duplessis), Beauséjour (Iberville), Le Blanc (Montmagny-L'Islet), Laplante (Bourassa), Champagne (Mille-Îles), Mme Harel (Maisonneuve), MM. Blais (Terrebonne), Lèvesque (Kamouraska-Témiscouata), Tremblay (Chambly), Lachance (Bellechasse), Paré (Shefford), Payne (Vachon), Lafrenière (Ungava), Paquette (Rosemont), Proulx (Saint-Jean), de Bellefeuille (Deux-Montagnes), Grégoire (Frontenac).

(11 h 10)

Le Président: Y a-t-il des députés qui s'opposent? Des abstentions?

Le Secrétaire:	Pour:	106
	Contre:	0
	Abstentions:	0

Le Président: La motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

Aux avis touchant les travaux des commissions, M. le leader du gouvernement. J'invite les députés qui doivent quitter à le faire rapidement. Bien. M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: M. le Président, nous avons plusieurs avis à donner et cela se comprend.

D'abord, après les affaires courantes, à partir de maintenant jusqu'à 13 heures, à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, la commission de l'aménagement et des équipements entreprendra l'étude détaillée du projet de loi 50 - excusez-moi, il y a quelqu'un qui me parlait, M. le Président - Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal. Par la suite, cette même commission poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 49, Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal et d'autres dispositions législatives. De 12 heures à 13 heures, à la salle du Conseil législatif, la commission du budget et de l'administration poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 37, Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic. La commission, à partir de maintenant jusqu'à 13 heures... C'est bien, allez-y tout de suite. La même commission - je le dis à l'intention du député de Portneuf qui nous quitte pour aller travailler poursuivra ses travaux de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à 24 heures, si nécessaire.

Le Président: M. le leader du gouvernement, je vous interromps à cette étape-ci, puisqu'il s'agit du projet de loi 56 qui n'a pas été déferé à la commission par une motion avant que la commission soit convoquée. Il faudrait donc faire une motion de déférence.

M. Bédard: On pourra le faire après les avis ou dès maintenant, peut-être que ce serait dans l'ordre.

Le Président: Aussi bien.

Renvoi du projet de loi 56 à la commission de l'économie et du travail

M. Bédard: Je fais la motion de déférence, M. le Président.

Le Président: Et le ministre devant être membre de la commission pour la durée des travaux.

M. Bédard: ...également de la commission.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

M. Gratton: Oui, M. le Président, adopté.

M. Bédard: D'accord.

Avis touchant les travaux des commissions (suite)

Après les affaires courantes jusqu'à 13 heures, aujourd'hui, à la salle Pamphile-Le May, la commission de l'économie et du travail entreprendra l'étude détaillée du projet de loi 56, Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise. De 15 heures à 18 heures et de 20 heures à 24 heures, la commission poursuivra ses travaux à la salle Louis-Joseph-Papineau.

Je voudrais également que les parlementaires prennent avis que c'est à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine que doit se réunir la commission des institutions le jeudi 13 juin 1985 pour procéder à l'étude des projets de loi d'intérêt privé. Qu'ils prennent également avis que la commission de l'aménagement et des équipements se réunira le mardi 18 juin 1985 à la salle Louis-Hippolyte Lafontaine, après les affaires courantes jusqu'à 13 heures et de 15 heures à 18 heures afin de procéder à l'étude détaillée des projets de loi d'intérêt privé suivants: 205, Loi concernant la ville de Carignan, au nom du député de Chambly; 221, Loi concernant la ville de Greenfield Park, au nom de M. Bourbeau; projet de loi 203, Loi modifiant la Loi constituant la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, au nom de M. Gravel, et la loi 212, Loi concernant la ville de Chambly et la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu, au nom du député de Chambly.

Le Président: 25?.

M. Bédard: Pardon? Peut-être qu'il y a eu un imbroglio. Pour ce qui est de la commission du budget et de l'administration, qui devra poursuivre ses travaux sur la loi 37, c'est de midi jusqu'à 13 heures. La raison est très simple, M. le Président, le président du Conseil du trésor doit défendre ses crédits ici, ce qui nous amène à faire commencer les travaux de la commission sur la loi 37 à midi plutôt que dès maintenant.

Le Président: J'ai également deux autres avis. À la salle 150, après les affaires courantes, la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation doit tenir une séance de travail. Il est possible que cela déborde au-delà de midi, auquel cas il y aurait plus de trois commissions qui siègeraient, si la Chambre y consent. Il y a consentement? Cet après-midi, de 15 heures à 15 h 30, à la salle 101 de l'édifice Pamphile-Le May, la commission des institutions doit tenir une séance de travail, ce qui, si je ne m'abuse, ferait en sorte que... Non, il n'y aurait que trois commissions qui siègeraient à ce moment-là. Donc, cela va.

Aux renseignements sur les travaux de l'Assemblée, M. le député de Pontiac.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Middlemiss: En vertu de l'article 34, une demande de directive. Hier, durant la période des questions, en réponse, à une question complémentaire - je vous cite la transcription des débats, R-5672, page 3 - vous m'avez dit: "Le règlement est très clair. Il prévoit qu'à l'issue d'une réponse complémentaire le député qui a posé la question à laquelle on répond de manière complémentaire a droit à une question complémentaire. Si vous voulez poser une question complémentaire, M. le député, faites-le. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse, vous savez très bien qu'il y a des dispositions dans le règlement qui vous permettent de faire un débat de fin de séance, si vous le souhaitez." Je suppose que vous vous référez aux articles 308 à 312. Le fait que vous m'avez suggéré cela hier, M. le Président, signifie-t-il que dans la foulée vous avez oublié que nous étions au mois de juin ou si on a amendé l'article 312?

Le Président: M. le député, j'ai oublié que nous étions au mois de juin, mais nous y sommes néanmoins et cela ne change rien au reste de la réponse qui est tout à fait pertinent.

Pas d'autres demandes de renseignements? Nous allons donc passer aux affaires du jour et aux autres affaires inscrites au feuillet, en l'occurrence, les crédits budgétaires supplémentaires. J'imagine qu'il y aura motion pour se transformer en commission plénière afin d'étudier les crédits supplémentaires.

M. Bédard: C'est cela, M. le Président, je fais ladite motion.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Président: Adopté. Nous allons donc nous transformer en commission plénière. (11 h 20)

Commission plénière

Étude des crédits supplémentaires

M. Rancourt (président de la commission plénière): À l'ordre, s'il vous plaît!

Nous allons entreprendre, en commission plénière, l'étude des crédits supplémentaires. En vertu de l'article 289, je donne la parole au président du Conseil du trésor qui, d'après ce dont on m'a avisé, doit terminer pour

midi.

Si vous voulez faire une intervention préalable, M. le président du Conseil du trésor.

M. Clair: Elle sera très brève, M. le Président, simplement pour indiquer au député de Notre-Dame-de-Grâce, ainsi qu'à vous-même et aux nombreux autres collègues que la chose intéresserait, que je suis disposé à répondre aux questions concernant ces crédits supplémentaires de 49 500 000 \$.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Scowen: M. le Président, nous avons demandé la présence de trois ministres ce matin, même si les crédits supplémentaires concernent au moins six ministères. Si vous et le ministre êtes d'accord, je propose qu'on interroge brièvement le président du Conseil du trésor. Ensuite, mon collègue, le député de Vaudreuil-Soulanges, interrogera le ministre des Finances. Par la suite, mon collègue, le député de Charlesbourg, interrogera le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et, à la fin des trois heures, on votera et on adoptera les crédits. Est-ce un ordre qui vous convient?

M. Clair: Cela me convient, M. le Président.

Le Président (M. Rancourt): Donc, je confirme que j'ai été avisé que le ministre des Finances sera là de midi à 13 heures et, cet après-midi, le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche sera là de 14 heures à 16 heures.

Nous pouvons commencer maintenant?

Augmentation des dépenses publiques

M. Scowen: Oui. J'ai convoqué le président du Conseil du trésor parce que, même s'il n'y a pas de crédits prévus spécialement pour le Conseil du trésor, il est le porte-parole, le responsable de l'ensemble des dépenses publiques au Québec. Il y a des choses que je trouve inquiétantes en général dans l'augmentation des dépenses publiques au Québec et je voulais avoir l'opinion du ministre là-dessus.

Premièrement, quand il a présenté ses crédits pour cette année, il a annoncé une hausse dans les dépenses publiques de 5,7 %. Avec un peu de camouflage il a prétendu que c'était seulement 5,1 %. Il a dit: Vous allez voter des crédits de 27 400 000 \$, mais on espère qu'on aura des crédits périmés. Donc, l'augmentation ne sera effectivement que de 5,1 %. J'ai dit que c'était du camouflage parce que, si vous nous demandez de voter des crédits, ce sont des crédits votés et il me semble que c'est

sur cette base qu'on doit évaluer les dépenses publiques.

Si vous n'êtes pas capable de nous dire où les crédits périmés apparaîtront à l'intérieur de l'ensemble, je pense que vous n'avez pas le droit de les attendre formellement. Si vous pouvez nous dire où les crédits périmés apparaîtront, pourquoi nous demander de les voter?

Nous avons voté, effectivement, dans le budget de cette année, une augmentation de 5,7 % et, avec les crédits supplémentaires proposés aujourd'hui, ce chiffre de 5,7 % augmentera à 5,9 %, effectivement pas loin de la croissance prévue du produit intérieur brut du Québec pour l'année en cours.

Je trouve que c'est un peu de l'improvisation, seulement quelques semaines après que le budget a été déposé, d'arriver en Chambre avec des crédits supplémentaires. Normalement, on les attend à l'automne, mais avec l'improvisation qui est devenue - je pense que vous l'accepterez avec moi - la marque de commerce du gouvernement, on arrive, à peine quelques semaines après le dépôt du budget de base, avec une autre demande de 50 000 000 \$ qui nous laisse penser que probablement il faut en attendre deux ou trois autres d'ici à la fin de l'exercice financier.

La question qui me préoccupe surtout dans toute cette démarche, c'est la suivante: le ministre, quand il a présenté ses crédits ici en Chambre au mois de mars, s'est vanté d'avoir contrôlé l'ampleur des dépenses publiques au Québec. Moi, je lui ai dit que je n'étais pas du tout d'accord avec lui, que les dépenses publiques ne sont pas contrôlées. Nous en avons une autre preuve aujourd'hui avec ces crédits supplémentaires qui arrivent quelques semaines après le dépôt du budget. Je pense que nous avons raison.

Il faut aller un peu plus en profondeur. Je veux faire référence à un tableau du ministre dans son document budgétaire, renseignements supplémentaires sur les crédits; à la page 14, vous avez un tableau qui démontre la croissance des dépenses gouvernementales au Québec par rapport à la croissance de la richesse, de la production totale, du PIB du Québec. On constate deux choses: on constate que pendant les années qui précédaient le gouvernement du Parti québécois, les dépenses publiques du Québec se situaient autour de 22 %, 23 % de notre produit intérieur brut. Avec l'arrivée au pouvoir du Parti québécois, une augmentation rapide de 22 %, 23 % à 26 %. Une deuxième chose qu'on constate, c'est que, depuis trois ou quatre ans maintenant, ce pourcentage est demeuré stable. Deux choses: premièrement, une augmentation rapide de la part du public dans l'économie du Québec avec l'arrivée au pouvoir du Parti québécois, suivie par une stabilisation au niveau de 26 %. Dans un sens, le ministre avait raison

quand il a dit: Oui, j'ai contrôlé la croissance des dépenses publiques parce que c'est vrai que c'est stabilisé à 26 % et, cette année, cela risque de rester à 26,4 % ou 26,5 %. L'autre élément que je trouve de loin le plus important: c'est stabilisé à un niveau record, à un niveau beaucoup plus élevé que tout ce qu'on avait jamais vu au Québec depuis la Confédération.

Effectivement, le Parti québécois est responsable pendant ses deux mandats et surtout durant le premier d'une croissance très importante de la part du secteur public dans l'économie du Québec. Juste pour vous donner une idée de l'importance de cette croissance qu'on voit sur ce tableau du gouvernement lui-même, la signification de l'augmentation de 22 % à 26 % du PIB dans le secteur public, c'est à peu près 4 000 000 000 \$ par année. Comme vous le savez, nous avons un PIB au Québec aujourd'hui d'à peu près 100 000 000 000 \$. Donc, 4 000 000 000 \$, c'est plus que notre déficit budgétaire.

Autrement dit, on peut dire que, si le gouvernement n'avait pas permis cette croissance de la part du secteur public dans l'économie du Québec pendant ses deux mandats et surtout durant le premier ou s'il avait réussi à réduire dans son deuxième mandat la part du public au niveau où elle était historiquement, on n'aurait plus de déficit aujourd'hui.

Nous serions libres de cette contrainte qui nous empêche d'agir dans des domaines aussi essentiels que les hôpitaux et le développement économique. Nous ne serions pas hypothéqués, contrôlés par les forces des institutions financières extérieures. Nous serions libres.

(11 h 30)

Ma question: Comment se fait-il que le gouvernement péquiste, pendant ses huit ans au pouvoir, a permis que le secteur public prenne une part beaucoup plus grande dans l'économie du Québec que ce qu'on avait vu historiquement? C'est la question que je veux poser au ministre. Est-il satisfait de cette augmentation? Est-il content? Est-ce que c'était voulu que le secteur public prenne une place plus grande, de 22 % à 26 %, de 22,5 % à 26,5 %, pour être plus exact? Est-ce qu'il est content que maintenant ce soit arrivé à ce niveau? Si oui, comment peut-il le justifier? Est-ce qu'il a comme objectif que cela descende au niveau qu'on a constaté historiquement ou est-ce qu'il prétend que cela doit rester là? S'il pouvait répondre en deux ou trois minutes à ce sujet, on pourrait poser d'autres questions après.

Le **Président** (M. Rancourt): M. le président du Conseil du trésor.

M. Clair: M. le Président, je suis content que le député de Notre-Dame-de-

Grâce soulève cette question, encore une fois. Peut-être que, cette fois-ci, je parviendrai à le convaincre qu'il est bien mal placé, du côté de l'Opposition officielle, pour soulever ce débat, parce que, effectivement, quand on regarde le tableau à la page 14 des renseignements supplémentaires sur les crédits du gouvernement pour l'année 1985-1986, que remarque-t-on à ce tableau? Effectivement, ce qu'il rapporte en termes de faits est exact.

En 1974-1975, les dépenses du gouvernement du Québec en pourcentage du produit intérieur brut étaient de 21,4 % et, en 1985-1986, elles sont maintenant de 26,2 %. C'est exact, ce sont des faits. Explicitons, cependant, un peu le tableau avant de l'élargir. Regardons 1974-1975 et 1975-1976 jusqu'à 1977. On voit que, dans des années de prospérité, malgré le premier choc pétrolier, les dépenses publiques font un bond en termes de pourcentage du produit intérieur brut du Québec, de 1974 à 1977, de 21,4 % à 23,8 %. Cela fait un bond de 2,4 % en quatre ans, pour quatre années financières.

Encore là - je le répète, car c'est important de le signaler, M. le Président - c'est en période de croissance économique internationale et reconnue. De 1977 à 1985-1986, le pourcentage du produit intérieur brut utilisé par les dépenses du gouvernement du Québec passe de 23,8 % à 26,2 %. Encore là, cette fois, en huit ans, en deux fois plus d'années, un écart de 2,4 %.

Que s'est-il passé de différent dans cette période de huit ans par rapport à la période précédente de trois ans? On voit que, de 1981-1982 à 1982-1983, c'est là qu'il y a une hausse de 1 % des dépenses publiques sur le produit intérieur brut au niveau du gouvernement du Québec. Cela s'explique facilement, M. le Président, pour deux raisons. La première, c'est que, comme on était en pleine crise économique, les dépenses de transfert à l'aide sociale et de soutien aux revenus des personnes ont augmenté, de même qu'à l'égard des entreprises. Donc, une poussée à la hausse sur les dépenses publiques et une chute du produit intérieur brut et non pas une croissance de - je ne me souviens plus de la croissance du PIB en 1973-1974 - 18,1 % au brut.

Je pense que, loin d'être défavorable au gouvernement du Parti québécois, ce tableau démontre que, même pendant une période de croissance économique importante, c'est dans la période 1970-1976 que s'est accru le plus rapidement le poids des dépenses publiques sur le produit intérieur brut du Québec. Je regrette vivement, d'ailleurs, que le tableau s'arrête à 1974-1975. Si on remontait à 1970, savez-vous quel était le pourcentage? C'était 18,3 %. Non, ce n'est pas une base sélective, ce sont les mêmes paramètres

utilisés depuis 1970 à cet égard. En 1970, les dépenses du gouvernement du Québec en pourcentage du produit intérieur brut étaient de 18,3 %. Sous le gouvernement libéral, elles sont passées de 18,3 % à 23,8 %. C'est donc dire que, quand il a quitté, il avait consommé, en période de prospérité économique, 5,5 % de plus du produit intérieur brut du Québec par l'augmentation des dépenses publiques. Cela me faisait dire au député de Notre-Dame-de-Grâce, lors de la dernière discussion que nous avons eue là-dessus, qu'il est statistiquement, au niveau factuel, incontestable, que le problème du niveau des dépenses publiques que nous connaissons au Québec a été créé de 1970 à 1976 et non pas de 1976 à 1985-1986, soit l'année en cours.

Encore là, le député dit: Les dépenses ne sont pas sous contrôle en termes de croissance. Je viens d'établir, je pense, que le problème du niveau des dépenses publiques, s'il en est un, a été créé de 1970 à 1976. Le député dit maintenant: La croissance, même cette année, d'abord, ce ne sont pas les vrais chiffres et, deuxièmement, c'est excessif en termes de croissance. Les dépenses budgétaires pour la dernière année pour laquelle je dispose des chiffres, soit 1983-1984 - l'année où on a vraiment commencé à faire face aux conséquences de la crise économique, cela a été 1981-1982, mais également 1982-1983 et 1983-1984 - au Québec, 8,2 %; en Ontario, 9,1 % d'augmentation; en Colombie britannique, 11,3 %.

Ainsi donc, M. le Président, si on se compare aux autres provinces canadiennes, à deux des plus importantes provinces canadiennes en termes de population, l'Ontario et la Colombie britannique, je veux bien que le député de Notre-Dame-de-Grâce soit à la recherche de l'idéal, d'un taux de croissance nul ou d'une réduction de la croissance des dépenses globales du gouvernement, mais je pense que, quand on se compare, on n'est pas gêné de le faire. En 1984-1985, 5,7 % de croissance au Québec; 7,4 % en Ontario et 4,6 % en Colombie britannique; dans les autres provinces, 7,1 %.

Je pense que ces données contredisent - je ne veux pas blesser le député de Notre-Dame-de-Grâce - les sornettes qu'il entretient à cet égard. Il s'illusionne s'il pense qu'il serait possible de réduire le niveau des dépenses publiques au Québec uniquement en faisant pression sur la croissance annuelle des dépenses. Par la croissance annuelle, on peut effectivement réduire très progressivement le poids des dépenses publiques en pourcentage du produit intérieur brut, et on l'a fait. Depuis trois ans, depuis 1982-1983, on est passé de 26,5 % du produit intérieur brut à 26,2 %. Le député me dira: C'est un dixième de

point de pourcentage par année en moyenne, mais c'est toujours ça de pris. Mais je lui dis: Le problème fondamental, s'il veut ramener cela à des niveaux de beaucoup inférieurs, il faudrait s'entendre sur un certain nombre de décisions qui ont été prises de 1970 à 1976 - j'emploie volontairement l'expression commune - qui ont "jacké" les dépenses publiques au niveau qu'on connaît pendant cette période de 1970 à 1976.

Une dernière chose que je voudrais ajouter, M. le Président. Je sais que le député de Notre-Dame-de-Grâce est sincère, j'ai lu les documents qu'il a publiés. Je m'y suis intéressé, d'ailleurs probablement plus que la majorité des collègues qui l'entourent dans sa formation politique. Mais là où je dois dire au député de Notre-Dame-de-Grâce qu'il n'est pas très crédible quand il critique la croissance des dépenses publiques au Québec, c'est quand je regarde la désolation que causerait l'arrivée au pouvoir de son chef, M. Bourassa. Je sais qu'il ne l'appuyait pas, c'est connu, je sais qu'il n'était pas d'accord avec cette orientation, mais on voit que ce que voudrait répéter le chef du Parti libéral à l'heure actuelle, c'est exactement la même expérience, la même erreur que celle qu'il a commise de 1970 à 1976, soit d'ajouter - on a arrêté de les compter, ça devient risible - 1 600 000 000 \$ de dépenses. Quand le député vient me dire, premièrement, que nos dépenses sont trop élevées et, deuxièmement, que leur croissance annuelle n'est pas sous contrôle, je lui dis: Avec le chef que vous avez et les promesses qu'il fait présentement, allez raconter cela aux pompiers, ils vont vous arroser.

(11 h 40)

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Scowen: Il est certain qu'on est devant un belle bataille de chiffres et l'illustration la plus claire de la démagogie du Parti québécois. Je vais commencer avec quelques commentaires sur la fin du discours du président du Conseil du trésor. Je voulais lui parler d'une question sérieuse et il a fait une réplique avec une attaque contre M. Robert Bourassa. J'aimerais qu'il relise son programme qui vient de paraître cette semaine et dont le titre est "Au-delà de l'image". Je présume que c'est le programme du Parti québécois parce que c'est la seule chose écrite qu'on a vue de cette formation politique depuis maintenant trois ou quatre ans. Je vais lui demander s'il est fier de ce document. Si oui, j'aimerais qu'il lise l'éditorial de Jean-Louis Roy dans le Devoir de ce matin qui dit exactement ce que toute la population pense des idées du Parti québécois: "L'ouvrage venu de leur parti est politiquement inutile, intellectuellement sans

fiabilité et historiquement injuste. Il est offensant pour l'intelligence commune." Voilà l'opinion de M. Jean-Louis Roy sur le seul document de sa formation politique qu'on a vu ici depuis trois, et il a le culot d'insulter M. Robert Bourassa! Quant à moi, je le trouve dégueulasse et je n'ai pas honte de le dire.

Le Président (M. Rancourt): S'il vous plaît!

M. Scowen: Il y a des limites. On veut parler...

Le Président (M. Rancourt): S'il vous plaît!

M. Scowen: ...des dépenses publiques et la seule chose que le président du Conseil du trésor est capable de faire, c'est ajouter aux insultes ridicules qui ont été lancées dans ce bouquin qui a été rendu public cette semaine. C'est pitoyable: La population est entièrement d'accord avec moi et il faut que cela arrête.

Retournons pour le moment aux choses sérieuses, soit à la question des dépenses publiques au Québec.

M. Clair: Question de règlement, M. le Président.

M. Scowen: Oui. Vous devez poser une question de règlement.

M. Clair: Question de règlement, M. le Président.

Le Président (M. Rancourt): S'il vous plaît: Question de règlement, M. le président du Conseil du trésor.

M. Clair: M. le Président, le député me traite de dégueulasse, alors que j'ai simplement rapporté des faits, vulgarisé un certain nombre de statistiques et invité le député à tirer des conclusions. D'ailleurs, "Au-delà de l'image", si le député de Notre-Dame-de-Grâce veut bien relire les choses qu'il a lui-même publiées et signées à l'intérieur de son propre parti, peut-être qu'il...

M. Scowen: Est-ce vraiment une question de règlement?

Le Président (M. Rancourt): D'une façon ou d'une autre, on va demander la collaboration de chacun à cette Assemblée parce que, justement, à l'intérieur de notre règlement, à l'article 35, il est interdit de se servir d'un langage violent, injurieux ou blessant à l'adresse de qui que ce soit. En partant de cet article 35, au paragraphe 7, j'inviterais, à ce moment-ci, chacun des membres de cette Assemblée à se rappeler

que cette commission plénière doit travailler sur les crédits budgétaires et à respecter le règlement, surtout au paragraphe 7, traitant d'un langage violent, injurieux ou blessant à l'adresse des personnes. Je voudrais, s'il vous plaît, qu'on revienne sur le fond.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: Sur cette question, M. le Président, je suis un peu estomaqué avec vous des propos que le député de Notre-Dame-de-Grâce utilise, mais je lui rappelle que, comme le prévoit l'article 35, paragraphe...

Le Président (M. Rancourt): 7.

M. Blouin: ...7, il devrait laisser le ministre vulgariser les statistiques et, lui, cesser d'être vulgaire. Le débat n'en sera que d'une qualité plus acceptable.

M. Scowen: Est-ce...

Le Président (M. Rancourt): Je crois que, pour l'instant, la parole est au président du Conseil du trésor. J'avais compris que le président...

M. Scowen: Il a soulevé une question de règlement, M. le Président.

M. Clair: Ma question de règlement était simplement pour souligner que...

Le Président (M. Rancourt): D'accord.

M. Clair: ...si je présente une vulgarisation des statistiques et que cela constitue une insulte pour le chef du Parti libéral, je m'en excuse, mais ce sont les faits.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Scowen: M. le Président, je vais retourner aux questions que j'ai posées au départ sur les dépenses publiques en rappelant...

Le Président (M. Rancourt): S'il vous plaît, oui.

M. Scowen: ...à vous, M. le Président, et à la population que des propos semblables à ceux qu'on a entendus de la part du député de Rousseau et du président du Conseil du trésor sont d'une même qualité que ceux qui ont été jugés, hier, dans le Devoir et cette semaine par la population quant au contenu de votre document "Au-delà de l'image" et quant au vide total d'idées, sauf des idées pour diffamer d'autres personnes à l'intérieur des autres formations politiques. La population - je le répète - est

écoeurée de cela et vous devez au moins vous en rendre compte. Sinon, vous risquez d'être lavés de la carte électorale du Québec.

Retournons à la question des dépenses publiques. J'ai demandé si le ministre était satisfait de cette augmentation des dépenses publiques par rapport au PIB et s'il avait l'intention, effectivement, d'essayer de les garder au niveau de 26 %, de les baisser au niveau où elles étaient il y a sept ou huit ans ou de les faire augmenter. J'ai posé la question: Est-il satisfait du fait que le secteur public prend 26 % de l'économie du Québec? Sa réponse, si je comprends bien, c'était: Oui, cette augmentation qui est arrivée dernièrement, ce n'est pas notre faute. C'est dû à des décisions qui ont été prises avant qu'on arrive au pouvoir et si cela semble avoir une tendance à augmenter pendant la période où nous sommes au pouvoir, ce n'est pas parce qu'on a augmenté les dépenses publiques, mais c'est plutôt parce qu'il y a eu une crise économique qui a eu pour effet de réduire la croissance. Donc, les pourcentages ont augmenté à cause de cela.

Je trouve, premièrement, que ce n'est pas une réponse très satisfaisante parce que, si je prends juste une année comme exemple, vous allez voir que ce qu'il prétend n'est pas vrai. Il faut rappeler que la crise économique a duré douze mois ici au Québec et je parle d'une période de huit ans. Oui, il y a eu une crise. Cela peut-être expliquer ce qui est arrivé en 1981 et en 1982 ou, à la limite, en 1981, 1982 et 1983, mais cela n'explique pas une augmentation qui est arrivée longtemps avant que la crise arrive. Juste à titre d'exemple, en 1981, il y a eu une augmentation au Québec du PIB de 13,8 %. C'est beaucoup, 13,8 % d'augmentation du PIB au Québec en un an, en 1981 par rapport à 1980, et vous avez quand même réussi à faire augmenter le pourcentage du secteur public de 24 % à 25 %. Ce n'est pas quelque chose dont on peut rejeter le blâme sur la faible croissance du PIB. Il me semble que c'est bien difficile de prétendre que ce qui est arrivé en 1981-1982, c'est quelque chose qui était la faute de M. Bourassa, qui était la faute de décisions prises de 1970 à 1975. Il me semble qu'il y a quelque chose là, pendant votre premier mandat et le début de votre deuxième mandat, qui a eu pour effet de faire augmenter d'une façon importante la part du secteur public dans l'économie du Québec.

Maintenant, une question plus pertinente, je pense, c'est de savoir ce que vous avez l'intention de faire dorénavant, parce que, quant à moi, je suis prêt à vous parier un lunch au Parlementaire ou même peut-être un souper que cette année la part du secteur public dans le PIB ne va pas

diminuer. Nous n'allons pas vers les 26,2 % que vous avez proposés ici, mais probablement vers 26,5 % parce que le PIB va augmenter de peut-être 6 % et vos dépenses, avec les crédits supplémentaires dont on parle aujourd'hui, augmentent de 6 %. Vous avez une augmentation, avec le document que vous nous présentez aujourd'hui, qui équivaut à une augmentation des dépenses publiques de 6 % cette année.

La question que je pose au ministre est une question qu'on a posée avant. Il dit: J'ai contrôlé l'augmentation. Il y a eu pendant quelques années une augmentation vertigineuse et, en 1983, cela a arrêté et depuis on voit une certaine stabilisation. C'est vrai. J'accepte cela. Je pense, sans m'accrocher dans les fleurs du tapis, que nous sommes aux alentours de 26 % et qu'on y reste.

(11 h 50)

Mais la question que je pose au ministre, parce que c'est lui qui est responsable de toutes les pressions qui sont exercées à l'intérieur de tous les ministères qui dépensent de l'argent au Québec. Est-ce que l'objectif du gouvernement, dans sa perception, c'est de garder la part du secteur public dans l'économie du Québec à 26 %? Est-ce qu'il a comme objectif de la réduire ou de la faire augmenter? Quel est le rôle du secteur public dans l'économie du Québec mesuré par ce chiffre qui est probablement le meilleur indicateur du rôle que le gouvernement doit jouer dans une économie? Quelle est l'orientation du gouvernement? Est-ce que c'est clair? Ce n'est pas de la démagogie. Je pense que j'ai parlé des faits. Cela a été inférieur, c'est maintenant plus élevé. Est-ce que vous avez l'intention, d'une façon sérieuse, d'essayer de la garder à ce niveau plus élevé ou de la faire réduire? Si oui, comment et à l'intérieur de quelle période? J'aimerais que vous répondiez à cette question, si possible, sans faire allusion à M. Bourassa. Je pense que cette question est quelque chose qu'on peut discuter sur la base des faits et des chiffres et, j'ose l'espérer, sans la démagogie qu'on a vue tout à l'heure.

Le Président (M. Rancourt): M. le président du Conseil du trésor.

M. Clair: C'est ce que je considère avoir fait lors de ma première intervention, c'est-à-dire m'en être tenu aux faits. Ce n'est pas ma faute si la personne dont on parle a été premier ministre du Québec durant une période qui est encore couverte par la plupart des analystes, de 1970 à 1985. Je pense qu'on ne peut pas le nier, à moins qu'on ne soit gêné de cette réalité. C'est un fait.

Je voudrais, cependant, répondre au député de Notre-Dame-de-Grâce que, d'abord,

la croissance des dépenses en 1985-1986 n'est pas prévue à un niveau de 6 %, comme il le dit. Qu'est-ce qu'il fait, le député de Notre-Dame-de-Grâce? Il ne tient pas compte de la croissance probable et prévue des dépenses en 1985-1986. Il retient seulement les crédits votés auxquels il ajoute les crédits supplémentaires pour approcher de 5,9 % et il arrondit à 6 %. C'est ce qu'il fait, alors qu'on sait très bien qu'au cours des dernières années, grâce à un programme de contrôle très serré des dépenses en cours d'année par le Conseil du trésor, nous sommes parvenus à dégager au moins 100 000 000 \$ ou 150 000 000 \$ de crédits périmés nets. Cette année, nous avons intégré, comme, d'ailleurs le gouvernement fédéral l'a fait cette année... Je pense même qu'il le fait régulièrement. Il a escompté, en quelque sorte, les crédits périmés nets pour dégager une prévision de dépenses probables qui soit la plus réaliste possible et surtout incitative pour tous les ministères, donc ministres, sous-ministres, sous-ministres adjoints, directeurs généraux, l'ensemble de l'appareil de la fonction publique et parapublique de façon à respecter le cadre des dépenses, la prévision des dépenses qui est déposée au moment du dépôt du livre des crédits.

On ne peut pas identifier à l'avance d'où effectivement proviendront précisément ces crédits périmés pour la bonne et simple raison que, sur un budget de 26 000 000 000 \$, arriver pile sur la prévision de dépenses, tel que nous l'avons fait depuis trois ans et, en plus, être en mesure de distinguer, d'identifier à l'avance où se périmeraient quelques centaines de millions de dollars tout au plus dans les centaines de programmes administrés par le gouvernement du Québec, c'est impossible. Sauf qu'on sait que cela se produit chaque année. Plutôt que de laisser les ministères prendre de nouvelles initiatives à même ces crédits périmés qui se dégagent en cours d'année, nous les avons inclus cette année dans notre prévision de contrôle des dépenses à l'avance, afin que ce soit très clair pour tous les ministères et organismes du gouvernement.

Quelle est l'orientation du gouvernement pour les prochaines années? Est-ce qu'on souhaite que la part des dépenses publiques du gouvernement du Québec sur le PIB croisse? Non, certainement pas. L'orientation, c'est celle que j'ai évoquée au moment du dépôt du livre des crédits, c'est-à-dire de continuer à faire en sorte que la croissance totale des dépenses soit inférieure à la croissance du produit intérieur brut de façon à dégager progressivement une marge de manoeuvre et de façon que les dépenses publiques progressivement pèsent moins lourd dans l'économie québécoise. Je pense qu'au rythme qu'on a connu on peut escompter des résultats positifs.

Finalement, j'indique à la page 9 de l'annexe B du discours sur le budget la comparaison de l'évolution des dépenses avec certains indicateurs économiques. On voit également la part des dépenses dans le PIB, l'orientation qu'entend donner le gouvernement. Ce sont des documents qui sont publics et on voit que l'on prévoit une baisse d'environ 0.51 % sur les trois prochaines années.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Scowen: Est-ce que nous avons jusqu'à midi?

Le Président (M. Rancourt): Vous avez jusqu'à midi avec le président du Conseil du trésor; à midi, ce sera le ministre des Finances.

M. Scowen: Il ne nous reste, en effet, que cinq minutes.

Le Président (M. Rancourt): Cinq minutes.

M. Scowen: Je veux revenir à la question des crédits périmés. Je trouve inacceptable que vous incluiez dans un budget un tel chiffre pour des crédits votés et que vous prétendiez qu'ils ne seront pas dépensés. Quand je dis que je trouve cela inacceptable, je pense que vous admettez que cela fait maintenant une certaine d'années que l'on prépare des budgets au Québec et que c'est la première fois que quelqu'un a l'idée, dans un document officiel, de dire: On vous demande de voter des crédits de tant, mais on inscrit là-dedans officiellement un chiffre de crédits périmés.

Si vous avez l'intention d'exiger que tel ou tel ministre ne dépense pas les sommes qui sont votées, nommez-les. Nommez les ministres qui ne sont pas supposés dépenser les sommes qui sont votées par les commissions parlementaires et qui ont été étudiées par l'Assemblée nationale, par les députés. Nommez-les, donnez-nous les montants impliqués dans chaque ministère afin que nous puissions le savoir et prévenez les ministres concernés qu'ils n'ont pas le droit de dépenser tous les crédits qu'ils ont demandés et qui ont été votés ou, effectivement, ne leur donnez pas les crédits.

Oui, je sais, c'est parfois difficile de savoir exactement où ils seront, mais c'est cela, l'art de faire un budget. Pour moi, c'est complètement incohérent de voir que vous arrivez devant nous pour nous demander de voter formellement une augmentation de 6 %, 5,9 % des dépenses publiques, de voter dans toutes les commissions parlementaires une augmentation totale de 5,9 % des dépenses publiques cette année et que vous

vous tournez vers la population par un communiqué de presse en disant: Ne vous inquiétez pas, ce n'est pas 5,9 %, c'était pour nous amuser à l'Assemblée nationale. On annonce officiellement que l'augmentation sera de 5,7 %. Je trouve qu'il y a là une incohérence qui ne serait jamais tolérée dans une entreprise privée, qui n'a jamais été acceptée auparavant dans le secteur public et qui ne doit pas être acceptée aujourd'hui.

Je reviens à la deuxième question à laquelle je pense avoir reçu une réponse du ministre. Il s'attend que le niveau du secteur public dans l'économie du Québec - du secteur public provincial du moins, parce qu'il y en a d'autres, il y a le fédéral qui a sa part de l'économie aussi - demeure à peu près de 26 %. Il propose de le diminuer d'une façon minimale pendant les prochaines années, mais, si je comprends la réponse que le ministre a donnée à ma question, il ne s'attend pas que le gouvernement du Québec fasse des efforts afin de réduire sensiblement dans les années qui viennent la part du secteur public dans l'économie du Québec.

Le Président (M. Rancourt): M. le président du Conseil du trésor.

M. Clair: Visiblement, je ne suis pas parvenu à convaincre le député de Notre-Dame-de-Grâce. Je lui dirai qu'il a une vision théorique du processus budgétaire d'un gouvernement, d'une part, et, d'autre part, comme parlementaire, qu'il préférerait avoir le moins de renseignements possible sur la situation réelle.

C'est un fait que, pour les deux derniers exercices financiers, non seulement les dépenses du gouvernement du Québec n'ont pas été supérieures aux prévisions, mais elles ont été inférieures à ce qui avait été approuvé à l'Assemblée nationale, de 200 000 000 \$ pour une année et de 150 000 000 \$ pour l'autre année.

Quand je décide d'escompter à l'avance les crédits périmés nets de l'année 1985-1986 et que je les inscris, c'est un renseignement qui devrait satisfaire le député de Notre-Dame-de-Grâce qui devrait me féliciter, d'une part, pour l'effort de contrôle des dépenses publiques et, d'autre part, pour lui communiquer la réalité. On rend maintenant publique une synthèse trimestrielle des opérations financières du gouvernement. Le député a pu constater que, depuis deux ans, trois mois par trois mois, les dépenses étaient tellement sous contrôle que les dépenses réelles ont été inférieures à la prévision. Il voudrait que je prive le Conseil des ministres, le gouvernement, de la possibilité d'utiliser ce contrôle très serré des dépenses en cours d'année pour maintenir encore, effectivement, les dépenses publiques en 1985-1986 en deçà des prévisions initiales.

Quand le député me demande

d'identifier à l'avance les ministres, les ministères, les programmes, où se dégageront moins de 2 % de crédits périmés sur l'ensemble des 26 000 000 000 \$ votés par l'Assemblée nationale, encore là c'est un discours théorique. Le député peut comparer nos prévisions de dépenses à celles d'à peu près n'importe quel gouvernement. Je n'ai pas honte de les comparer avec n'importe qui. Il constatera, M. le Président, qu'il y a toujours des variations dans des programmes avec des plus et des moins, l'important étant qu'au total on arrive pile sur la prévision de dépenses, et c'est ce que nous avons fait. Même au cours des deux dernières années, nous avons eu des dépenses réelles inférieures aux prévisions.

Le député ne veut pas savoir que je pense que cela donnera le même résultat cette année et il ne veut pas me féliciter, non plus, de contrôler ainsi la croissance des dépenses année sur année et de lui communiquer le renseignement à l'avance. Il préférerait sans doute que je lui dise: Nos dépenses sont préparées sur le coin d'une table, ce n'est pas très fiable. Cependant, je peux vous dire qu'il n'y aura pas de crédits périmés. Ce serait le monde à l'envers, M. le Président; ce n'est pas comme cela que se passe le processus de budgétisation. On budgétise serré les prévisions de dépenses. On sait à l'avance, par expérience, que se dégageront des crédits périmés. De l'expérience récente des deux dernières années, on sait qu'il y aura des crédits périmés nets. On les annonce avant et le député n'est pas content. Je ne sais pas ce que cela prendrait pour le satisfaire. Probablement...

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Un bon gouvernement;

M. Clair: C'est ce que j'allais dire.

Le Président (M. Rancourt): Ceci met fin à la présence du président du Conseil du trésor. Nous allons attendre l'entrée du ministre des Finances pour poursuivre.

Nous allons suspendre nos travaux pour quelques minutes, jusqu'à l'arrivée du ministre des Finances.

(Suspension de la séance à 12 h 3)

(Reprise à 12 h 7)

Ministère des Finances

Le Président (M. Rancourt): À l'ordre, s'il vous plaît! Nous allons attendre la télé. Nous pouvons commencer. Si M. le ministre veut faire une présentation au tout début, il a l'autorisation. Vous avez jusqu'à 13 heures pour le ministère des Finances.

M. Duhaime: Il n'y a pas de déclaration d'ouverture, M. le Président.

Le Président (M. Rancourt): Aucune déclaration d'ouverture. M. le député de Vaudreuil-Soulanges, voulez-vous intervenir au tout début?

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Oui, j'aurais une déclaration. Étant donné que le ministre ne commence pas, il va falloir que quelqu'un commence. Cela me fera plaisir de le faire.

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre des Finances a décidé de ne pas intervenir dans une déclaration de départ.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): À ce moment-ci de l'année où on nous présente les crédits supplémentaires, voici une occasion assez limitée, finalement, de faire un très court retour peut-être sur des événements récents, sur l'évolution des retombées du discours sur le budget, d'une part; d'autre part, de poser quelques questions au ministre des Finances, en l'occurrence, sur certains postes de dépenses, de lui demander ce qu'il compte faire à l'égard de décisions qui s'imposent compte tenu du budget fédéral très récent. On a vu à la période des questions et à la suite d'une conférence de presse ou de quelques déclarations impromptues, si j'ai bien compris le ministre, hier, à l'occasion d'une conférence qu'il prononçait, qu'on songe, au ministère des Finances, à certains aménagements à la suite du discours sur le budget du gouvernement fédéral.

Dans l'ordre logique, il y a lieu de souligner que la seule raison technique pour laquelle le ministre des Finances est devant nous aujourd'hui, c'est qu'il y a une augmentation de ses crédits à voter de 5 500 000 \$ au ministère des Finances au titre du programme 4, le fonds de suppléance à l'élément: "Provision pour augmenter tout crédit, avec l'approbation du Conseil du trésor, à condition que le montant ainsi ajouté ne dépasse pas le montant le plus élevé de 100 000 \$ ou de 10 % du crédit ainsi augmenté; tous les montants remboursés au présent crédit peuvent être utilisés à nouveau pour les mêmes fins." C'est assez intéressant de voir cela dans la mesure où dans le discours sur le budget, c'était - malgré qu'il y avait trois ou quatre mots plutôt que trois ou quatre lignes pour expliquer ces 5 500 000 \$ - plus compréhensible, alors qu'on avait vu, au bas de la liste des postes de dépenses du gouvernement du Québec, à la note 1, page 37 du discours sur le budget: "Transferts additionnels reliés aux modifications à l'impôt sur le revenu des particuliers." Il y avait 5 500 000 \$ qui avaient trait à la

taxe de vente sur les primes d'assurance. Je suis en train de me demander s'il s'agit, tout simplement, d'une coïncidence extraordinaire, car ces mêmes chiffres, dans un ensemble de 26 000 000 000 \$, se retrouvent au fonds de suppléance pour 5 500 000 \$ et dans le discours sur le budget 5 500 000 \$.

Ma question est bien précise: Est-ce qu'il s'agit des mêmes 5 500 000 \$ qui requièrent des crédits supplémentaires? Le ministre nous avait dit... Je le vois fouiller dans son document, page 37 du discours sur le budget, sauf erreur, du 23 avril 1985; il y avait une note au bas du tableau de l'état des opérations financières, au titre des dépenses budgétaires, qui faisait état de 5 500 000 \$ qui étaient distincts de la voirie municipale où on parle de 10 000 000 \$, mais c'est 11 000 000 \$ dans les crédits. Alors, cela m'a l'air du même chiffre; c'est le même animal dont il était question lors du budget et qui se retrouve dans les crédits supplémentaires.

Les 49 500 000 \$ dont il est question à la page 37 du discours sur le budget, c'est bien 49 500 000 \$ dont on parle comme sommaire général des dépenses augmentées en vertu des crédits supplémentaires déposés. J'ai essayé de voir ce que c'est, ces 5 500 000 \$, que l'imposition d'une taxe de 450 000 000 \$ occasionne au ministre comme dépenses additionnelles. Au fond, c'est assez simple. On va peut-être, dans les circonstances, procéder par échanges plus rapides que ce que nos prédécesseurs ont infligé ou imposé aux spectateurs et à la présidence.

Une question simple: Qu'est-ce que c'est que ces 5 500 000 \$ que cela vous coûte de plus d'imposer la taxe sur les assurances?

Le Président (M. Brouillet): M. le ministre.

M. Duhaime: M. le Président, on va régler tout de suite cette question qui est un détail, à mon sens, mais qui est quand même importante. À la page 37, au bas de la page - comment dit-on cela? Une note en pied, une "foot-note", une note en pied? - vous avez une série de postes de dépenses qui totalisent 49 500 000 \$. Bien sûr que ce sont exactement les mêmes montants de dépenses additionnelles par rapport au livre des crédits qui avait été déposé, si mon souvenir est bon, le 23 ou le 26 mars par mon collègue, le président du Conseil du trésor, qui reviennent sous forme de crédits supplémentaires pour l'année se terminant le 31 mars.

Les 5 500 000 \$. Comme c'est indiqué, vous avez: Taxe de vente sur les primes d'assurances, 5 500 000 \$. C'est la contribution des réseaux des Affaires sociales et de l'Éducation qui relèvent du gouverne-

ment et qui auront à défrayer, comme tous les autres, la taxe sur les primes d'assurances de 9 %. L'évaluation qu'on en fait, c'est que cela va totaliser 5 500 000 \$. Si vous défaites la règle de trois, cela veut dire que, sur la base de 6 fois 9 égale 54, le total des primes doit être de l'ordre d'à peu près 60 000 000 \$ à 9 %. C'est l'explication des 5 500 000 \$.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Alors, tout simplement, le réseau scolaire et le réseau des Affaires sociales sont constitués d'établissements qui s'assurent et par des primes à l'extérieur ces gens encoureront 5 500 000 \$ de dépenses additionnelles. Par les crédits supplémentaires, on comble via le fonds de suppléance ce dépassement, évidemment, de 5 500 000 \$ qui seront encourus dans le réseau au titre de la taxe sur les assurances; c'est tout simplement cela.

M. Duhaime: C'est exact, ce que vous dites. J'ajoute que ce que nous avons fait, c'est une augmentation, si on prend le total des crédits supplémentaires de 49,5 %, on serait porté à croire que l'ensemble des dépenses du gouvernement augmente. La réponse à cette question, c'est non, ce que nous avions prévu au moment du dépôt du livre des crédits, c'était 27 400 000 000 \$. Nous avons, de ce montant, déjà gelé un montant de 150 000 000 \$ de sorte que le budget finançait, en revenus, 27 250 000 000 \$. Nous portons le montant de crédits gelés avant péremption de 150 000 000 \$ à 199 500 000 \$, de sorte que ça n'a pas d'impact sur les équilibres comme tels.

Je comprends que la tâche sera plus difficile, jusqu'à la hauteur de 49 500 000 \$, pour mes collègues qui travaillent au Conseil du trésor, de mieux contrôler les dépenses et de ne pas réaffecter au total 199 500 000 \$ à même les crédits périmés qui, on l'a vu certaines années, vont jusqu'à 500 000 000 \$ et 550 000 000 \$.

Le Président (M. Brouillet): M. le député de Vaudreuil-Soulanges.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): M. le Président, là, on voit un peu plus clair dans les 5 500 000 \$, mais je vais vous dire bien honnêtement que je croyais vraiment que, compte tenu de tout ce qui se brassait autour de la taxe sur les assurances, de la difficulté inhérente que le ministre reconnaît à aller contrôler au niveau de la perception tout ce qu'il y avait à contrôler, étant donné la crainte qui a déjà été exprimée par les milieux professionnels de l'assurance, il existe tellement de mécanismes pour transporter, pour toutes sortes de raisons et de toutes sortes de façons, des risques en dehors du Québec pour éviter la taxe, qu'il

fallait mettre sur pied, à un moment donné, un système de contrôle considérable, qu'il fallait, en plus, donner lieu à des études assez compliquées pour aller régler un des problèmes de fond que le ministre a créés à l'endroit de ceux qui versent des primes d'assurance.

Quelle est la portion épargne et quelle est la portion qui n'est pas épargne? Qu'est-ce qui est taxé et qu'est-ce qui n'est pas taxé? Quand on écoute les gens de l'industrie nous expliquer les calculs qui doivent se faire sur les différentes polices, sur la vie des personnes, le ministre sait pertinemment, tellement les menus et les catalogues d'assurance sont considérables, qu'il existe littéralement, à la limite, un genre de police par individu, selon les besoins de chacun. C'est devenu tellement sophistiqué, ce service financier, qu'on peut littéralement, compte tenu des circonstances familiales, de l'âge des gens, de leurs revenus, de leurs objectifs d'investissement, etc., leur tailler sur mesure une police d'assurance.

On a beau dire que la portion épargne ne sera pas taxée, encore faut-il savoir quelle est cette portion épargne. Elle peut, dans certains cas d'assurance temporaire, être de zéro pour cent et considérable dans les cas de ce qu'on appelle encore, je pense bien, vie entière, des polices où s'accumulent de grosses valeurs de rachat, etc., où des dividendes sont versés pour une portion des primes, et où ça s'accumule au bénéfice du propriétaire de la police, etc. La portion de l'épargne dans la prime peut donc être considérable dans certains cas. On se promène entre zéro et considérable; considérable étant quoi? Je l'ignore. 55 %, 60 %, 65 %, 70 %? Cela dépend de chaque police.

Quand on pense au nombre de polices qu'il y a en cours sur la vie des personnes, que ce soit de l'individuel ou du collectif, on voit qu'on vient d'imposer à l'industrie, et donc aux consommateurs qui vont payer à un moment donné, l'obligation de faire des études assez sérieuses, à défaut de quoi on va s'arranger sur un coin de table, et là ça ne coûte rien, sauf que ça ne fait pas assez sérieux, il me semble. Je me demandais, de ce point de vue de la question non encore résolue - je ne sais pas combien de temps cela va durer - de combien est la portion épargne sur l'assurance sur la vie qui n'est pas taxable et que les gens paient. Quel pourcentage de nos polices d'assurance-vie ne sera pas taxable? C'est ce que les consommateurs se demandent. Ils reçoivent des factures, mais c'est encore dans les airs.
(12 h 20)

Est-on en train de procéder à des études au ministère? Peut-on nous dire comment les rentrées fiscales seront affectées? On parlait de 450 000 000 \$ sur une base annuelle. Pour les personnes, il y en a pour

environ 150 000 000 \$ à 175 000 000 \$ d'assurance individuelle sur la vie. Les 9 % de taxes sur ces primes représentent environ le tiers des rentrées fiscales escomptées. À l'époque où on a fait les prévisions, est-ce qu'on a dit: L'épargne n'est pas taxée et l'épargne, c'est tant pour cent des primes. C'est ce que je serais curieux de savoir. Ou bien on l'a fait et là on devrait être à même de nous dire si c'est tant pour cent qui est exempté d'impôt, ou alors, on ne l'a pas fait et cela manque un peu de sérieux sur les bords. Je comprends que cela ne coûte pas 5 500 000 \$ pour faire l'étude, mais je me demandais si le ministre pouvait s'avancer un peu plus dans ce dossier. Cela fait six semaines que le discours sur le budget a été prononcé et on n'en sait encore rien.

Le Président (M. Brouillet): M. le ministre.

M. Duhaime: La question du député de Vaudreuil-Soulanges mérite qu'on y porte attention. Les 5,5 % n'ont donc rien à voir avec le financement d'équipes, d'ajout de fonctionnaires ou de machines électroniques sophistiquées ou quoi que ce soit. C'est essentiellement la part de la taxe à payer par les réseaux. Il était entendu, par exemple, que les commissions scolaires paieront leurs primes d'assurance collective et qu'elles seront assujetties à la taxe.

Ceci dit, j'ai déclaré, dans le discours sur le budget, que la partie épargne d'une police d'assurance ne serait pas assujettie à la taxe. Au ministère des Finances, on avait, bien sûr avant le budget, des calculs relativement précis, compte tenu de l'échantillonnage qui existe en termes de quantité de produits d'assurance-vie individuelle ou collective qui peuvent exister d'une entreprise d'assurances à l'autre. J'ai dit aussi, depuis le discours sur le budget, que, le 23 avril le ministère du Revenu, fonctionnant en collaboration avec le ministère des Finances, émettait une note à savoir qu'il y aurait une période de transition de 30 jours. Depuis le discours sur le budget, il y a eu des rencontres avec des porte-parole des compagnies d'assurances, des porte-parole qui, en pareille matière, n'arriveront pas, compte tenu de leur position sur le fond, à dire: Nous sommes d'accord avec tel ou tel scénario de calcul pour ce qui est de la partie épargne contenue dans une police d'assurance. Les calculs peuvent être très complexes, très variés, selon qu'on va tenir compte de la durée de vie d'une police d'assurance, de l'âge de l'assuré, si on prend cela dans la vingtaine, dans la trentaine, dans la quarantaine, dans la cinquantaine et dans la soixantaine etc. Ce que je puis dire au député de Vaudreuil-Soulanges, c'est que nous

avons fait une proposition - on peut appeler cela une proposition - nous avons arrêté disons les paramètres et je pourrais dire que, actuellement, on est très près d'être en mesure de mettre un point final à une déclaration ministérielle qui viendrait officialiser non pas le résultat de ces pourparlers ou de ces négociations, mais établir de façon finale quelle sera la portion qui ne sera pas assujettie à la taxe.

Pour ce matin, je vous dirai que cela peut varier entre 35 % et 45 %. Actuellement, les chiffres sont en train de se serrer. Aussitôt que je serai en mesure d'en venir à une conclusion, comme je l'ai d'ailleurs indiqué ce matin à des questions qui sont venues sur d'autres sujets susceptibles de donner lieu à une déclaration ministérielle - je pense entre autres à la partie harmonisation avec le budget fédéral, vous avez d'ailleurs vous-même soulevé la question tantôt - on va intégrer le tout dans une seule déclaration ministérielle. J'ai dit que ce serait fait avant l'ajournement de juin. Ce sera fait cette semaine ou la semaine prochaine.

Le Président (M. Brouillet): M. le député de Vaudreuil-Soulanges.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): M. le Président, ce qui m'étonne quand même, c'est qu'à l'occasion du discours sur le budget, le ministre annonce que sa taxe sur les assurances va lui rapporter tant cette année, puis sur une base annuelle, etc. Il dit dans le même discours: La partie épargne des primes d'assurance sur les personnes n'est pas taxable. Donc, il avait l'idée à ce moment-là... C'est plus qu'une idée. On parle de calculs relativement assez précis, etc. Pourquoi ne pas dire quelles étaient les hypothèses sur lesquelles vous travailliez à l'époque? Je ne crois pas que ce soit négociable, les rentrées fiscales. Les rentrées fiscales, au Québec, ce n'est pas négociable. Le ministre des Finances se lève et c'est tant pour cent sur telle assiette fiscale. Et là, les gens crient. Les gens sont contre, etc., l'Opposition aussi. On peut dire que ce n'est pas la meilleure place pour aller percevoir des revenus, que ce n'est pas la meilleure façon. C'est un autre débat que de chercher à équilibrer les dépenses et les revenus. Quant au ministère des Finances, on a finalement, avec l'accord du ministre qui se lève en Chambre, arrêté des paramètres, indiqué que les rentrées fiscales pour l'année 1985-1986 sont de tant à l'égard de 9 % de taxe sur les assurances, que la portion épargne n'est pas taxée. Il y a quelque chose en dessous de ces deux énoncés relativement anodins, sauf quant à leurs effets financiers, qui permet aujourd'hui d'avoir une réponse à la question: Quelle est la portion qu'on a jugée non taxable au ministère des Finances,

parce qu'elle représentait de l'épargne dans l'assurance-vie des personnes? Et je trouve cela assez drôle que le ministre soit en train de nous dire: On consulte, on va à l'industrie. Évidemment, étant donné qu'ils sont contre la taxe, c'est difficile de nous entendre avec eux sur ce qui, au point de vue technique, est de l'épargne et n'en est pas. Je m'excuse, mais cela m'apparaît des choses totalement distinctes. On peut s'opposer à une taxe, mais lorsqu'on va dans les technicités, lorsqu'on va dans la définition de l'assiette, on peut être contre les 9 % sur les primes d'assurance. Une prime d'assurance, c'est une prime d'assurance et elle a été calculée selon certaines façons de faire, les projections actuarielles, les frais administratifs, les frais de distribution et tout ce que vous voulez et, dans ces primes, il y a une portion épargne et il y a une portion qui n'est pas de l'épargne, qui est de la réserve, qui va payer pour les sinistres et l'administration. Cela existe et c'est objectif. Je ne vois pas pourquoi le ministère des Finances est en train de nous dire aujourd'hui qu'il est en train de négocier - dans le fond, c'est ce que j'ai compris - ce qui ne sera pas taxable. C'est invraisemblable et j'aimerais que le ministre m'indique pourquoi je devrais accorder de la vraisemblance aux propos qu'il a tenus il y a quelques minutes.

Le Président (M. Brouillet): M. le ministre.

M. Duhaime: Vous avez parfaitement raison de poser un problème comme celui-là, mais, M. le Président en face, on a toujours cet art de regarder les choses sous un angle qui m'amuse jusqu'à un certain point. Il faut bien comprendre que, quand je dis qu'avec les compagnies d'assurances, il y a des discussions qui se font, des "négociations" - entre guillemets - c'est très facile à comprendre. Est-ce que, par exemple, on va ajuster la partie épargne pour la durée de vie d'une police en tenant compte de l'âge de l'assuré? Parce que vous savez comme moi que les valeurs de rachat vont fluctuer au fil des années, etc. Cela pourrait devenir très complexe et très compliqué. À partir du moment où on aime les choses claires et simples, il y a des compagnies qui avaient des choses à nous faire valoir là-dessus. À partir du moment où le ministère des Finances est un ministère qui écoute, un ministère qui consulte et qui reçoit des avis, on a reçu tout ce monde et on les écoute. Ce que je vous dis, cependant, c'est que, sur l'objectif des entrées fiscales, il n'y a pas de données. Ne donnez l'impression à personne que cela a été négocié, vous allez passer pour être vous-même un peu invraisemblable, sinon plus. Ce n'est pas ce que j'ai dit non plus.

(12 h 30)

Dans les modalités d'application, c'est une autre chose et la plus belle preuve, c'est que, dans une mesure comme celle-là, je pense que nous avons fait preuve d'ouverture d'esprit. On a commencé ces discussions. Les compagnies nous ont proposé un délai de 90 jours - je donne un exemple - pour la mise en route, soit trois mois de décalage. Je trouvais que c'était excessif. Ce qu'on a fait, c'est qu'on s'est rendu à l'argumentation des courtiers d'assurances, non pas de la Fédération des courtiers d'assurances, mais de l'Association des courtiers d'assurances qui nous a fait valoir que, si on n'introduisait pas un peu de souplesse, on allait obliger inutilement ces gens à une refacturation. Alors, on a dit: On va regarder cela. C'est ce qui explique qu'on a décalé cela jusqu'en juin. Alors, au lieu de leur accorder 90 jours tel qu'ils le demandaient, on leur a accordé 50 jours. Cela se traduit par un manque à gagner, vous le savez, mais il y a toujours des marges à l'intérieur de ces évaluations et je pense qu'on est toujours à l'intérieur de nos marges.

Dans quelques jours - j'espérerais le faire cette semaine, sinon ce sera la semaine prochaine - cela sera établi et cela sera dit de façon très claire. Très probablement que, pour simplifier les choses, nous retiendrons un chiffre qui sera uniforme de sorte que, durant certaines années, ce sera à l'avantage des uns, et, durant d'autres années, à l'avantage des autres. Je pense essentiellement en fonction de la durée de vie d'une police d'assurance. Autrement, on va se retrouver avec l'obligation de demander aux compagnies et aux courtiers de faire un travail de bénédictin sur plusieurs millions de contrats d'assurances. Cela n'est pas notre objectif. Je pense qu'on va plutôt retenir un pourcentage unique qui va s'appliquer à tout le monde.

Nos actuaires, de même que ceux du milieu des assurances continuent de se parler. Ils sont en train de tester quelque formule que ce soit. Cela n'a rien à voir comme tel avec le niveau de négociation que vous sembliez vouloir introduire dans mes propos. Cela me paraît très simple et très clair à comprendre.

Le Président (M. Brouillet): M. le député de Vaudreuil-Soulanges.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Sur les derniers commentaires du ministre, j'aurai, pour ma part, deux commentaires à faire. Le premier, c'est que les mesures de transition ont représenté, lorsqu'on a repoussé de 30 et, finalement, de quelque 50 jours l'application de cette taxe, un manque à gagner pour le gouvernement qu'on nous avait présenté à l'époque comme une espèce

de cadeau qui était fait aux contribuables. Ce qui m'avait profondément étonné, c'est qu'on se soit imaginé, le soir du discours sur le budget, que cela avait du bon sens d'aller taxer les comptes payables des consommateurs ou les comptes recevables des courtiers. C'était une mesure qui avait des aspects rétroactifs. Sous prétexte que cela n'avait pas encore été payé - payé, je dis bien - c'était le terme employé, une taxe sur les primes d'assurance versées à partir du 23 avril, à minuit, dans la nuit du 23 au 24... Il y avait un caractère rétroactif très certain que le ministre a reconnu, que le gouvernement a finalement reconnu. Pour contrer cette injustice, assez inusitée finalement, on a donné 30 jours pour commencer. C'est comme cela que c'est arrivé. C'était logique. On ne pouvait quand même pas taxer un tas de choses qui ne devaient pas l'être. En matière fiscale, on a beau être rétroactif à l'occasion, il y a toujours des limites. C'est une limite qui avait été outrepassée dans le discours sur le budget.

La deuxième chose, le ministre l'a évoquée lui-même: une espèce de taxe qui peut introduire des distorsions chez les détenteurs de polices, selon l'époque de leur vie, selon le genre de polices d'assurance qu'ils ont. J'ai expliqué tout à l'heure que c'est très compliqué. C'est pour cela que c'est une drôle de taxe. Si on veut qu'elle soit juste, c'est très compliqué de dire que, pour tel individu, compte tenu du menu qu'il a choisi quant à la couverture qu'il s'est procurée auprès d'une compagnie d'assurances... C'est très compliqué de généraliser ce qui est de l'épargne et ce qui n'en est pas. Pour chaque police, cela prend littéralement un calcul distinct, à la limite. Pour l'ensemble du risque assumé par une société d'assurances, ce n'est pas pareil. Globalement, compte tenu du volume de primes, des risques, des projections actuarielles, etc., qui font qu'on en arrive à un gros équilibre, c'est probablement facile d'aller chercher ce qui, en gros, dans toutes les primes payées à cette société, est de l'épargne et ce qui n'en est pas. Mais pour toute l'industrie, c'est encore un autre genre de calcul. On en arrive de toute façon à un chiffre. Si je comprends bien, il y aura une déclaration ministérielle qui nous indiquera quelle est la portion non taxable qui représente l'épargne dans les primes d'assurance qu'on paie comme individu, comme assuré, sauf qu'on va choisir un chapeau qui ne fait à personne. L'individu moyen n'existe pas. L'individu, qui a un pied dans un foyer ardent et un pied sur un bloc de glace, ne se sent pas en moyenne confortable. Cela n'existe pas, l'individu moyen. À ce moment-là, on introduit une taxe qui n'a rien à faire, finalement, avec les décisions que les gens ont prises, de s'assurer de telle façon plutôt que de telle

autre.

On dira: Il y a 60 % de la prime qui va être taxable, il y a 40 % qui représente l'épargne. Cela me semble être la situation si c'est une assurance-terme, une assurance temporaire, une assurance-vie entière ou un mélange de toutes ces choses qui existent d'ailleurs sur les marchés financiers. Cela m'apparaît assez spécial, finalement, de traiter les gens indistinctement de la décision financière que, eux, ont prise à l'égard de la protection d'assurance qu'ils se sont procurée. Enfin, cela est une chose. Le ministre va peut-être commenter là-dessus tout à l'heure.

On parlait de rentrées fiscales. On peut peut-être passer déjà à autre chose, il est 12 h 35. J'avais fait ressortir, à la période des questions à l'Assemblée nationale, à la suite du budget fédéral, que l'utilisation d'ascenseurs au Québec à l'égard du tabac, de l'essence et, évidemment, de la taxe de vente, une taxe ascenseur, il y aurait des rentrées fiscales additionnelles pour et au bénéfice du ministère des Finances. J'avais évalué, à l'époque, quant à ce qui serait retiré sur le tabac, les 60 % en taxe ascenseur ou les 60 % sur les 0,25 \$ additionnels que le ministre Wilson a imposés le 23 mai, que cela représentait, sur une base annuelle, à peu près 80 000 000 \$ pour le gouvernement du Québec. La taxe sur l'essence, on parle - à partir de la fête du Travail - de 0,013 \$ net, parce qu'il y a une diminution de 0,007 \$ et une augmentation de 0,02 \$ du litre en septembre - donc c'était une somme d'une trentaine de millions de dollars, de mémoire, que j'avais évoquée en Chambre. La modification de deux façons de la taxe de vente fédérale, l'augmentation de 1 % et l'élargissement de l'assiette sur laquelle le gouvernement du Québec perçoit ses 9 %, dans la mesure où on parle des mêmes assiettes, cela pouvait représenter - c'est le chiffre le plus difficile à évaluer, c'est entendu - 30 000 000 \$, 35 000 000 \$ ou 40 000 000 \$, c'est de cet ordre. Quand on additionne ces trois sources de revenus de taxes ascenseurs, on parlait de 150 000 000 \$.

Les consommateurs québécois vont verser en impôts au ministre des Finances du Québec 150 000 000 \$. Le ministre m'avait répondu: Oui, mais j'ai demandé la lune en matière de transferts fédéraux. Il était prêt à régler pour moins. Il l'avait dit: Il y avait des discussions, etc., et je considérais ces 150 000 000 \$ comme un acompte. Un instant! Ce n'est pas la même source. Quand on négocie ou qu'on discute avec le fédéral des transferts aux provinces, c'est à même ses fonds quelconques, ses fonds propres, à même ses taxes ou son déficit, ses emprunts que le fédéral verse aux provinces certains montants. En l'occurrence, je pense que le ministre a confondu les genres si on veut,

mêlé les genres; il a dit: J'ai 150 000 000 \$ de plus que je n'attendais pas, mais disons que compte tenu que mes transferts du fédéral - c'est ce qu'il dit en substance - ne sont pas aussi élevés que ceux que je réclame, je suis béni, dit le ministre des Finances, que les consommateurs québécois me paient ces 150 000 000 \$. Ce n'est pas du tout le même agent payeur qui est en cause.

Peut-être deux questions. Une sur le montant. Le montant, le ministre ne l'a pas mis en cause. Cela fait quand même un petit moment que j'en ai parlé. On disait dans les journaux, le lendemain de la période des questions, que dans les secondes qui ont suivi mon intervention, un fonctionnaire du ministère des Finances - dans un journal anglais "A Finance Department official, Mme Rita Poulin" - je ne sais pas que Mme Poulin soit un officier du ministère des Finances; à ma connaissance, c'est l'attachée de presse du ministre, elle travaille à son cabinet - a indiqué que les chiffres de l'Opposition étaient exagérés, cela dans les secondes qui ont suivi. Je suis très heureux de savoir que Mme Poulin, au cabinet du ministre, pendant que j'étais debout et que je posais la question, avait déjà calculé les retombées pour le ministre au titre de ces augmentations que la taxe ascenseur lui amène. Je pense bien que les 80 000 000 \$ ne sont pas vraiment en cause, sauf si on retarde indûment et pour toujours. (12 h 40)

Les 30 000 000 \$ sur l'essence, cela ne me semble pas faire de doute. J'avais indiqué que le chiffre qui était le moins solide, étant donné que c'est extrêmement difficile à décortiquer, c'était peut-être celui des 40 000 000 \$. Est-ce que le ministre s'attend encore à 150 000 000 \$ des contribuables québécois comme retombées du budget fédéral qui vient de faire un cadeau au ministre des Finances qui trouve quand même le moyen de venir chercher 50 000 000 \$ de dépenses additionnelles même s'il y a 150 000 000 \$ qu'il n'attendait pas du fédéral - trois fois plus, c'est intéressant - d'une part.

D'autre part, au titre des autres alignements, s'il pouvait préciser sur ce qu'il a répondu au député de Rosemont tout à l'heure, ce qu'on va faire à l'égard du budget fédéral. Est-ce que le ministre continuera dans la même lancée, finalement, que son prédécesseur ou de ce qui se faisait autrefois? C'est-à-dire qu'on a le choix de s'aligner pas nécessairement sur les taux mais sur les assiettes. On s'est toujours aligné sur les assiettes que le fédéral définissait. C'est plus simple, finalement, pour les contribuables, quitte à se réserver le droit, comme gouvernement, de dire: telle assiette sera imposée; elle l'est ailleurs mais à tel taux. Ce ne sera pas nécessairement le

même taux, ce ne sera pas nécessairement le même traitement fiscal de la même assiette. C'est cela qui, dans le fond, introduit des complications dans notre système fiscal, quand on commence à jouer avec les assiettes. Jouer avec les taux, c'est une ligne, c'est dans le calcul, mais commencer à se demander si cette affaire-là est taxable au provincial et au fédéral, quand ce ne sont pas les mêmes assiettes, c'est là qu'on introduit vraiment des complications dans tout le système.

Est-ce que le ministre a l'intention de se diriger dans la même direction qu'autrefois, c'est-à-dire qu'on alignera l'assiette d'imposition sur celle qui est définie au fédéral, quitte à lui réserver un traitement fiscal qui peut être différent?

Le Président (M. Brouillet): M. le ministre des Finances.

M. Duhaime: M. le Président, je vais commencer par revenir sur les remarques du député de Vaudreuil-Soulanges de tout à l'heure concernant la date d'application de la taxe sur les primes d'assurance. Il n'y a jamais eu de rétroactivité. On aurait très bien pu maintenir intégralement ce qui était dans le discours sur le budget et dire que les primes d'assurance seront taxées à partir de maintenant.

En face, vous confondez trois choses simples: un compte dû, un compte facturé et un compte payé. Et, en matière d'assurance, c'est important. Par exemple, pour la commodité des clients, la plupart des bureaux de courtiers ou de compagnies avisent d'avance leurs clients qu'à tel jour la prime est due, elle est venue à échéance. Elle est facturée mais elle n'est pas nécessairement due, elle deviendra due plus tard.

En matière d'assurance-automobile, non seulement c'est une courtoisie mais c'est une obligation. Les courtiers doivent donner un avis d'au moins 30 jours. Qu'est-ce qu'on a fait? On a simplement accordé une prolongation de 50 jours pour éviter que les comptes qui étaient facturés soient repris à nouveau et refacturés. Cependant, ce n'étaient pas des primes qui étaient dues au moment du discours sur le budget. On se comprend bien? Il n'y a pas de rétroactivité.

En accordant 50 jours de délai, je dirais que c'est un délai de commodité qui nous a été demandé par l'ensemble des bureaux de courtiers, qui nous a été demandé aussi par beaucoup de compagnies d'assurances. Ce qui m'a amusé, c'est qu'une compagnie d'assurances, entre autres, a été très insistante là-dessus et, au moment où un de ses porte-parole nous faisait une demande pressante selon laquelle son système d'informatique n'était pas prêt à envoyer des avis, j'avais moi-même dans ma poche un avis de cette même compagnie d'assurances -

je pourrais même vous le montrer - daté du 28 avril, qui est une prime d'assurance sur la vie, payable chaque mois, et qui, en l'espace d'exactly quatre jours, incorporait les données du budget. J'ai pris en compte les représentations qui m'ont été faites surtout par les courtiers d'assurances, par l'association des courtiers d'assurances qui regroupe plusieurs milliers de membres qui ont des bureaux d'égale force en ce sens qu'il y a de grands bureaux, qu'il y en a d'autres moins équipés, etc. L'idée a été essentiellement d'éviter la double facturation.

Maintenant, je voudrais revenir sur cette question d'exonérer la partie épargne de la taxe. Il est bien évident qu'il y a différentes manières d'aborder ce dossier. On peut prendre le chemin le plus compliqué, qui est celui qui semble être suggéré par l'Opposition, d'avoir des formules qui pourraient varier suivant les données de chacun des contrats. Je n'ai pas l'impression que cela va pouvoir s'administrer une loi comme celle-là. Comme votre chef le dit lui-même, il est d'accord avec nous pour que cette loi soit administrée de la façon la plus équitable possible, si j'ai bien compris son entrevue à TVA. Je n'ai pas la date avec moi, mais le mot à mot est exact.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): ...le droit de parole.

M. Duhaime: On travaille exactement dans le même sens. Très probablement qu'on va retenir un scénario où il y aura une uniformité des taux et j'admettrai, je le dis tout de suite, que, pour certaines catégories d'assurés, suivant leur âge, ce sera peut-être moins juste en ce sens que cela pourrait se traduire par des pertes, si minimes soient-elles. Pour d'autres, ce sera un gain. Mais, si on considère la durée de vie de chacun, il est bien évident que cela me paraît être... Quand on parle de 35 % à 45 % d'exonération pour tenir compte de la partie épargne, vous allez convenir avec moi qu'on est sur des scénarios élevés.

Troisième chose. Le député de Vaudreuil-Soulanges développe à l'Assemblée nationale un art facile qui consiste à se lever, à faire une affirmation et à tenir pour avéré tout ce qu'il vient de nous dire. C'est vrai pour son coût de 150 000 000 \$. Si vous avez relu la transcription du Journal des débats, je vous ai répondu à votre question, ce jour-là, très précisément, que je le prenais sous réserve, n'est-ce pas? Les journalistes ont oublié que je le prenais sous réserve. Ils ont fait tout un plat en disant: Voici maintenant que le ministre des Finances du Québec vient d'aller se chercher 150 000 000 \$ parce que le ministre fédéral des Finances vient de décider telle chose, telle chose dans son budget. J'ai dit: Premièrement, je le prends sous réserve.

Deuxièmement, si c'est vrai, je vais dire que je le considère comme un acompte parce qu'on a perdu beaucoup d'argent sur la péréquation. Je dis la péréquation parce que tantôt vous avez utilisé l'expression "transferts fédéraux", ce qui n'est pas la même chose.

Au chapitre de la péréquation, je vous rappelle que nous n'avons pas demandé la lune. Nous avons demandé pour le Québec ce que nous considérons comme étant un règlement équitable et raisonnable. On nous alloue 110 000 000 \$. Vous allez dire: C'est beaucoup d'argent, mais le manque à gagner est énorme. Ce que j'ai fait valoir autant au premier ministre Mulroney qu'à mon collègue, M. Wilson, des Finances, c'est que, sur la période des cinq années des arrangements, il se trouvait que seul le Québec perdait - nos pertes se chiffrent à 640 000 000 \$ - et toutes les autres provinces gagnaient.

On n'a pas voulu faire de querelle inutile, mais si on est obligé d'aller chercher les impôts, aujourd'hui, autant sur les assurances que sur les cigarettes, c'est parce qu'on a un manque à gagner énorme du côté des paiements de péréquation. Quand vous avez une augmentation sur l'ensemble des paiements de 1,3 %, que vos dépenses, pour un morceau d'à peu près 6 000 000 000 \$, qui sont de 27 400 000 000 \$ augmentent de 5 % et que vous avez décidé de maintenir le déficit constant, c'est très vite calculé qu'il faut que les revenus autonomes augmentent.

Quand je dis déficit constant, moins 80 000 000 \$ par rapport à l'année précédente sur 3 175 000 000 \$, pour le ramener à 3 095 000 000 \$, en gros, je pense qu'on parle de constance.

Je n'ai pas cependant perdu espoir qu'on puisse convaincre le gouvernement fédéral de revoir tout le dossier de la péréquation et ce que j'appellerais l'héritage libéral qui est énorme. Je vais vous donner un exemple. Mon collègue, M. Parizeau, a passé quatre ans de sa vie à essayer de convaincre le ministre Lalonde et, avant lui, le ministre Chrétien, qui étaient aux Finances, du nombre exact de la population qu'il y avait au Québec. On avait toujours un manque à gagner au seul titre de savoir si le député de Notre-Dame-de-Grâce existe ou non.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Il existe pour vrai, n'est-ce pas?

M. Duhaime: Combien y a-t-il de monde qui vit au Québec? Pendant trois ans, quatre ans, sinon cinq ans, on a été sous-dénombrés. Mais cela se traduit par des millions de dollars de perdus pendant quatre ou cinq ans. Alors, un bon jour, ils ont fini par se rencontrer, j'imagine. J'ai su, un jour, que nos collègues développaient l'habitude de prendre le petit déjeuner à Outremont. Peut-

être que cela s'est réglé un bon matin.
(12 h 50)

Ils ont dit: On se met d'accord, il y a X millions de gens qui vivent au Québec. En même temps, le fédéral venait de s'entendre avec les Maritimes, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, les provinces de l'Atlantique. Savez-vous ce qui est arrivé? Au lieu de dire, après s'être entendu sur le nombre exact d'habitants pendant toutes ces années: Bon, d'accord, durant les quatre ou cinq dernières années, à partir du recensement fédéral, nos calculs étaient erronés, ces chiffres de population ne tiennent pas, on va donc vous renflouer, on va vous remettre votre argent, savez-vous ce qui est arrivé?

Notre sous-dénombrement, qui a été rétabli à la hausse, n'a pas donné droit au Québec à un cent de paiement. Dans les provinces maritimes, savez-vous ce qui est arrivé? Elles avaient été surévaluées en termes de population pendant quatre ou cinq ans. Le gouvernement fédéral n'a pas dit aux provinces atlantiques ou à chacun des gouvernements des provinces maritimes: Vous allez nous rembourser le trop-perçu. Il a dit: Vous le gardez. Alors, elles l'ont gardé et nous, nous n'avons pas eu notre rétro.

C'est une drôle de façon de régler les affaires. C'est un des points du contentieux. Il y en a beaucoup d'autres. Le gouvernement fédéral, par exemple, pendant des années, a refusé d'avancer sa quote-part comme employeur, et, une bonne année, il a dit: Bon, là, on va la payer, et on réclame les arrérages.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): ...

M. Duhaime: Non, on ne remonte pas à la Confédération, soyez sans inquiétude. On en était venu à dire: Si on avait un montant forfaitaire chiffré et qui ferait l'objet de correspondance entre le bureau du premier ministre Lévesque et le bureau du premier ministre Mulroney, si on avait une entente rapide, on serait prêt à régler tout cela. M. Wilson a préféré nous dire: C'est une décision arbitraire et politique. On verse 110 000 000 \$. Quant au manque à gagner, on ne peut pas faire de miracle. Il a fallu aller chercher notre argent et je suis, aujourd'hui, aussi convaincu qu'avant le budget et que le jour du budget qu'en prélevant une taxe de 9 % sur les primes d'assurance, c'est une taxe qui est équitable, une taxe qui est raisonnable. Il n'y a encore personne de l'Opposition qui a été capable d'établir - ou d'ailleurs - avec des chiffres - non pas de se lever et faire un discours, cela, n'importe qui peut le faire - de soutenir avec des chiffres l'argumentation que cette taxe est régressive. C'est faux, ce n'est pas une taxe régressive. Elle devient régressive à partir d'un niveau de revenu de 25 000 \$ ou 30 000 \$. Le gros bon sens

indique que ceux qui sont riches ont des portefeuilles d'assurance beaucoup plus considérables que ceux qui gagnent 10 000 \$ ou 12 000 \$ par année. C'est le gros bon sens qui dit cela. Il me semble qu'on n'a pas besoin de faire un calcul bien fort. La partie du revenu après impôt qui est nécessaire pour faire face à ses obligations d'assurance est beaucoup moins élevée que ce dont vous avez besoin, vous, M. le Président, ou n'importe quel citoyen du Québec qui a une famille, beaucoup moins élevée que le budget nécessaire pour le vêtement, les chaussures, les meubles. Quand le Parti libéral était au pouvoir, M. le Président, il taxait votre linge, vos souliers, vos chaussures, vos chambres d'hôtel, vos chaises berçantes, vos sofas. Nous avons choisi celle-là parce qu'elle m'apparaissait plus équitable. Si j'avais été convaincu du contraire, j'en aurais pris une autre, mais j'ai décidé de prendre celle-là.

Maintenant, le temps file, et je ne voudrais pas que le député de Vaudreuil-Soulanges soit sous l'impression qu'il m'a convaincu que son histoire de 150 000 000 \$, c'était vrai.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): C'est cela.

M. Duhaime: Je voudrais lui dire, ce matin, qu'il se trompe. Je l'ai pris sous réserve parce que l'avantage d'être dans l'Opposition, c'est qu'on peut dire n'importe quoi, mais au gouvernement, il faut prendre le temps de regarder. Malheureusement, je n'ai pas connu cela.

Par exemple, vous soulevez trois questions. On va en régler une rapidement. La taxe de vente fédérale augmente d'un point le 1er janvier. Donc, l'impact sur l'année en cours va être faible. Cela fait janvier, février et mars. C'est très faible, marginal. Quant à la taxe de vente sur les carburants, vous retenez qu'il y a une augmentation de 0,02 \$ le 3 septembre.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): 0,013 \$.

M. Duhaime: Mais vous avez oublié...

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Moins 0,007 \$, plus 0,02 \$.

M. Duhaime: ...qu'il y a eu une baisse de 0,02 \$ le litre depuis la mesure de décontrôle.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Non, je l'ai dit mot à mot tout à l'heure.

M. Duhaime: Oui, mais c'est cela qui a été annoncé dans le budget fédéral. Je ne me réfère pas à ce que vous dites. Vous

oubliez toujours quelque chose.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): C'est ce que j'ai dit mot à mot tout à l'heure. Si le ministre n'entend pas ce qu'on dit, c'est une autre paire de manches.

M. Duhaime: Non, non, j'ai très bien entendu. Dans un premier temps, dans le budget fédéral, il y a une mesure de déconstrôl qui fait baisser le prix et, à partir du 3 septembre, cela le fait remonter au même niveau.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): C'est cela.

M. Duhaime: Alors il me semble que c'est vite compté que cela n'a pas d'impact.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Ce n'est pas cela, c'est moins 0,007 \$ à ce moment-ci et plus 0,02 \$ en septembre.

M. Duhaime: Alors si on s'entend là-dessus, cela fait ça de pris. Il reste les cigarettes. Vous avez oublié dans vos chiffres... Je ne sais d'ailleurs pas comment vous êtes arrivé à 150 000 000 \$, j'aurais pensé que vous m'enverriez un mot pour me le dire. Vous auriez pu dire 300 000 000 \$ et cela aurait fait pareil. La taxe ad valorem sur les cigarettes, soit dit en passant - j'imagine que j'ai eu une bonne idée parce que c'est 0,25 \$ le paquet et un mois après le gouvernement fédéral a dit: c'est 0,25 \$ le paquet - il faut tenir compte qu'il y a moins de consommateurs. J'en connais un pas très loin de moi qui a arrêté de fumer; j'en connais dans ma famille, j'en connais un peu partout. Il y a donc une diminution, il faut le prendre en compte. On ne peut pas faire des règles de trois là-dessus de sorte que si on tient compte du montant d'argent qui s'en va à la RIO, pour payer vous savez quoi? - le déficit olympique, cela se paie - c'est 124 000 000 \$. Alors ce qui va au fonds olympique pour payer les olympiades de 1976...

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Qu'est-ce que vous avez contre le maire, M. Drapeau? Expliquez-moi cela.

M. Duhaime: ...cela ne s'en vient pas dans le budget. Il faut aussi que je tienne compte que l'impact sur 1985-1986 - je calcule neuf mois - cela représente, d'après nos chiffres au ministère des Finances, 29 800 000 \$. Ce n'est pas beaucoup, c'est très peu d'argent. Quand on sait que, sur d'autres plans, entre autres, certaines mesures d'harmonisation... Je ne m'embarquerai pas là-dedans aujourd'hui, on n'aura pas le temps, mais je vais y revenir

soit cette semaine ou la semaine prochaine. Il y a des mesures d'harmonisation importantes à considérer. Le budget que j'ai présenté fait un pas de géant pour permettre au Québec de devenir plus concurrentiel sur le plan de la fiscalité.

Il faut se rappeler, M. le Président, que l'écart Québec-Ontario, en faveur de l'Ontario, lorsque nous avons été élus à l'automne 1976, la différence de fardeau fiscal était de 20 % et plus. On l'a ramenée graduellement, au fil des années, jusqu'à 9 %; en 1984-1985, on est à 8,4 %, en tout cas moins de 10 %. C'est dans ce sens qu'on va continuer, ce qui veut dire qu'à partir du moment où certaines mesures fiscales du budget Wilson entrent en vigueur instanter, si je puis dire, dans les autres provinces, si on ne veut pas s'isoler dans notre coin et sur le plan de la concurrence, avoir des désavantages et des inconvénients qui pourraient se traduire par des déceptions cruelles, il faut qu'on regarde l'ensemble du budget et tout le tas des mesures d'harmonisation qu'il faudra mettre de l'avant. C'est là-dessus qu'on est en train de terminer nos travaux, mais n'allez pas croire, MM. les députés de l'Opposition, que dans le budget fédéral, il s'est dégagé une marge de manoeuvre pour nos finances publiques de 150 000 000 \$ ou même de 200 000 000 \$. Je vous dirai que si marge de manoeuvre il y a, c'est très faible.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): M. le Président...

Le Président (M. Brouillet): M. le député de Vaudreuil-Soulanges, il nous reste en tout deux minutes.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Justement. Je suis toujours étonné de la façon dont les gens en position, ayant des postes de responsabilité à l'égard des finances publiques, des chiffres, la crédibilité à accorder aux chiffres, peuvent nous arriver et affirmer, eux, n'importe quoi. Sur la foi de ce qui est dans le discours sur le budget page 31, l'augmentation de 0,25 \$ par paquet de cigarettes représente pour cette année 133 000 000 \$. C'est marqué: "La mesure haussera la contribution des fumeurs au financement des dépenses publiques de 133 000 000 \$. 60 % des 0,25 \$ fédéraux, c'est 0,15 \$. J'invite le ministre, comme il le fait souvent, à prendre sa calculatrice, à diviser 133 par 25 et à multiplier le résultat par 15. On n'arrive - je regrette, je m'en excuse infiniment - pas à 80 000 000 \$, mais à 79 800 000 \$. J'ai fait une erreur de 200 000 \$ sur un chiffre de 80 000 000 \$ et quand le ministre nous arrive avec 29 000 000 \$ qu'il sort de je ne sais trop où, sur une base annuelle - c'est cela, la question - qu'est-ce que cela représente, une

taxe ascenseur de 60 % installée par-dessus un trente sous par paquet que le ministre fédéral a imposé? Cela représente 0,15 \$ par paquet et 0,15 \$ par paquet, cela représente combien? Mais si 0,25 \$ par paquet représentent 133 000 000 \$ sur une base annuelle, 0,15 \$ représentent 79 800 000 \$. On appelle cela 80 000 000 \$. Quand on est en train de jongler avec des milliards, M. le Président, c'est le genre de petit chiffre qui disparaît lorsqu'on arrondit bien avant la troisième décimale. C'est cela, l'état du débat avec le ministre des Finances quand on parle de chiffres et qu'on s'alimente aux sources qu'il nous donne avec les pourcentages qu'il inscrit et adopte dans son budget, avec les chiffres de rentrées fiscales qu'il prévoit lui-même et nous annonce comme étant des augmentations de taxes. On prend 60 %, on prend 0,25 \$, cela fait 0,15 \$. On regarde ce que cela veut dire par rapport à 133 000 000 \$ qui étaient prévus puisque 0,25 \$ lui reviennent par paquet et là, on dit: C'est 60 % de cela. 60 % de 133 000 000 \$, cela fait 79 800 000 \$, M. le Président. Cela a toujours fait cela depuis avant Archirède.

Le Président (M. Brouillet): Trente secondes, M. le ministre.

M. Duhaime: Oui. Il ne faut pas se faire charrier non plus. Franchement! Avant le budget fédéral, la taxe provinciale était de 0,90 \$ le paquet. On s'entend là-dessus? Pour 678 300 000 paquets de cigarettes, cela faisait 610 500 000 \$ de revenus. Il faut tenir compte de l'effet de décroissance de la demande qui fait qu'au lieu de travailler sur la base de 678 000 000 de paquets, on travaille sur 620 300 000 paquets à 1,05 \$ au lieu de 0,90 \$, après le budget fédéral, ce qui fait 651 600 000 \$ en revenus. Donc, 651 600 000 \$, moins 610 500 000 \$, cela fait 41 100 000 \$. Si on défalque la portion qui va à la RIO pour payer vos folies olympiques, cela fait 29 800 000 \$, parce qu'il faut tenir compte des neuf mois de l'année. C'est aussi simple que cela. Vos écarts sont énormes. On travaille sur une base de 41 000 000 \$ et vous êtes sur une base de 80 000 000 \$. Je vous conseillerais de réviser vos chiffres.

Le Président (M. Brouillet): Nous devons suspendre nos travaux. Nous les reprendrons cet après-midi à 15 heures.

(Suspension de la séance à 13 h 2)

(Reprise à 15 h 10)

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Le Président (M. Rancourt): À l'ordre!
Nous allons reprendre les travaux de la

commission plénière qui étudie les crédits supplémentaires. Nous avons actuellement avec nous le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. M. le ministre, vous avez droit à une intervention de départ, si vous désirez l'utiliser, ou vous pouvez répondre aux questions. M. le ministre.

M. Brassard: M. le Président, je prendrai simplement quelques instants pour indiquer qu'il y a, provenant du discours sur le budget, 7 000 000 \$ additionnels qui se sont ajoutés aux crédits réguliers du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et qui s'inscrivent au programme concernant les parcs et réserves du Québec. Là-dessus, il y a 4 000 000 \$ qui s'ajoutent aux 10 000 000 \$ déjà prévus pour le parc national de l'Archipel, ce qui porte à 14 000 000 \$ les fonds prévus pour la première année de réalisation du parc national de l'Archipel, et 3 000 000 \$ qui seront consacrés aux parcs régionaux. Nous avons, l'an dernier, subventionné un certain nombre de parcs régionaux, en particulier, en Mauricie; cette année, on obtient des crédits supplémentaires de 3 000 000 \$ pour les parcs régionaux.

Voilà ce que j'avais à dire relativement à ces 7 000 000 \$. J'aimerais peut-être indiquer que, si on additionne ces 7 000 000 \$ aux crédits déjà prévus et qu'on tient compte aussi du fait que la Société des établissements de plein air entre en fonction et que cela implique des coûts, des dépenses moindres, l'affirmation selon laquelle le budget du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a connu une diminution absolument inacceptable ne tient plus.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: Je suis bien heureux de retrouver le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans la poursuite de l'étude des crédits que nous avons amorcée un peu plus tôt au cours de l'année. Pour la première fois, nous avons pu passer dix heures à étudier les crédits du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche alors que, traditionnellement, on y passait six heures.

On a été à même de se rendre compte, au cours de cette étude, que le ministre avait pris, lui aussi, un certain nombre d'engagements. Au moment où des questions étaient posées en ce qui concerne la faune, en ce qui concerne les parcs, comme des rencontres devaient avoir lieu dans les semaines qui allaient suivre l'adoption du budget, bien sûr, il n'était pas à même de nous dire comment se ferait cette distribution avant même que le budget soit

voté et que les rencontres aient eu lieu afin de pouvoir faire la ventilation de cet énorme budget réservé aux parcs.

Lorsqu'on avait évoqué le fait que le budget du ministère était diminué par rapport à l'an dernier, le ministre nous avait dit qu'il y aurait, semble-t-il, des montants additionnels qu'on retrouve dans le budget supplémentaire, des crédits de l'ordre de 7 000 000 \$ principalement au niveau des parcs.

J'aimerais profiter de l'occasion pour inviter le ministre à nous faire la ventilation de ces sommes d'argent neuf, d'argent frais, qui seront investies pour l'année actuelle. Dans quels parcs et où ces sommes seront-elles affectées?

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Brassard: Pour ce qui est des 7 000 000 \$ additionnels?

M. Côté: Non, mais puisque vous avez pu maintenant faire la distribution de ce qui vous restait, des miettes de pain qui vous restaient dans votre budget de cette année et qui n'étaient pas engagées de l'an dernier, vous pourriez peut-être nous faire la ventilation et nous dire où vont aller ces sommes en termes de capitalisation au niveau des parcs.

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Brassard: M. le Président, le processus de décision était en cours au moment où nous avons étudié les crédits. Je peux aujourd'hui affirmer qu'un certain nombre de décisions ont été prises relativement aux investissements et aux immobilisations dans le réseau des parcs nationaux. Par exemple, je peux donner un certain nombre de chiffres, des choses qui sont à peu près sûres. Pour le parc de la Gaspésie, c'est peu, 65 000 \$ seulement; le parc du Bic, 245 000 \$; le parc Saguenay... Excusez-moi, ce sont les engagements juridiques déjà pris.

M. Côté: Ceux de cette année.

M. Brassard: Oui. On en avait déjà parlé. Pour ce qui est des nouvelles immobilisations comme telles, des implantations d'équipements pour le parc de la Gaspésie, pour cette année, c'est 250 000 \$; le parc du Bic, 45 000 \$; Miguasha c'est très peu, 20 000 \$ seulement, pour 415 000 \$ pour la région 01. Pour le parc Saguenay, cela va se chiffrer autour de

1 435 000 \$. Pour ce qui est du parc Saguenay, vous savez qu'on a déjà entamé des discussions pour que ce soit inclus dans l'entente Canada-Québec sur le développement touristique. Le parc de la Jacques-Cartier, 325 000 \$; le parc du Mont-Orford, 940 000 \$, le parc des Îles-de-Boucherville, 120 000 \$, celui du Mont-Tremblant, 633 000 \$, le parc Paul-Sauvé, 40 000 \$, seulement. Voilà pour les parcs nationaux.

Il y a les réserves fauniques également. Je peux, évidemment, les passer l'une après l'autre, si le député le désire.

M. Côté: Pour les parcs, cela fait un total de...

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Brassard: Pour les parcs, cela fait un total de 3 648 000 \$ de nouvelles immobilisations. Si on ajoute 2 443 000 \$ d'engagements juridiques, plus 3 648 000 \$, cela fait 6 000 000 \$ à peu près.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: Cela fait 6 000 000 \$ d'engagements juridiques et d'investissements cette année au niveau des parcs. Il y avait combien l'année passée?

M. Brassard: Au niveau des parcs nationaux. Cela n'inclut pas, évidemment, les réserves fauniques. Pour ce qui est des réserves fauniques, cela équivaut à 1 346 000 \$ d'investissements, de nouvelles immobilisations. Il y a un certain nombre d'engagements juridiques aussi, probablement, en ce qui concerne les réserves fauniques. Oui, c'est exact. À cela, il faut ajouter pour 1 000 000 \$ d'acquisitions de terrains.

M. Côté: Cela veut dire que, pour les réserves fauniques et les parcs nationaux, 6 000 000 \$ plus 2 500 000 \$, cela donne 8 500 000 \$. Je pense qu'on peut affirmer sans se tromper que 8 000 000 \$ sur 215 000 000 \$, cela donne le pourcentage de l'effort gouvernemental dans l'immobilisation en matière de parcs. Chez nous, cela donne 4 %. Je ne sais pas si je me trompe.

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre.

M. Brassard: Il faudrait, quand même, aussi tenir compte de tous les éléments budgétaires et ajouter les 14 000 000 \$ prévus pour le parc national de l'Archipel.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: On parle de 6 000 000 \$ cette année. Reculons de quelques années pour être capables de comparer les chiffres en ce qui concerne l'effort gouvernemental de cette année par rapport à celui des années antérieures. On crée des parcs. J'imagine qu'en créant des parcs on doit être capable d'investir et de prévoir dans les budgets du ministère les sommes nécessaires pour l'immobilisation et la gestion de ces parcs.

(15 h 20)

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Brassard: En 1984-1985, c'était 8 946 000 \$. Cette année, si on inclut le parc national de l'Archipel - il faut quand même l'inclure; je ne vois pas pourquoi on l'oublierait, parce qu'il s'agit quand même d'espaces verts, d'espaces récréatifs, de plein air, d'habitats fauniques, de parcs aussi, car il y a un certain nombre de parcs régionaux, en particulier de la CUM, inclus là-dedans - il faut ajouter les 14 000 000 \$. Cette année, c'est 6 091 000 \$ plus 14 000 000 \$, ce qui fait 20 000 000 \$.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: En ce qui concerne le budget - on en a déjà parlé brièvement lors de l'étude des crédits - affecté à la gestion, à l'exploitation courante des parcs - ce sont des budgets qui viennent de chez vous - quel est celui de cette année par rapport à celui des années antérieures?

M. Brassard: Pour la gestion du réseau des parcs?

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Brassard: Ce ne sera pas long... Les parcs et réserves en 1984-1985, 54 144 000 \$ et 53 343 200 \$ en 1985-1986.

M. Côté: Y compris les traitements?

M. Brassard: Oui, évidemment, y compris les traitements, c'est sûr. L'an passé, c'est 54 000 000 \$ en gros; cette année, c'est 53 343 000 \$.

M. Côté: C'est donc 1 000 000 \$ de moins que les gestionnaires ont pour administrer les différents parcs avec des parcs de plus?

M. Brassard: Oui, mais il y a de l'équipement en moins aussi. Ces parcs

étaient créés. L'île d'Antiscosti leur est maintenant transférée; le décret de transfert est maintenant accepté. Le Mont-Sainte-Anne également.

M. Côté: Ces parcs, on aura l'occasion d'y revenir, M. le ministre, parce qu'il y a des petites passes comptables - on pourra se reparler éventuellement - où le ministère assume certains frais pour CEPAQ. De toute façon, je pense qu'on pourra y revenir assez aisément au sujet de CEPAQ. Ce n'est pas le but de tout cela, mais ce que je comprends, c'est qu'on a 1 000 000 \$ de moins, cette année, pour gérer des parcs et il y a des parcs qui se sont additionnés en cours d'année.

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre.

M. Brassard: Il y a trois parcs qui se sont ajoutés: Miguasha, Aiguebelle et, le troisième qui a été créé, Bonaventure et Percé.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: On aura pour l'année 1985 - parce qu'on parle du budget de 1985 - Pointe-Taillon où vous vous en allez en audiences bientôt.

M. Brassard: C'est fait.

M. Côté: Vous allez avoir, éventuellement, le parc de l'Archipel. J'imagine qu'avec les 14 000 000 \$ que vous investissez en immobilisations il va devoir y avoir quelqu'un qui s'en occupera tantôt.

M. Brassard: Oui, le budget de fonctionnement est inclus dans les 14 000 000 \$. Dans les 14 000 000 \$, il y a quand même l'équipe de fonctionnaires qui a été mise sur pied sous la direction de M. Leblond et qui est de l'ordre de tout près de 3 000 000 \$.

M. Côté: Alors, comme cela, il est...

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Brassard: Ce qui laisse 11 000 000 \$ pour les immobilisations, l'investissement et le programme-cadre qui est à l'étude actuellement.

M. Côté: Donc, cela fait 11 000 000 \$ et 6 000 000 \$ pour 17 000 000 \$ et non pas 14 000 000 \$ et 6 000 000 \$ pour 20 000 000 \$.

M. Brassard: Exactement.

M. Côté: C'est un petit détail de 3 000 000 \$ que les parcs aimeraient bien avoir ailleurs en province.

M. Brassard: Sauf qu'il faudrait ajouter les 3 000 000 \$ aux 53 000 000 \$.

M. Côté: Ah! Cela va. M. le ministre.

M. Brassard: Ce qui fait 56 000 000 \$.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

Jardin zoologique du Québec

M. Côté: J'aimerais aborder à ce moment-ci un dossier qui m'est très cher. J'avais eu l'occasion de le faire avec votre prédécesseur qui avait compris le bien-fondé de la démarche que je faisais à l'époque et qui avait augmenté dans un budget supplémentaire comme celui-là les sommes affectées au Jardin zoologique de Charlesbourg. J'ai pris, quand même, certaines informations. Vous avez répondu très brièvement à une question lors de l'étude des crédits qu'il y avait 80 000 \$ ou 90 000 \$ de prévus cette année pour une "volière" pour les singes et que le Jardin zoologique de Charlesbourg devrait se contenter de cette immobilisation. Le ministre, votre prédécesseur, nous avait promis à l'époque une politique sur les parcs zoologiques afin de savoir où on s'en allait. Si mes informations sont bonnes, le Jardin zoologique de Charlesbourg devra vivre cette année de pas grand-chose. Je n'oserais même pas vous dire les montants; cela en est presque... À moins que, dans cette analyse subséquente aux crédits, des lumières vous soient apparues pour vous indiquer la voie de la décence à suivre. J'aimerais vous entendre à ce moment-ci.

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre.

M. Brassard: Effectivement, il n'y a pas beaucoup de choses de prévues cette année; c'est un fait. Il n'y a que quelque 27 000 \$ de prévus au budget de cette année. Il faut quand même tenir compte du fait que, depuis 1980-1981, il y a eu un effort assez important au Jardin zoologique du Québec; en 1980-1981, 543 000 \$; en 1981-1982, 370 000 \$; en 1983-1984, 348 000 \$; 256 000 \$ l'an dernier en 1984-1985. Ce sont des montants importants d'immobilisations. Effectivement, cette année, on marque un temps d'arrêt dans les immobilisations au Jardin zoologique de Charlesbourg.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: Le ministre est-il sérieux quand il parle de sommes importantes...

M. Brassard: Oui.

M. Côté: ...alors que cela fait à peu près 1 500 000 \$, en l'espace de cinq ans, dans un jardin zoologique qui a un déficit de fonctionnement de 1 500 000 \$ par année? Et le ministre me dit qu'il investit cette année 27 000 \$ dans le jardin zoologique. Savez-vous que votre plus grosse réalisation au cours de l'année aura été de changer le nom du Jardin zoologique de Charlesbourg pour Jardin zoologique du Québec? Changé "de Québec" pour "du Québec"? Vous avez émis un grand communiqué il n'y a pas tellement longtemps là-dessus. Je me souviens. J'ai vu cela. J'ai été estomaqué de voir qu'on changeait le "e" pour un "u". Émettre un communiqué pour cela... Aujourd'hui, vous venez nous dire que vous investissez 27 000 \$ en immobilisations dans le Jardin zoologique, alors que vous faites un déficit d'opération de 1 500 000 \$ par année. Pensez-vous que c'est comme cela que vous allez finir par régler les problèmes? Et la volonté clairement exprimée par les autorités en place du Jardin zoologique qui ont déposé des plans pour l'avenir... Ce n'est pas d'hier et ce n'est pas d'aujourd'hui que cela a été fait. Vous avez même des pancartes au Jardin zoologique qui annoncent des investissements de 90 000 \$, alors que vous avez coupé ces investissements. Au moins, ayez la décence d'aller enlever la pancarte. C'est quoi, vos projets concernant le Jardin zoologique de Charlesbourg ou du Québec comme vous l'appellez? À 27 000 \$, vous allez le fermer dans pas grand temps. Y a-t-il des projets au ministère ou si vous avez des choses qui vous viennent du milieu qui sont respectables?

Il y a un an et demi lorsqu'on a étudié les crédits avec votre prédécesseur, je lui avais parlé d'un projet du grand prix Rothmans qui était supposé se tenir au Jardin zoologique. Vous avez eu depuis des interventions du milieu, non seulement des autorités en place du Jardin zoologique, mais aussi des gens du milieu dont la chambre de commerce qui ont rencontré certains de vos officiers. Il va se tenir quand, en 1990, le Grand prix Rothmans au Jardin zoologique? Où est-ce que vous en êtes rendus là-dessus? Et ce n'était pas des millions que cela coûtait pour attirer du monde. Vous êtes à même de pouvoir faire des comparaisons entre le Jardin zoologique de Québec ou du Québec et celui de Saint-Félicien, une région que vous connaissez bien. Saint-Félicien attire annuellement au-delà de 300 000 personnes, alors qu'en incluant au niveau du jardin de Charlesbourg les étudiants des classes de la région de Québec qui vont au jardin, on en arrive à 250 000 ou 260 000.

Qu'est-ce qui se passe? Qu'est-ce que vous avez l'intention de faire? Et ce n'est pas avec 27 000 \$ comme cette année qu'il va se passer des choses.

(15 h 30)

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre.

M. Brassard: Je signale quand même en passant, M. le Président, que de 1977 à 1985, il s'est investi plus de 3 000 000 \$. Quand on regarde ce qui s'est fait dans un jardin zoologique comme celui de Saint-Félicien, par exemple, c'est pas mal moins que cela en termes d'investissement, je peux vous le dire. Des investissements vont se faire au Jardin zoologique, effectivement, pour réaménager, en particulier, le zoo traditionnel, conventionnel parce qu'il y a urgence à ce niveau et cela ne dépassera pas les investissements qui ont été faits jusqu'à maintenant au Jardin zoologique de Québec. Pour ce qui est des jardins zoologiques, effectivement, il y a un projet de politique qui devrait bientôt être entériné, ratifié par le Conseil des ministres et rendu public. À partir de là, on pourra établir pour chacun des zoos du Québec un plan directeur d'aménagement. Ce que j'ai dit, c'est que le projet de politique sur les jardins zoologiques, qui est dans l'air depuis un bon bout de temps et qui est le fruit d'une concertation avec le regroupement des jardins zoologiques, devrait être bientôt rendu public. À partir de cette politique, chacun des jardins zoologiques pourra établir un plan directeur d'aménagement, y compris celui de Québec. Il y a des programmes qui pourraient être mis en vigueur à partir de cette politique.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: Deux choses, M. le Président. Lorsque le ministre a commencé à me répondre en parlant de certains aménagements qui étaient nécessaires au Jardin zoologique de Saint-Félicien, je ne blâmais pas le jardin zoologique. Au contraire, je le trouve très dynamique. C'est un jardin qui a progressé de façon considérable et qui s'est taillé une place plus que respectable dans les parcs du Québec et du Canada.

Le ministre me dit qu'il y a une politique qui va venir bientôt. J'ai un petit document - j'ai l'habitude d'en trouver sur la rue Saint-Jean - daté du 30 mai 1985: Dossiers prioritaires 1985-1986. Quand je regarde au secteur "Faune", il y a un article qui s'intitule "Publicisation de la politique sur les parcs zoologiques, mars 1985." Le ministre me dit: C'est en voie, cela ne sera pas long, cela s'en vient. Cela fait quelques années que cela s'en vient. Est-ce qu'on va

finir par accoucher bientôt? Si vous attendez à l'an prochain, il ne restera pas grand-chose au Jardin zoologique du Québec, comme vous l'appellez. J'imagine que si on a voulu lui donner la dimension "du Québec", c'est que le gouvernement voulait faire quelque chose avec. Pendant ce temps, il y a des gens dans le milieu là-bas qui attendent de vos nouvelles. On est même à se demander si le fait que Charlesbourg ait un député libéral soit un handicap à ce que s'investissent des sommes en immobilisations au Jardin zoologique du Québec.

M. Brassard: Allons donc!

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre.

M. Brassard: Vous savez bien que ce n'est sûrement pas le cas. C'est vrai que la politique sur les zoos a retardé un peu. Mais elle sera publiée avant la fin du mois de juin. Vers le 20 ou le 21 juin, je vais rendre publique la politique sur les jardins zoologiques. C'est à partir de cela que chacun des jardins zoologiques, y compris celui du Québec, comme vous dites, pourra, sur la base de cette politique, établir un plan de développement et d'aménagement. Compte tenu des disponibilités budgétaires, on va entreprendre la réalisation de ces plans d'aménagement.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: Vous allez rendre cela public au Jardin zoologique du Québec?

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre.

M. Brassard: La politique?

M. Côté: Oui.

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre.

M. Brassard: Est-ce une suggestion?

M. Côté: Je serais très heureux de vous accueillir dans mon comté afin que vous veniez voir sur place. Votre prédécesseur l'a déjà fait; mais on est "tanné" des visites qui ne donnent rien. Je suis bien prêt à vous inviter. On peut même vous dérouler le tapis rouge, M. le ministre, si c'est cela qu'il faut pour vous sensibiliser aux besoins et aux attentes des gens du milieu. C'est avec

plaisir qu'on va le dérouler.

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre.

M. Brassard: Je retiens la suggestion, M. le Président.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: J'aimerais quand même que le ministre me précise un point à ce sujet. Un dossier a été effectivement remis au cabinet du ministre il y a un an et demi quant à la tenue du grand prix Rothman à l'intérieur du Jardin zoologique puisqu'il y a de l'espace. Il y a un an et demi, cela coûtait exactement 75 000 \$ pour aménager des facilités pour tenir le grand prix que personne ailleurs dans la région de Québec ou à peu près ne voulait. À ce moment-là, il y avait eu, semble-t-il, des études et des consultations qui avaient été faites.

On est un an et demi plus tard et j'aimerais bien savoir quelle est la position du ministère. La Chambre de commerce de Charlesbourg a récidivé, est revenue à la charge avec le dossier. Est-ce qu'il est perdu dans la poussière? Où en est-il?

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Brassard: Je vais prendre avis de la question ou de la demande du député de Charlesbourg et lui transmettre l'information à ce sujet.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: M. le ministre, vous savez toute la considération que j'avais pour votre prédécesseur, toute l'admiration que j'avais pour l'excellent travail qu'il a fait. Il m'avait répondu exactement la même chose que vous me répondez aujourd'hui, et, 18 mois plus tard, j'attends encore la réponse et de votre prédécesseur et de vous-même. Il me semble qu'il doit y avoir quelqu'un à l'intérieur du ministère qui doit être au courant de ce qui se passe dans ce dossier; sinon, on va considérer que c'est dans le classeur 13, le classeur Charlesbourg libéral.

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre.

M. Brassard: Je vous avoue que je dois

aller aux renseignements. Mon prédécesseur répondait qu'il trouvait peu compatible un tel projet avec la vocation du Jardin zoologique. Ce que je peux vous dire actuellement, c'est que je vais vérifier au ministère où en est rendue cette demande, comment elle a été traitée, qu'elle analyse on lui a fait subir et quelle évaluation on a faite de ce projet. Je pourrai vous donner de plus amples renseignements par la suite.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: Je prends la parole du ministre que, dans les prochains jours, je pourrai avoir une conversation avec lui concernant ce dossier, en espérant être beaucoup mieux éclairé sur le devenir de ce dossier et les raisons qui feraient qu'on ne retient pas la suggestion. Cela vous permettrait d'augmenter au moins à 100 000 \$ l'immobilisation du Jardin zoologique du Québec.

Le championnat mondial des maîtres de ski

Un autre dossier que j'aimerais aborder avec le ministre et qui a fait les frais de certains articles dans les journaux est le championnat mondial des maîtres en ski de fond de 1986. Un communiqué de presse a été émis le 16 mars 1984 qui disait ceci: "L'Association mondiale des maîtres en ski de fond annonçait que Québec avait obtenu le championnat mondial 1986." C'était le 16 mars 1984. Cet événement devait se dérouler au centre Castor, à la base des forces canadiennes, à Valcartier. Il était prévu pour la fin de février ou le début de mars 1986. Se basant sur le succès des autres championnats mondiaux des maîtres, le comité organisateur attendait de 500 à 1000 participants et participantes en provenance de 15 à 20 pays différents. Comme vous le savez déjà - j'imagine que vous êtes au courant du dossier - les maîtres sont des skieurs de plus de 30 ans.

Je veux faire grâce au ministre de toute la nomenclature des gestes posés. J'ai été assez impressionné par toutes les démarches qui ont été faites et le nombre d'intervenants aussi, ce qui n'aide pas à prendre des décisions éclairées. Je voudrais simplement lui rappeler que M. Réal Gagnon avait appuyé ce projet et qu'au fil des ans, au fil des articles de journaux, lorsqu'on regarde ce qui a pu se passer, des questions doivent se poser. Il devait nécessairement, semble-t-il, y avoir des retombées de 5 000 000 \$ à 6 000 000 \$ dans la région de Québec.
(15 h 40)

Votre collègue du tourisme est un homme très ouvert à tous les projets. Alors

que vous ne voulez plus subventionner Québec 84, il parle des retombées de Québec 84 aujourd'hui, en 1985, et dit que c'est fantastique sur le plan touristique. Le député de Lafontaine est très ouvert, il parle toujours de retombées touristiques. Dans ce cas-là cet événement précis devait rapporter des retombées économiques de 5 000 000 \$ à 6 000 000 \$ et, si je ne m'abuse, cela n'exigeait pas des sommes faramineuses de la part du ministère.

Toujours est-il que ce projet pour 1986 s'est perdu dans les dédales administratifs, dans les conflits de personnalités à la fois de votre ministère, de la fédération encore une fois. Finalement le comité mondial a dû refuser de venir ici en 1986.

Il y a eu des communications avec votre cabinet. Il y a la possibilité d'avoir, en 1989, sept compétitions au niveau de la région de Québec, ce qui est très important. Il faut qu'une réponse soit donnée avant le 15 juillet 1985. J'aimerais que le ministre fasse un peu le tour de ce dossier-là. J'imagine que vous personnellement, comme ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, c'est certainement un dossier qui vous intéresse compte tenu du ski de fond et finalement de tout ce que vous devez propager en termes de plein air. Le plein air, cela va dire quelque chose au ministre. J'anticipe déjà avec beaucoup d'intérêt la réponse que pourra nous donner le ministre dans ce dossier.

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Brassard: M. le Président, sur le premier dossier j'avoue ne pas connaître... Le député mentionnait tantôt que le dossier s'était finalement perdu dans les dédales de l'administration. Je comprends donc! Je ne l'ai jamais vu, il a sûrement dû se perdre.

Pour ce qui est de l'autre projet qui se réalisera en 1989, sept compétitions internationales - me dit-on - de ski de fond, cela m'intéresse beaucoup, c'est une des activités de plein air que je pratique en hiver quand j'en ai le temps. Le député me dit que la réponse doit être donnée pour le 15 juillet en termes d'aide financière, en termes d'engagement de la part du ministère.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: Lorsque le ministre nous dit qu'il n'est pas au courant, cela m'étonne parce que le 5 mars 1985, une lettre dont j'ai copie ici, a été adressée au ministre. Je comprends que le ministre...

M. Brassard: Il y a beaucoup de lettres qui me sont adressées.

M. Côté: Cette lettre était signée par M. Jean-Yves Desrosiers. Je comprends que le ministre ne peut définitivement pas répondre à toutes ces lettres mais il peut au moins les lire, des fois cela aide. Le 16 avril il y avait un accusé réception signé de la main de M. Jacques Turgeon, avec un numéro de référence. Je peux vous le donner si vous voulez retrouver le dossier: 11300-32A. Ce serait peut-être de nature à vous aider à retrouver le dossier et de savoir ce qui se passe dans un dossier comme celui-là.

Le premier problème de cette nature n'est pas rencontré avec des fédérations. Comme information additionnelle on me dit qu'en avril 1985 vous auriez écrit à M. Desrosiers l'informant - parce qu'il y avait des lettres antérieures qui posaient un certain nombre de questions - que la Fédération québécoise de ski est un organisme démocratique et qu'aucune illégalité n'est commise par les personnes responsables. On est privé de la tenue d'une manifestation majeure dans la région de Québec à cause de problèmes de conflits entre certains membres d'une fédération et un organisateur qui est reconnu sur le plan national et sur le plan mondial.

Je me souviens avoir soumis à votre prédécesseur un autre cas du même type avec une fédération qui concernait le cyclisme. On est encore aujourd'hui devant un même problème. Je ne veux pas que vous vous laviez les mains en disant: Les fédérations sont autonomes, je ne peux pas faire grand-chose. Vous avez un pouvoir. Les subventions de base aux fédérations viennent à même votre budget. Il ne faut pas que la région de Québec soit pénalisée en 1989 - on a déjà un retard pour 1986 - pour un événement comme celui-là. J'aimerais savoir si le ministre va personnellement s'occuper de ce dossier. Vous avez encore un mois, M. le ministre, pour donner une réponse concernant la tenue de cette compétition en 1989.

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre.

M. Brassard: Oui, bien sûr, je vais examiner ce dossier, ce projet, cette proposition de compétition internationale prévue pour 1989. Il est bien évident que quand on parle de compétition internationale, vous connaissez les mécanismes qui s'appliquent dans ces cas. C'est comme cela que ça fonctionne, pas uniquement dans cette discipline, mais dans toutes les autres disciplines sportives. Il faut l'aval et de la fédération québécoise et de la fédération canadienne de cette discipline. Je vais examiner cela. Vous me signalez - c'est ce que je comprends du moins de vos propos - qu'il y aurait un conflit, à tout le moins, ou des divergences entre le promoteur de ce

projet qui peut être excellent et fort intéressant par ailleurs et les dirigeants des fédérations québécoises et canadiennes. C'est un peu ce que je comprends de vos propos. Je veux bien examiner le dossier pour voir si ces divergences ou ces conflits sont impossibles à aplanir, s'il y a possibilité de les résoudre, parce qu'il faut absolument que dans le cas de compétitions internationales, l'invitation à participer à ces compétitions provienne de la fédération canadienne. Vous savez que c'est l'interlocuteur sur le plan international. Il est évident qu'il va falloir à la fois examiner le dossier et examiner aussi la nature de ces divergences dont vous faites état, que vous évoquez, pour voir s'il est possible de le mener à terme et de donner des réponses positives à cette demande.

Aussi, évidemment, il faudra envisager la possibilité d'obtenir - cela m'apparaît important quand il s'agit de compétition internationale - un engagement de financement de la part du gouvernement fédéral, comme cela a été le cas - je vous donne l'exemple - des championnats de gymnastique qui auront lieu à l'automne. Il y a eu là une collaboration et une concertation entre, d'une part, le comité organisateur, et les fédérations québécoises et les fédérations canadiennes de gymnastique et aussi une participation financière non seulement du gouvernement du Québec, mais également du gouvernement fédéral. C'est tout ça qu'il va falloir prendre en considération. Ce sont tous ces éléments que je veux bien considérer et voir si là où il y a divergence, sinon conflit, il y a possibilité d'aplanir ces divergences et de résoudre ces conflits. Je peux m'engager pour l'instant à examiner sérieusement la proposition et le projet de ce promoteur et en analyser aussi les difficultés et les obstacles.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: Je m'engage à faire parvenir au ministre toutes les pièces que j'ai au dossier et pour lui faciliter la tâche. Je lui transmettrai même le petit résumé que j'ai de chacun des dossiers à l'intérieur pour être capable de suivre l'évolution du dossier. Il verra à l'intérieur qu'il y a quelque part de la mauvaise volonté quant à la tenue de cette manifestation. Je pense que comme ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, il a un rôle à jouer du moins de conciliateur. Quant aux fédérations canadiennes, c'est très ouvert et tout est réglé. Encore une fois, comme dans le cas du cyclisme, c'est à la fédération québécoise qu'il y a des problèmes.

Un projet qui a échoué

Un autre petit dossier que j'aimerais

aborder avec le ministre. On n'a pas eu l'occasion de se rencontrer concernant les engagements financiers depuis le début de l'année. Cela viendra. Il y a un dossier qui, il n'y a pas tellement longtemps, est tombé à l'eau. C'est celui de la construction de l'aréna pour la partie nord Saint-Émile, Notre-Dame-des-Laurentides dans lequel le ministère est impliqué compte tenu de certaines sommes dont j'ai entendu parler dans les engagements financiers. Le député de Chauveau s'était lui-même impliqué très intensément dans la réalisation de ce dossier. (15 h 50)

Il reste que des engagements assez importants ont été pris par la corporation. Je crois que celle-ci vous adressait, il y a quelques jours à peine, une lettre vous demandant que des sommes soient affectées aux frais encourus pour la réalisation du mandat, compte tenu des exigences provenant de différents ministères d'avoir un projet clés en main et, par conséquent, de procéder par voie de soumissions publiques. J'aimerais savoir quelle est l'attitude du ministre dans un dossier comme celui-là alors que des gens ont mis du temps, ont investi de l'argent... On ne parle pas de temps bénévole, mais de sommes de l'ordre de 124 000 \$. Est-ce que le ministère en prendra la responsabilité, vu qu'il y a eu certains engagements verbaux et moraux?

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre.

M. Brassard: Oui, il y a eu des engagements, c'est sûr, mais à certaines conditions, si je me souviens bien, à savoir que les municipalités s'entendent et se concertent. On me dit qu'il y a des municipalités qui, carrément, n'embarquent pas: Saint-Émile et, semble-t-il, d'autres aussi.

M. Côté: Il y en a d'autres maintenant, parce qu'une a laissé. Le problème, au départ, c'est qu'un mandat a été confié à une corporation à but non lucratif pour la création, avec un projet clés en main. Pour avoir un projet clés en main à soumettre, il a fallu faire des plans et devis et aller chercher dans le milieu, dans tout le Québec, des gens qui s'engageaient à un prix ferme. Cela a occasionné des coûts. Aujourd'hui, vous vous retrouvez avec une corporation qui doit 124 000 \$, mais qui n'a pas un cent de subvention, compte tenu de ce qui a été avancé.

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre.

M. Brassard: Oui, parce que les subventions étaient conditionnelles à ce que les municipalités le soutiennent et

s'impliquent dans le projet, ce qui n'est pas le cas. C'est là tout le problème. Est-ce que le gouvernement doit, à ce moment-là, assumer les coûts entraînés par la confection des plans et devis? En tout cas, il n'y est sûrement pas obligé, tenu légalement, parce que, afin d'obtenir la subvention qui était prévue aux crédits, il y avait un certains nombre de conditions, en particulier la participation des villes. Cette condition essentielle n'est pas respectée. Est-ce que le gouvernement doit, parce que le projet finalement risque de ne pas se réaliser, assumer les coûts que cela a entraînés depuis le début? Je pose la question.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: Est-ce que vous avez eu des représentations de la part du député de Chauveau quant à une position du ministère dans ce dossier? Je l'imagine, parce que...

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre.

M. Brassard: Je sais qu'il se préoccupait et qu'il se souciait beaucoup du cheminement de ce dossier. Il était fortement intéressé par ce dossier. Il m'en a parlé à plusieurs reprises. C'est bien évident, mais, encore là, son travail consistait à essayer de regrouper les énergies et de maintenir ensemble les municipalités dans ce dossier. On ne peut pas le faire de force non plus.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: M. le Président, en tout cas, je donne avis au ministre que lorsque nous procéderons à l'étude des engagements financiers - il y avait effectivement des sommes de prévues et de...

M. Brassard: Oui.

M. Côté: ...budgétisées - on y reviendra à ce moment-là. Que le ministre en prenne avis afin qu'on puisse discuter du dossier éventuellement.

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre.

M. Brassard: Je reconnais qu'il y avait des crédits de prévus à cette fin; je le reconnais.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

Sujets divers

M. Côté: M. le Président, je sais qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps.

J'aurais un certain nombre de petites questions rapides à poser au ministre. Dans le document daté du 4 avril 1985, intitulé "Priorités pour l'ensemble du ministère", on trouve certaines choses comme, par exemple, pour juillet 1985, "nationalisation du programme de soutien du MLCP au réseau des auberges et des camps." Est-ce que c'est toujours dans vos projets? Que visez-vous précisément dans tout cela?

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Brassard: Il y aura sans doute des propositions à ce sujet qui vont émaner de l'appareil - comme on dit - administratif. Je vais les examiner au mérite à ce moment, pour voir s'il y a lieu de les appliquer et de modifier les programmes concernant les auberges et les camps.

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg.

M. Côté: Si on parle de rationalisation, tel que c'est écrit, du programme de soutien du MLCP du réseau des auberges et des camps, c'est qu'il y a peut-être des problèmes. Quels sont les principaux problèmes actuellement et combien d'auberges et de camps font actuellement leurs frais?

Le Président (M. Rancourt): M. le ministre.

M. Brassard: En fait, le problème majeur qui se pose à ce sujet, c'est toute la question des immobilisations. Est-ce qu'on poursuit dans ce domaine? Est-ce qu'on continue de subventionner les immobilisations ou pas? C'est là toute la question dans ce secteur.

M. Côté: Au sujet des camps de vacances et des auberges, en ce qui a trait aux budgets de fonctionnement, combien sont déficitaires par rapport au nombre total?

M. Brassard: Dans le réseau?

M. Côté: Oui, dans le réseau.

M. Brassard: Combien de camps déficitaires et d'auberges de jeunesse? Sur 94 camps, me dit-on, il y aurait une dizaine de camps qui seraient déficitaires. Pour les auberges, trois ou quatre. Mais, là, je donne cela sous réserve. On peut vérifier avec plus d'exactitude pour vous transmettre l'information plus précise. Donc, trois ou quatre auberges et une dizaine de camps.

Le Président (M. Rancourt): M. le

député de Charlesbourg.

M. Côté: Un autre sujet, M. le Président. On a pu constater ce matin, à la période des questions, lorsqu'on a interrogé le premier ministre pour savoir qui serait le futur ministre de la Condition féminine, que le premier ministre était un peu embarrassé par le choix. Je n'ai pas pu faire autrement...

M. Brassard: Je ne suis pas candidat.

M. Côté: ...que de me poser des interrogations au moment où j'ai vu le plan de travail que s'est fixé le ministre au cours de l'année. Je vois: Groupe de travail portant sur la place de la femme à tous les paliers du sport d'excellence pour septembre 1985. En continuant de regarder: Dossier loisir et jeunesse, prévisions des programmes d'action à l'intention de deux types de clientèle spécialisée, les femmes et les handicapés. Alors, j'ai dit: pour moi, le ministre se cherche un chapeau additionnel. Qu'est-ce qui vous a amené à cela? Est-ce que ce sont des plaintes de la clientèle qui vous ont amené à revoir certains programmes du ministère quant à l'accessibilité de l'équipement du ministère ou si, à un moment donné, il y a quelqu'un au ministère qui avait un petit bout de temps pour travailler?

M. Brassard: Ces préoccupations ne sont quand même pas récentes, non plus. Juste un exemple en matière de politique d'excellence, c'était reconnu, déjà, depuis un bon bout de temps, depuis la parution du livre blanc sur l'excellence sportive et la mise en application de la politique. On savait déjà que la place des femmes parmi les athlètes d'élite ne correspondait pas à la place qu'elle occupait dans la société. C'était un fait connu. Alors, il est évident qu'une des orientations de la politique de l'excellence sportive, c'est d'essayer de corriger ce fait et de rétablir un certain équilibre sur une certaine période.

Donc, ce ne sont pas des nouveautés ou des découvertes qu'on fait, mais ce sont des orientations qui ont été prises depuis déjà un certain temps, et on poursuit dans cette voie. C'est comme pour les personnes handicapées également. Cela fait déjà quelques années qu'on fait un effort de ce côté pour améliorer l'accessibilité aux loisirs et aux sports des personnes handicapées et aussi pour rendre notre équipement accessible aux personnes handicapées. Un effort est déjà amorcé depuis quelques années et il s'agit de le poursuivre. Il ne s'agit pas de découvertes, mais il s'agit de la poursuite de certaines politiques et de certaines orientations.
(16 heures)

Le Président (M. Rancourt): M. le député de Charlesbourg, votre dernière question.

M. Côté: M. le Président, on se rend assez facilement compte qu'une heure, c'est très court, mais malheureusement l'heure est terminée. J'apprécierais grandement que le ministre donne suite dans les plus brefs délais à ses intentions quant au Jardin zoologique du Québec à Charlesbourg et aussi au dossier concernant la tenue d'une manifestation internationale à Québec concernant le ski. On aura l'occasion de se revoir.

Le Président (M. Rancourt): Une courte dernière réponse, M. le ministre.

M. Brassard: M. le Président, tout simplement pour dire que j'ai bien noté les demandes et les préoccupations du député de Charlesbourg, en particulier relativement au Jardin zoologique du Québec et aussi à cette compétition de ski de fond prévue pour 1989. Je vais les examiner dans les plus brefs délais et lui communiquer mes points de vue à ce sujet-là le plus tôt possible.

Le Président (M. Rancourt): J'appelle le programme 4 du ministère des Finances, ce programme est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Rancourt): Adopté. Le programme 2 du ministère de l'Industrie et du Commerce est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Rancourt): Adopté. Le programme 3 du ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Rancourt): Le programme 6 du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu est-il adopté.

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Rancourt): Adopté. Le programme 2 des organismes relevant du ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Rancourt): Le programme 5 du ministère des Transports est-il adopté?

M. Scowen: Adopté.

Le **Président (M. Rancourt)**: Adopté. Vous avez raison, il y a aussi le programme 7 au ministère des Transports. Le programme 7 du ministère des Transports est-il adopté?

M. Scowen: Adopté.

Le **Président (M. Rancourt)**: Adopté. M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Scowen: Avons-nous déjà adopté le programme 4 du ministère des Finances?

Le **Président (M. Rancourt)**: Oui.

M. Scowen: Il a été adopté. D'accord.

Le **Président (M. Rancourt)**: Effectivement, vous m'avez dit que oui.

Nous allons faire maintenant rapport au président.

M. Rancourt (président de la commission plénière): M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que la commission plénière a adopté tous les crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986.

Le **Vice-Président (M. Brouillet)**: Ce rapport est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Projet de loi 59

Adoption

Le **Vice-Président (M. Brouillet)**: Adopté. M. le ministre des Finances propose que l'Assemblée se saisisse du projet de loi 59. La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le **Vice-Président (M. Brouillet)**: Adopté. M. le ministre des Finances propose l'adoption du projet de loi 59, la motion est-elle adoptée?

M. Bertrand: Adopté.

Le **Vice-Président (M. Brouillet)**: Adopté. La loi est donc adoptée. Cette motion est adoptée, très bien. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, le projet de loi 59 est bel et bien adopté.

Le **Vice-Président (M. Brouillet)**: En tout et partout.

M. Bertrand: Merci beaucoup, M. le Président. Ne vous laissez pas distraire par qui que ce soit, M. le Président. Bien. Je

voudrais vous demander de faire en sorte que nous puissions aborder à ce moment-ci la discussion pour l'adoption du principe du projet de loi 53, Loi sur le bâtiment.

Projet de loi 53

Adoption du principe

Le **Vice-Président (M. Brouillet)**: Nous abordons donc le débat sur le principe du projet de loi 53, Loi sur le bâtiment. J'invite M. le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur à prendre la parole.

M. Jacques Rochefort

M. Rochefort: M. le Président, je remercie mes collègues de leur appui.

Le projet de loi 53, Loi sur le bâtiment franchit cet après-midi une autre étape très importante dans son cheminement en vue d'en arriver à son adoption avec ce débat en deuxième lecture ici même à l'Assemblée nationale. C'est avec tout autant de fierté que de plaisir que je participerai à ce débat de deuxième lecture que j'en ai eu jusqu'à maintenant à parrainer ce projet de loi tout au long du processus qu'il a connu jusqu'à maintenant.

Mon intervention de deuxième lecture se limitera à aborder avec les membres de l'Assemblée qui participeront à ce débat les grands principes, les orientations et les lignes directrices qu'on retrouve à la base des quelque 300 articles que contient ce projet de loi qui constitue, comme chacun le sait, une réforme majeure de l'industrie du bâtiment au Québec. À la fin de mon discours, j'aborderai aussi un certain nombre d'amendements qui découlent des consultations que nous avons menées la semaine dernière en commission parlementaire avec les différents intervenants impliqués par cette question.

L'industrie de la construction au Québec joue, dans notre développement économique, un rôle moteur de première importance. À elle seule, l'industrie de la construction représente 4,2 % du produit intérieur brut du Québec, donc, de l'ensemble de ce que produisent les Québécois et les Québécoises au cours d'une année. Simplement au cours de l'année 1984, les travaux de construction qui se sont effectués au Québec totalisent des investissements d'au-delà de 11 500 000 000 \$ dont 7 000 000 000 \$ qui ont été consacrés à l'industrie du bâtiment et 4 000 000 000 \$ particulièrement à l'industrie du génie civil. On retrouvait en 1984 dans cette industrie près de 76 000 salariés qui ont travaillé tous ensemble au-delà de 75 000 000 d'heures, ce qui représente en salaires seulement environ 1 300 000 000 \$ qui leur ont été versés par

les différents entrepreneurs, au nombre de 23 000, tel qu'inscrit au fichier de la Régie des entreprises en construction. Et tout cela, sans oublier aussi les 35 000 emplois qui découlent directement de cette industrie, notamment dans les services et aussi dans les biens meubles.

Ces chiffres nous indiquent jusqu'à quel point cette industrie occupe une place prépondérante dans le développement économique du Québec, jusqu'à quel point elle est un poids majeur dans l'ensemble de l'activité économique du Québec. D'ailleurs, M. le Président, on peut rappeler le vieil adage qui disait et qui dit toujours: Quand le bâtiment va, tout va, ce qui d'ailleurs nous a amenés à l'expérience, au projet Corvée-habitation que nous avons connu au cours des deux dernières années et demie, qui a constitué sans contredit un élément majeur du plan de relance économique du gouvernement du Québec et qui nous a permis comme plan de relance d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés, c'est-à-dire de rattraper tous les emplois qui avaient été perdus au cours de la crise économique et de faire en sorte qu'à partir de maintenant, comme le disait récemment Alain Dubuc, chaque emploi qui se crée est un emploi totalement neuf par rapport à ceux que nous avons perdus au cours de la crise.

Or, M. le Président, cette place indéniable de l'industrie de la construction dans le développement économique du Québec illustre combien cette industrie doit être soutenue, appuyée et comprise par l'ensemble des intervenants et particulièrement par le gouvernement du Québec. En ce sens, il y a un "mais" et un gros "mais". Ces hommes et ces femmes qui contribuent chaque jour à engendrer une activité économique très importante se retrouvent aux prises avec un cadre législatif et réglementaire lourd, compliqué, trop contraignant et, sans contredit, vieillot. Ces entrepreneurs et ces professionnels du bâtiment doivent se conformer à une dizaine de lois et à une quinzaine de règlements qui régissent l'ensemble de leurs activités. Ces règlements et ces lois datent de plusieurs décennies, sont rédigés dans un style et selon des expressions qui diffèrent les uns des autres pour définir souvent les mêmes choses en plus d'un chevauchement important qu'on retrouve entre le gouvernement et les municipalités quant aux différents règlements qui entourent ou qui régissent cette activité, à un point tel qu'on retrouve des règlements municipaux et québécois qui sont différents les uns des autres pour les mêmes choses et qui, dans d'autres cas, diffèrent d'une municipalité à l'autre, ce qui, évidemment, produit un nombre d'inspections très élevé, trop élevé, ce qui occasionne aussi des retards, des tracasseries et des coûts qui,

ultimement, se répercutent chez les consommateurs.

(16 h 10)

Évidemment, le résultat, c'est que l'ensemble des problèmes que je viens de décrire ont pour effet que cette industrie, qui joue pourtant un rôle moteur dans le développement économique, se trouve dans une situation qui peut être caractérisée comme un fouillis, donc un cadre inefficace, improductif et sûrement non justifié. Au fond, par ce cadre, on oblige tout le monde à poser beaucoup de gestes, à consacrer beaucoup d'énergies à se retrouver dans l'ensemble de ces règlements et de ces lois plutôt qu'à consacrer l'essentiel de leurs énergies à bâtir au jour le jour le Québec. C'est donc à partir du constat de cette vitalité de l'industrie de la construction au plan économique que nous avons pris en considération l'ensemble des problèmes que je viens de décrire et qu'on les retrouve comme premier principe, comme première orientation du projet de loi 53.

En conséquence, ce projet de loi a pour but de moderniser et de simplifier le cadre de travail de l'ensemble des entrepreneurs en construction et de l'ensemble des professionnels du bâtiment. Concrètement, au plan législatif, le projet de loi regroupe en une seule loi générale une dizaine de lois particulières qui existent présentement. Nous regroupons aussi au plan réglementaire dans un code unique, le Code de construction, une dizaine de règlements particuliers qui existent présentement et nous faisons de même du côté du code de sécurité où nous regroupons quatre règlements existants dans un seul qui s'appellera le Code de sécurité. Ce faisant, nous en profitons aussi pour mettre à jour ces différentes réglementations, pour uniformiser le style, le choix des définitions, des expressions et, donc, pour faire un bon ménage de l'ensemble des règlements existants. De plus, nous mettons en place un mécanisme permanent de révision, de mise à jour et d'actualisation de l'ensemble de ces règles de façon à associer pleinement l'ensemble du milieu, y compris le monde municipal, à la mise à jour et à l'élaboration de ces différentes règles.

À ce chapitre, aussi, le projet de loi vient concrétiser une entente qui est intervenue entre le gouvernement du Québec et le monde municipal quant à un meilleur partage des différentes responsabilités qui incombent à ces deux intervenants en matière de réglementation. En effet, à la suite de l'adoption du projet de loi 53, les codes québécois, donc les codes dans tout le Québec, deviendront les normes minimales de base qui s'appliqueront uniformément sur tout le territoire du Québec, les municipalités, quant à elles, conservant uniquement le pouvoir d'adopter des normes supérieures ou

des normes dans des champs non couverts par les codes qui seront adoptés à la suite de cette loi. En plus, le monde municipal et le milieu en général seront associés à l'élaboration de ces codes de façon à nous assurer que le réflexe d'avoir des normes supérieures ou des normes dans des champs couverts sera diminué par une présence des préoccupations du monde municipal au moment d'élaborer les codes et donc, de définir ces contenus minimaux qui existeront et qui seront appliqués dans tout le Québec.

Finalement, au chapitre de cette modernisation et de cette simplification, le projet de loi prévoit des dispositions qui permettront éventuellement au gouvernement et à la Commission du bâtiment de déléguer aux municipalités qui en feront la demande et qui feront la preuve de leur intérêt et de leur capacité d'assumer une telle responsabilité, l'application de l'ensemble de ces codes, en totalité ou en partie, ce qui aura sûrement pour effet de rapprocher l'inspection des intervenants, de diminuer le nombre d'inspecteurs et, donc, de diminuer les coûts et de simplifier, encore une fois, le cadre de travail de l'ensemble des intervenants.

Ces différents moyens, en plus de nous permettre vraiment de moderniser et de simplifier ce cadre professionnel pour l'ensemble des intervenants de l'industrie du bâtiment, nous permettront sûrement de leur donner la possibilité de jouer encore mieux et un peu plus leur rôle moteur dans le développement économique du Québec.

Je suis d'ailleurs convaincu qu'en plus ces différentes dispositions contenues dans le projet de loi, que ces instruments législatifs et réglementaires nous permettront aussi de mieux atteindre les objectifs pour lesquels ils existent, c'est-à-dire nous assurer d'une bonne qualité des constructions qui s'effectuent au Québec et d'une bonne sécurité de nos édifices publics qui sont fréquentés par la population en général, et cela, dans l'intérêt de l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Concernant cette qualité des constructions et cette sécurité des édifices publics, il importe de rappeler ici, à l'occasion de ce débat, que le gouvernement poursuit l'objectif d'accroître encore, donc d'améliorer encore notre performance comme société au chapitre de la qualité et de la sécurité des constructions et des édifices publics. Les résultats que nous connaissons actuellement, la situation qui prévaut à l'heure où nous nous parlons en cette matière sont excellents; ils se comparent très avantageusement à ce que nous retrouvons dans les autres provinces canadiennes et dans les États au nord des États-Unis. Toutefois, il est essentiel que comme société, nous poursuivions nos efforts visant continuellement à améliorer cette

qualité et cette sécurité de nos édifices.

Donc, pour ce faire, nous aurions pu choisir d'accroître les contrôles gouvernementaux, d'accroître le nombre d'inspecteurs, d'augmenter l'intervention, la présence de l'État en matière de qualité de construction et de sécurité des édifices publics. Nous avons plutôt choisi d'y aller avec le milieu, de travailler avec le milieu en le responsabilisant, en lui permettant d'assumer pleinement ses responsabilités en cette matière. Nous le faisons à un point tel qu'un autre des principes majeurs que nous retrouvons dans le projet de loi 53 est celui d'accorder aux professionnels et aux entrepreneurs en construction un statut beaucoup plus conforme au dynamisme, au professionnalisme et à la compétence, qui les caractérisent, en les reconnaissant comme des partenaires à part entière du gouvernement en matière de sécurité des édifices publics et de qualité des travaux de construction.

Force nous est de constater qu'à l'heure où nous nous parlons, ce milieu est peu associé aux décisions qui encadrent son activité professionnelle au jour le jour. Ce milieu subit même, d'une certaine façon, une attitude paternaliste de la part du gouvernement, qui est nettement dépassée, ce qui l'empêche de toute évidence de donner sa pleine mesure à la fois comme moteur pour le développement économique du Québec et quant à la qualité et à la sécurité de nos constructions et de nos édifices publics.

Dans le but de créer un meilleur équilibre, dans le but d'effectuer un meilleur partage entre les responsabilités de l'État et les responsabilités de l'ensemble des intervenants, le projet de loi a prévu un certain nombre de mécanismes permettant de mieux et davantage responsabiliser l'ensemble des intervenants du milieu dans leur encadrement professionnel. En conséquence, le projet de loi prévoit la constitution d'une commission qui s'appellera la Commission du bâtiment comme organisme de l'ensemble de l'industrie du bâtiment au Québec. Cette commission, qui sera responsable de l'application de toute la loi, sera aussi, par la présence des intervenants au conseil d'administration, un lieu qui permettra au milieu d'être associé pleinement et entièrement aux décisions qui sont prises et qui le concernent.

En plus, la Commission du bâtiment aura pour objet de fusionner deux organismes gouvernementaux qui existent déjà. Donc, il ne s'agit pas d'ajouter encore une nouvelle commission gouvernementale mais, dans le cas qui nous occupe, nous prenons deux organismes gouvernementaux que nous fusionnons dans un seul qui s'appellera la Commission du bâtiment. Donc, ces deux organismes que nous fusionnons sont la Régie

des entreprises en construction du Québec, qui s'occupe essentiellement de la qualification des entrepreneurs en construction et la Direction générale de l'inspection du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur, qui est responsable de l'application des différentes normes, des différentes règles qui existent au niveau de la sécurité et de la qualité des constructions.

(16 h 20)

Donc, nous regroupons ces deux organismes dans un organisme unique, ce qui simplifiera du même coup le travail de l'ensemble des professionnels qui ont affaires présentement à ces deux organismes et nous nous assurons par cette fusion de ces deux organismes d'un processus continu de qualification des entrepreneurs en construction du Québec, en ce sens que la Régie des entreprises en construction qui s'occupe actuellement de qualification a très peu de contacts avec la Direction générale de l'inspection qui, elle, sur le terrain au jour le jour, était en mesure, dans les faits, d'évaluer sur le tas, sur le métier, la qualité des travaux qui étaient faits par les entrepreneurs en construction.

En fusionnant ces deux organismes nous nous assurons d'un processus continu de qualification de nos entrepreneurs en construction. La Commission du bâtiment pourra aussi éventuellement déléguer la qualification des entrepreneurs à une ou à un groupe d'associations d'entrepreneurs, donc, au milieu. Un premier pas qui est franchi dès maintenant par l'adoption du projet de loi 53 est celui de confier dès maintenant la qualification de leurs membres à la fois à la Corporation des maîtres électriciens du Québec et à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec qui avaient déjà assumé bon nombre de responsabilités en cette matière et qui, finalement, retrouvent des pouvoirs qu'elles avaient déjà eus sur leurs responsabilités dans le passé.

Il s'agit donc là d'un geste très concret au niveau de la responsabilisation du milieu auquel s'ajouteront des mécanismes tels que les programmes d'autocontrôle de qualité des travaux et aussi des formules telles que l'attestation de conformité des travaux au code ou aux éléments majeurs du Code de construction que devront fournir l'ensemble des entrepreneurs en construction du Québec.

L'ensemble de ces dispositions, de ces mécanismes permettront donc au milieu d'être responsable pleinement du respect des codes et lui permettra aussi d'être instrumenté de façon à assumer de façon satisfaisante cette responsabilité qui est la sienne et qu'il accepte d'assumer pleinement eu égard à la qualité des travaux de construction et à la sécurité des édifices publics.

D'autres mesures s'ajouteront dans la même foulée au niveau de déréglementation telle que la diminution des permis de travaux nécessaires comme des vérifications obligatoires des plans et devis des architectes et des ingénieurs, des autorisations diverses qui devaient être obtenues avant d'entreprendre des travaux ou de réaliser des projets, notamment du côté de la Direction générale de l'inspection.

Ces mesures d'autocontrôle et de déréglementation, dois-je le rappeler, font suite aussi à des expériences très concrètes que nous avons menées avec le milieu au cours des dernières années et qui ont été suffisamment concluantes pour nous permettre de tirer la conclusion que nous devons aller de l'avant en cette matière et étendre cette philosophie, ces orientations à l'ensemble des intervenants du milieu de la construction du Québec.

Tous ces éléments nous permettront d'établir un meilleur équilibre, de définir un meilleur partage des responsabilités entre l'État et ses partenaires. Ces éléments s'implanteront progressivement, graduellement au cours des mois et des années qui viennent puisque le projet de loi 53 est un projet de loi général, comme on dit souvent dans le jargon du métier, une loi-cadre. Donc, ce n'est pas du jour au lendemain que nous changerons toutes ces mentalités, tous ces processus, toutes ces procédures mais ce projet de loi vient définir l'orientation et nous donner les moyens d'implanter graduellement, progressivement, au rythme du milieu, l'ensemble de ces dispositions quant à une plus grande responsabilisation du milieu en matière de qualité et de sécurité des édifices.

Pendant ce temps, M. le Président, l'État, le gouvernement continuera d'assumer toutes ses responsabilités telles que nous les assumons, à l'heure où nous nous parlons, en matière de qualité de travaux de construction, en matière de sécurité des édifices publics. Ce n'est qu'une fois que l'ensemble des mesures contenues au projet de loi, des mesures de responsabilisation, nous auront permis d'atteindre une bonne qualité de travaux de construction, nous auront permis de maintenir nos standards et de les dépasser en matière de qualité de construction et de sécurité des édifices publics, que le gouvernement, que l'État pourra envisager, de concert avec la Commission du bâtiment, de se retirer progressivement d'un certain nombre de contrôles et d'un certain nombre, d'inspections par exemple.

D'ici ce temps-là, l'ensemble des activités gouvernementales, particulièrement celles qui se retrouvent actuellement à la Direction générale de l'inspection où des gens compétents, efficaces assument une responsabilité primordiale dans notre société

en matière de qualité et de sécurité des édifices, seront poursuivies.

J'ai confiance que l'ensemble de ces mesures nous permettront d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Le milieu est prêt pour assumer ces responsabilités. Le milieu a fait ses preuves notamment au cours des expériences que nous avons tentées avec lui. Des intervenants sont venus nous voir pour nous dire: Oui, nous désirons plus de pouvoirs, nous désirons assumer plus de responsabilités. Ils acceptent tout autant d'assumer plus de responsabilités concernant cette qualité et cette sécurité des édifices. L'ensemble de ces garanties qui nous ont été fournies nous incite comme gouvernement à aller dans le sens des orientations du projet contenu dans le projet de loi 53.

Cela m'amène à aborder un autre grand objectif du projet de loi, un objectif suffisamment important pour être un principe fondamental du projet de loi 53 et qui est celui d'accorder une meilleure protection aux consommateurs en matière immobilière. L'ensemble des programmes dont j'ai fait état, l'autocontrôle de la qualité des travaux, l'ensemble des éléments tels que les attestations de conformité, donc, tout ce qui découle de la responsabilisation des intervenants, constitueront sûrement une meilleure façon d'arriver à la prise en charge par les entrepreneurs, par les professionnels du bâtiment de leurs responsabilités vis-à-vis des consommateurs au Québec. Pour ce faire, d'eux-mêmes ils ont accepté au cours des dernières années de faire en sorte que ces dispositions soient appuyées solidement par des plans de garantie financière. Ces plans de garantie financière sont en même temps un des meilleurs éléments, un des meilleurs instruments de protection que nous pouvons accorder aux consommateurs québécois en matière immobilière.

Ainsi, le projet de loi prévoit donc que tout entrepreneur en construction du Québec devra, pour pouvoir connaître une activité professionnelle, être accrédité à un plan de garantie financière et que ces plans couvriront tous les travaux autant dans le neuf que dans la rénovation dans le petit bâtiment résidentiel qui sont faits pour une personne physique ou une coopérative d'habitation. Ces plans de garantie financière, faut-il le rappeler, découlent non seulement d'une volonté très marquée du milieu de bien appuyer cette volonté d'être de plus en plus responsable de ces activités, mais aussi de ce que nous avons vécu à l'occasion de Corvée-habitation.

On connaît - je n'ai pas l'intention de revenir longuement sur ses succès - les succès considérables que le Québec en général a connus grâce au programme Corvée-habitation. Une dimension qui a été

moins connue dans le programme Corvée-habitation a été celle que l'ensemble des unités d'habitation qui ont été réalisées dans le cadre du programme Corvée-habitation, étaient justement couvertes par des plans de garantie financière qui avaient été autorisés par le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur et qui étaient fournis par deux associations d'entrepreneurs, l'APCHQ et la FCQ.
(16 h 30)

Compte tenu de l'expérience concluante là aussi que nous avons menée au cours de Corvée-habitation, nous avons décidé d'aller plus loin et d'aller de l'avant en étendant ces plans de garantie à toute la construction, notamment aux logements neufs et à la rénovation domiciliaire et, dans le cadre d'un règlement que nous préparerons avec le milieu quant aux couvertures minimales de base uniformes qui devront être accordées par tous les plans de garantie qui seront mis en place, ainsi que ceux qui existent déjà dans le milieu au profit des consommateurs, nous nous fixons un an pour préparer ce règlement de façon à faire en sorte que, dans les constructions neuves, par exemple, les consommateurs soient bien protégés contre les vices cachés, les vices majeurs, en matière de dépôts de base, au moins jusqu'à 20 000 \$, ainsi qu'en ce qui concerne le parachèvement des travaux, évidemment.

En ce qui a trait à la rénovation, nous voulons nous assurer que ces plans de garantie couvriront de façon satisfaisante la qualité des travaux effectués par des rénovateurs et aussi la conformité aux règles de l'art des travaux réalisés par les différentes entreprises de rénovation.

Or, non seulement, M. le Président, allons-nous de l'avant par ces deux plans et ces plans de garantie financière permettront-ils au consommateur d'être en mesure de faire exécuter des jugements qu'il obtiendrait devant les tribunaux, mais nous nous assurerons aussi que, dans ces plans, seront prévus des processus de conciliation de façon à simplifier les recours pour le citoyen aux différents plans de garantie qui seront mis en place.

M. le Président, le deuxième élément très important pour une meilleure protection du consommateur en matière immobilière, c'est l'extension de la Loi sur la protection du consommateur, donc du rôle de l'Office de la protection du consommateur au domaine immobilier qui intervient par le projet de loi 53. Donc, l'Office de la protection du consommateur verra son rôle élargi en ce qui concerne l'éducation, l'information, la prévention, les procédures de conciliation, éventuellement, de poursuites au domaine immobilier, notamment pour ce qui est de l'ensemble des pratiques interdites qui peuvent intervenir avant la conclusion de contrats, donc concernant les techniques de

vente, la fausse représentation, la publicité trompeuse et l'ensemble des questions qui tournent autour de ces éléments.

Le troisième point de meilleure protection au consommateur qu'accorde le projet de loi 53 est un certain nombre d'amendements qui sont apportés à la Loi sur le courtage immobilier et qui auront pour effet trois points bien précis. D'une part, le mandat qui intervient entre quelqu'un qui décide de mettre en vente sa maison et un agent d'immeubles, donc le mandat que le vendeur donne à un agent d'immeubles, devra maintenant, obligatoirement, être un mandat écrit.

Deuxièmement, on retrouvera dans la loi les clauses minimales que nous devons trouver de façon uniforme dans tous ces mandats écrits et, finalement - je reviendrai sur cet élément - nous ajoutons aussi une clause de dédit possible que nous baliserons par un amendement que je présenterai en ce qui concerne le dédit possible quant à ce mandat qui intervient entre un consommateur vendeur et un agent d'immeubles.

Finalement - je peux peut-être en parler immédiatement - nous introduirons, par des amendements sur lesquels je reviendrai, un fonds d'indemnisation dans le service du courtage immobilier, dans la profession de courtage immobilier au Québec de façon, là aussi, à ajouter aux protections que les consommateurs ont déjà en matière immobilière.

Ces préoccupations de meilleure protection du consommateur en matière immobilière, M. le Président, dois-je le rappeler, découlent directement de la consultation que j'ai effectuée dans tout le Québec au cours de mars et d'avril dernier autour du livre vert sur l'habitation "Se loger au Québec". C'est donc le premier geste concret qui découle du livre vert sur l'habitation qui est posé aujourd'hui par la meilleure protection que nous assurerons au consommateur en matière immobilière par les différentes dispositions que j'ai présentées tantôt et qui sont contenues au projet de loi 53. Ces dispositions nous semblaient essentielles, parce que, il faut bien se l'avouer tous ensemble, les consommateurs québécois sont actuellement très bien protégés dans le domaine mobilier, sauf que, dans l'immobilier, l'office n'a aucun mandat. Il y a plus de dix ans que le débat dure quant à l'extension possible que devraient connaître les responsabilités de l'office en matière immobilière sans que ce débat ne donne des résultats concrets, ne produise des dispositions législatives comme celles que j'aborde. Faut-il le rappeler aussi, dans les sujets qui ne sont pas du ressort de l'Office de la protection du consommateur à l'heure où nous nous parlons, mais pour lesquels l'office reçoit des demandes d'information ou d'intervention, les matières immobilières

constituent le sujet pour lequel l'office reçoit le plus de demandes d'information et d'intervention à l'heure actuelle.

Donc, M. le Président, nous y allons maintenant, par le projet de loi 53, avec une première partie de l'extension du champ de responsabilités de l'Office de protection du consommateur en matière immobilière, et une deuxième interviendra l'automne dans le cadre de la révision du Code civil.

Donc, ces plans de garantie, l'extension de la Loi sur la protection du consommateur et les amendements apportés à la Loi sur le courtage immobilier constituent, j'en suis certain, un progrès considérable en matière de protection du consommateur dans le domaine immobilier et, ajoutés à tout ce que contient ce projet de loi sur une meilleure qualité des travaux et une plus grande sécurité des édifices qui profiteront donc aux consommateurs, évidemment, parce que le public, c'est les consommateurs, ajoutés à ces différentes mesures, feront je pense que le consommateur québécois jouira d'une bien meilleure qualité de la protection et de ses droits en matière immobilière, à la suite de l'adoption du projet de loi 53.

L'ensemble de ces différentes orientations, de ces objectifs, de ces principes, de ces lignes directrices fait consensus actuellement avec l'ensemble des intervenants touchés par ces questions. Nous avons eu l'occasion d'en prendre connaissance, une fois de plus, à l'occasion de la commission parlementaire que nous avons tenue la semaine dernière où, durant deux jours, une quinzaine d'organismes sont venus - des organismes bien représentatifs de l'ensemble de leur milieu - en grand nombre nous redire leur adhésion à ces différents principes, à ces différentes orientations. D'ailleurs, même, un certain nombre d'entre eux ne se sont pas présentés en commission parlementaire, puisqu'ils étaient déjà d'accord avec l'ensemble des grandes orientations de ce projet de loi.

Si ce projet de loi fait consensus dans notre société, il faut rappeler que c'est probablement parce qu'il est le reflet de travaux très importants qui sont nés au ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur depuis plus de deux ans et demi dans un grand processus de consultation qui a été menée particulièrement par le ministère et qui avait été amorcé et mené jusqu'au mois de novembre dernier par mon prédécesseur à qui je veux rendre hommage, l'actuel ministre des Transports et député de Crémazie. Il avait réussi à amorcer de façon intéressante et satisfaisante ce processus de consultation qui, devons-nous le constater aujourd'hui, a donné ses fruits, a produit des résultats et nous permet, non seulement de conclure que ce processus de consultation a été réussi, mais aussi de parler d'un processus de

concertation avec l'ensemble des agents du milieu qui nous a permis d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés et de construire ce nouveau cadre dont j'ai parlé tantôt.

Évidemment, ce processus nous a permis de ne jamais décoller de la réalité, du vécu, du quotidien de l'ensemble des intervenants de l'industrie du bâtiment du Québec, M. le Président. C'est ce qui a été reflété au cours de la commission parlementaire.

Dès le dépôt du projet de loi 53 à l'Assemblée nationale le 15 mai dernier, j'avais indiqué que ce projet de loi avait été pleinement élaboré avec le milieu, qu'il devait aussi être mis en place avec le milieu et qu'en conséquence je conviais l'ensemble des intervenants à une commission parlementaire, pour qu'une dernière fois, nous soyons en mesure, ensemble, de voir les éléments qui nécessitaient d'être revus, les articles qui nécessitaient d'être précisés et, finalement, les gestes qui devaient être posés pour bonifier ce projet de loi.

Ainsi, M. le Président, tel que je l'ai annoncé au cours de la commission parlementaire - je le répète ici, à l'occasion de ce débat en deuxième lecture - bon nombre d'amendements seront apportés encore au projet de loi 53 au cours de l'étude article par article dont il fera l'objet dès demain, et je m'engage à les remettre à mon collègue, le député de Pontiac, qui est porte-parole de son parti en ce qui concerne le projet de loi, de façon à faciliter les préparatifs de cette commission parlementaire. Donc, bon nombre d'amendements seront apportés découlant de ces deux jours d'audition en commission. Je pense qu'ils nous permettront d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés pour cette commission, soit de bonifier ce projet de loi et de retenir bon nombre de suggestions qui nous étaient faites par le milieu.

Je voudrais, aujourd'hui, aborder quelques-uns des amendements importants, majeurs qui seront apportés au projet de loi à la suite de cette commission parlementaire que nous avons tenue la semaine dernière. (16 h 40)

Dans un premier temps, M. le Président, je veux aborder un amendement qui concerne la composition de la Commission du bâtiment. On sait que le projet de loi prévoyait que la commission serait composée de quinze membres nommés par le gouvernement à la suite des représentations faites par le milieu. À bon nombre de questions qui ont été posées au cours de la commission et aux réponses qui ont été obtenues des intervenants, le Conseil des ministres a décidé ce matin d'amender le projet de loi de façon à le préciser dans le sens qui suit: Le conseil d'administration de la Commission du bâtiment demeurera un

conseil d'administration de quinze membres nommés par le gouvernement. Toutefois, onze de ces membres seront des membres votants et quatre autres seront sans droit de vote. Les onze membres avec droit de vote seront ceux qui suivent: le président de la commission; six représentants des entrepreneurs en construction du Québec à la suite d'une consultation formelle des quatre associations volontaires de défense des intérêts professionnels des entrepreneurs et deux proviendront évidemment de chacune des corporations de métier: les électriciens et les tuyauteurs. Quatre autres membres proviendront, là aussi à la suite d'une consultation des intervenants concernés, des professionnels du bâtiment, des municipalités. À combien suis-je rendu? Neuf. Un représentant viendra évidemment des propriétaires d'édifices publics et un dernier viendra du public en général, donc des consommateurs.

Quant aux quatre membres non votants, il y en aura un représentant aussi les professionnels du bâtiment, un représentant les municipalités, un représentant les travailleurs de la construction et un représentant le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur, compte tenu de l'importance des responsabilités qui resteront au ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur, notamment au niveau de la normalisation.

Notre procédure nous permettra, M. le Président, de faire en sorte aussi qu'il y ait une rotation possible notamment, par exemple, pour le monde municipal ou pour le monde des professionnels du bâtiment entre les membres votants et les membres non votants tout en permettant à l'ensemble des intervenants d'être pleinement présents aux discussions qui se feront à la Commission du bâtiment.

Donc, M. le Président, ces amendements retiennent qu'une majorité est reconnue aux entrepreneurs en construction au conseil d'administration de la commission, assurent la présence de tous les intervenants au conseil d'administration de cette commission et, évidemment, une bonne souplesse dans le fonctionnement quant à la rotation et qui permettra aussi, même s'il y a des membres non votants, à ses représentants de participer pleinement aux discussions, aux débats qui auront lieu à la commission et qui seront sûrement beaucoup mieux que les propositions qui nous avaient été faites, c'est-à-dire d'y aller plutôt par un conseil consultatif à part la Commission du bâtiment.

La deuxième série d'amendements, M. le Président, au projet de loi que j'annonce dès maintenant concerne le financement de la Commission du bâtiment. Cette question a été longuement débattue en commission parlementaire, avec raison, et nous avons

apporté un nombre important d'amendements que j'aurai l'occasion de déposer à mon collègue dans les prochaines heures et qui, je pense, satisfait à l'ensemble des préoccupations et des suggestions qui nous ont été faites. Dans un premier temps évidemment, le projet de loi maintient le principe de l'autofinancement de la Commission du bâtiment. Déjà, environ 45 % des coûts de la commission sont autofinancés par le milieu et par souci d'équité à l'endroit des autres partenaires qui engendrent, par leur activité, des coûts au niveau de ce qui sera transféré à la Commission du bâtiment qui ne participe actuellement pas à son autofinancement, l'autofinancement est maintenu. Toutefois, le gouvernement ajoute un amendement où nous indiquons que nous verserons une aide financière pendant cinq ans pour défrayer une partie des coûts qui découleront de l'application de la loi. Tel que je l'avais indiqué en commission, il ne s'agit pas que l'autofinancement intervienne du jour au lendemain. Nous nous donnons une période de cinq ans pour atteindre cet autofinancement. Pendant cette période, il sera prévu dans le projet de loi que le ministre pourra verser une partie des coûts qui découleront de l'application de la loi et des responsabilités de la Commission du bâtiment.

Quant aux modalités de financement, elles seront précisées pour permettre l'équité dans la répartition des frais et pour faire en sorte que chaque secteur d'activité, par exemple, l'inspection électrique, l'inspection de la tuyauterie, l'approbation des plans et devis, pour ceux qui seront maintenus, la sécurité des édifices publics, que chaque secteur d'activité s'autofinance lui-même de façon à éviter qu'un secteur se voie payer la note de d'autres secteurs d'activité, compte tenu des remarques très pertinentes qui nous avaient été faites.

Nous ajoutons aussi une disposition qui indiquera que chaque élément d'autofinancement par secteur d'activité ne devra pas excéder les coûts prévus par la Commission du bâtiment pour assumer ses responsabilités, donc, pour éviter que la commission se retrouve à imposer des coûts qui dépassent les coûts réels entraînés au niveau de l'administration de la commission quant à cet autofinancement. Il y aura aussi une disposition, M. le Président, qui permettra de tarifier sur la base du volume des activités d'une entreprise, tel que nous l'ont demandé bon nombre d'intervenants au cours de la commission. Et dois-je rappeler qu'il faut lire ces différents amendements eu égard aux amendements que j'ai annoncés tantôt quant à la composition de la Commission du bâtiment où, maintenant, un nombre majoritaire d'entrepreneurs siégeront? Finalement, il faut rappeler que ces règlements d'autofinancement devront être

adoptés par cette Commission du bâtiment, donc, par le milieu et par ceux qui avaient émis les craintes que l'on sait.

Un autre amendement, M. le Président, que je veux annoncer maintenant concerne le débat que nous avons eu en commission entourant la question de l'ordre public. On sait que bon nombre d'intervenants, notamment à la suite d'un jugement de la Cour d'appel du Québec, ont réclamé que cette loi soit déclarée, dans sa totalité, d'ordre public, l'objectif étant, là aussi, d'assurer une meilleure protection au consommateur, une meilleure prise au consommateur sur les illégaux qui pourraient circuler dans le domaine de la construction. Compte tenu de cet objectif et du jugement auquel ont fait référence les intervenants au cours de la commission parlementaire et des nombreux débats de doctrine qui existent actuellement entre les différents juristes, nous avons choisi d'y aller de façon responsable par un amendement qui permettra de nous assurer que nous aurons les avantages d'une déclaration d'ordre public de la loi sans avoir des inconvénients possibles pour les consommateurs du Québec, si toute la loi était déclarée d'ordre public dans son entier. Donc, nous apporterons un amendement à l'article 41.1 qui se lit comme suit: "La personne qui n'est pas elle-même un entrepreneur, qui a conclu un contrat pour l'exécution de travaux de construction avec un entrepreneur qui n'est pas détenteur de la licence appropriée peut en demander l'annulation. Le propriétaire d'un immeuble contre lequel un privilège a été enregistré par un entrepreneur qui n'est pas détenteur de la licence appropriée peut en demander la radiation." Je pense qu'avec un tel amendement, nous atteindrons les objectifs fixés. Nous répondrons aux préoccupations tout en nous assurant formellement que le fait de déclarer d'ordre public l'ensemble de cette loi, nous ne nous retrouverons pas avec des situations dramatiques pour un certain nombre de consommateurs, alors que telle n'était pas notre intention. Quant au reste, M. le Président, les tribunaux verront à élaborer une jurisprudence sur les décisions qui devront être prises.

Je veux aussi annoncer quelques amendements aux dispositions du projet de loi qui concernent la Loi sur le courtage immobilier. On se rappellera que les intervenants, notamment l'Association de l'immeuble du Québec, avaient souhaité s'asseoir avec les représentants du ministère, avec le surintendant du courtage immobilier et aussi avec votre serviteur pour discuter d'autres amendements possibles qui pourraient être apportés à leur loi maintenant. Donc, j'annonce qu'un amendement sera déposé pour préciser le statut d'agent d'immeubles au Québec pour nous permettre, compte tenu de

l'évolution qu'a connue cette profession au cours des dernières années, de nous assurer que nous respectons cette évolution mais qu'en même temps, nous conservons au surintendant du courtage immobilier au profit de tous les consommateurs et aussi de l'ensemble du monde du courtage immobilier du Québec, que nous possédons des mesures d'intervention qui nous permettent de bien protéger le public... Deuxièmement, à la suite de cette demande du milieu, nous instituons un fonds d'indemnisation dans le domaine du courtage immobilier qui nous permettra d'accorder une bien meilleure protection à l'ensemble des consommateurs québécois en matière immobilière et qui ne coûtera pas plus cher à l'ensemble des intervenants et des membres du courtage immobilier, tout en leur permettant d'avoir des protections beaucoup plus efficaces.
(16 h 50)

Finalement, M. le Président, un dernier amendement sur lequel je veux intervenir maintenant, toujours au sujet de la Loi sur le courtage immobilier. Nous avons introduit dans le projet de loi la clause de dédit sur le mandat que confie quelqu'un qui veut vendre sa maison à un agent d'immeubles. Un bon nombre de représentations bien fondées nous ont été faites au cours de cette commission parlementaire et, par la suite, notamment au cours de rencontres que j'ai eues avec des représentants de consommateurs et aussi d'associations d'agents d'immeubles, nous avons décidé d'apporter un amendement qui ira dans le sens suivant. La clause de dédit est maintenue comme telle, sauf qu'un consommateur pourra choisir en tout temps et, donc, dès le moment de la conclusion d'un mandat avec un agent d'immeubles de renoncer par écrit de sa main à cette clause de dédit. Donc, nous conservons les aspects positifs de la protection des consommateurs, mais nous retirons les éléments qui auraient pu perturber le marché et désavantager bon nombre de consommateurs qui souhaitaient qu'une intervention soit faite rapidement et dès le moment de la conclusion du mandat avec l'agent d'immeubles dans la démarche visant à vendre leur maison. Donc, les consommateurs qui choisiront de se protéger un peu plus largement en se prévalant de cette clause de dédit pourront le faire, alors que les consommateurs qui choisiront de ne pas aller dans le sens de cette protection possible, de cet instrument, de cet outil que leur confie la loi pourront le faire de leur propre chef. Il s'agit là d'un principe qui vise finalement à ne pas protéger le consommateur contre ses propres idées et ses propres intérêts, parce que, effectivement, il peut se produire des situations où le consommateur souhaite que les démarches disant à vendre sa maison interviennent très rapidement et où on peut considérer que sa

décision est bel et bien prise et qu'il n'aura pas à changer d'idée.

Voilà les grands amendements que je voulais aborder au moment de mon discours en deuxième lecture. Je répète que bon nombre d'autres amendements dont les légistes sont en train de terminer l'étude - je suis allé ce matin au Conseil des ministres - seront apportés au moment de l'étude article par article. Je déposerai ces amendements dès qu'ils seront disponibles, d'ici la fin de la soirée, dans la mesure du possible, à mon collègue, le député de Pontiac, de façon qu'il puisse en prendre connaissance et mieux préparer son travail d'étude article par article en commission parlementaire.

Je conclus le chapitre des amendements en indiquant aussi que je demeure ouvert aux suggestions que pourraient nous faire les députés des deux côtés de cette Chambre et, notamment, le porte-parole officiel du Parti libéral du Québec en matière d'habitation, le député de Pontiac, qui pourrait les faire maintenant ou au cours de l'étude article par article en commission parlementaire.

Je vais donc conclure en disant que, comme on l'a vu, le projet de loi 53 est véritablement une réforme majeure de l'industrie de la construction, de l'industrie du bâtiment du Québec, mais une réforme majeure qui est souhaitée et qui est attendue par le milieu, par l'ensemble des intervenants de cette industrie très importante. C'est avec beaucoup de fierté que je pilote ce projet de loi, ici à l'Assemblée nationale, qui nous permettra tous ensemble de mettre en place un cadre de travail plus moderne, plus simple, plus efficace et plus respectueux de l'expérience, du dynamisme et du professionnalisme des entrepreneurs en construction et des professionnels du bâtiment du Québec. Il leur permettra sûrement de jouer un rôle encore plus grand, encore plus déterminant dans le développement économique du Québec, tout en assurant une plus grande qualité des travaux de construction, une plus grande sécurité des édifices publics pour aller dans le sens aussi d'une meilleure protection des consommateurs dans le domaine immobilier au Québec. C'est donc sans réserve que je recommande l'adoption en deuxième lecture du projet de loi 53, Loi sur le bâtiment. Merci, M. le Président.

Des voix: Bravo!

Le Vice-Président (M. Brouillet): M. le député de Pontiac.

M. Robert Middlemiss

M. Middlemiss: Merci, M. le Président. Nous sommes rendus au stade de l'adoption du principe du projet de loi 53. Je dois dire que le ministre et son équipe ont bénéficié

de deux ans et demi de consultation et de travail. Nous, de l'Opposition, il y a à peine un mois qu'on a pris connaissance du projet de loi. Depuis ce temps, on a tenté de se familiariser avec ce projet, de voir si les orientations qu'on prend sont bonnes, si les moyens pour y arriver sont appropriés. Comme le disait le ministre, le gouvernement a entrepris en novembre 1982 une démarche visant à rationaliser et à responsabiliser le domaine de la construction. Il fallait non seulement rationaliser les lois et règlements mais également les structures. On se rappellera que, lorsque a été transférée du ministère du Travail au nouveau ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur, la direction générale de l'inspection, le ministre Tardif, qui était à l'époque ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur, avait déclaré que cette situation n'était que transitoire car, disait-il, "nous nous acheminons vers l'établissement d'une nouvelle structure qui intégrerait la direction de l'inspection". L'Opposition a toujours appuyé cette démarche du gouvernement, espérant qu'au bout du compte, celle-ci se solderait par une nette amélioration de la qualité des travaux de construction et encore davantage par une amélioration des relations des divers organismes du monde du bâtiment avec le gouvernement et de ces organismes entre eux.

Le projet de loi 53, qui en constitue l'aboutissant, démontre dans ses objectifs de départ une certaine prise de conscience à l'égard des problèmes qui sont vécus dans la construction. La plupart des groupes que nous avons rencontrés en commission parlementaire la semaine dernière ont tenu à nous laisser ce message. Il semble se dégager un consensus autour des objectifs poursuivis par le gouvernement dans la loi sur le bâtiment. Il existe une volonté certaine que ce projet de loi soit adopté, même si les raisons qui motivent chacun des groupes sont multiples et très variées. Oserions-nous dire que chacun y trouve son compte dans la mesure où chacun pense y gagner un peu de pouvoir comparativement à la situation passée? N'est-ce pas un peu là-dessus que se base ce consensus autour du projet de loi et de ses objectifs?

Mais quels sont donc ces objectifs? Le projet de loi 53 poursuit, il me semble, trois buts bien précis. D'abord, il vise à rationaliser les lois et règlements attachés au domaine de la construction afin de réduire la réglementation et d'assurer une plus grande uniformité autour de ces derniers. Deuxièmement, il tente de réduire la réglementation et les contrôles tatillons à tous les niveaux mais, de la même façon, d'accroître la responsabilisation des entrepreneurs et des divers intervenants. Finalement, le projet de loi veut protéger

davantage le consommateur lorsqu'il acquiert un bâtiment. En ce sens, dit-on, il faut maximiser la qualité et la sécurité des constructions. Ce sont des objectifs louables auxquels il nous est difficile de ne pas adhérer. Pourtant, ils font appel à des changements majeurs dans le fonctionnement et les structures du monde de la construction, et c'est là que se situe notre devoir de législateur en ce qui concerne ce projet de loi.

Tout d'abord, lorsqu'on parle de rationalisation législative et réglementaire, on fait immédiatement référence à des problèmes encore beaucoup plus fondamentaux pour les entrepreneurs, soit la normalisation, la qualification et l'inspection. Discuter de rationalisation nous oblige automatiquement à discuter de l'orientation à donner à ces trois concepts. Est-ce que moins d'inspection risquerait d'avoir un impact négatif sur la qualité des travaux? Dans quelle mesure et sous quels aspects doit-on aborder la question de la responsabilité des entrepreneurs? Par ailleurs, la nouvelle structure, qui remplacera l'État dans les rôles qu'il jouait, accroîtra-t-elle l'efficacité et la qualité du fonctionnement des instances actuelles? Est-elle seulement pertinente?

Finalement, en faisant appel à la responsabilisation des entrepreneurs, il faut aussi faire appel à leur sens du professionnalisme ainsi qu'à leur discipline personnelle. Ces derniers réclament le droit d'être responsables envers eux-mêmes. Nous pouvons difficilement refuser de répondre à ce vœu mais nous ne pouvons y donner notre accord que si nous sommes assurés que cette responsabilisation du milieu se fera le plus harmonieusement possible. Il faut tendre à répondre à ces objectifs mais pas à n'importe quel prix. Nous devons éviter de faire des erreurs qui pourraient, dans quelques années, se révéler coûteuses. Même la meilleure volonté du monde ne saurait remplacer cet examen minutieux des conséquences d'un projet de loi qui a cette ampleur. J'essaierai donc, dans les prochaines minutes, d'évaluer la qualité du projet de loi 53 à l'égard des objectifs poursuivis depuis deux ans et demi.

(17 heures)

Les aspects positifs du projet de loi 53. J'aborderai en tout premier lieu les aspects positifs de ce projet de loi car il y en a sûrement. On n'a pas cessé de nous répéter d'ailleurs, lors des audiences publiques, que ce projet de loi constituait un pas en avant. Il est véritablement un pas en avant à bien des égards.

Premièrement, dans un esprit de rationalisation législative, le projet de loi abroge huit lois et presque une neuvième car il ne conserve qu'un article de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics. Pourquoi

d'ailleurs n'avoir conservé que cet article et ne pas l'avoir inclus dans le projet de loi qui est devant nous? Ce tour de passe-passe législatif me surprend un peu. Enfin, dorénavant tous les appareils sous pression, les installations de tuyauterie ou encore les installations électriques ne seront régis que par une seule et même loi, la Loi sur le bâtiment.

Deuxièmement, il permet au gouvernement de procéder tel que promis, il y a trois ans, à l'unification des deux instances administratives qui faisaient partie de son ministère, soit la Direction générale de l'inspection et la Régie des entreprises en construction du Québec. Celles-ci ne formeront dorénavant plus qu'une structure, soit la Commission du bâtiment qui réunira des intervenants du milieu de la construction nommés par le gouvernement.

Cette nouvelle instance administrative se verra confier tous les pouvoirs de qualification, d'inspection et de normalisation qui étaient autrefois l'apanage du gouvernement.

Troisièmement, le projet de loi crée des moyens dont nous discuterons la portée et l'efficacité plus tard pour responsabiliser les intervenants. Ces moyens s'appellent la Commission du bâtiment où un nombre encore indéterminé de travailleurs... Au moment où j'ai fait cela on ne savait pas... À la suite de toutes les interventions, les demandes, on avait des chiffres qui allaient de 9 à 15. On ne savait pas où se logeait le ministre. On a appris qu'on a gardé le chiffre 15. Cette commission sera constituée de quinze membres nommés par le gouvernement. Des gens du milieu y siègeront.

Le projet prévoit aussi la délégation de pouvoirs à des associations d'entrepreneurs ou à des organismes municipaux et, finalement, des programmes d'autocontrôle de la qualité et de la sécurité des travaux de construction.

Finalement et non le moindre, dans le but de protéger le consommateur, le projet de loi, à l'instar de ceux mis de l'avant durant le programme Corvée-habitation par des regroupements d'entrepreneurs tels que l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec et la Fédération de la construction du Québec, en plus de ces plans de garantie que tout entrepreneur qui construit, rénove, entretien ou répare, devra offrir, le projet de loi obligera ces derniers à fournir aux consommateurs une attestation de la conformité des travaux aux normes de sécurité, de solidité et de salubrité contenues dans le Code de la construction.

Sur cela, M. le Président, je pense qu'au moment de l'audition des mémoires, l'Ordre des ingénieurs a très bien résumé la situation. Si on veut atteindre un but je pense qu'il faut que notre premier pas soit dans la bonne direction. J'aimerais à ce stade-ci citer des choses parce que je pense

qu'il faudrait bien... Dans notre projet de loi, la construction domiciliaire, unifamiliale et des bâtisses de neuf logis et moins ne sont pas nécessairement couvertes et aussi dans le domiciliaire il n'y a pas toujours un professionnel réellement impliqué. Je pense qu'on comprend que ce n'est pas toujours possible qu'il y ait un coût attaché à cela. Mais si on part dès le début avec une conception qui est bonne et que tout s'enchaîne, je pense que là on élimine la possibilité d'être obligé de rectifier un peu plus tard.

Je cite: Il y a peut-être un danger quand on lit dans la loi que l'entrepreneur doit faire une construction en conformité avec le code. Cela veut dire qu'il pourrait construire sans plan et devis et avoir comme obligation d'être conforme au code. Je dis, au nom des architectes: où peut-on assurer la protection du consommateur à ce moment, surtout dans le cas le plus fréquent où la surveillance des travaux est effectuée par un ingénieur ou un architecte? Entre tout cela, à quel moment? Pour les petits et les moyens projets où l'entrepreneur ou le propriétaire ne juge pas à propos que les travaux soient surveillés par un architecte ou un ingénieur, que tel devis soit fait par un ingénieur ou un architecte, à ce moment, une attestation de conformité de la part de l'entrepreneur vient simplement confirmer auprès du consommateur qu'il n'y a pas eu de professionnels pour faire la surveillance. Si ce n'est pas la volonté du législateur d'imposer l'engagement d'un architecte ou d'un ingénieur pour faire la surveillance au moins, que l'entrepreneur dise: Je me suis fié à un professionnel qui a la compétence, qui m'a émis des documents et je les ai respectés à la lettre. Je n'ai pas fait que mettre les matériaux et engager le personnel, j'ai rempli mon mandat. Les problèmes de conformité professionnelle, voyez cela avec vos spécialistes de la conception, surtout que les lois sur les architectes et les ingénieurs n'obligent pas de faire la surveillance des travaux. Les architectes et les ingénieurs du Québec ne sont pas obligés par la loi de faire la surveillance. Ce sont seulement les donneurs de gros ouvrages qui jugent, vu la complexité des travaux, qu'il est important pour leur propre protection et leur propre garantie que des architectes et des ingénieurs fassent la surveillance.

Les petits consommateurs - petits parce que en masse ils sont nombreux, on parle de maisons unifamiliales ou de quelques logements - ne connaissent pas ce jargon. Nous croyons que la notion de responsabilisation de tous les intervenants devient importante dans cette loi et nous la saluons pour autant que l'on donne la balle à l'autre et qu'il continue à protéger le consommateur et non pas une fois que

l'architecte et l'ingénieur ne sont plus là. J'ai les coudées franches. Je peux faire ce que je veux et le consommateur qui ne connaît rien dans la construction, je l'attends au détour. Je fais des substitutions de matériaux. Je lui dis que l'architecte ou l'ingénieur a été trop exigeant. Il n'est pas si bon que cela. Il voulait avoir des honoraires plus élevés. En tout cas, toutes sortes d'arguments sont possibles. Souvent le consommateur ne sait pas trop. Il est petit, il n'a pas de mécanisme pour se protéger. Finalement, il se retrouve peut-être dans une situation de juge et partie où l'entrepreneur est celui qui achète les matériaux et les installe. Il peut dire au consommateur: Je te propose cette substitution. Bien que le consommateur n'ait pas le tiers neutre, donc, le professionnel qui peut lui dire...

Tout cela pour vous dire et je cite encore: À notre avis, il devrait y avoir dans la construction trois types de volets qui doivent transparaître dans ce projet de loi et qui, à notre avis, ne transparaissent pas. D'abord, la conception du bâtiment, ensuite la réalisation du bâtiment et en troisième lieu, la qualification de la main-d'oeuvre qui va assurer que tel ou tel matériau est mis en place selon les règles de l'art. À notre avis, chapeaute tout cela la protection du consommateur. Si on a vraiment la volonté de protéger le consommateur, il faut tenir compte de ces trois volets du domaine de la construction et non pas se dire: C'est la chasse gardée d'un, de deux ou d'une partie ou d'un tel intervenant. À notre point de vue, ce sont les trois volets de base et aussi assis nécessairement sur l'utilisateur d'un tel bâtiment qui sera, quoi, l'acheteur, le locataire ou le propriétaire d'un bâtiment. Je pense que c'est peut-être la situation idéale, mais je me dis: Lorsqu'on veut protéger le consommateur, il faut commencer avec quelque chose, un concept ou un plan qui est conforme au Code du bâtiment, parce que si on commence avec un plan qui ne l'est pas, on peut avoir le meilleur entrepreneur et la meilleure main-d'oeuvre, mais, en fin de compte, on n'atteindra pas le but visé.

Le projet de loi prévoit aussi des modifications à la Loi sur le courtage immobilier, à la Loi sur la protection du consommateur dans le but de garantir les consommateurs contre certaines pratiques en matière de courtage immobilier qui ne leur étaient pas favorables.

L'orientation prise par le gouvernement, en implantant ces nouveaux recours et ces nouvelles façons de fonctionner, démontre une volonté d'atteindre les buts mentionnés plus haut, mais s'est-on véritablement rendu au bout de l'exercice commencé deux ans et demi plus tôt? (17 h 10)

Parlons maintenant, M. le Président, des aspects inquiétants du projet de loi. Je reprendrai, à cet égard, les inquiétudes de

l'APCHQ, celles qu'elle manifestait au début de son mémoire en mentionnant qu'il faudrait éviter que la déréglementation et la rationalisation ne visent surtout à alléger, à simplifier et à rendre moins coûteux les seuls rouages administratifs de l'État. Elle ajoute encore: "Dans cette optique, il faut éviter de décharger l'État de l'obligation d'administrer ou d'exécuter des activités en les donnant à ceux qui sont responsabilisés. Dans un tel cas, le terme "responsabilisation" est bien peu approprié, puisqu'il s'agit d'un transfert, les obligations ou charges n'ayant jamais été allégées ou rationalisées." Ces craintes de l'APCHQ, je les fais miennes, car même si on abroge huit lois, même si le terme "déréglementation" est utilisé, on peut difficilement affirmer que le projet de loi mène à une véritable déréglementation.

En fait, qu'est-ce qui aurait pu faire l'objet d'une déréglementation? Cela aurait pu être de trouver tous les moyens possibles pour éliminer la paperasserie en deux ou trois copies, de réduire au minimum les pouvoirs aléatoires des instances administratives, en l'occurrence le gouvernement et la Commission du bâtiment, de ne laisser place à aucune autre réglementation en matière de construction et de procédés de construction que celle qui existe et qui est acceptée par tous et, surtout, de revoir la cohérence des lois et règlements existants.

Au lieu de cela, les pouvoirs de contrôle du gouvernement sont maintenant devenus presque entièrement ceux de la commission. Il n'y aura peut-être pas autant d'inspecteurs sur les chantiers - enfin, si l'objectif de responsabilisation est atteint - mais la commission est investie d'un pouvoir énorme avant les travaux. Qu'en est-il, par exemple, de ces programmes de contrôle de la qualité que la commission peut exiger d'un entrepreneur? Comment peut-on être assuré qu'en contrepartie d'une diminution du nombre d'inspections, cette pratique d'un programme de contrôle ne se généralise pas? Y aura-t-il véritablement une diminution du nombre d'inspections, lorsqu'on réalise que la commission conserve presque autant de pouvoirs de vérification et de contrôle qu'avant? Ce n'est pas que je prône moins d'inspections, mais - on va y arriver un peu plus tard - c'est que, pour s'autofinancer, c'est bien clair, il faudra avoir une diminution du nombre d'employés qui y travaillent. Cela veut dire certainement une réduction du nombre d'employés.

Ici, M. le Président - je le prends pour sa valeur - un telbec a été émis par le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec qui fait état d'un rapport. M. le Président, c'est une préoccupation. Le ministre pourra peut-être nous dire dans sa réplique si, quand un document émane de son ministère sur ces choses, il y a réellement

un problème. Il semble qu'on indique ici que dans des endroits où il y a des inspections sur une base assez régulière, on trouve 10 défectuosités sur 100 cas et qu'à d'autres endroits, on en trouve 310 sur 100 cas. Si c'est cela, M. le ministre, je crois que de vouloir réduire le nombre d'inspecteurs ou le nombre d'inspections, ce n'est peut-être pas désirable. Mais un réaménagement ou une meilleure couverture, c'est peut-être cela, et j'espère que, dans votre réplique, vous pourrez toucher ce point, parce que cela devient inquiétant si on présume qu'on a déjà toutes les inspections nécessaires et que pour atteindre le but visé, cela va peut-être vouloir dire les réduire. Sinon, cela veut dire que le coût qu'on a présentement va continuer à... Donc, l'autofinancement qu'on veut dans quatre ou cinq ans ne sera peut-être pas atteint.

L'expression de ces contrôles est toujours aussi présente. Certains groupes que nous avons entendus se sont, d'ailleurs, plaints du processus de délivrance des attestations de conformité qui obligera l'entreprise à transmettre sur demande copie à la commission. Cela ressemble fort à une forme de contrôle qu'on remplace par une autre. D'autres ont aussi contesté l'étendue des pouvoirs de réglementation qui couvrent littéralement neuf pages du projet de loi.

Ce ne sont sûrement pas les associations d'entrepreneurs que nous avons entendues la semaine dernière qui vont le plus subir les désavantages de ce projet de loi, mais bien davantage les simples entrepreneurs qui devront, au bout du compte, répondre à toutes ces exigences. Il me semble que, sur ce point particulier de la déréglementation, le gouvernement a caché la véritable portée du projet de loi. Il est malheureux qu'il se soit contenté d'abroger huit lois et de fermer le dossier de la déréglementation.

Il est encore plus malheureux que les associations d'entrepreneurs ne se soient pas davantage penchées sur cette question. Mais il y a peut-être une raison, M. le Président, parce que, même s'il y a eu des discussions pendant deux ans et demi, je pense que les entrepreneurs n'ont pas reçu le projet de loi beaucoup avant nous, peut-être seulement le mois passé, et c'est peut-être la raison pour laquelle ils ne se sont pas penchés plus sur cette chose.

Le problème de la réglementation dans le domaine de la construction demeure, à mon avis, entier. Mais nous n'aurons pas le choix. Responsabilisation et réglementation ne vont pas vraiment ensemble. Le fait de conserver ces deux principes relève d'un faux choix. Peut-être que l'expérience, si peu complète sera-t-elle, des cinq prochaines années nous indiquera quelle est la voie à prendre. Elle nous permettra, je l'espère, de réaliser dans quelle mesure le concept de res-

ponsabilisation peut être effectivement appliqué.

Nous ne nous opposons sûrement pas au principe de la responsabilisation, mais, comme bien d'autres, nous sommes à la recherche d'une solution équitable pour tous, qui protégera, d'abord et avant tout, la qualité du travail effectué dans la construction. Ils n'ont peut-être pas tout à fait tort, ceux qui disent que la nature humaine étant ce qu'elle est, une réglementation révisée et réajustée pourrait avoir sa place, afin de contrer encore et toujours les abus qui l'ont rendue nécessaire.

Sur ce, M. le Président, on parle de responsabiliser, et j'aimerais attirer l'attention sur le fait qu'aujourd'hui le ministre qui nous présente le projet de loi en est, disons, le père adoptif, parce que le père originel du projet de loi était le ministre qui est le ministre des Transports aujourd'hui. Pour vous montrer... Ce n'est pas une critique de personne. Il faut se poser cette question, et je la vois dans la façon dont le ministre a répondu à une question où on touchait à la sécurité. On était inquiet d'une bâtisse, et je cite le Journal des débats du 6 juin de cette année, lors d'une réponse à une question de mon collègue de Mont-Royal sur l'état d'un viaduc à Montréal. C'était une seconde question à la suite d'une réponse de la journée précédente. Il y avait des experts qui disaient qu'il y avait un problème. Je vais vous citer la réponse du ministre à ce sujet: "M. le Président, je maintiens que, selon les rapports d'experts du ministère des Transports, il n'y a aucun danger pour la sécurité des gens. Le député fait référence à une déclaration d'un ingénieur en structure. D'ailleurs, c'est assez intéressant que les gens qui voient des dangers partout sont des ingénieurs en structure, des spécialistes en béton et l'Association des constructeurs de routes et grands travaux, donc tous des gens qui sont, comme par hasard, des groupes intéressés à ce que le maximum de travaux se fasse. Je ne les blâme pas, c'est de bonne guerre."

(17 h 20)

C'est seulement pour montrer que c'est une préoccupation pour tout le monde. On veut responsabiliser les gens, mais il faut s'attendre aussi que ces gens qui sont responsabilisés veuillent, eux aussi, rendre leur travail certainement plus efficace et vont avoir des intérêts... La raison pour laquelle j'ai mentionné cela, c'est pour démontrer que, oui, les gens dans le domaine du bâtiment ont des intérêts et pour les responsabiliser, il va toujours falloir avoir derrière la tête que, oui, ils ont des intérêts dans ce domaine.

Ils n'ont pas tout à fait tort non plus ceux qui disent que, dans le travail sur la construction d'un bâtiment, il y a d'abord eu

l'étape de la préparation et que c'est à ce niveau qu'il faudrait dorénavant axer nos efforts de contrôle. Si la base du travail est bonne, le reste devrait normalement l'être aussi. Ce principe découle d'une logique qu'on n'applique peut-être pas assez souvent et dont les conséquences sont parfois désastreuses.

La commission. À la suite de mes critiques du projet de loi que nous étudions, il me semble que le moment est venu d'aborder ce qui me paraît être le cœur du document, soit la Commission du bâtiment. À mes yeux, elle est un véritable problème en soi et ce, pour de multiples raisons que je vais tenter de vous exposer. Vous remarquerez qu'un bon nombre de groupes, qui ont été nos interlocuteurs pendant deux jours, ont fait état l'un après l'autre des inquiétudes qu'ils avaient face à cette commission et combien d'autres ont réclamé, comme garantie de leur autonomie, un siège sur le conseil d'administration de celle-ci.

L'Association de la construction de Montréal et de Québec, l'ACMQ a posé, à ce sujet, des questions que je trouve fort pertinentes. Est-il plausible, dit-elle, que des entreprises de construction sérieuses ou les associations qui les représentent soient prêtes d'emblée à se soumettre à une telle autorité et à des pouvoirs quasi illimités sans aucune garantie de sa composition et de la représentativité des membres de la commission proposée? Cette question se posait avant les amendements apportés aujourd'hui par le ministre. J'ajouterai que sans aucune indication précise des coûts qu'engendra le fonctionnement de la commission ou sans détail sur le partage de ces frais entre les membres de la commission ou une partie seulement de ses membres. J'ai peine à croire que les entrepreneurs, en homme d'affaires qu'ils sont, vont se lancer tête baissée dans une telle aventure. Même s'ils étaient assurés d'y détenir la majorité des sièges, il faut se rappeler que le gouvernement détient le monopole des nominations. Il est difficile d'endosser une structure qu'au moins trois ou quatre associations ont décrit comme une possible future CSST.

Pour avoir suivi attentivement les débats qui entourent actuellement cet éléphant blanc qu'est la CSST, j'aurais l'impression de manquer à mon devoir de législateur en ne dénonçant pas cette commission dont l'avenir est rempli d'impondérables.

M. le Président, sur cela, on a soulevé aujourd'hui - peut-être que le ministre va sourire - j'y reviendrai tout à l'heure - et ce n'est pas moi qui ai démontré ces craintes, mais plusieurs des intervenants qui faisaient partie du consensus pour ce projet de loi et dont la préoccupation était la commission et la peur de créer une autre CSST.

D'abord et avant tout, qui a seulement pu nous dire combien elle va coûter en termes de fonctionnement? Personne, le ministre lui-même ne l'a pas dit. Cela va coûter combien? On vient de dire qu'on va aider la commission à se financer pour les cinq premières années et la cinquième année, elle pourra s'autofinancer. Combien cela va coûter, tout cela, tous les changements et ainsi de suite? Les chiffres approximatifs fournis par le gouvernement, soit 18 700 000 \$ d'ici quatre ans, sont loin d'être satisfaisants car la seule prémisse sur laquelle il s'appuie est l'hypothèse suivante: réduire de moitié les effectifs de la commission qui regroupera, au lendemain du transfert, le personnel de la direction générale de l'inspection et celui de la Régie des entreprises de construction du Québec. Cela ferait passer les effectifs actuels de 890 employés à 496 en 1989. Cela veut dire que ce n'est pas seulement le personnel administratif qui va décroître, mais également le nombre d'inspecteurs. Cette hypothèse est-elle seulement réelle? Personne n'a encore pu la confirmer.

Le projet de loi prévoit peut-être l'autofinancement de la commission dans cinq ans, selon les dires du ministre, mais à quel prix pour les entrepreneurs et en fin de compte, pour les consommateurs, parce qu'il ne faut pas le cacher. J'ai eu l'occasion de poser la question suivante à plusieurs intervenants: Si cela vous coûte plus cher, en fin de compte, qui paiera? Et je pense qu'ils ont tous répondu honnêtement: C'est le consommateur. Pourtant, le but du projet de loi est certainement de le protéger, d'avoir une sécurité et aussi d'avoir une meilleure qualité de construction. On peut s'attendre peut-être que le prix augmente, mais on aimerait bien savoir avant de plonger, quel serait ce prix.

Le problème avec la commission ne s'arrête malheureusement pas là. La composition du conseil d'administration constitue un autre gros point d'interrogation sur lequel on nous a répondu aujourd'hui et même sur cela, il semblait, M. le Président, qu'il y avait des gens qui en voulaient neuf et d'autres qui en voulaient onze. Les gens qui insistaient pour en avoir neuf ou onze, est-ce qu'ils sont heureux aujourd'hui et accepteraient-ils d'en avoir quinze? Je pense que malheureusement, on n'aura pas l'occasion de vérifier avec ces gens si tel est le cas. Il me semble de plus que la bataille pour les postes au conseil d'administration est déjà commencée. Finalement, qui sera le président de cette boîte de Pandore? Aurons-nous encore une fois un empereur et son empire? De quel milieu sera-t-il issu seulement? Tant de questions et si peu de réponses ne peuvent que soulever beaucoup d'inquiétude de notre part. Je douterais fort que le domaine de la

construction bénéficie avantageusement des guerres de pouvoir que la commission risque d'engager.

Avant de clore ce point sur la Commission du bâtiment, j'aimerais mentionner aussi que si guerre de pouvoir il y a à la commission, guerre de pouvoir il y aura aussi dans le dossier de la délégation. Le gouvernement doit rapidement trouver une solution quant aux conflits qui découleront du choix de l'association qui se verra, par exemple, déléguer les pouvoirs de contrôle de la qualification, à moins que chaque association soit mandatée. Alors là, on assistera à une multitude d'interprétations des lois, ce qui ne pourrait qu'être négatif pour le consommateur, en fin de compte. (17 h 30)

À l'égard de la protection du consommateur, justement, un pas a certainement été franchi dans la bonne direction, mais après une étude plus exhaustive du projet de loi, on en arrive à réaliser que les nouvelles dispositions n'atteignent qu'à moitié l'objectif poursuivi. Le mémoire de l'Association des consommateurs du Québec traite fort éloquemment des lacunes du projet de loi. Notamment, au chapitre des plans de garantie, on démontre que les indemnités découlant de ces plans de garantie ne seraient déboursées, sauf exception, que sur production d'un jugement porté sur des travaux de construction effectués par un entrepreneur licencié, ce qui, à leur avis, n'apporte pas une amélioration sensible dans ce domaine. Les délais d'exécution, les coûts qu'ils engendrent pour le consommateur ainsi que la complexité du mécanisme de recours ne feraient que décourager le consommateur, limitant ainsi l'impact des plans de garantie.

M. le ministre, avant votre arrivée au ministère, j'ai eu l'occasion de vivre... Heureusement que ces gens, dans leur malheur, avaient un plan de garantie. Mais cela n'a pas été facile de régler les problèmes du consommateur. Je peux voir l'inquiétude du consommateur en ce sens. L'Association des consommateurs du Québec suggère très à propos qu'on n'offre pas seulement une garantie d'exécution du jugement au consommateur, mais plutôt un mécanisme qui favoriserait un règlement rapide et complet d'un litige opposant un consommateur à un entrepreneur dans ce domaine.

Comme autre exemple de faiblesse du projet de loi envers le consommateur, l'association fait mention de plusieurs dispositions relatives, entre autres, aux contrats, qui auraient avantagé le consommateur si celles-ci avaient été incluses dans le projet de loi. Le projet de loi contient de multiples autres lacunes que je n'énumérerai pas ici, mais qui ne me semblent pas moins importantes. Par

exemple, le débat qui entoure le caractère du projet de loi. Faut-il le considérer d'ordre public ou non? On en a parlé tout à l'heure. Ensuite, les obligations auxquelles les constructeurs propriétaires doivent être contraints et bien d'autres choses.

En conclusion, j'aimerais imaginer un peu ce que je vois dans la Commission du bâtiment et les réactions du milieu, incluant le ministre. L'image que je veux utiliser se rapporte un peu à ma formation d'ingénieur. J'aimerais parler du lancement d'une navette spatiale. On sait tous combien est important le moment où une navette spatiale est prête à décoller ayant à son bord les astronautes qui sont anxieux et qui veulent partir. Sur terre, il y a un décompte qui est fait et la moindre indication qu'il y a un petit défaut retarde le départ. Pourquoi retarde-t-on le départ? C'est très évident dans ce cas-ci. Si la navette fait quelque milliers de pieds et ne va pas en orbite, c'est une perte de vies - la plus importante, fort probablement - et une perte matérielle. D'un autre côté, si elle réussit à bien se rendre dans l'espace, mais qu'elle se perd et ne se rend pas à destination, il n'y a pas moyen de la ramener. À ce moment-là, il y a des raisons qui sont plus palpables. Je fais la comparaison. Je me dis que la Commission du bâtiment, c'est un peu cette navette. Tous les intervenants nous l'ont dit: Il y a un consensus, on veut le projet de loi. Le ministre nous a dit: C'est mieux que le statu quo. Mais il y a tellement de questions qui ont été posées de part et d'autre concernant la commission!

Même avec les amendements que le ministre a apportés aujourd'hui, je suis encore inquiet. Je vois cette navette dans laquelle se trouvent les quinze membres, tous des gens bien intentionnés, qui sont préoccupés de se responsabiliser, de donner une meilleure qualité de construction et de protéger le public, les consommateurs. Ils sont tous de bonne volonté. Celui qui va peser sur le bouton de commande, c'est le ministre. Lui, il est prêt, ces gens-là sont prêts. Pour quelle raison sont-ils prêts? Ils sont prêts mais ne savent pas... J'ai eu l'occasion de demander à plusieurs intervenants: Savez-vous combien cela va coûter? Non. Peut-être que c'est le manque de temps. Trois semaines après le dépôt du projet de loi, on a eu les audiences. C'est peut-être pour d'autres raisons. On n'avait pas pris le temps... C'est bien important, ce coût. D'autres ont dit: On ne va pas créer une CSST, il va y avoir trop de réglementation, on n'est pas certain, les règlements vont venir plus tard, tout cela, mais est-ce que cela vaut le risque? Il a dit: Oui, cela vaut le risque, et c'est ce que je vois. Je vois cette Commission du bâtiment et tous ces gens qui se posent des questions. Ils se posent des questions, et j'aimerais vous

faire part que, sur une quinzaine d'intervenants, j'ai pu tirer six ou sept préoccupations contenues dans les mémoires.

Dans le mémoire de PAPCHQ, il est dit: "Par ailleurs, en passant en revue les pouvoirs qui seront accordés à la future commission, l'APCHQ met en garde le gouvernement contre le danger de faire de la Commission du bâtiment un superorganisme analogue à la CSST." Ce ne sont pas mes paroles.

La Fédération de la construction du Québec: "Nous nous opposons formellement par contre au financement basé sur un pourcentage de la masse salariale ou sur un prélèvement horaire. Plusieurs questions se posent et elles sont demeurées jusqu'ici sans réponse. Nous voyons là nombre de points d'accrochage qui devraient être clarifiés rapidement par le législateur. Le gouvernement devrait nous indiquer clairement sa perception de l'avenir. Ces questions demandent des réponses car elles ont une influence directe sur l'autonomie de la commission, sur son fonctionnement et sur son financement." Est-ce qu'on a répondu à toutes ces questions?

Le mémoire de la CMMTQ: "Nous pensons que la disposition contenue au paragraphe 3 de l'article 142, prévoyant la possibilité qu'il y ait prélèvement basé sur un pourcentage total des salaires versés par un employeur à ses salariés, est malheureuse. Les entrepreneurs ont vécu la croissance déréglée des organismes alimentés par de tels prélèvements, suivant un pourcentage des salaires qu'ils versent. De tels prélèvements finissent par alimenter des fonds considérables et facilitent ou favorisent l'absence de contrôle adéquat des dépenses. Il y a aussi les problèmes qui résultent de la difficulté de cotiser adéquatement les entrepreneurs artisans."

L'Ordre des architectes: "Par ailleurs, il nous apparaît utile de mettre en garde le législateur contre la mise en place d'une structure administrative lourde et complexe qui, en plus de contrecarrer la volonté d'allègement du gouvernement aurait pour effet de rendre plus difficile la participation des divers intervenants du bâtiment à l'application de la loi."

Le mémoire de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec en avait énormément à dire. Je crois qu'il faut le souligner. On dit que "le projet de loi 53 donne à la future Commission du bâtiment des pouvoirs étendus dans plus de domaines. Cette commission pourra, notamment, pénétrer dans un chantier de construction, y prélever des échantillons, y prendre des analyses, exiger des vérifications de matériaux, d'équipement ou d'installation, faire des essais, installer des appareils de mesure, émettre des avis et ainsi de suite". Donc, les mêmes choses qui sont faites

présentement. "Faudrait-il aussi recommencer avec une éventuelle Commission du bâtiment sous prétexte qu'elle ne relève pas du même ministère? Une CSST suffit-elle?"

Tout le monde est inquiet de savoir où on va avec cette Commission du bâtiment, combien elle va coûter. J'ai ici un mémoire présenté par l'ACRGTQ: "L'association déplore le fait que le projet de loi prévoit que les membres de la commission soient nommés par le gouvernement sans faire mention du mode de nomination. À cet effet, l'association considère comme extrêmement important que la loi contienne des dispositions à l'égard des propositions suivantes. Ceux qu'on entend responsabiliser par cette réforme, c'est-à-dire les entrepreneurs de construction, doivent être majoritairement représentés au sein du conseil de la commission. Un mécanisme de consultation des associations traditionnelles de la construction.

(17 h 40)

"Les autres secteurs de la construction qui seront représentés au conseil doivent être déterminés et inclure en particulier l'Ordre des ingénieurs et l'Ordre des architectes à 50 %.

"Si la commission institue un comité spécial chargé de la qualification, les membres de ce comité spécial devront être des entrepreneurs.

"En ce qui concerne le financement des activités de la commission, l'association veut faire connaître ici sa vive opposition à toute méthode de financement global de la commission à partir des salaires versés par les entrepreneurs ou à partir des heures travaillées. L'association s'oppose, par exemple, à ce que la commission finance par ce moyen ses frais généraux et ses frais d'administration."

Est-ce qu'on a répondu à toutes ces choses-là? Est-ce qu'on les a toutes réglées? Il y en a d'autres M. le Président. J'ai tenté de relever les choses les plus importantes qui créaient tellement d'inquiétudes aux entrepreneurs. Aujourd'hui on a apporté des changements mais malheureusement on n'aura pas l'occasion de connaître la réaction de ces gens-là qui étaient réellement d'accord, qu'il y avait un consensus sur ce projet de loi.

Je pense que nous, comme législateurs, on a une lourde responsabilité. On dit souvent que gouverner c'est prévoir. Prévoir c'est s'assurer que lorsqu'on crée quelque chose on va réellement atteindre le but visé. Au moment de l'audition des mémoires je pense qu'on a entendu suffisamment d'inquiétudes de la part des intervenants. Je déplore un peu le manque... Il y a peut-être deux ou trois associations qui ont réellement pris le temps de tenter d'estimer le coût éventuel de cette commission. De quelle façon va-t-on arriver à s'autofinancer? La seule qui a fait un exercice d'autofinancement finissait au bout de quatre ans à s'autofinancer.

Aujourd'hui le ministre dit qu'on est, prêt à financer pendant cinq ans mais à quel moment la commission va-t-elle commencer à faire son travail? Si on lui remet 900 employés et qu'on veut garder ces employés, comment va-t-on rationaliser, comment va-t-on économiser? Je suis convaincu que cela ne se fera pas seulement par une plus grande efficacité. Ou bien, peut-être que... Les entrepreneurs qui ont paru devant la commission, quelques-uns ont dit que la solution c'est de réduire le nombre d'inspecteurs, pas nécessairement pour réduire la qualité des inspections mais d'être plus efficaces.

Le ministre nous a dit: Non, ce n'est pas de cette façon que je vois les choses. Pourquoi, d'abord, si le gouvernement est prêt à supporter la commission pendant cinq ans, quelle autonomie, quelle décision va-t-elle prendre? Elle sera prise avec un nombre d'employés... Ou bien, est-ce que le ministre - il n'a pas pu nous répondre en commission - peut nous dire où vont aller les employés? Est-ce que c'est possible de réduire les effectifs de moitié? Je pense que c'est de cette façon qu'on va réussir. Il faut certainement réduire les dépenses qu'on a présentement pour arriver à 14 000 000 \$. Pour toutes ces raisons - j'ai regardé cela longtemps, j'y ai pensé longuement - je ne suis pas réellement satisfait que la Commission du bâtiment soit le véhicule qu'on va utiliser. Pour revenir à ma navette, c'est que dans le moment, tout le monde est heureux et veut partir ne sachant pas où ils vont, ne sachant même pas... Je pense qu'ils ont la garantie pour cinq ans, parce que le gouvernement du point de vue du financement va compenser pour les pertes. Mais au bout de cela, où serons-nous rendus?

Ce n'est pas moi, ce n'est pas nous autres qui sommes le gouvernement. On est certainement responsable. Celui qui est le plus responsable, c'est le ministre. Même avec le scintillement des lumières - la lumière n'est pas verte, elle n'est pas rouge, elle est peut-être jaune - il est prêt à peser sur le piton et à faire partir cette Commission du bâtiment. Les risques - il n'y a pas de risques de vie - les gens qui sont dans la navette veulent partir pour la plupart, mais sont-ils prêts à subir les conséquences de créer une commission qui ne réglera pas nécessairement les problèmes, mais qui va leur coûter énormément cher? Il y en a qui se posent la question. Est-ce que c'est un moyen pour le gouvernement de se décharger de ses responsabilités, de remettre encore le coût de ces choses au milieu. Je ne suis pas convaincu.

Motion proposant de scinder le projet de loi

Pour cette raison, j'aimerais présenter cette motion de scission: Qu'en vertu de

l'article 241 de nos règles de procédure, le projet de loi 53 soit scindé en deux projets de loi, un premier intitulé: Loi sur le bâtiment, comprenant les articles de 1 à 82, 163 à 173, 177 à 183, 185 à 259, 261 à 265 et 281. Un second intitulé: Loi sur la Commission du bâtiment, comprenant les articles 83 à 162, 174 à 176, 184, 260 et 266 à 279.

On ne voudrait pas être forcés de voter contre l'adoption du principe parce qu'il y a une partie du projet de loi qui nous préoccupe sérieusement. Je pense que cela ne causerait aucun problème de retourner et faire cette consultation avec le milieu pour voir réellement si les amendements apportés par le ministre et les autres vont rassurer les gens du milieu et nous réassurer nous, comme législateurs, que dans trois, quatre ans d'ici, en voulant protéger le consommateur, on ait créé une commission qui coûte plus cher que la situation dans laquelle nous sommes et qu'en fin de compte le consommateur soit obligé de payer pour cela? En tout cas, sur cela, M. le Président, je vous présente cette motion et je vous remercie beaucoup.

Des voix: Bravo!

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Pontiac, je vais prendre en délibéré votre motion de scission. Je vais suspendre quelques instants pour vérifier et nous reviendrons d'ici à quelques minutes.

M. Gratton: M. le Président, puis-je me permettre un commentaire?

Le Vice-Président (M. Rancourt): Oui.

M. Gratton: Compte tenu de l'heure, ne préféreriez-vous pas suspendre jusqu'à 20 heures?

Une voix: Oui, franchement. Cela va vous donner plus de temps pour délibérer.

Le Vice-Président (M. Rancourt): D'accord. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Bertrand: M. le Président, quant à moi, effectivement, je concours avec le leader de l'Opposition pour vous permettre d'avoir le maximum de temps pour prendre en délibéré la motion présentée par le député. Il me paraît normal que ce délibéré ne puisse probablement pas se terminer avant 18 heures et qu'il serait préférable qu'on y revienne à 20 heures.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Est-ce que... Oui, M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: M. le Président, permettez-moi de dire, par exemple, que si vous devez statuer sur la recevabilité de la motion de scission, évidemment, nous aimerions pouvoir intervenir à 20 heures.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Effectivement, j'accepte. Cette motion de suspension de nos débats est-elle adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Adopté.

(Suspension de la séance à 17 h 50)

(Reprise à 20 h 8)

Le Président: Au moment où nous avons suspendu nos travaux avant 18 heures, une motion de scission a été présentée en vertu de l'article 241 de nos règles de procédure pour que le projet de loi 53 soit scindé en deux projets de loi, un premier intitulé Loi sur le bâtiment et comprenant les articles 1 à 82, 163 à 173, 177 à 183, 185 à 259, 261 à 265 et 281 et un second intitulé Loi sur la Commission du bâtiment et comprenant les articles 83 à 162, 174 à 176, 184, 260 et 266 à 279.

Cette motion de scission est faite en vertu de l'article 241. C'est la première fois que nous nous servons dans cette Chambre de cette motion, non pas de la motion de scission qui existait dans le passé sous le nom de motion de division, si ma mémoire est bonne, mais c'est la première fois que nous l'utilisons à cette étape-ci de nos travaux législatifs. La réforme parlementaire a eu pour objet d'introduire à l'étape de l'adoption du principe des projets de loi la possibilité de faire une motion en vue de scinder un projet de loi à cette étape-là, pour autant que le projet de loi puisse être effectivement divisé. C'est le sens de l'article 241: "Lorsqu'un projet de loi contient plusieurs principes, il peut, avant leur adoption, faire l'objet d'une motion de scission. Si elle est adoptée, les projets de loi résultant de la scission doivent être réinscrits à l'étape de la présentation. Une telle motion ne peut être faite qu'une fois, sauf par un ministre. Elle ne peut être amendée et fait l'objet d'un débat restreint. "C'est-à-dire un débat de deux heures." Cet article 241 dans nos procédures législatives fait référence implicitement à l'article 205, la section 4 du chapitre II, du titre II, procédures générales, où on lit au sujet des motions de scission: "Toute motion de fond peut, sur motion sans préavis, être scindée lorsqu'elle contient plusieurs principes pouvant faire l'objet d'une motion distincte. La motion de scission doit indiquer de quelle

façon celle-ci s'effectue. Le président décide si la motion peut être scindée, auquel cas la motion de scission fait l'objet d'un débat restreint suivi du vote de l'Assemblée.

Il s'agit donc de déterminer si la motion indique effectivement de quelle manière la scission serait faite. La question qui reste en suspens, d'une certaine manière, et au sujet de laquelle j'entendrai avec plaisir les représentants des deux groupes parlementaires, tient au fait suivant: est-ce que le projet de loi contient plusieurs principes? Et, le cas échéant, celui, si tant est qu'il existe, que l'on voudrait retirer du projet de loi pour en faire un projet de loi distinct, est-il bel et bien un principe et d'une certaine manière, ce qui pose un problème un peu plus fondamental: qu'est-ce qu'un principe dans un projet de loi? Là me paraît tourner la problématique à l'heure actuelle et je serais très heureux d'entendre les leaders des deux formations politiques, le cas échéant. M. le leader adjoint du gouvernement.

Argumentation sur la recevabilité

M. Jean-François Bertrand

M. Bertrand: M. le Président, je voudrais effectivement, au nom du parti ministériel, invoquer un certain nombre d'arguments pour soutenir une thèse en ce sens que la motion qui vous est présentée ne constitue pas, aux fins de l'application de l'article 241 de notre règlement, une motion de scission au sens où nous devons l'interpréter si on se réfère à cet article. Effectivement, vous l'avez vous-même lu, l'article 241 dit: "Lorsqu'un projet de loi contient plusieurs principes - donc, il faut déjà, au départ, faire la démonstration qu'il existe à l'intérieur du projet de loi plusieurs principes - il peut avant son adoption faire l'objet d'une motion de scission. Encore faut-il que cette motion de scission, s'il y a plusieurs principes à l'intérieur de la même loi, soit une motion de scission distinguant un principe d'un autre qui serait contenu dans ledit projet de loi."

Or, je vous fais valoir que le présent projet de loi, le projet de loi 53, Loi sur le bâtiment, contient un principe relatif à l'établissement d'une loi qui, d'ailleurs, en regroupe une dizaine environ qui existaient auparavant. Il s'agit de fonder en une seule loi un ensemble de lois, environ dix, qui existaient auparavant, pour maintenant soumettre à l'Assemblée nationale l'adoption d'un projet de loi portant sur le bâtiment. Les notes explicatives à ce point de vue sont toujours un élément de référence utile. Le premier paragraphe des notes explicatives du projet de loi 53, Loi sur le bâtiment, dit bien: Ce projet de loi a pour objet d'assurer, d'une part, la qualité des travaux de

construction et, d'autre part, la sécurité des personnes qui ont accès aux bâtiments. Il vise aussi à accorder une meilleure protection aux consommateurs qui acquièrent des bâtiments ou qui font exécuter des travaux de construction.

Donc, le premier paragraphe des notes explicatives, comme c'est le cas pour l'ensemble des projets de loi que nous soumettons à l'attention des législateurs, donne un peu, pour reprendre un terme utilisé dans le jargon journalistique, le "lead" du projet de loi, c'est-à-dire l'essentiel, le ou les principes sur lesquels porte le projet de loi.

On remarque d'ailleurs aux notes explicatives, dès qu'on arrive au deuxième paragraphe qu'on commence le paragraphe en disant: "À cette fin, ce projet de loi regroupe et uniformise les nombreuses législations". Et les autres paragraphes sont du même ton, c'est-à-dire qu'ils viennent indiquer comment ledit projet de loi va s'articuler pour donner suite au principe contenu dans le premier paragraphe des notes explicatives, premier paragraphe qui, lui, est bien clair; il indique quelles sont les fins pour lesquelles l'Assemblée nationale est appelée à discuter le principe de ce projet de loi sur le bâtiment.

Donc, déjà, dans les notes explicatives, il est bien fait état du principe que nous avons à débattre au moment de l'adoption du principe du projet de loi 53, et dans les autres paragraphes des notes explicatives, partant des mots "à cet effet" on indique de quelle façon ces principes devront être organisés, implantés, appliqués, articulés pour qu'effectivement les principes puissent s'asseoir sur un certain nombre de moyens, d'instruments et d'outils, sinon ce sont des principes que nous allons voter in abstracto, dans l'abstrait, en l'air, sans les appuyer sur un certain nombre d'outils, d'instruments et de moyens.

Donc, le député qui veut utiliser l'article 241 doit pouvoir faire la démonstration qu'en utilisant l'article 241, il met bien en présence des principes distincts l'un de l'autre et non pas d'une part un principe et d'autre part une modalité d'application, un moyen d'application, un instrument d'application du principe général de la loi. Or, ma prétention, à titre de leader adjoint du gouvernement, est que la motion de scission présentée par le député de Pontiac n'est pas une motion de scission distinguant des principes, c'est une motion de scission qui place d'un côté le principe de la loi et d'un autre côté, un des outils, des instruments et des moyens, bien sûr très important pour l'application de la loi, mais qui demeure un outil, un moyen et un instrument. D'ailleurs, je serais porté à dire, M. le Président, jusqu'à un certain point, que la loi serait incomplète si, au sujet même

des moyens qui doivent être donnés au ministre pour appliquer la Loi sur le bâtiment, elle ne faisait pas mention de l'ensemble de ces outils et de ces instruments. Effectivement, la motion de scission du député de Pontiac est libellée de cette façon. Elle demande qu'en vertu de l'article 241 de nos règles de procédure le projet de loi 53 soit scindé en deux projets de loi: un premier intitulé loi sur le bâtiment et comprenant un certain nombre d'articles, un second intitulé loi sur la commission du bâtiment et comprenant les autres articles. Donc, je vous fais valoir, M. le Président, que le député, en présentant sa motion, ne répond pas aux exigences de l'article 241 qui dit bien qu'on doit d'abord pouvoir distinguer qu'il y a des principes différents à l'intérieur de la loi et qu'il doit bien s'agir de principes et non pas de moyens, d'outils, d'instruments permettant l'application du ou des principes, s'il est vrai qu'il y a plus d'un principe. En conséquence, la motion doit faire ressortir l'existence de ces principes et bien établir que c'est sur des principes différents que nous allons discuter, ce qui n'est pas le cas dans la motion de scission présentée par le député de Pontiac.

Il s'agit d'une loi dont le principe c'est de porter sur l'ensemble du secteur du bâtiment et, pour arriver à bien implanter et à bien appliquer cette loi, on doit effectivement, dans la loi, c'est normal, prévoir des instruments.

On peut à ce point de vue prendre un autre exemple. Le député aurait pu faire une motion pour indiquer, par exemple, qu'à son point de vue toute la réglementation... Plusieurs députés ont fait des interventions à l'Assemblée nationale pour dire à quel point il était important que l'Assemblée nationale se penche sur le pouvoir de réglementation parce que le pouvoir de réglementation que nous adoptons lorsque nous adoptons un projet de loi à l'Assemblée nationale est un pouvoir considérable que se donne l'Exécutif, sur lequel le pouvoir législatif n'a pas toujours un très grand contrôle, à preuve d'ailleurs, les nombreuses discussions que nous avons eues dans le passé et que nous continuons d'avoir pour que les commissions parlementaires puissent là-dessus donner leur point de vue.

(20 h 20)
Le Président: Nous nous éloignons un peu du sujet, M. le...

M. Bertrand: Or, M. le Président, je vous fais valoir qu'à la section II du projet de loi, à partir de l'article 171, le gouvernement peut, par règlement - là vous n'avez pas moins de quatre pages complètes, de la page 36 à la page 39... Le gouvernement se donne toute une série de pouvoirs de réglementation. Si le député

avait dit: Je mets dans ma motion de scission le pouvoir de réglementation, la Commission du bâtiment et la Loi sur le bâtiment, effectivement, encore une fois, il aurait erré. Quand on parle du pouvoir de réglementation, il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un principe de la loi.

Je vous fais valoir aussi, M. le Président, que les lois que nous adoptons en la matière, la Loi sur la protection du territoire agricole contenait la création d'une Commission de protection du territoire agricole, la Loi sur les permis d'alcool, la Loi sur la sécurité dans les sports...

Le **Président**: M. le ministre, je ne veux pas vous interrompre indûment. Personne ne conteste le fait qu'un projet de loi et qu'une loi définitivement adoptée puissent, effectivement, comporter plusieurs principes ou plusieurs aspects, y inclus la création d'un organisme et d'autres modalités ou d'autres principes. La question est de savoir si, dans ce cas-ci, cela constitue un principe ou, à la rigueur, est-ce qu'au moment où nous avons adopté la Loi sur la protection du territoire agricole, si nous l'avions adoptée en vertu des présentes règles de procédure, aurions-nous pu faire une motion de scission pour faire un projet de loi à part pour la Commission de protection du territoire agricole?

M. Bertrand: Bien, M. le Président. Donc, je ne poursuivrai pas la nomenclature de ces lois, vous les connaissez autant que moi. Il y en a une d'ailleurs que vous connaissez très bien, c'est la Loi sur l'Assemblée nationale qui prévoit la création du Bureau de l'Assemblée nationale. M. le Président, on aurait assez mal imaginé discuter une Loi sur l'Assemblée nationale sans, par ailleurs, créer le Bureau de l'Assemblée nationale. C'est tellement vrai, M. le Président, et là je pense que je rejoins votre préoccupation, si vous me laissez un peu disserter sur votre préoccupation qui est aussi la mienne.

Je me rappelle, M. le Président, que, lorsque nous avons adopté la Loi sur l'Assemblée nationale, il y a eu des discussions entre le leader du gouvernement que j'étais à l'époque et le leader de l'Opposition officielle, pour que nous procédions, en pleine nuit, vous vous le rappellerez, à une scission du projet de loi parce qu'il y avait un aspect du projet de loi qui portait sur les salaires et les pensions des députés et l'autre sur l'Assemblée nationale.

Effectivement, après avoir discuté et négocié entre nous, nous avons scindé le projet de loi. Il y a eu le projet de loi sur l'Assemblée nationale contenant la création du Bureau de l'Assemblée nationale et l'autre projet de loi sur les salaires et les pensions.

C'est un bel exemple où il y avait vraiment deux principes différents et nous avons convenu ensemble de distinguer ces deux principes.

Une autre loi, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, s'il y avait eu une motion de scission pour dire que l'accès aux documents des organismes publics, c'est un principe, et la protection des renseignements nominatifs, c'est un autre principe, j'aurais dit, effectivement, que dans ces circonstances, on aurait parlé de deux principes différents et qu'une motion de scission aurait été bienvenue, mais la création de la Commission d'accès à l'information, qui est prévue dans la loi 65, je vous fais valoir que dans la loi 65, il ne s'agissait pas d'un principe, il s'agissait d'un moyen, d'un outil, d'un instrument d'application du ou des principes contenus dans la loi 65. Je prétends, effectivement, qu'il y avait deux principes à l'intérieur de la loi 65. Dans cette loi, je vous fais valoir très modestement qu'il y a un principe et plusieurs modalités d'application dont la Commission sur le bâtiment n'est qu'un des instruments, outils, moyens d'application.

M. le Président, pour terminer, je vous référerai à deux documents que vous connaissez, l'un qui est un document qui s'intitule "Guide de rédaction législative" et qui mentionne bien, à l'article 66, l'ordre dans lequel sont placées les divisions courantes du dispositif permettant la rédaction législative et qui est le suivant: les définitions, le champ d'application, les objets principaux de la loi avec ses divisions particulières. C'est dans le "Guide de rédaction législative". Or, nous respectons ici les règles législatives pour obtenir une cohérence juridique et législative. Nous prévoyons les objets principaux de la loi, c'est le cas, avec ses divisions particulières. C'est le cas lorsque nous faisons mention de la création de la Commission sur le bâtiment.

Dans un autre document que vous connaissez, M. le Président, dont l'auteur est Pierre-André Côté, un document qui s'intitule "Interprétation des lois", on lit à la section I, qui s'intitule La cohérence de la loi, le paragraphe suivant: "Oeuvre d'un législateur rationnel et logique, la loi est censée former un système. Chaque élément contribue au sens de l'ensemble et l'ensemble au sens de chacun des éléments. Chaque disposition légale doit être envisagée relativement aux autres comme la fraction d'un ensemble complet."

Il y a donc au niveau de notre travail, comme législateurs, cet objectif qui est la recherche de la cohérence législative pour que nous puissions discuter un projet de loi sous tous ses aspects en n'omettant pas les éléments qui doivent former le système, le

tout, l'ensemble de la législation qui est présentée devant l'Assemblée nationale. Je pense que l'ensemble de ces arguments font la démonstration que nous sommes devant une loi dont le ou les principes sont bien définis dans le premier paragraphe des notes explicatives et que tout le reste, aussi important soit-il, création d'une Commission sur le bâtiment, qui, d'ailleurs, n'est pas un nouvel organisme... C'est un organisme qui est le résultat de la fusion de deux organismes qui existaient: un qui était la Direction générale de l'inspection du ministère de l'Habitation et l'autre qui était la Régie des entreprises en construction du Québec. Il s'agit d'un organisme qui est le résultat de la fusion de deux qui existaient auparavant pour arriver encore là à plus de cohérence, comme la loi elle-même qui, en son sein, regroupe une dizaine de lois qui existaient auparavant, est une loi qui nous donne plus de cohérence sur le plan de l'administration dans le secteur du bâtiment.

S'il y avait vraiment plusieurs principes, je pense que la motion de scission devrait en faire état, mais la motion de scission n'établit pas de distinction entre deux principes. Elle ne fait que confirmer qu'il y a un principe dans cette loi, mais qu'il y a plusieurs modalités d'application; la création de la Commission sur le bâtiment étant une de ces modalités d'application, non pas la moindre. Il y en a d'autres. Je vous fais valoir le pouvoir de réglementation est, entre autres choses, un des instruments très importants au niveau des modalités d'application et que le député aurait bien pu en faire mention dans sa motion de scission, qu'effectivement on se serait rendu compte que cela n'avait ni queue ni tête.

Je fais valoir que cette motion est irrecevable pour l'ensemble des arguments que je vous ai transmis avec la meilleure bonne volonté. Si j'ai, à l'occasion, glissé sur des terrains qui vous apparaissaient, comment dirais-je, être contraires à l'intervention que je devais faire, je m'en excuse. Mais au meilleur de ma connaissance...

Le Président: En conclusion.

M. Bertrand: ...et en ayant recours à des textes dont la limpidité et le caractère solide m'apparaissent fort pertinents, j'ai voulu faire valoir ces arguments. Je pense qu'à sa face même, la motion du député est irrecevable.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Michel Gratton

M. Gratton: Je vais tenter de ne pas prendre 25 ou 28 minutes pour vous convaincre du bien-fondé de la motion de

scission présentée par le député de Pontiac. On dit que lorsqu'un avocat a une mauvaise cause à défendre, règle générale cela prend un peu plus de temps à la défendre. Je pense qu'on a eu un bel exemple de la part du leader adjoint du gouvernement.

Le député de Pontiac a expliqué que dans le projet de loi 53, qui contient plus qu'un principe, selon nous, il y a une façon d'atteindre l'objectif visé qui est inscrite aux articles qui sont inclus dans la motion de scission et qui vise à créer une commission du bâtiment.

On sait que nous sommes à l'étape de l'adoption du principe d'un projet de loi, que les règles de procédure prévoient, à la section 3 du chapitre de nos règles de procédure, à l'article 239, que le débat sur l'adoption du principe du projet de loi porte exclusivement sur l'opportunité du projet de loi, sur sa valeur intrinsèque ou sur tout autre moyen d'atteindre les mêmes fins. (20 h 30)

M. le Président, ce que dit le député de Pontiac par sa motion de scission, c'est que nous sommes d'accord avec les objectifs visés par le projet de loi 53. Nous sommes disposés à voter pour l'adoption du projet de loi 53, sauf que, de la même façon qu'il est permis au cours du débat sur l'adoption du principe d'un projet de loi de discuter de tout autre moyen d'atteindre les mêmes fins, nous disons que le moyen que le gouvernement a choisi d'atteindre la fin visée par le projet de loi 53, c'est-à-dire la création d'une commission du bâtiment, nous ne pouvons y souscrire. Vous allez, et le leader adjoint du gouvernement l'a fait très longuement, tenter de faire la démonstration qu'il ne s'agit pas là d'un principe. Je vous souligne, M. le Président, que les autres moyens d'atteindre les fins que vise le projet de loi 53 sont en fait assimilés au principe du projet de loi. On ne peut pas parler de la loi du zonage agricole comme l'a fait le leader adjoint du gouvernement sans parler de la façon d'appliquer la loi, de la façon de la mettre en vigueur. C'est de la même façon qu'on ne peut pas parler du projet de loi 53, Loi sur le bâtiment, sans faire un principe intrinsèque de la façon dont on va appliquer la Loi sur le bâtiment.

M. le Président, nous sommes dans la situation où nous ne pouvons souscrire à la création de la commission. Le leader du gouvernement disait tantôt que le projet de loi serait incomplet si on ne prévoyait pas les moyens de mettre la loi en vigueur. C'est un aveu de sa part qu'effectivement il s'agit là d'un principe. Mais, malheureusement, M. le Président, le leader adjoint, peut-être parce qu'il ne connaît pas ce domaine en particulier, ne semble pas savoir qu'on pourrait adopter le projet de loi 53 tel qu'il existe, c'est-à-dire sans la section sur la Commission du bâtiment, et

que la loi pourrait continuer de s'appliquer parce que, justement, les organismes actuels appliquent le Code du bâtiment.

On ne crée pas, ce n'est pas le gouvernement péquiste, aujourd'hui le 12 juin 1985, qui, tout à coup, invente le Code du bâtiment. Il en existe un, M. le leader adjoint du gouvernement. Il est appliqué et son application est surveillée par bon nombre d'organismes. Ce que le projet de loi 53 vient faire, M. le Président, c'est réviser ou faire une refonte complète du Code du bâtiment. Je dirais même que c'est l'aspect le plus fondamental du projet de loi. En tout cas, le plus nouveau du projet de loi 53, c'est qu'il crée une Commission du bâtiment qui n'existait pas avant et dont nous n'avons pas besoin, selon nous. Toute l'économie des règles de pratique - et je termine là-dessus, M. le Président - de l'Assemblée nationale veut qu'il soit possible aux membres de l'Assemblée, indépendamment des partis, de pouvoir s'exprimer de façon cohérente. Et comment l'Assemblée nationale se prononce-t-elle, sinon en votant sur des motions et, dans le cas d'un débat sur l'adoption du principe, il s'agit de décider si les membres de l'Assemblée nationale sont pour l'adoption d'un Code du bâtiment dont l'application serait surveillée par la Commission du bâtiment qui est prévue dans le chapitre VI, section I, du projet de loi?

M. le Président, nous, de l'Opposition - cela fait quand même 53 députés, ce n'est pas simplement un ou deux députés, c'est 53 députés - disons: Nous avons l'intention, nous voulons, nous avons la ferme volonté de voter pour l'adoption du projet de loi 53, sauf en ce qui concerne ce principe de la Commission du bâtiment. M. le Président, je vous laisse le soin de juger s'il s'agit, effectivement, d'un principe au sens de la définition du dictionnaire ou s'il ne s'agit pas bien plus d'un principe au sens de l'article 239 de notre règlement qui dit qu'un débat sur l'adoption du principe porte sur la valeur intrinsèque ou sur tout autre moyen d'atteindre les mêmes fins. Nous prétendons qu'il serait possible à l'Assemblée nationale de voter probablement à l'unanimité, en tout cas, à l'unanimité des deux principaux partis représentés à l'Assemblée, ce projet de loi 53, s'il était amputé de la section qui traite de la Commission du bâtiment.

Vous avez à juger s'il s'agit d'un principe ou non, M. le Président. Quant à nous, votre décision sera celle que nous devons respecter et nous devons voter en conséquence, mais il me semble que l'Assemblée nationale devrait pouvoir se prononcer de façon cohérente, de façon que la population sache ce qui se passe ici. Si vous deviez décider que la motion de scission du député de Pontiac n'est pas recevable, nous nous verrions dans l'obligation de devoir voter contre un projet de loi, contre

l'adoption d'un projet de loi que nous favorisons, sauf pour la section qui traite de la Commission du bâtiment. Il me semble que ce ne serait pas là bien informer la population sur les intentions des parlementaires que nous sommes.

Décision du président

Le Président: Je pense être en mesure de vous faire part d'une décision dès maintenant sans devoir suspendre de nouveau les travaux de l'Assemblée. Je dois dire, en espérant que ni l'un ni l'autre n'en prendra nécessairement ombrage, que plus j'écoutais l'un, plus j'étais convaincu du contraire, et que plus j'écoutais l'autre, plus j'étais convaincu aussi un peu du contraire, en ce sens que si je prends les arguments de M. le leader de l'Opposition qui me dit essentiellement ceci, si je les résume: la commission a pour but d'atteindre les objectifs visés. Auquel cas je préférerais rejoindre les arguments de M. le leader adjoint du gouvernement, à savoir que la commission est donc une modalité davantage qu'un principe et que la raison pour laquelle le député de Pontiac fait cette motion est qu'on souhaiterait pouvoir voter pour une partie de la loi à l'encontre de l'autre partie si elle faisait partie d'un projet de loi distinct.

En d'autres mots, c'est davantage une question d'opportunité de pouvoir le faire qu'une question de savoir si, oui ou non, il y a deux ou plusieurs principes dans le projet de loi et est-ce que, oui ou non, la motion de M. le député de Pontiac est admissible parce qu'elle vise à scinder, en effet, un principe d'autres principes. À cet égard, je ne peux pas dire que l'argumentation de M. le leader de l'Opposition m'a complètement convaincu. Par contre, je ne peux pas non plus conclure que l'argumentation de M. le leader adjoint du gouvernement m'a convaincu de l'effet contraire. Si je retenais son argumentation, un projet de loi ne contiendrait qu'un seul principe - vous avez commencé par deux pour finir par un; je vous renvoie au Journal des débats - deux qui, effectivement, sont dans le premier paragraphe des notes explicatives. Vous avez mentionné le premier paragraphe comme faisant état de deux principes. Mais, en terminant, vous disiez davantage qu'il y a un principe dans le projet de loi, que le reste n'est que modalités d'application, y inclus la création d'un organisme.

À cet égard, si je retenais cette façon de voir les choses, chaque fois qu'un projet de loi, entre autres choses, crée un organisme, il ne serait jamais possible, a priori... Nous ferions ici jurisprudence en disant que jamais la création d'un organisme, pourvu que ce soit noyé dans un plus vaste tout, n'est un principe en soi d'un projet de

loi, ce qui me paraît un peu curieux comme affirmation générale. En tout cas, je ne voudrais certainement pas faire jurisprudence par cette décision en affirmant que jamais, au grand jamais, dans un projet de loi plus vaste, mais qui inclut la création d'un organisme, la création de l'organisme ne peut en aucun cas constituer un principe. Il me paraît dangereux d'affirmer une telle chose.

(20 h 40)

Je ne partage pas tout à fait l'opinion de M. le leader adjoint du gouvernement non plus quant à la lecture qu'il fait des notes explicatives pour autant qu'elles nous renseignent sur la nature du projet de loi. D'abord, il faut bien dire que les notes explicatives n'ont pas une valeur juridique en soi, mais il n'en demeure pas moins que, effectivement, dans le premier paragraphe, on nous fait part de deux objets que vise le projet de loi. C'est écrit en toutes lettres: "D'assurer, d'une part, la qualité des travaux de construction et, d'autre part, la sécurité des personnes qui ont accès aux bâtiments. Il vise aussi - on est rendu à un troisième objet - à accorder une meilleure protection aux consommateurs qui acquerraient des bâtiments ou qui font exécuter des travaux de construction." Dans ce seul paragraphe, si on retient les notes explicatives comme étant révélatrices, d'ores et déjà, il y a trois principes qui me paraissent énoncés. En effet, le deuxième paragraphe dit bien: "À cette fin, ce projet de loi regroupe et uniformise les nombreuses législations et il diminue les contrôles gouvernementaux."

Les paragraphes subséquents se tiennent par eux-mêmes et se lisent comme suit: "Ce projet maintient un système de qualification... Ce projet prévoit la mise sur pied de plans de garantie... Sur le plan administratif, ce projet regroupe des fonctions... et les confie à la Commission du bâtiment." Je ne suis pas du tout convaincu que l'expression "à cette fin", qui commence le deuxième paragraphe, s'applique nécessairement à tout le reste des notes explicatives. Il est exact, pour reprendre un autre des arguments de M. le leader adjoint du gouvernement, que la réglementation ne pourra vraisemblablement pas faire l'objet d'un projet de loi distinct puisqu'elle peut se faire en vertu du pouvoir habilitant que confère la loi, mais encore faut-il qu'elle se rattache au corps même de la loi.

Mais de là à dire, comme l'auteur qui a été cité par M. le leader du gouvernement, que chaque partie d'un projet de loi constitue des fractions d'un tout, à cet égard, il serait absolument superflu et pas du tout nécessaire d'avoir une motion de scission dans nos règles de procédure parce que si l'on s'en tient à ce raisonnement, on ne pourrait même pas séparer ce projet de

loi puisque chaque partie n'est qu'une fraction du tout et que le tout est le principe.

J'en viens à deux autres exemples qui ont été cités par M. le leader adjoint du gouvernement, la loi 90, Loi sur l'Assemblée nationale, la loi 65, Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. La loi 90, Loi sur l'Assemblée nationale, a effectivement fait l'objet d'une scission par consentement. Tout ce qui est conditions de travail des députés a été mis à part - c'était dans la loi - et est devenu la loi 110. On aurait sans doute pu faire valoir, si le débat avait eu lieu à cette époque, que les conditions de travail des députés font partie du principe de la Loi sur l'Assemblée nationale. Pourtant, elle pouvait effectivement se scinder.

Est-ce que le Bureau de l'Assemblée nationale aurait pu faire l'objet d'une scission? Si on regarde comme il le faut la Loi sur l'Assemblée nationale, on s'apercevra qu'elle est en fait une loi composée de deux parties: la partie qui touche la composition de l'Assemblée elle-même, le fonctionnement de cette institution dans laquelle nous trouvons ici ce soir et, dans un deuxième temps, l'administration de l'Assemblée nationale qui pourrait possiblement constituer un projet de loi tout à fait distinct.

Quant à la loi 65, Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, effectivement, on voit là tout de suite deux projets de loi, une scission possible. Est-ce que la création de la Commission d'accès à l'information pourrait en constituer un troisième? C'est un cas intéressant, mais c'est un cas ad hoc que je ne souhaite pas régler par une décision ici, d'autant que la loi existe maintenant.

Prenons le cas a contrario. Si nous devons adopter le principe d'un projet de loi telle la loi 65, Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, qui ne contiendrait pas de disposition créant la Commission d'accès à l'information, et si nous devons ensuite, en commission parlementaire, lors de l'étude détaillée, proposer la création d'une Commission d'accès à l'information à cette étape de nos travaux, il y aurait certainement un beau débat à faire quant à la possibilité que nous introduisions un nouveau principe dans le projet de loi à l'étape de l'étude détaillée, alors que l'Assemblée s'était déjà prononcée sur les principes et que ce n'était pas dedans. Il me paraît donc un peu dangereux d'affirmer que la création d'un organisme n'est qu'une modalité parce que cela voudrait presque dire qu'à partir du moment où on adopte un principe très général d'un projet de loi en commission parlementaire, dans les

modalités, on pourrait, sans même que cela ait été dans le projet de loi, créer soit la Commission de protection du territoire agricole, soit la Commission d'accès à l'information, soit le Bureau de l'Assemblée nationale, soit la Commission du bâtiment ou d'autres organismes qui ont été créés par des lois, mais des lois qui étaient plus larges quant à leur portée.

Finalement, je rappelle à l'Assemblée le cas qui s'est passé au Parlement fédéral et qui a provoqué cette célèbre bataille des cloches menée par l'Opposition de l'époque, le Parti conservateur. Pourquoi avait-on fait cette bataille? Parce que le gouvernement de l'époque avait présenté un projet de loi sur l'énergie qui était si vaste dans sa portée que l'Opposition était d'avis - il n'y avait pas de motion de scission comme nous l'avons dans nos règles de procédure - que cela ne faisait aucun sens d'avoir dans un seul projet de loi autant de dispositions législatives qui pouvaient, en fait, faire l'objet, selon le calcul de l'Opposition de l'époque à Ottawa, de dix projets de loi distincts.

Le but de la bataille des cloches a été justement d'amener le gouvernement fédéral de l'époque à scinder de lui-même ce projet de loi qui découlait de la politique nationale de l'énergie pour en faire autant de projets de loi distincts. À partir d'un principe qui pouvait être, par exemple, le besoin d'autosuffisance du Canada en matière d'énergie, on pouvait faire l'équivalent de dix projets de loi en un seul. Cela peut donc mener à une situation dont on pourrait, subséquemment, être porté à abuser si le principe était une chose si générale que l'on pouvait, à partir d'une affirmation tellement générale, tant à l'étape de la présentation du projet de loi qu'à l'étape de l'étude en commission, apporter autant de modalités qui deviendraient tellement substantielles que tout le sens de la procédure législative tel qu'il est énuméré dans nos règles de procédure disparaîtrait.

Finalement, je retiens que la motion de scission faite par M. le député de Pontiac se tient en soi et que la seule question qu'il reste à régler est de savoir si, oui ou non, il s'agit là d'un principe. Si, en effet, il s'agit là d'un principe, la motion est bien faite à cet égard et indique bien comment pourrait être le premier projet de loi et quels seraient les éléments qui seraient dans un second projet de loi.

La loi 53, j'ai fait état de ses notes explicatives. J'ai parcouru rapidement les chapitres. On parle dans un premier temps du Code du bâtiment, dans un second temps du Code de sécurité, dans un troisième temps de la qualification, dans un quatrième temps de la protection du consommateur, dans un cinquième temps de l'institution de la Commission du bâtiment. Ensuite il y a la

révision et l'appel, subséquemment un code de construction et, finalement, la réglementation, les dispositions pénales et les dispositions transitoires et finales.

Il m'est difficile de me rendre à l'argumentation de M. le leader adjoint du gouvernement et de la concilier avec le but que visait le législateur au moment où nous avons adopté nos règles de procédure et au moment où, en sous-commission sur la réforme parlementaire, nous avons introduit la notion de la motion de scission à cette étape-ci de nos travaux parlementaires, c'est-à-dire à l'étape de l'adoption du principe d'un projet de loi. Cela n'existait pas auparavant, cela existe maintenant. Le législateur n'a pas voulu parler pour ne rien dire. Si l'on retient l'interprétation qui a été fournie, il serait, à toutes fins utiles, impossible de faire une motion de scission. Or, ce n'était certainement pas le but qu'ont poursuivi les parlementaires en sous-commission ni les parlementaires de cette Assemblée lorsqu'ils ont adopté les nouvelles règles de procédure.

Il me semble que le projet de loi 53 comporte à coup sûr plusieurs principes et non pas un seul. Il y en a au moins trois dont nous sommes tous convenus qu'ils sont dans le premier paragraphe mais il y en a aussi un certain nombre d'autres qui se retrouvent subséquemment et qu'on trouve d'ailleurs énumérés dans les notes explicatives: la qualification, ce qui touche la protection des consommateurs, qui est tout à fait distinct des autres questions, et la Commission du bâtiment. Puisqu'on crée cet organisme, il me semble que ce n'est pas une modalité mais un principe. C'est une modalité de l'ensemble mais si on retient cette idée que tout dans un projet de loi n'est que fraction du tout, à ce moment-là il n'est pas possible de scinder un projet de loi.

Or, s'il est possible de scinder un projet de loi, c'est donc dire que ce que l'on veut dire lorsqu'on veut distinguer entre l'essence ou les modalités, c'est, à mon avis, qu'on ne pourrait pas faire une motion de scission qui touche la Commission du bâtiment si cette commission faisait l'objet d'un projet de loi distinct et que, lors de l'étude de ce projet de loi, parce qu'elle peut faire l'objet d'un projet de loi distinct, on faisait une motion de scission pour distinguer des modalités de l'essentiel de cette Commission du bâtiment. Mais cette Commission du bâtiment peut constituer en soi un projet de loi. Je pense que personne ne le nie. Ce projet de loi pourrait être étudié et adopté sans même qu'il n'y ait jamais eu référence à la Commission du bâtiment et, subséquemment, on pourrait introduire la notion dans un tout autre projet de loi de la Commission du bâtiment. Il m'apparaît donc, dans ces circonstances, qu'il y aurait effectivement, pour autant que

la notion d'un principe d'un projet de loi ait été définie - et elle ne l'est pas très bien - un principe du projet de loi. Par conséquent, la motion est tout à fait recevable. En m'excusant à mon tour d'avoir été très long. (20 h 50)

M. Gratton: M. le Président.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: Me serait-il permis à ce moment-ci, compte tenu des raisons que vous avez invoquées pour accepter la motion, de retirer l'argumentation que j'avais faite? Deuxièmement, M. le Président, pourrions-nous procéder, selon les dispositions de l'article 210, à la répartition du temps de parole pour ce débat restreint qui s'engagera maintenant?

Le Président: Bien. Alors, je suggère que le premier orateur commence. Effectivement, il faut bien préciser à l'ensemble de l'Assemblée que, de fait, la motion n'est pas acceptée pour autant. Ce que j'ai accepté, c'est qu'elle pouvait être débattue lors d'un débat restreint et qu'il y aurait un vote subséquemment pour décider du fond de la motion. Il n'appartient pas au président de décider de cela.

Pour ce qui est de la répartition du temps, je suggère que M. le député de Pontiac qui est l'auteur de la motion commence. Pendant ce temps, nous répartirons le temps de parole avec les deux leaders.

M. Gratton: M. le Président.

Le Président: Oui, M. le député de Gatineau.

M. Gratton: Si on nous le permettait, plutôt que de demander au député de Pontiac de commencer, notre collègue d'Outremont entamerait et nous pourrions avoir la répartition du temps de parole. Le député de Pontiac reviendra en cours de route.

Le Président: Bien. Alors, M. le député d'Outremont.

Débat sur la motion

M. Pierre-C. Fortier

M. Fortier: M. le Président, il me fait plaisir de parler sur cette motion de scission puisque pour tous ceux qui ont participé aux travaux de la commission parlementaire, la semaine dernière, il est évident que plusieurs principes sont en jeu. Pendant deux jours, nous avons entendu plusieurs associations patronales et syndicales. Si l'on fait une revue de ce qui s'est dit, on s'aperçoit

qu'une association en particulier discutait d'un principe qui était très souvent la sécurité du public, une autre association mettait l'accent sur un autre principe qui pouvait être le fait de s'organiser d'une façon collégiale pour structurer cette nouvelle commission. De fait, en faisant le tour des quelques vingtaines de mémoires qui ont été présentés, on s'aperçoit qu'on peut identifier environ quatre principes qui sous-tendent ce projet de loi.

Je dirais que le premier principe qui a été discuté et qui sous-tend le projet de loi 53, la Loi sur le bâtiment, c'est sûrement celui qui traite de rationaliser les lois et les règlements attenants au domaine de la construction, afin de réduire la réglementation et d'assurer une plus grande uniformité autour de ces derniers.

On sait pertinemment, M. le Président, c'est un secret de polichinelle pour tous ceux qui oeuvrent dans le domaine de la construction, que ce soient les entrepreneurs, les syndicats, les ingénieurs, les architectes, les technologues, que tous ceux qui interviennent dans le domaine de la construction savent jusqu'à quel point il y a une multitude de lois et de réglementations et souhaitent qu'il y ait une certaine rationalisation à cet égard.

M. le Président, je crois qu'il est évident, et nous sommes complètement d'accord, que les parlementaires de cette Chambre doivent faire un effort collectif pour rationaliser les lois, les décisions de cette Assemblée, pour s'assurer que la réglementation soit la plus mince possible, la plus diminuée possible, pour diminuer les coûts d'une part et pour s'assurer que ceux qui interviennent dans le domaine de la construction puissent le faire avec le plus de latitude possible.

C'est donc dire, M. le Président, que nous sommes tout à fait d'accord avec ce premier principe qui sous-tend plusieurs articles du projet de loi qui est devant nous, voulant qu'il soit important de rationaliser les lois et les règlements touchant tout le domaine de la construction qui est extrêmement vaste.

M. le Président, il y a également un autre principe qui sous-tend ce projet de loi, c'est celui de donner plus de responsabilités aux différents intervenants, quels qu'ils soient, c'est de donner plus de responsabilités plutôt que d'avoir un système d'inspection.

On sait que traditionnellement, au cours des ans - cela s'est fait dans plusieurs domaines et non pas seulement dans le domaine de la construction - chaque fois que le Parlement adoptait une réglementation, le gouvernement s'empressait d'embaucher des fonctionnaires qui, eux, allaient sur les chantiers pour s'assurer que les différents règlements étaient suivis.

De fait, M. le Président, on s'aperçoit,

par une information qui nous est venue du ministre responsable de cette loi, qu'il y a plusieurs intervenants qui touchent les installations électriques, les installations dans le domaine de la tuyauterie, les appareils sous pression, les mécaniciens de machine fixe, les économies d'énergie, le gaz ainsi que la Régie des entrepreneurs en construction et que les moyens qui ont été utilisés à venir jusqu'à maintenant ne sont peut-être pas ceux qui puissent nous assurer d'une meilleure qualité dans le domaine de la construction.

On sait jusqu'à quel point c'est important pour celui qui achète une maison, pour celui qui fait construire un bâtiment quel qu'il soit d'avoir la qualité qu'il attend de l'entrepreneur avec qui il a contracté l'achat de cette maison. La question qu'on se pose, c'est comment assurer cette qualité sans avoir une armée de fonctionnaires qui vont vérifier si les différents règlements ont été suivis.

M. le Président, nous sommes heureux que le gouvernement, que le ministre nous propose maintenant de diminuer la réglementation, de responsabiliser davantage les différents intervenants, qu'il s'agisse des architectes, des ingénieurs, des entrepreneurs, des ouvriers, de les responsabiliser au point qu'il pourra être possible à l'avenir, sûrement, de diminuer le nombre de fonctionnaires qui seraient appelés à faire respecter les niveaux de qualité que l'on doit attendre de ceux qui oeuvrent dans le domaine de la construction.

C'est donc un deuxième principe avec lequel nous sommes tout à fait d'accord. J'y crois, pour l'avoir expérimenté moi-même, puisque c'est un principe qu'on appelle l'assurance-qualité. C'est-à-dire que dans le domaine de l'aviation en particulier - vous savez jusqu'à quel point ce domaine est un secteur d'activité où le contrôle de la qualité est important - ceux qui achètent des avions ne prennent pas la peine d'embaucher eux-mêmes des inspecteurs, malgré le fait qu'ils attendent une très grande qualité de celui qui va fabriquer l'avion, le moteur de l'avion. Ce qu'ils font, dans les contrats qu'ils passent avec ces différents intervenants, ils définissent les niveaux de qualité qui devront être atteints et ils s'assurent que les compagnies qui interviennent ont, dans leurs propres équipes, des contrôles de qualité à l'intérieur même de leur propre organisation et, en ce faisant, ceux qui commandent un avion ou ceux qui commandent des moteurs d'avions n'ont pas à avoir dans leur propre organisation, des milliers d'inspecteurs qui vont vérifier sur place si telle ou telle mesure a été respectée et si les niveaux de qualité ont été respectés.

C'est donc le principe qui s'appelle de l'assurance-qualité, qui diminue la nécessité

pour le propriétaire ou pour celui qui va devenir propriétaire éventuellement d'avoir une meute d'inspecteurs et de responsabiliser ceux qui assument la construction proprement dite. C'est donc là, M. le Président, un deuxième principe avec lequel nous sommes tout à fait d'accord.

Le troisième principe qui est évident dans le projet de loi, lorsqu'on regarde les différents chapitres qui touchent la sécurité en particulier, la sécurité du public et le chapitre qui touche également les normes de construction, le troisième principe qui est extrêmement clair et avec lequel nous sommes tout à fait d'accord, c'est qu'il s'agit de protéger davantage le consommateur, lorsqu'il acquiert un bâtiment. C'est pour cela, bien sûr, qu'il faut maximiser la qualité et la sécurité des constructions.

(21 heures)

Protéger le consommateur, je crois que c'est extrêmement important. Nous avons tous lu dans les journaux des exemples déplorables. Par exemple, telle personne ayant acheté un bâtiment d'un entrepreneur sans aucune responsabilité ou n'ayant pas le souci d'assumer ses responsabilités qui n'a pas terminé la construction comme il aurait dû le faire, quelquefois même s'est sauvé en Floride avec les fonds de celui qui avait investi pour l'achat d'une maison. Il y a donc des choses à éviter, il y a donc des mesures à prendre pour s'assurer que le consommateur soit mieux servi, soit mieux protégé lorsqu'il s'agit de l'achat d'un bâtiment et lorsqu'il s'agit de l'achat d'une maison, de façon générale. C'est donc là, - et je le dis puisque nous en avons discuté en commission parlementaire - un troisième principe avec lequel nous sommes tout à fait d'accord.

Finalement, il y a un quatrième principe qui fait problème. À supposer que le principe soit accepté dans l'avenir, enfin, si on peut accepter la scission du projet de loi pour en discuter d'une façon séparée, nous aurons le loisir d'en discuter plus à fond. Mais le principe qui est mis de l'avant, ce n'est pas seulement la formation d'une commission. J'entendais tout à l'heure le leader adjoint du gouvernement nous dire: Il s'agit comme dans n'importe quel projet de loi de créer un organisme qui va assurer la direction de ceux qui auront à mettre en oeuvre la nouvelle loi 53, soit la Loi sur le bâtiment. Le principe va beaucoup plus loin que cela. Il ne s'agit pas uniquement de créer une commission du bâtiment, mais c'est le principe de la collégialité. Il s'agit de mettre ensemble toutes les associations patronales, alors que ces gens n'ont pas appris beaucoup à travailler ensemble dans le passé, et de dire: L'État vous confie la responsabilité de mettre en oeuvre la loi 53. C'est donc un principe tout à fait nouveau

et qu'on aurait pu invoquer d'ailleurs pour justifier la motion qui est devant nous. Je suis heureux que le président l'ait acceptée.

Il s'agit donc d'un principe tout à fait nouveau parce qu'il ne s'agit pas uniquement de créer une commission, de créer un organisme pour voir à l'application de la loi, mais il s'agit de donner la responsabilité qui est présentement assumée par le gouvernement à un groupe, à un conseil d'administration formé de représentants de différentes associations patronales qui, eux, auront à mettre en oeuvre les différentes sections de la loi touchant la sécurité du public, touchant la responsabilisation des différents intervenants et touchant la protection du consommateur.

On voit là qu'il s'agit de principes très importants. Nous en avons discuté la semaine dernière en commission parlementaire. Il y a trois principes avec lesquels nous n'avons aucun problème. Ce quatrième principe, nous le suggérons, doit être étudié plus à fond séparément parce que je crois que ce sera la première fois qu'on donnera une responsabilité aussi importante à un ensemble d'associations patronales, puisqu'à ma connaissance, il n'y a pas d'autre exemple auquel on peut faire appel pour justifier ou pour faire une comparaison avec ce qui est proposé dans le projet de loi.

En effet, si on prend l'exemple de la CSST, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, il s'agit plutôt d'une commission paritaire où patrons et ouvriers se retrouvent côte à côte en nombre égal. Lorsqu'il y a des décisions à prendre, lorsqu'il y a équivalence des voix, c'est le président de la CSST qui tranche. À ce stade-ci de la procédure, M. le Président, je n'ai pas à argumenter si personnellement je suis pour ou contre le principe qui a été retenu. Je dois simplement argumenter à savoir qu'il s'agit d'un principe différent, un principe nouveau. Je crois que l'étude que nous avons faite en commission parlementaire et le nombre d'heures que nous avons passées pour étudier ce nouveau principe illustrent bien la nécessité d'en faire un débat séparé puisque les consultations que nous avons faites en commission parlementaire, les consultations que nous avons continué de faire, après avoir entendu tous les intervenants en commission parlementaire, nous font penser que ce principe doit être discuté séparément, qu'il s'agit là d'un principe nouveau, d'ailleurs, qui pourrait donner des résultats différents selon les modes d'organisation qui seront retenus. À ce sujet, plusieurs ont évoqué les coûts qui pourraient être faramineux si l'organisation de cette commission n'était pas adéquate.

M. le Président, le ministre nous a donné une information qui nous dit que présentement, pour l'ensemble des responsabilités qu'on veut donner à cet

organisme qui sera obligé par les différentes associations patronales oeuvrant dans le domaine de la construction, il y a un déficit, en 1983-1984, de l'ordre de 18 000 000 \$. On espère que d'ici à cinq ans les revenus seront suffisants pour combler les dépenses. Je n'ai pas eu le loisir d'entendre le ministre tout à l'heure, mais on m'a dit que, dans une certaine mesure, il a donné certaines garanties, je ne sais pas lesquelles, à savoir que, pendant un certain nombre d'années, le gouvernement pourrait s'engager à combler le déficit.

M. le Président, il s'agit de millions de dollars et je crois qu'en 1985, le temps est passé où on va s'engager dans la création de nouvelles structures sans en avoir étudié le principe à fond, sans avoir étudié les responsabilités que l'on veut donner à cet organisme, sans étudier de quelle façon les différentes personnes pourront intervenir à l'intérieur de cet organisme, quelle sera l'autorité véritable de cette nouvelle commission, comment elle pourra boucler son budget dans quatre ans, dans cinq ans, dans six ans et, surtout, comment il sera possible, par l'entremise de cet organisme, de s'assurer que les autres principes que j'ai évoqués puissent être respectés.

C'est donc là, M. le Président, mes quelques commentaires. Je crois que le projet de loi 53 est un projet de loi extrêmement important qui retient, comme je viens de l'expliquer, au moins quatre principes extrêmement importants, dont le quatrième est justement celui d'une intégration des différentes associations patronales oeuvrant dans le domaine de la construction pour contrôler les exigences de la loi. J'indique bien respectueusement que ce principe doit être étudié séparément. C'est la raison pour laquelle, M. le Président, je crois que cette Assemblée devrait voter pour la motion de scission présentée par le député de Pontiac, à savoir de discuter séparément la section traitant de la création de la Commission du bâtiment. Je vous remercie, M. le Président.

Le **Vice-Président (M. Rancourt)**: Est-ce qu'il y a d'autres intervenants? M. le député de Robert Baldwin.

M. John O'Gallagher

M. O'Gallagher: M. le Président, comme vous le savez, l'industrie de la construction est une industrie extrêmement importante au Québec. Cela représente 4,2 % de notre produit national brut, au-delà de 11 000 000 000 \$ par année. C'est quasiment la moitié du budget de la province de Québec. Alors, on parle d'une industrie qui est extrêmement importante pour l'économie du Québec.

Sur le projet de loi 53, qu'on voudrait

utiliser pour protéger le citoyen, comme député, je suis un peu mal informé et je suis extrêmement intéressé à savoir qui est protégé par ce projet de loi et quels sont les principes à la base de ce projet de loi. Le grand principe est-il de corriger tous les maux, tous les problèmes de l'industrie de la construction? Le principe est-il de protéger les intérêts du petit consommateur? Sur les 11 000 000 000 \$ qui sont dépensés dans la construction annuellement au Québec, il y a des rapports qui nous ont été soumis en commission parlementaire qui disent que seulement 30 % est de l'habitation résidentielle? Alors, cela représente 3 300 000 000 \$ pour des citoyens qui, eux, ont besoin de protection dans notre loi. (21 h 10)

M. le Président, les principes évoqués dans ce projet de loi, à mon avis, il y en a deux. On sait que, depuis la Commission Cliche dans les années soixante-dix, on a vu naître la Régie des entrepreneurs en construction du Québec. Depuis ce temps, on sait pertinemment qu'il y a beaucoup trop de lois. Il y a beaucoup trop de réglementation dans ce domaine. Un des principes de cette loi est de regrouper 23 lois, c'est-à-dire regrouper huit lois, modifier quinze lois additionnelles et toute la réglementation qui les accompagne, pour le bénéfice de cette industrie. L'autre principe est d'établir une Commission du bâtiment.

Je pense que nous, comme législateurs, comme députés représentant le peuple, devons viser la protection du citoyen et, dans notre position, je pense qu'il faut regarder la situation du propriétaire de résidence. Est-il protégé? Est-ce notre devoir de protéger les propriétaires de grands édifices? Je ne le pense pas car, eux, ils sont protégés par une foule de règlements. D'ailleurs, ils sont protégés par la loi car ils sont obligés d'avoir des architectes et des ingénieurs pour les protéger. Ils ont des avocats pour les protéger. Il y a des règlements de tous genres et de toutes sortes dans toutes les municipalités car, lorsqu'on parle de grands édifices, normalement, ils sont dans des endroits organisés et développés de la province. Ce sont là les principes de la loi.

La Commission du bâtiment, à mon avis, ne protège pas du tout le petit consommateur, celui qui est propriétaire d'une résidence comme vous et moi, M. le Président. Qu'y a-t-il pour protéger ce propriétaire de maison? Et là, malheureusement, on peut constater que la Commission du bâtiment ne s'en occupe pas du tout. Nous, de l'Opposition, sommes d'accord sur le fait qu'il faut faire une rationalisation. Il faut rendre les entrepreneurs responsables. Nous sommes d'accord. C'est un grand principe. C'est un principe très important. Il faut trouver les

moyens pour rendre les entrepreneurs, qui offrent des services aux petits propriétaires, responsables devant les citoyens. On a fait toutes sortes de promesses dans cette loi. On a promis des fonds d'indemnisation relativement aux entrepreneurs. On l'a fait en ce qui concerne les courtiers en immeubles, mais ce sont des promesses. Qu'est-ce qu'il y a dans ce projet de loi pour protéger le petit consommateur? Pas nécessairement petit, parce que aujourd'hui, comme vous le savez, une résidence coûte extrêmement cher. Oui, c'est vrai, on a profité de Corvée-habitation. Heureusement notre "timing" était extraordinaire. On a profité des taux d'intérêt qui étaient assez peu élevés. Mais, aujourd'hui, une petite maison coûte, au minimum, 70 000 \$.

On a beau faire n'importe quelle amélioration sur notre maison, cela coûte près de 1000 \$. On n'a qu'à faire le pavage de notre entrée en blocs de béton, de petits blocs de béton qu'on appelle, des blocs de pavage décoratifs, cela coûte de 3000 \$ à 5000 \$. On n'a qu'à installer une piscine creusée derrière la maison, cela coûte 15 000 \$. On n'a qu'à faire une addition à la maison, un solarium, cela coûte de 10 000 \$ à 20 000 \$. Un des principes, c'est de protéger ces personnes et non pas les grosses compagnies ou les édifices publics. Les édifices publics sont protégés. Moi, comme ingénieur et comme arpenteur-géomètre, je le sais. Ils sont protégés. Ce n'est pas la Commission du bâtiment qui va protéger ou rendre la vie plus facile aux petits consommateurs. Le premier principe de ce projet de loi, c'est de rendre nos entrepreneurs, les petits comme les gros, responsables envers les consommateurs.

Oui, c'est vrai qu'on dit dans le projet de loi qu'il y aura des programmes de garantie - nous sommes d'accord - que le petit consommateur va être protégé. Mais de quelle façon va-t-il être protégé? Est-ce qu'il va être obligé d'engager un avocat pour prendre des procédures juridiques contre toutes les compagnies de construction, petites ou moyennes, pour des montants qui peuvent varier entre 5000 \$ et 10 000 \$, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, au-delà des montants couverts par la Cour des petites créances? Est-ce qu'on voit quelque chose dans la loi qui va protéger le consommateur dans ce sens? Est-ce qu'il va y avoir des espèces de comités qui vont surveiller ce genre de petites et moyennes réclamations qu'un citoyen peut avoir contre un constructeur qui n'est pas tout à fait honnête? Est-ce qu'il va être obligé de dépenser au-delà des montants qu'il a déjà payés de 5000 \$ à 8000 \$? Il va être obligé d'engager des avocats et d'attendre durant des années pour voir perdre ses intérêts. Est-ce que les constructeurs et le gouvernement sont prêts à considérer d'incorporer dans une

espèce de Commission du bâtiment un moyen de régler ces petits comptes, de protéger le citoyen? On ne voit pas cela dans le projet de loi, malheureusement. La Commission du bâtiment... Le ministre, cet après-midi, nous a mentionné, toute une modification: il y a quinze membres, onze qui vont voter, quatre autres qui n'auront pas le droit de vote. On inclut là-dedans les syndicats, les propriétaires de grands bâtiments. Qu'est-ce qu'ils font là? Évidemment, cela a été fait sur le bout de la table, à la dernière minute au Conseil des ministres pour des raisons politiques. On va se promener dans le paysage en disant: On a réglé tous les problèmes de la construction. On sait bien pourtant qu'il n'y a rien de réglé.
(21 h 20)

"We have to read the final print" ou attendre les paroles du ministre tout à l'heure. Il n'y a rien qui sera fini avant cinq ans. C'est un "bill" politique, cette affaire-là. Il n'y a rien là-dedans pour le petit consommateur alors que le gros est protégé de toute façon.

À mon point de vue et selon l'Opposition, il y a plusieurs principes. Le premier principe est d'enlever la réglementation, de consolider les lois afin de protéger le petit consommateur car le gros est déjà protégé. L'autre veut former une Commission du bâtiment qui est représentative de toutes les personnes impliquées dans cette industrie afin que cela fonctionne mieux. Notre position, comme défenseurs des petits dans notre société...

Une voix: Ah! Ah! Ah!

M. O'Gallagher: ... va vers le premier principe. L'autre principe, ils ne l'ont pas prouvé. On a demandé, à la commission parlementaire: Où sont les études financières? Il n'y en a pas. Où sont les études politiques de relations, de management? Apparemment, le ministre est un expert en sciences politiques. Où sont les études pour démontrer qu'une Commission du bâtiment, formée d'entrepreneurs, de représentants du gouvernement, de représentants des syndicats, de représentants des municipalités, de représentants des propriétaires d'édifices publics... Qu'est-ce que cela veut dire? Je ne sais pas. Comment voulez-vous que ce genre de situation fonctionne dans un climat de management? Où est leur science politique?

On a pris la peine, quand on a fait disparaître le ministère des Travaux publics pour créer la Société immobilière du Québec, de faire une étude exhaustive pendant deux ans basée sur d'autres études en Amérique et au Canada. On a dépensé de l'argent pour savoir comment cela allait fonctionner. Tous les rapports faits par nos experts étaient disponibles. On pouvait les étudier et on

savait, étape par étape, à quelle procédure on en était, combien de temps cela prendrait, combien de mois, combien d'années, combien de personnes, quels étaient les montants d'argent utilisés pour faire la transformation du ministère des Travaux publics en Société immobilière du Québec.

Mais ici, on veut convertir la Régie des entreprises du Québec et la Direction générale des inspections qui emploie... Même là, on n'a pas tous les chiffres. Ils nous disent qu'il y a 500 inspecteurs, qu'il y a 700 inspecteurs dans le moment; à un autre moment, il y en a 100. On a même entendu parler de 1100 inspecteurs. Aucun rapport d'experts en management n'a été présenté. Vous trouvez cela logique? C'est seulement un ballon politique, M. le Président et on ne l'accepte pas. C'est un ballon politique pour dire que par le projet de loi 53 on a réglé tous les problèmes de la construction, dans le fond, le public ne le sait pas, mais je vous dis que ça ne sera pas appliqué avant cinq ans. Il n'y a pas de principe là, M. le Président, Merci.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Est-ce qu'il y a un autre intervenant?
M. le député de Nelligan.

M. Clifford Lincoln

M. Lincoln: M. le Président, la raison pour laquelle nous avons demandé la scission de ce projet de loi est évidente. Nous sommes certainement d'accord pour l'adoption d'une loi qui rendra plus simple toute la question de la protection du consommateur par rapport à la construction de bâtiments. On ne peut pas s'opposer à un objectif central qui pourrait donner plus de garanties aux consommateurs par rapport à la construction de bâtiments par une industrie de la construction qui, aujourd'hui, est tellement complexe que le consommateur s'y perd.

Donc, sur cet objectif central du projet de loi 53, nous ne pouvons qu'être d'accord par rapport au but que le gouvernement s'est donné. Pourquoi avons-nous demandé la scission de ce projet de loi? C'est que par rapport à la structure de la Commission du bâtiment, qui est une des pièces centrales de ce projet de loi, nous avons beaucoup de questions à nous poser. En effet nous nous demandons si le fait de créer une nouvelle commission, de créer un nouvel organisme au Québec, surtout ayant à l'esprit tout ce qui s'est déjà passé dans des commissions qui ont été créées par le gouvernement pour soi-disant régler les problèmes et simplifier les problèmes d'une industrie...

Récemment j'ai passé plusieurs heures à la commission parlementaire qui a finalement adopté en troisième lecture le projet de loi 42 sur la santé et la sécurité du travail pour

lequel nous avons voté différemment du gouvernement. Là-dessus il a été beaucoup question de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Justement, lorsqu'on regardait tous les objectifs et toutes les balises de ladite commission, on se disait: Voilà une commission qui est instaurée pour régler tous les maux dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail. Qu'est-ce qui est arrivé? On a créé une commission dont, aujourd'hui même en Chambre, on discutait le déficit presque monstre. On a créé une commission qui, au cours des dernières dix années, a presque décuplé certaines de ses dépenses. On a créé une commission pour dire: Maintenant nous allons avoir une Commission sur la santé et la sécurité du travail qui sera contrôlée par les patrons d'une part et par les travailleurs d'autre part, d'une façon paritaire. Entre eux, puisque les patrons et les travailleurs sont les plus concernés par rapport à la santé et à la sécurité du travail, ils pourront s'asseoir ensemble et régler les problèmes par cette commission qui rendra réellement plus simple la gestion d'un domaine tout à fait complexe. C'est tout le contraire qui est arrivé. Nous avons créé une commission qui est devenue vraiment un monstre administratif, qui a englouti des centaines de millions de dollars. Aujourd'hui, en Chambre, nous étions choqués d'apprendre qu'elle aura peut-être un déficit qui se situera au-dessus de 250 000 000 \$ pour une seule année. On parle d'un déficit qui irait jusqu'à 198 000 000 \$, peut-être même jusqu'à 200 000 000 \$ et peut-être même plus, selon les chiffres qui vont finalement être acceptés par la commission, dans son rapport annuel. Le Vérificateur général lui-même dit que le déficit pourrait aller au-delà de 200 000 000 \$.

(21 h 30)

On pourrait me dire: Quelle est la relation entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail, d'une part, et la Commission du bâtiment, d'autre part? Ce sont deux choses tout à fait séparées. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous avons parlé à beaucoup d'intervenants du milieu de la construction et ils nous disent: Créez une commission dans les balises qui ont été placées dans le projet de loi par le gouvernement. Par exemple, dans un article, je lis: "Les membres du conseil d'administration de la commission sont nommés par le gouvernement."

Il y a toutes sortes de choses qu'on peut se demander. On peut se demander, avec ces quinze membres du conseil d'administration, si cela va être un conseil d'administration efficace, si cela va être un conseil d'administration où les différents intervenants du milieu vont arriver à se placer dans une position de contradiction, de conflit, ce qui est le cas, par exemple, pour

la CSST. On se demande si le financement de cette commission a été bien calculé. On se demande si toutes les conséquences de la création de cette commission ont été bien pensées par le gouvernement, avant de faire le projet de loi. On se demande, par exemple, si les frais de fonctionnement de cette commission qui se situent à environ 19 000 000 \$ peuvent être réellement confirmés par le gouvernement de façon catégorique. On se demande si ces 19 000 000 \$ d'alors vont être les millions dont on disait que la Commission de la santé et de la sécurité du travail allait coûter il y a dix ans ou quelques années, quand elle a été créée. Les coûts ont monté en flèche. On se demande si le gouvernement devrait s'absoudre de sa responsabilité d'avoir voix au chapitre en matière de construction. On se demande aussi si c'est une façon de régler les choses, de dire: Bon, vous avez votre Commission du bâtiment, vous, les gens de la construction, allez régler votre affaire entre vous; on va créer une autre commission et cela va régler tous les problèmes de la construction. Nous avons beaucoup de doutes à ce sujet.

Nous avons parlé à des intervenants qui se demandent si la solution ultime, c'est de créer un nouvel organisme paragouvernemental, qui sera régi par une loi du gouvernement, qui sera financé par les gens de la construction qui auront à se gérer eux-mêmes. Ces gens vont financer la commission, ils vont être gérés par leurs pairs, ils vont avoir, au sein de la commission, des intervenants qui vont peut-être avoir des vues tout à fait différentes l'un de l'autre. Nous avons été presque convaincus par des gens du milieu que cette commission va être un genre de tour de Babel qui ne va solutionner aucun des problèmes fondamentaux du domaine de la construction.

Les gens du milieu, qui nous ont parlé au cours des discussions qui ont entouré ce projet de loi, sont venus nous voir pour nous demander de faire bien attention à la création de cette commission. C'est pourquoi, après avoir mûrement réfléchi sur la question, après avoir rencontré ces gens, les membres de notre parti qui se sont intéressés à cette question ont décidé que, pour nous, ce projet de loi contient deux parties fondamentales qu'il faudrait diviser. On s'est dit: Bon, il y a une partie autre que la Commission du bâtiment sur le principe de laquelle on va se mettre généralement d'accord. Pour ce qui est de la commission elle-même, pour ce qui a trait à toute la création d'un autre appareil qui va devenir un monstre administratif, un autre éléphant blanc dont on dit qu'il va coûter quelques millions aujourd'hui, mais plusieurs fois ce nombre de millions, demain et après... À ce moment-là, on a dit: Bon, nous

allons voir cela tout à fait différemment, on va voir cette chose comme un autre principe du projet de loi. Je suis content de savoir que le président a entériné notre point de vue. Nous pouvons voir cette question comme deux choses tout à fait séparées. Nous sommes prêts à accepter le principe de la première partie du projet de loi, mais quant à la partie scindée qui a trait à la Commission du bâtiment, nous allons dire d'aller revoir cette chose de plus près, d'aller consulter les intervenants du milieu, d'aller voir toute l'affaire de la structure de plus près, d'aller consulter de plus près les intervenants du milieu. Je suis d'accord avec le ministre qu'une majorité, en commission parlementaire, s'est dite tout à fait d'accord avec beaucoup de points du projet de loi, mais il faudrait voir si tous ces intervenants qui se sont dits d'accord avec le principe du projet de loi étaient d'accord avec le principe de la Commission du bâtiment.

Un autre son de cloche nous dit que ces gens se sont dits d'accord parce que le reste du projet de loi, les garanties qu'on donnait par rapport au consommateur étaient dans l'esprit de la réforme dans la construction, mais que tout le problème de la structure de la commission les laissait très perplexes. Nous disons que ces mêmes gens qui ont accepté une partie du projet de loi, que nous acceptons aussi en principe, voient avec beaucoup d'interrogations la seconde partie, donc la structure de la Commission du bâtiment.

Nous demandons au ministre d'accepter notre proposition de traiter ce projet de loi comme deux projets de loi séparés, de déferer la seconde partie, de revoir toute la question de la Commission du bâtiment, de refaire une autre commission parlementaire où les mêmes gens qui se sont dits d'accord avec le projet, en général, auront à faire des suggestions très pertinentes sur la partie créant la structure de la Commission du bâtiment où ils ont beaucoup de réserves par rapport au financement, où ils ont beaucoup de réserves par rapport à une autre structure qui pourrait se retrouver, à l'avenir, une structure beaucoup trop lourde administrativement, une structure beaucoup trop lourde du point de vue de l'efficacité de la gestion, une structure où, à un moment donné, on va créer quelque chose qui deviendra une deuxième CSST. C'est le son de cloche que nous avons reçu d'un nombre assez imposant d'intervenants pour que nous disions au ministre d'accepter le point de vue de deux choses tout à fait séparées et de créer une autre commission parlementaire pour revoir la commission du bâtiment. C'est la requête que je veux faire ce soir, dans un esprit tout à fait constructif pour appuyer la motion de mon collègue par rapport à la scission de ce projet de loi. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (**M. Brouillet**): M. le député de Pontiac.

M. Robert Middlemiss

M. Middlemiss: M. le Président, avant de commencer, je sais qu'on partage le temps; c'est une heure de chaque côté. Le fait que jusqu'à maintenant il n'y a personne du côté ministériel qui ait voulu intervenir, est-ce que, normalement, on n'a pas l'alternance? Le fait qu'ils n'ont pas voulu intervenir dans la première heure signifie-t-il qu'ils ne participeront pas à cette motion? Je vous le demande, M. le Président.

Le Vice-Président (**M. Brouillet**): Non, en fait, cela n'implique pas qu'ils n'interviendront pas du tout étant donné que quand nous adoptons le partage du temps de 60 minutes de part et d'autre, il y a une certaine liberté dans la répartition des intervenants. On verra, je ne sais pas. Je n'ai aucune indication quant au nombre d'intervenants éventuels du côté ministériel. J'attends qu'on me l'indique. Alors, ils peuvent se lever dès qu'ils auront le désir d'intervenir.

M. Middlemiss: Merci à nouveau, M. le Président.

Le Vice-Président (**M. Brouillet**): D'accord.
(21 h 40)

M. Middlemiss: M. le Président, on a présenté cette motion de scission. C'est un peu un dernier avertissement pour dire au ministre, peut-être, qu'il a la face tout près de la vitre. Il ne réalise pas que tous les intervenants qui sont venus à la commission pour nous présenter leurs mémoires même après deux ans et demi de consultation, je dois dire qu'il y en avait peut-être un tiers de ces gens qui étaient conscients du coût total de la création ou du financement de cette nouvelle commission qu'on appelle la Commission du bâtiment, qu'on appelle n'importe quoi. De vouloir responsabiliser les gens dans le milieu du bâtiment, on est totalement d'accord.

Il est surprenant qu'après deux ans et demi, on vienne encore nous voir en commission et qu'on soulève toutes sortes de questions, des questions sur le financement, des questions sur le nombre de membres de cette Commission sur le bâtiment, qui devrait être sur la Commission sur le bâtiment. Il y en a qui ont dit que telles personnes ne devraient pas être membres de la Commission du bâtiment. On devrait en avoir huit. On devrait en avoir onze. Là, on dit au ministre: Si réellement vous voulez créer un véhicule pour responsabiliser le domaine du bâtiment, retournons, maintenant qu'on a pris des décisions, qu'on a éclairci un peu la

situation - le nombre de quinze, la répartition a été faite - qu'on aille vider la question sur le coût. Combien cela va-t-il coûter?

Est-ce que réellement, au bout de cinq ans, on va être prêt à s'autofinancer? Si on n'est pas prêt, si les gens, les intervenants dans le domaine du bâtiment sont obligés de charger plus cher à l'avenir pour leurs services et que le consommateur en fin de compte paie plus cher, je pense qu'on n'atteint même pas l'objectif de notre projet de loi. Je pense que tout le monde veut s'assurer que la qualité soit là, que la sécurité soit là et qu'en fin de compte le consommateur soit protégé, mais on ne lui donne rien si on crée une commission qui coûtera énormément cher et qui peut-être en fin de compte n'accomplira pas le but visé. Responsabiliser, cela ne veut pas dire seulement d'assumer et de payer les coûts. Ce n'est pas seulement cela que ça veut dire. Il semblerait que c'est un peu l'attitude du gouvernement. Il dit: Vous nous avez demandé de devenir responsables, les gens du domaine du bâtiment. On va vous rendre responsables. On va vous donner, vous créer une commission qui s'appelle la Commission sur le bâtiment, vous allez vous occuper de tout cela et vous allez faire en sorte qu'il s'autofinance.

Le gouvernement se garde énormément des pouvoirs. Est-ce que le ministre va consulter les membres de la commission, les intervenants pour nommer le président, les deux vice-présidents? On a eu des auditions la semaine dernière. Les gens ont trouvé que le gouvernement ne devrait pas être celui qui nomme les quinze membres de la commission. Le ministre nous a dit cet après-midi: C'est allé au Conseil des ministres, on a gardé cela à quinze membres et le gouvernement va les nommer. Est-ce qu'on va consulter? Non. Il y avait autre chose. Est-ce qu'on va consulter les gens? Oui? Les amendements, on ne les a pas eus. C'est comme les règlements qu'on n'aura pas ou les règlements qui vont venir quelques mois après la création de la commission. Il va être trop tard. Le ministre, dans toute sa sagesse, et son prédécesseur ont pris deux ans et demi pour aller consulter le milieu. Pourtant, le milieu n'était pas tellement sensibilisé et se pose encore des questions sur cela. C'était simple d'abroger les huit lois, c'était simple de modifier une quinzaine de lois. Cela était très simple, ils l'ont compris. Mais la chose qui est la plus importante, c'est certainement le financement et son fonctionnement.

N'y a-t-il pas plusieurs intervenants qui se sont posé des questions à savoir si cette commission n'aura pas trop de pouvoirs, si cette commission va réellement atteindre le but visé? Et on attend encore les réponses. Je crois que le but de scinder en deux le

projet de loi, c'est qu'on puisse régler les problèmes qui nous ahalent depuis longtemps, de faire une loi qui touche tout le domaine du bâtiment et de là, une fois que ceci est établi, de travailler à créer un véhicule qui va assurer aux intervenants dans le domaine du bâtiment qu'ils pourront se responsabiliser, qu'ils vont réellement maintenir la qualité, assurer la sécurité et, au bout de la course, livrer au consommateur un produit de meilleure qualité. Et si, par hasard, il y avait des erreurs dans l'exécution des travaux, que le consommateur puisse avoir un recours plus facile que ce qui existe aujourd'hui, de ne pas encore mettre sur le dos du consommateur qui a été malchanceux les tracasseries pour régler les problèmes qui ont été créés durant la construction, que ce soit de son édifice, de sa résidence ou d'autres bâtiments.

M. le Président, je comprends l'intérêt et l'anxiété des entrepreneurs, des corporations, des associations de vouloir se responsabiliser, mais même si on créait la Commission du bâtiment immédiatement et si le gouvernement - le ministre l'a déjà annoncé - continuait à financer les déficits de fonctionnement de cette commission, cela veut dire qu'on maintiendrait en place encore les mêmes employés qu'on a là. Le but est de tenter d'être plus efficace, de se responsabiliser, mais on va être pris avec ces employés tant et aussi longtemps qu'on ne les aura pas placés dans un autre domaine. Ou bien, si on leur donne carte blanche, c'est certain qu'il va y avoir une réduction du nombre des employés qui vont y demeurer. Mais ce sont des employés qui, aujourd'hui, sont liés par une convention collective avec une institution du domaine public. Là, on les envoie à une commission qui est plutôt du domaine privé. Donc, comment peut-on réellement, M. le Président, s'assurer que la commission puisse continuer à payer ces salaires?

Je pense, M. le Président, que si le ministre veut montrer de la bonne volonté, il devrait être prêt à retourner consulter ces gens à la suite des décisions qu'il a prises, des choses qu'il a annoncées aujourd'hui pour voir quelle va être leur réaction, parce qu'on maintient ici les plans de garantie de maison neuve ou la certification de garantie de maison neuve qui est certainement une chose qui est voulue par le milieu. C'est certainement une chose qui va faire l'affaire de certains entrepreneurs qui sont dans le domaine domiciliaire de s'assurer que tous les consommateurs, tous les gens qui vont faire construire une demeure à l'avenir auront une garantie de maison neuve. Je pense que cela va aider, M. le Président. Mais je pense qu'il vaut toujours mieux prévenir que guérir. On s'aperçoit - mon collègue de Nelligan le disait tout à l'heure - qu'au moment de la création de la CSST,

tout le monde croyait qu'on faisait la bonne chose, qu'on avait un comité paritaire où il y avait les patrons et les syndiqués et que ces gens ensemble allaient être capables de gérer la boîte, que c'étaient eux qui allaient en bénéficier.

Mais on s'aperçoit aujourd'hui, M. le Président, que les déficits sont très élevés. On a vu encore, au moment de la loi 42, que tous les gens du milieu, les entrepreneurs ont dit: Regardez, cela nous coûte énormément cher. S'il vous plaît, n'augmentez pas encore nos cotisations. La crainte qu'on a, c'est qu'en créant la Commission du bâtiment, la même chose pourrait survenir. C'est la raison pour laquelle on a demandé de scinder. On votera certainement pour la première partie qu'on appelle la Loi sur le bâtiment, en espérant qu'avec le temps le ministre pourra continuer ses consultations avant de faire le pas. (21 h 50)

Comme je le disais cet après-midi, la navette spatiale du ministre, sa Commission du bâtiment, est prête à partir. Il est prêt à appuyer sur le bouton de commande. La lumière n'est pas verte. Elle n'est pas rouge. Elle est jaune. Ne serait-il pas plus sage de la part du ministre de retourner encore une fois, de discuter avec les gens du milieu et d'attendre que cette lumière devienne verte. Et là, tous les gens seront heureux qu'il puisse appuyer sur le bouton; et on va être assuré que notre navette - qu'on l'appelle comme on voudra - va aller dans la trajectoire où on voulait qu'elle aille. À la fin, les objectifs du projet de loi 53 vont être atteints et mieux atteints que si on se hâte de le faire immédiatement. J'ai toujours été de ceux qui disent: Je me hâte lentement. Et de cette façon, on est moins apte à faire des erreurs coûteuses qu'on regrettera dans cinq ans, six ans ou plus tard. Donc, M. le Président, j'espère que le ministre pourra accepter de retourner, de consulter ces gens et de voir si on ne pourrait pas améliorer ce qu'il nous offre. Merci beaucoup, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Brouillet): M. le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur.

M. Jacques Rochefort

M. Rochefort: Oui. Merci, M. le Président. Finalement, j'ai décidé d'intervenir sur la motion présentée par le député de Pontiac, à la fois en écoutant les différents arguments qui ont été mis de l'avant par les députés de l'Opposition qui sont venus appuyer par leurs discours la motion du député de Pontiac et à la lecture même, à l'étude de la motion de scission qu'a présentée le député de Pontiac avant la suspension de nos travaux, à 18 heures.

M. le Président, ce qu'on nous dit du côté de l'Opposition - et c'est une première, soulignons-le - c'est que, finalement, on est d'accord sur l'ensemble des dispositions du projet de loi, mis à part un élément sur lequel je reviendrai tantôt. On nous dit même: Nous serions d'accord pour voter unanimement l'ensemble de ces dispositions parce que nous sommes d'accord sur les grands principes contenus dans le projet de loi sur le bâtiment, parce que nous croyons qu'il est temps de procéder. Il faut aller de l'avant. Nous reconnaissons que le milieu est prêt, que le milieu souhaite ces différentes mesures et, en conséquence, nous serions prêts à y aller dès maintenant. C'est ce que j'ai entendu à la fois dans l'intervention même du leader de l'Opposition, le député de Gatineau, intervenant sur la recevabilité de la motion et dans les interventions notamment du député d'Outremont qui, lui, contrairement à d'autres qui sont intervenus au cours de ce débat, a participé à la commission parlementaire d'audition des différents organismes et, donc, pour la première fois, nous indiquait qu'il était d'accord pour procéder maintenant et dans le sens des propositions gouvernementales, mis à part, nous disent-ils, les différents articles du projet de loi concernant la Commission du bâtiment.

Donc, si on écoute et si on prend à la lettre le discours qui nous est tenu, on nous dit: Faites deux projets de loi, un projet de loi sur la Commission du bâtiment - et on définit précisément dans la motion du député de Pontiac, quels sont les articles qui devraient être inclus dans ce deuxième projet de loi - et on nous dit: Quant au reste, mettons tous les autres articles, spécifiés dans cette motion, dans la partie 1 qui s'appellera "Loi sur le bâtiment" et procédons à l'adoption de ce projet de loi. Maintenant, on est prêts à le faire à l'unanimité.

M. le Président, il semble que la pratique soit fort différente du discours qu'on nous a tenu. Si nous lisons concrètement et que nous allons voir dans le projet de loi à quoi aboutirait l'adoption de la motion du député de Pontiac, c'est-à-dire de prendre le projet de loi 53 et en faire deux projets de loi, un qui serait la Loi sur le bâtiment et un qui s'appellerait la Loi de la Commission du bâtiment, si on regarde en fonction des articles identifiés par le député de Pontiac lui-même - pas par moi, pas par vous, M. le Président - donc la division, la séparation d'articles devant être inscrits dans le projet de loi sur le bâtiment et des articles devant être compris dans le projet de loi sur la Commission du bâtiment, on s'aperçoit qu'alors qu'on nous dit être favorables à une simplification des lois concernant l'industrie du bâtiment au Québec, alors que nous sommes d'accord

avec une rationalisation de l'ensemble des règles qui régissent cette industrie, dans les faits, nous nous retrouverions dans un fouillis indescriptible, dans une confusion totale qui irait bien au-delà du fouillis que nous avons déjà observé, que nous voulons corriger et que nous corrigerons.

Prenons pour exemple, premièrement... On s'aperçoit que nous retrouverions dans le deuxième projet de loi, celui qu'on adopterait plus tard, l'ensemble des pouvoirs qui nous permettraient de surveiller l'application des différents articles qu'on mettrait dans le projet de loi 1 qu'on adopterait maintenant. On adopte des dispositions, des voeux pieux, et l'application de cela, on en reparlera plus tard. Pendant cette période, que se passera-t-il? Cherchez-moi, M. le Président. Peut-être qu'un jour, on nous expliquera que c'était une erreur de rédaction de motion.

Le deuxième point: la qualification des entrepreneurs par cette proposition continuerait d'être gérée par un organisme différent de celui qui assure l'inspection, donc l'application de cette loi. Donc, on empêcherait de réaliser un des objectifs fondamentaux du projet de loi qui est celui par la fusion de la RECQ et de la DGI qui nous assurerait d'une qualification permanente des entrepreneurs en construction non seulement au moment où ils demandent leur qualification ou leur renouvellement, mais aussi par l'observation, la vérification sur le terrain, au jour le jour, par les gens de la Direction générale de l'inspection, de la qualité des travaux qu'ils ont faits.

Troisième point: on se retrouverait avec la qualification des entrepreneurs en construction, encore une fois, faite là où le milieu n'a pas de représentants qui ont un droit de parole sur les décisions qui sont prises, parce que c'est la RECQ qui demeurerait responsable de la qualification.... M. le Président, est-ce que j'ai toujours la parole?

Le Vice-Président (M. Brouillet): Allez, M. le ministre.

M. Rochefort: Donc, on se retrouverait avec un projet de loi où on dit: On est pour la responsabilisation et pour donner plus de pouvoirs au milieu. On se retrouverait avec une qualification qui serait encore faite par un organisme gouvernemental où il n'y a de présents que des régisseurs-conseils qui proviennent du milieu et qui ne peuvent intervenir que sur les statuts internes et les différents honoraires contenus et sous la responsabilité de la Régie des entreprises en construction.

D'autre part, on se retrouverait dans une situation où bon nombre de décisions qui seraient prises, toujours selon la partie 1 du projet de loi, n'auraient plus de pouvoir d'appel. Les gens ne pourraient plus aller en

appel de ces décisions, parce que l'ensemble des dispositions concernant les appels possibles des décisions prises en vertu du projet de loi 1 ne seraient contenues qu'au projet de loi 2. Les gens seront pris avec les décisions. Quand on aurait terminé l'étude du projet de loi 2, à partir de ce moment-là, il y aurait peut-être des mécanismes d'appel pour les intervenants. On se retrouverait aussi avec, dans le projet de loi 2, les mesures de souplesse contenues aux articles 119 et 120 par exemple, qui vont de pair avec l'ensemble des dispositions qui seraient encore une fois prévues dans la partie 1 du projet de loi concernant les codes de construction et de sécurité.

On se retrouverait aussi dans une situation où, dans le projet de loi 1, on dit au monde municipal: Vous allez nous faire la concession que nous vous avons demandée et à laquelle vous avez souscrit, de ne plus adopter de normes équivalentes dans les codes de construction et de sécurité, mais l'éventuelle délégation d'application de ces différents codes justement pour vous donner des pouvoirs et des responsabilités en cette matière, cela ira dans le projet de loi 2 qui viendra on ne sait quand. Allons donc! Est-ce que le monde municipal accepterait de nous faire les concessions qu'il a accepté de nous faire sans que dans le même projet de loi et du même coup, on prévoie des responsabilités concrètes pour le monde municipal en cette matière?

(22 heures)

On se retrouverait aussi dans une situation où ceux et celles qui paient à l'heure où nous nous parlons pour les services qu'ils obtiennent de la Régie des entreprises en construction ou de la Direction générale de l'inspection du ministère de l'Habitation, continueraient de payer mais dans un organisme où ils sont totalement absents, où ils n'ont pas un mot à dire contrairement aux intentions gouvernementales. On se retrouverait aussi... C'est vraiment spécial. On nous dit: On est d'accord avec votre projet de loi, il faut qu'il soit adopté, mais il faut évidemment qu'il soit mis en pratique, qu'il soit appliqué. Sauf qu'ayant rédigé cette motion de scission sur un coin de table, sans vraiment regarder le projet de loi, le projet de loi 1, qu'ils disent souhaiter voir adopté dans de très courts et de très brefs délais, abolit carrément, par l'article 199, la Régie des entreprises en construction du Québec et la Direction générale de l'inspection du ministère de l'Habitation et de la protection du consommateur.

Donc, on se retrouve avec une belle loi, nous disent-ils, mais il n'y a plus personne pour l'appliquer. Non seulement on ne met pas en place la Commission du bâtiment, si on choisit leur suggestion, mais on élimine tout de suite l'organisme responsable de qualifier les entrepreneurs en

construction et l'organisme responsable de s'assurer de la qualité des travaux des entrepreneurs en construction. Autrement dit, on retourne à une époque que personne, dans l'industrie de la construction, ne souhaiterait voir revenir dans la société québécoise, à commencer par les intervenants et les entrepreneurs en construction.

Donc, on s'aperçoit que cette motion est tellement mal rédigée que même le discours que nous tiennent les députés de l'Opposition ne pourrait être mis en pratique. Nous ne pourrions suivre la proposition des députés de l'Opposition en votant cette motion de scission parce qu'on se retrouverait avec un projet de loi confus, constituant un fouillis important et pour lequel il n'existerait plus aucun moyen de voir à ce que les entrepreneurs soient qualifiés par un organisme quelconque, en l'occurrence, la RECQ, et il n'y aurait plus d'inspection justement pour s'assurer de la qualité des travaux de construction qui se font au Québec et de la sécurité des édifices publics, donc des édifices que fréquente le public au Québec. Dans quelle situation dramatique pourrions-nous nous retrouver en termes de société?

Il faut, je pense, s'opposer. C'est l'intention du gouvernement, nous nous opposons à la motion déposée par le député de Pontiac visant à faire une cacophonie législative en matière de loi sur le bâtiment qui nous reporte bien plus loin que la situation que nous connaissons à l'heure actuelle. Il faut s'y opposer d'autant plus qu'on ne pourrait concevoir de responsabiliser le milieu, comme le répétait le député de Pontiac dans son intervention de clôture sur sa motion tantôt. Il nous disait: Oui, je suis d'accord pour responsabiliser beaucoup plus le milieu. Oui, je suis d'accord avec l'introduction d'un bon nombre de mécanismes afin de permettre de mieux responsabiliser le milieu.

Sans créer cette Commission du bâtiment, qui serait la commission du milieu, gérée par le milieu, on se retrouverait dans une situation où la responsabilisation des intervenants serait gérée par des fonctionnaires tout aussi compétents et de bonne foi qu'ils sont. On dirait au milieu: Nous allons vous responsabiliser, mais ce sont les fonctionnaires qui vont encadrer votre responsabilisation. C'est comme si demain matin on prenait n'importe quelle corporation professionnelle qui existe déjà au Québec et qu'on lui disait: Oui, vous allez avoir des responsabilités mais votre corporation n'existera plus. Il y aura un département, dans un ministère à Québec, qui s'occupera d'appliquer et de voir à la mise en place de cette responsabilisation du milieu.

De deux choses l'une, ou nous voulons responsabiliser le milieu, et c'est l'intention du gouvernement, ou nous ne voulons pas

responsabiliser le milieu, auquel cas nous ne le faisons pas. Mais, d'aucune façon, nous ne sommes prêts à collaborer à une proposition qui voudrait dire: Oui, on responsabilise le milieu, mais vous n'êtes pas assez grands pour contrôler votre responsabilisation; on va demander à des fonctionnaires de vérifier au jour le jour comment vous vous responsabilisez dans votre cadre professionnel.

Dans un autre argument, on nous dit: On est d'accord avec l'effort de rationalisation, vous prenez neuf lois et vous n'en faites qu'une. Ce qu'on nous dit, c'est: Non, on ne veut pas en faire une; on veut en faire deux et être bien sûrs que les deux soient bien mêlées pour être bien certains qu'il n'y aura que les juristes qui pourront s'y retrouver après de bonnes études approfondies.

De toute évidence, nous ne pouvons souscrire à la motion du député de Pontiac. Si jamais, M. le Président, je ne vous avais pas convaincu et je n'avais pas convaincu les membres de cette Assemblée de rejeter la motion du député de Pontiac, je veux que nous soyons tous bien conscients de ce que dit la deuxième phrase de l'article 241, à partir duquel le député de Pontiac a fait sa motion: "Si elle est adoptée - donc, si la motion de scission du député de Pontiac est adoptée - les projets de loi résultant de la scission - donc, le premier projet de loi sur le bâtiment et le deuxième projet de loi sur la Commission du bâtiment - doivent être réinscrits à l'étape de la présentation."

C'est donc dire que, si nous votions pour la motion du député de Pontiac, nous devrions respecter l'article 241 de notre règlement, j'imagine, auquel cas, le premier projet de loi qui, disent-ils, pourrait être adopté maintenant ne pourrait pas l'être maintenant, parce que, si on reportait à l'étape de la présentation du projet de loi la première partie, le projet de loi sur le bâtiment, compte tenu que le délai du 15 mai est expiré, il serait impossible, en vertu de notre procédure parlementaire, de faire adopter ce projet de loi avant l'ajournement du 21 juin prochain. L'effet direct de la motion du député de Pontiac signifierait que l'ensemble des mesures contenues dans le projet de loi 53, on reporte cela aux calendes grecques, on reporte cela à beaucoup plus tard, parce que nous autres - dois-je comprendre - on n'est pas prêts à aller de l'avant dans ce sens-là.

Compte tenu des appuis nombreux, du consensus solide intervenu en commission parlementaire, tout au cours de ce processus de consultation réussie, de cette concertation constructive avec l'ensemble de nos intervenants, nous ne souhaitons pas, comme gouvernement et au nom de l'ensemble des intervenants qui souhaitent et qui attendent cette réforme, que toute cette réforme dans

tous ses principes et dans toutes ses dispositions soit reportée à plusieurs mois.

J'ai aussi le sentiment quand je lis cette motion - d'ailleurs, le député de Pontiac l'a présentée et l'a lue lors de son discours - que, finalement, elle a été rédigée avant même que les députés prennent connaissance des amendements auxquels j'ai fait allusion, dont j'ai fait état dans mon discours de deuxième lecture, où, notamment, nous répondions, de façon claire, nette et précise et dans le sens des demandes de nos intervenants, quant à la composition de la Commission du bâtiment où, précisément, nous reconnaissons au plan législatif et pas uniquement au niveau des intentions, qu'une majorité soit accordée aux entrepreneurs représentant les associations les plus représentatives d'entrepreneurs en construction qui se réunissent volontairement pour des fins de défense de leurs intérêts professionnels et aux deux corporations de métiers, soit celle des électriciens et celle des maîtres mécaniciens en tuyauterie. J'ai donc le sentiment qu'on n'avait même pas pris connaissance de ces amendements et qu'on avait déjà rédigé la motion. (22 h 10)

Compte tenu de ces amendements qui vont dans le sens de tous les appuis qui nous ont été accordés et qui nous ont été répétés au cours de la commission parlementaire, je pense qu'au minimum nous aurions dû, si l'Opposition avait agi de façon responsable et rigoureuse, ne pas déposer cette motion, compte tenu des amendements apportés non seulement en ce qui concerne la Commission du bâtiment, mais aussi en ce qui concerne les coûts et l'autofinancement de cette éventuelle Commission du bâtiment.

Je conclurai, M. le Président, en disant qu'il faut aller de l'avant. Le milieu est prêt à un point tel que, pour compléter ce que nous disait le député de Pontiac dans ses deux interventions d'aujourd'hui, lorsque, à plusieurs reprises, il a demandé à chaque intervenant: Oui, mais est-ce que vous êtes quand même prêts à ce que le projet de loi soit adopté même si vous n'avez pas toutes les précisions souhaitées en ce qui concerne les coûts, le milieu répondait: Oui, nous tenons à ce que ce projet de loi soit adopté et dans les plus brefs délais.

M. le Président, conscients de notre responsabilité, conscients que le milieu est prêt et attend ce projet de loi et conscients que ce projet de loi est très bien équilibré au niveau de cette responsabilisation que nous accordons, que nous confions au milieu, mais aussi avec les responsabilités qui sont conservées au niveau gouvernemental dans un meilleur partage des responsabilités pour ce qui est de la qualification, de la qualité des travaux de construction et de la sécurité des édifices publics, nous sommes convaincus qu'avec ces différentes mesures toute la

société québécoise se portera mieux avec l'adoption d'un projet de loi 53 formant un tout, tel que nous l'avons déposé à l'Assemblée nationale, le 15 mai dernier. Merci, M. le Président.

Le **Vice-Président** (M. Rancourt): Il n'y a aucun autre intervenant? Est-ce que la motion de scission du député de Pontiac est adoptée?

M. **Blouin**: M. le Président...

Le **Vice-Président** (M. Rancourt): M. le leader adjoint du gouvernement.

M. **Blouin**: ...il y a eu une entente pour que cette motion soit rejetée sur division.

Le **Vice-Président** (M. Rancourt): Donc, cette motion est rejetée sur division. M. le leader du gouvernement.

M. **Blouin**: M. le Président, nous poursuivons donc le débat sur le projet de loi sur le bâtiment. Je vous demande donc d'appeler l'article 11) de notre feuillet, s'il vous plaît!

Reprise du débat sur l'adoption du principe

Le **Vice-Président** (M. Rancourt): Nous allons poursuivre le débat sur l'adoption du principe du projet de loi 53, Loi sur le bâtiment. M. le député d'Abitibi-Est.

M. Jean-Paul Bordeleau

M. **Bordeleau**: Merci, M. le Président. Après ce beau débat de procédure qui, quant à moi, n'était pas utile, je pense qu'on peut revenir maintenant au principe du projet de loi 53. Quant à moi, cela me fait plaisir de participer à ce débat de deuxième lecture qui porte sur le principe, parce que je pense que c'est un projet de loi qui s'appuie sur le gros bon sens et sur l'expérience pratique des professionnels du bâtiment, des entrepreneurs en construction, des municipalités et de l'ensemble des intervenants du milieu.

J'ai eu l'occasion, comme d'autres collègues de cette Chambre, de participer à l'ensemble des auditions pendant la commission parlementaire sur le projet de loi 53 où 17 associations, les plus représentatives de l'ensemble des intervenants du milieu du bâtiment, sont venues s'exprimer, nous expliquer qu'elles appuyaient le principe du projet de loi, bien sûr, avec certaines interrogations, certaines questions. Cela m'apparaît tout à fait normal. Je n'ai jamais vu, M. le Président, une consultation se faire dans l'unanimité totale. C'est normal, je pense, que tous et chacun de ces intervenants, comme la

construction est un domaine complexe où il y a beaucoup d'intervenants, veuillez protéger leurs intérêts, qui sont souvent contradictoires par rapport aux intérêts d'autres groupes.

Je pense qu'il s'est dégagé de cette commission parlementaire non pas une unanimité, mais une très grande majorité pour dire qu'il était temps qu'on fasse le ménage dans le domaine de la construction et dans les lois qui traitent du bâtiment, et qu'on arrive à une législation qui se tienne, à une législation unique, en ramassant toute notre paperasse pour faciliter la tâche de ces différents intervenants.

M. le Président, notre industrie de la construction, nos entreprises, nos architectes, nos ingénieurs, nos technologues en sciences appliquées et nos propriétaires sont aux prises, aujourd'hui, avec une situation assez difficile qu'on pourrait même qualifier de pratiquement invraisemblable, où ils sont confrontés à toute une série de lois qui leur posent des exigences en matière de construction et également de sécurité des bâtiments. Ce n'est pas tout, M. le Président, ils doivent encore essayer de comprendre, d'interpréter et d'appliquer quelque 2000 pages de la vingtaine de règlements techniques qui découlent de ces nombreuses lois, sans compter les règlements municipaux de construction et de sécurité.

Devant une telle situation, on ne peut se surprendre que nos constructeurs, nos professionnels et nos propriétaires ne s'y retrouvent plus. Il était grand temps, comme je viens de le dire, de rationaliser cette législation et de se donner des outils plus modernes et plus faciles d'accès pour l'ensemble de ce secteur d'activité qui est celui de la construction, du bâtiment.

Le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire des ministres Tardif, dans le temps, et Rochefort, maintenant, a été sensible à cette demande du milieu. Je pense qu'il faut dire qu'il y avait vraiment une demande du milieu dans ce domaine. Il a été très sensible, donc, à cette demande et propose, avec le projet de loi 53, une modernisation du cadre de travail dans l'industrie de la construction pour, en fait, rendre la tâche plus facile et éviter beaucoup de paperasse juridique qui est devenue, d'ailleurs, désuète avec le temps.

M. le Président, encore une fois, le projet de loi 53, je pense, répond à cet objectif. Nous avons un projet de loi dont l'objectif est de réunir en une seule et même loi neuf lois existantes qui régissent actuellement la construction, la sécurité du bâtiment et la qualification des entrepreneurs. Parmi ces neuf lois, il s'agit de la Loi sur les appareils sous pression, de la Loi sur la distribution du gaz, de la Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment, de la Loi sur les installations de tuyauterie,

de la Loi sur les installations électriques, de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction, de la Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics et de toutes les dispositions, sauf une qu'on conserve, soit la Loi sur la sécurité dans les édifices publics.

Le progrès, je pense, est donc évident puisque, de ces neuf lois, il n'en surgira qu'une seule et que toutes ces structures, on pourra vraiment les coordonner en une même loi maintenant. En devenant la Loi sur le bâtiment, ce projet qui est devant nous deviendra, dans les faits, l'unique texte législatif de référence et c'est déjà, je pense, un acquis important pour l'ensemble du milieu, en plus d'une quinzaine de lois qui seront aussi modifiées par cette loi pour assurer la concordance nécessaire. C'est donc, en une phrase, M. le Président, une simplification très importante, et on ne peut diminuer l'impact qu'elle aura dans les prochaines années.

Mais un des points les plus intéressants qu'il faut souligner et qui est un atout majeur pour l'industrie et les professionnels, c'est celui de la création d'un code unique de construction et également d'un autre code unique de sécurité. Présentement, avant de construire un bâtiment, les professionnels, les constructeurs doivent sortir le règlement sur l'économie d'énergie, 47 pages, le Code de plomberie, 197 pages, le Code d'électricité, 544 pages, le Code du bâtiment, 364 pages, le règlement sur la sécurité dans les édifices, 56 pages. Cela fait beaucoup de pages, et j'en passe, parce qu'on ne peut pas comptabiliser, nécessairement, toutes les pages de règlements auxquels on doit faire allusion.

Quand ils ont fini de passer à travers tous ces codes et règlements, ils doivent encore s'assurer qu'ils respectent également les règlements de construction de la municipalité concernée. Cette situation qu'on vient corriger avec le projet de loi 53 s'appliquera à chacune de nos maisons. Donc, il va toucher l'ensemble des citoyens du Québec qui, un jour ou l'autre, ont une maison, un logement ou un édifice qu'ils possèdent.

Il ne faut pas croire, comme certains de nos collègues d'en face ont voulu le laisser penser en commission parlementaire en particulier où on recevait certains intervenants, qu'il s'agit de refaire le monde au complet, de repartir à zéro, de créer un nouveau code et de ne pas tenir compte de ce qui existe actuellement. Au contraire, ce qu'on veut faire avec le projet de loi 53, c'est plutôt prendre ce qui existe déjà sans nécessairement tout chambarder; il s'agit de moderniser et d'unifier cet ensemble disparate de règlements et de lois pour en faire une seule.

M. le Président, je pense que c'est le

gros bon sens, c'est le sens pratique qui est ressorti d'ailleurs, très nettement dans cette commission parlementaire que nous tenions la semaine dernière. Par le projet de loi 53, le gouvernement se donne, en plus, l'obligation de réunir en un seul outil de travail, donc, un seul Code de construction, toute la réglementation actuelle. C'est une demande qui, encore là, venait du milieu et il est évident que ce travail permettra de nettoyer les réglementations actuelles de leurs mesures qui étaient désuètes, incompatibles pour l'essentiel, mais il reprendra les normes dans lesquelles elles étaient inscrites, bien sûr, en les modernisant.
(22 h 20)

Ainsi, le nouveau code contiendra des normes, comme c'est le cas actuellement pour les divers règlements éparpillés dans les différentes matières, par exemple, sur l'assemblage des matériaux de construction, la sécurité et la solidité de cet assemblage et les matériaux, ce qui n'est pas peu dire quand on connaît les incidents qui se sont produits ici à Québec, en particulier, l'accessibilité aux personnes handicapées, l'économie d'énergie, la salubrité du bâtiment. Il faut également considérer que l'impact de ce code unique de construction sera de permettre au constructeur et au professionnel de sortir de la situation difficile actuelle dans laquelle ils doivent travailler.

Comme d'autres de mes collègues - le ministre en a parlé en particulier cet après-midi; cela a donc été souligné au début du discours de deuxième lecture - je pense qu'il s'agit là d'un pas important et le monde municipal est venu en commission parlementaire nous appuyer sans réserve à l'implantation de ce code unique de construction. J'écoutais, justement, tantôt le ministre qui en parlait; les municipalités - c'est une partie importante, je pense, du projet de loi - ont accepté de ne plus faire de réglementation dorénavant pour les secteurs qui sont actuellement dans le code, mais on leur laisse bien sûr - je pense qu'il faut le faire aussi - au nom de l'autonomie municipale essentiellement la possibilité de faire des règles, d'établir des normes supérieures à celles du code actuel. Donc, le code va s'appliquer dans l'ensemble des municipalités et, pour des cas particuliers, les municipalités auront le pouvoir de le bonifier ou d'exiger certaines normes supérieures, mais encore là ce sera dans des cas tout à fait particuliers, ce qui ne modifiera pas l'ensemble des règlements du Québec. On peut s'attendre que la construction soit uniforme partout. Les mêmes normes s'appliqueront, sauf cette exception de possibilité de normes supérieures.

Cette même démarche, le gouvernement la fera également en matière de sécurité des

bâtiments. Le projet de loi 53 propose de réunir en un seul Code de sécurité les règlements qui s'appliqueront à la sécurité de nos bâtiments et, là encore, les municipalités sont venues nous donner leur accord en commission parlementaire. Je pense que, quand on parle de l'ensemble des municipalités et de leurs représentants, cela représente beaucoup de monde, cela représente beaucoup de citoyens au Québec parmi l'ensemble des intervenants de la construction. Je pense qu'il ne faut pas l'oublier. Alors que le Code de construction s'applique à tous les bâtiments, le Code de sécurité, lui, s'applique aux bâtiments plus importants tels que les immeubles à logements comportant plus de deux étages et/ou huit logements, et les édifices fréquentés par le public, ce qu'on appelle les édifices publics.

Le Code de sécurité réunira les règlements actuellement en vigueur en matière de sécurité et identifiera clairement les responsabilités du propriétaire en matière de solidité et de sécurité de son bâtiment. Le Code de sécurité contiendra, entre autres, les aspects importants de la protection du public. Je pense qu'il y a là un aspect important que d'autres collègues traiteront un peu plus tard en ce qui concerne la protection de l'ensemble des consommateurs, mais il est important que dans le Code de sécurité on puisse déjà indiquer ce qu'il y aura là-dedans, quelles mesures le Code de sécurité comprendra. Il s'agira, par exemple, d'établir le nombre de personnes qui peuvent être admises dans un bâtiment, les mesures de surveillance requises pour assurer la sécurité des personnes, les interdictions et les mesures de sécurité entourant l'utilisation et l'entreposage dans un bâtiment de matières dangereuses et, bien sûr, la protection contre les incendies, tels les sorties de secours, les moyens de détection, d'avertissement et les plans d'évacuation.

On peut dès lors comprendre que, bien équipé en matière de codes de construction et de sécurité, le projet de loi 53 nous permettra d'améliorer sensiblement la qualité de nos travaux et en même temps la sécurité du public. Les constructeurs et les professionnels auront aussi à répondre de l'application du Code de construction. Il y aura donc une plus grande responsabilisation de la part et des entrepreneurs et des professionnels du bâtiment et les propriétaires devront aussi s'assurer du respect du Code de sécurité. Ce Code unique de construction et ce Code unique de sécurité permettront à tous les intervenants de ce milieu de travailler avec des outils beaucoup plus modernes, beaucoup plus adéquats, plus simples et qui ne devraient pas, finalement, rendre la construction nécessairement plus dispendieuse, comme le laissaient entendre certains députés cet

après-midi. Il n'y a pas lieu, je pense, de penser à une augmentation des coûts parce qu'on se paie déjà toutes sortes d'outils, on se paie déjà toutes sortes d'instruments pour assurer un minimum de sécurité dans les édifices publics, sauf que ces instruments sont tellement disparates que, finalement, je pense, les coûts que les intervenants paient actuellement ne sont pas toujours efficaces. Dans ce sens, se donner des outils plus modernes, je pense sincèrement qu'on ne peut pas affirmer que cela risque d'augmenter les coûts de construction. Au contraire, je serais porté à dire que cela peut les minimiser à l'occasion.

Un autre aspect positif, M. le Président, qu'il faut souligner dans l'unification de la réglementation en matière de construction et de sécurité, c'est que ceci permettra au gouvernement de suivre plus adéquatement son évolution, donc de ne pas rester actuellement, en 1985, avec les mêmes normes pendant les prochaines années, de sorte qu'on se retrouverait encore dans quelques années avec des codes désuets.

Avec la Commission du bâtiment qui sera créée et dont on a parlé amplement depuis quelques heures, qui peut susciter quelques interrogations, avec cette Commission du bâtiment, M. le Président, qui est créée dans le projet de loi et qui représentera l'ensemble des intervenants, il sera possible de tenir le Code de construction et le Code de sécurité à la fine pointe des développements technologiques, des nouveaux matériaux et des nouveaux produits. Cela, vous en conviendrez, est difficile à réaliser dans la situation actuelle par rapport à l'ensemble des règlements qui sont plus ou moins désuets dans l'ensemble de notre législation.

De plus, le projet de loi garantit que ces codes ne seront pas appliqués bêtement puisqu'il est prévu que la Commission du bâtiment pourra autoriser l'application de mesures différentes de celles des codes lorsque ces dernières ne pourront être appliquées de façon raisonnable. Donc, je pense que cela laisse place à interprétation de la part de la commission qui aura, bien sûr, un rôle à jouer et dans laquelle sera représenté l'ensemble des intervenants de la construction, ce qui permettra une certaine flexibilité et permettra, justement, de ne pas appliquer le code bêtement, tel qu'il est écrit, à la lettre.

Cette garantie, je pense, est importante pour le secteur des travaux de rénovation et de restauration de bâtiments, en particulier, où il est quelquefois difficile de respecter le Code de la construction. Cela vaut également en matière de sécurité, où certaines normes ne sont pas applicables dans les édifices existants. Cet élément de flexibilité, M. le Président, dans l'application de nos codes a été souligné, d'ailleurs, là

aussi, à la commission parlementaire à laquelle on a participé la semaine dernière.

Avant de terminer, M. le Président, je voudrais aborder simplement, rapidement tout le mécanisme de consultation que le gouvernement met en place par le projet de loi 53 pour s'assurer que ces codes de construction et de sécurité sont adéquats, respectent les objectifs de qualité et de sécurité et continueront d'être adéquats pour les prochaines années. Par exemple, à l'article 177, le ministre responsable de l'application de la loi s'oblige à consulter les associations avant de publier ces codes à la Gazette officielle. Cette procédure, je pense, permettra à chacun des intervenants de faire les recommandations qui s'imposent au ministre avant que le tout soit en application, et permettra d'avoir un code réaliste applicable dans les faits par tous ces intervenants qui ont à y toucher ou à l'appliquer.

Aussi, les municipalités, les entrepreneurs, les propriétaires et les professionnels du bâtiment, que ce soit les architectes, les ingénieurs, les techniciens en sciences appliquées, pourront donner leur avis et faire bénéficier le citoyen de leur expérience et de leur professionnalisme.

Ce projet de loi 53, M. le Président, rencontre, je pense, les objectifs fondamentaux de déréglementation que le gouvernement s'est fixés déjà depuis quelques années. C'est une étape très pratique qui est devant nous ce soir, soit celle, justement, de la déréglementation, de la simplification de notre législation pour la rendre la moins pesante possible et la moins difficile d'application possible. Il s'agit là, je pense, d'un acquis important pour l'ensemble de l'industrie de la construction et de ses professionnels. Avec un code unique de construction, ils auront enfin un outil de référence qui pourra donner un véritable appui à leur sens des responsabilités.

(22 h 30)

Il en est de même, je pense, pour le propriétaire de bâtiment en ce qui concerne la partie Code de sécurité. Réduire neuf lois en une seule loi sur le bâtiment, réunir en un seul Code de construction la douzaine de règlements actuels de construction, réduire en un seul Code de sécurité les quatre règlements actuels de sécurité, ce sont là, je pense, des actions auxquelles on ne peut que souscrire. C'est donc sans réserve que j'appuie le projet de loi 53 dans ses principes et dans ses objectifs.

Bien sûr, on aura l'occasion de rediscuter de certains amendements possibles. Je pense que le ministre a fait cet après-midi des ouvertures intéressantes. Quant à moi, j'aurai aussi quelques questions à poser au ministre: c'est un domaine qui m'intéresse particulièrement. Mais je pense qu'on pourra très bien faire cette discussion en

commission parlementaire lors de l'étude article par article, qui est d'ailleurs prévue pour cela. Ce dont on parle ce soir, c'est du principe. Quant à moi, M. le Président, cela me fait plaisir de voir qu'avec cette nouvelle Loi sur le bâtiment, on fait quand même un pas important en avant pour réduire, encore une fois, toute la paperasse qui entoure le domaine de la construction, donc rendre notre loi plus adéquate et permettre à tous ceux qui ont un rôle à jouer dans le domaine de la construction de pouvoir jouer pleinement ce rôle dans l'esprit de responsabilisation, d'ailleurs, qui est introduit dans le projet de loi 53. Dans ce sens, je me réjouis de l'effort qui est fait dans cette loi. Et j'espère, bien sûr, en terminant, qu'on pourra, malgré certaines réticences, que je ne comprends pas toujours d'ailleurs, de la part de l'Opposition, l'adopter dès cette fin de session. Merci.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur, pour une question d'oubli, je pense.

M. Rochefort: M. le Président, c'est une question de procédure, j'imagine. J'ai omis de souligner, au début de mon intervention en deuxième lecture, que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ce projet de loi et en recommande l'étude à l'Assemblée.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Très bien, M. le ministre de l'Habitation.
M. le député de Robert Baldwin.

M. John O'Gallagher

M. O'Gallagher: Merci, M. le Président. Je suis bien heureux de savoir que le lieutenant-gouverneur de la province de Québec a pris ce projet de loi en considération. J'espère qu'il a lu les 283 règlements, tous les articles de ce projet de loi.

Une voix: ...

M. O'Gallagher: J'ai l'impression que vous avez raison, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. le Président, l'industrie de la construction est sans doute très importante au Québec. Elle représente 4,2 % de notre produit national brut, le deuxième plus grand employeur après l'industrie du transport au Québec, 11 000 000 000 \$ de chiffre d'affaires annuellement, quasiment la moitié de notre budget provincial. Mais je pense que nous, de notre côté, sommes beaucoup plus préoccupés par son effet sur la protection du petit consommateur dans cette industrie, le citoyen propriétaire d'une maison,

l'utilisateur des produits, des services et des bénéfices de l'industrie de la construction. D'après les experts, cela représente 30 % de ces 11 000 000 000 \$ de chiffre d'affaires, soit 3 300 000 000 \$.

Il y a plusieurs années, on a connu de graves difficultés dans l'industrie de la construction au Québec, comme vous le savez: des grèves de toutes sortes, des difficultés au point de vue des licences, de la qualification des entrepreneurs. Il y avait toutes sortes de charlatans qui profitaient d'un public mal protégé et mal informé. Cela a eu pour résultat la commission Cliche, il y a déjà - My God! je suis ici depuis neuf ans - cela doit faire 20 ans. Le résultat de cette commission, qui était une commission indépendante et non pas une commission de l'Assemblée nationale, a été la formation de la Régie des entreprises en construction du Québec par laquelle on a établi des standards, on a mis de l'ordre dans l'industrie de la construction pour un meilleur service à toute la clientèle québécoise. Tout de même, aujourd'hui on reconnaît qu'il y a beaucoup trop de réglementation dans cette industrie. C'est vrai, un des principes de ce projet de loi qu'on appuie à 100 % concerne la déréglementation et la simplification de toutes les lois et de tous les règlements existants. On sait pertinemment qu'il y a huit lois qui vont être remplacées et une quinzaine qui vont être modifiées. Très bien. On trouve cela extraordinaire.

Par ailleurs, on sait - tout le monde qui est impliqué dans cette industrie - que toutes les municipalités, presque sans exception, de la région de Montréal et de Québec qui sont organisées, sophistiquées, ont, elles aussi, chacune leurs règlements de construction. Les communautés urbaines ont leurs règlements de construction et leurs inspecteurs. Tout cela pèse lourdement sur le "développeur" et le petit citoyen propriétaire d'une maison. Cela nous affecte quotidiennement. Dans ce sens, on est bien content du projet de loi 53, bien sûr.

C'est une loi qui est souhaitable, nécessaire et généralement acceptée par tous ceux qui oeuvrent dans cette industrie. D'ailleurs, les principes sont acceptables d'un côté de la Chambre comme de l'autre. La rationalisation des lois... On a pris la Régie des entreprises en construction, formée à la demande de la commission Cliche, et la Direction générale des inspections et on en fait une seule loi. L'objectif est d'améliorer la sécurité dans la construction et la protection du consommateur.

De plus, on modifie la Loi sur le courtage des immeubles pour protéger celui qui vend sa propriété ou qui en achète une. Ce projet de loi est très important pour le citoyen. Je pense que c'est l'ambition de tout nord-américain, pas seulement des

Québécois et des Québécoises, d'être propriétaire de sa propre maison. Cela, on le sait: c'est dans notre nature fondamentale. (22 h 40)

Ces grands principes sont très valables. On est tous d'accord là-dessus. It is a great motherhood issue: nobody can be against it. Sur le libellé, c'est une question de "motherhood" - comment traduire cela, je ne le sais pas, mais je pense qu'on le comprend - il y a une chose dans ce projet de loi dont on parle depuis plusieurs heures et qui comprend 283 articles... Une commission parlementaire a duré deux jours pendant lesquels on a entendu toutes les associations oeuvrant dans le milieu. Mais il faut faire bien attention car le ministre a dit ici en Chambre - mais il ne le dit pas dans sa loi - que cette loi ne sera pas appliquée avant cinq ans. "That is in the small print", c'est en petit caractère dans ce contrat que cette loi ne sera pas appliquée avant cinq ans.

Cette loi n'est pas une promesse électorale, mais une grande réussite du gouvernement du PQ durant les derniers mois de son mandat. Ce n'est pas une loi qui vient corriger tous les problèmes de l'industrie de la construction, mais un beau morceau de papier qui vient cinq ans avant son application. Je dis aux consommateurs, au public, aux consommateurs de publicité électorale: "Read the fine print", lisez les petits caractères de ce contrat. "Not applicable before five years", pas applicable avant cinq ans. C'est une "gimmick" électorale, comme la loi 42 sur la CSST.

On n'a pas encore vu l'application de la loi 42, qui a été adoptée dans cette Chambre il y a quelques semaines malgré les objections de l'Opposition. Même avant l'application de cette loi 42, le whip de notre parti, le député de Portneuf a aujourd'hui démontré, chiffres à l'appui, qu'il est possible que la CSST se retrouve avec des déficits allant de 160 000 000 \$ à 200 000 000 \$ cette année. Ce sont des chiffres vérifiés par le Vérificateur général de la province de Québec. Cette loi est une autre "gimmick" électorale comme le projet de loi 3 sur l'éducation et le projet de loi 29.

Est-ce que la population va vraiment bénéficier du projet de loi 3 et de tout ce bouleversement de notre système éducatif? Ils l'ont dit carrément: non. Asbestos, c'était une autre "gimmick" électorale de 1978. Aujourd'hui, on ne l'a même pas payée et les devises de la compagnie ne valent pas le tiers du prix des contrats pour la payer. Une autre "gimmick" électorale c'est la taxe temporaire sur l'essence, qui existe depuis maintenant cinq ou six ans. Ou, comme ils l'ont annoncé et l'ont dit, la taxe sur l'industrie des assurances. Ce n'est pas une taxe sur l'industrie des assurances, mais une

taxe pour les citoyens qui paient des primes d'assurance.

Le ministre a dit qu'il a consulté les intervenants dans l'industrie depuis trois ans. Malheureusement, il ne nous a pas fait part de cette consultation. Voulez-vous m'expliquer, M. le Président, comment il se fait qu'à cette commission parlementaire où nous avons entendu environ une quinzaine d'intervenants dans ce domaine, aucun d'eux était au courant des coûts de ce projet de loi, quel coût allait affecter le consommateur? Est-ce que cette Commission du bâtiment va absorber 500 inspecteurs de la Direction générale des inspections ou 700 employés, 900 ou même 1100? Aucun chiffre, aucun rapport. On n'a aucune idée du nombre de fonctionnaires provinciaux qui vont être transférés à cette commission. Aucun chiffre, aucun rapport, aucune analyse de l'impact de cette masse salariale sur la Commission du bâtiment. C'est un projet de loi impulsif et improvisé. Ce projet de loi répond seulement à des besoins électoraux, beaucoup plus à des besoins électoraux qu'à ceux de l'industrie de la construction et à ceux des consommateurs.

Où sont les études faites par des experts? Quand le gouvernement a décidé de transformer le ministère des Travaux publics pour en faire la Société immobilière du Québec, au moins, à ce moment-là, il a pris la précaution de faire faire une étude par des experts-comptables et des experts en management pour au moins voir l'avenir, étude basée sur des expertises qui ont été réussies ailleurs, en Colombie britannique, par exemple. Un tel changement était facile à prévoir.

Dans ce cas-ci, dans le cas de l'établissement de la Commission du bâtiment, où sont les études financières? Pourtant, on a des experts qui sortent de nos écoles, des Hautes études commerciales ou d'autres. On a des experts-comptables qui sont disponibles et reconnus mondialement. Où sont les études de l'impact financier d'un tel geste de la part du gouvernement? Où sont les études de management? De quelle façon une telle loi va-t-elle être introduite sur une période de cinq ans? Quelles sont les étapes? Où est le schéma d'avancement d'un tel projet de loi? Il n'y en a aucun. Le ministre est muet là-dessus. Il n'y a aucune étude pour nous le démontrer. En affaires, on ne prendrait pas de telles décisions sans des études, sans être appuyés par des experts-comptables, des experts en management.

Où sont les études légales? Il n'y a aucune étude légale. Où sont les études légales sur la responsabilisation des entrepreneurs de ces compagnies? Est-ce qu'on en parle comme on peut parler de la responsabilisation des professionnels, des ingénieurs, des architectes, des avocats, des notaires et des médecins où nous sommes personnellement responsables de nos actes et

de nos gestes professionnels? Est-ce que, par cette loi, cette commission va rendre les compagnies responsables? Où est l'étude d'un tel geste? Il n'y a pas d'étude. C'est une affaire politique.
(22 h 50)

Où sont les études politiques? Pourtant, le ministre est un grand professionnel des sciences politiques. Comment allez-vous faire fonctionner votre commission? Avec des représentants de tout le monde? Avec des représentants des entrepreneurs? Le gouvernement, que fait-il là?

Les municipalités, cela va bien. Les professionnels, cela va. Les municipalités sont déjà protégées de toute façon. Vous avez inclus là-dedans les syndicats. Pertinemment, dans la commission parlementaire, tous les intervenants des associations patronales, des associations des constructeurs sont contre le fait qu'un représentant des syndicats siège à cette commission. C'est terminé?

M. le Président, j'aurais beaucoup d'autres choses à dire. Je veux tout simplement dire que ce projet de loi est impulsif, improvisé, conçu dans un but électoral, tout simplement. Merci.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Fabre.

M. Michel Leduc

M. Leduc (Fabre): Merci, M. le Président. Je suis heureux de participer à la discussion entourant le projet de loi 53 intitulé Loi sur le bâtiment, dont l'économie générale vise à promouvoir la qualité des travaux de construction et la sécurité des édifices publics. M. le Président, je voudrais personnellement développer un des aspects extrêmement importants du projet de loi qui concerne la protection offerte à nos concitoyens et concitoyennes du Québec. Le projet de loi prévoit, en effet, étendre - c'est la principale mesure que je voudrais signaler - à l'immobilier le champ d'application d'une partie de la Loi sur la protection du consommateur et une deuxième mesure afin d'établir la mise sur pied de plans de garantie financière pour indemniser les consommateurs en cas de manquement, par un entrepreneur, à ses obligations contractuelles.

J'aurai l'occasion, M. le Président, de revenir sur ces dispositions extrêmement importantes et d'en dire un peu plus. Je voudrais insister d'abord sur le secteur de l'habitation domiciliaire. Ce secteur de l'habitation domiciliaire est celui qui préoccupe le plus, et c'est tout à fait normal, l'ensemble de nos concitoyens. Ce secteur de l'habitation représente, pour commencer, beaucoup d'argent pour le Québec. On serait étonné d'apprendre que la

valeur globale investie au Québec dans le secteur de l'habitation seulement est de l'ordre de 4 000 000 000 \$ annuellement et que le secteur de l'habitation représente 60 % des investissements faits au Québec dans le domaine de la construction, si on inclut, bien sûr, le secteur de la réparation des bâtiments, 60 % des investissements faits dans le domaine de la construction en général et consentis dans le seul secteur de l'habitation.

Quant aux mises en chantier au Québec, il serait bon de rappeler que la construction domiciliaire, à elle seule, a généré, en 1984, 42 000 unités de logement par rapport à 23 000 unités de logement qui ont été construites en 1982. L'application du programme Corvée-habitation a permis à la population en général d'avoir accès à plus d'habitations et aux entrepreneurs de construire presque deux fois plus d'unités de logement qu'ils ne l'ont fait en 1982. Je pense qu'il est important de se rendre compte de l'importance sur le plan économique du secteur de l'habitation, de se rendre compte du nombre de logements qui est construit annuellement et de logements qui sont offerts à l'ensemble des consommateurs québécois.

Or, il y a une question qu'il faut se poser en tant que consommateurs. Quelles sont les protections qui sont offertes présentement aux consommateurs québécois dans le domaine de l'habitation? Il est bon de mentionner que la loi actuelle, la Loi sur la protection du consommateur, ne protège pas celui qui fait l'acquisition d'une maison ou celui qui veut faire des réparations à sa maison. Je pense que c'est un premier point à établir. Cet acquéreur, ce consommateur n'est pas protégé actuellement par la Loi sur la protection du consommateur. Qu'arrive-t-il si un citoyen voit un vendeur itinérant arriver à sa porte qui lui offre un contrat de vente de maison ou de réparation? Encore une fois, l'actuelle loi ne protège pas le citoyen d'un vendeur itinérant, d'une personne qui arrive à sa porte et qui lui offre de faire des réparations à sa maison ou de lui vendre une maison. L'actuelle loi ne le protège pas. Elle ne le protège que dans les cas de vente de portes et fenêtres, de couvertures, d'isolants thermiques, de revêtement extérieur. Ce sont les seuls cas qui sont prévus dans la loi actuelle.

Bien sûr, on a une Régie des entreprises en construction. Le consommateur lésé peut, bien sûr, loger une plainte à la Régie des entreprises en construction. Or, la régie se contente de recevoir les plaintes. La régie peut décider aussi de procéder à une inspection. Elle peut faire des pressions sur l'entrepreneur. Donc, on peut dire que la régie exerce un poids moral face à l'entrepreneur. À la limite, comme ultime recours, elle peut toujours annuler un permis,

mais là, elle se limite donc, M. le Président, à exercer un poids moral sur l'entrepreneur pour qu'il exécute les réparations demandées, et à la limite, à annuler un permis, mais c'est extrêmement grave pour un entrepreneur. Mais c'est tout ce que, actuellement, la loi prévoit dans le cas de la Régie des entreprises en construction.

Il existe heureusement des programmes offerts par des associations. Je donne l'exemple de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec qui offre à ses entrepreneurs et aux consommateurs qui font affaires avec les entrepreneurs membres de cette association des programmes de garantie pour des maisons neuves. Encore une fois, c'est limité aux entrepreneurs qui sont membres de l'association et cela ne s'étend pas à l'ensemble des entrepreneurs.
(23 heures)

En conclusion, M. le Président, le consommateur a peu de recours dans la situation actuelle. On me dira: Il reste la possibilité de poursuites en justice en vertu du Code civil, mais, encore là, les frais sont élevés, les délais sont longs et les résultats ne sont pas garantis. Donc, le consommateur a des recours, mais peu, M. le Président, dans l'état actuel des choses. Or, je reviens sur une des mesures fondamentales du projet de loi actuel, c'est-à-dire l'extension de la juridiction de l'Office de la protection du consommateur au secteur immobilier. Cette extension de juridiction, on en parle depuis dix ans. Je dois dire que l'ancien gouvernement libéral, entre 1972 et 1976, a présenté trois projets de loi portant sur la protection des consommateurs dans le secteur immobilier. Trois projets de loi ont été déposés devant l'Assemblée nationale, mais ils y sont restés, il n'y a eu aucune suite. Ces projets de loi ne sont jamais passés à l'état de lois.

Dans le discours inaugural de l'automne 1983, le premier ministre, M. René Lévesque, annonçait, avec le lancement du programme Corvée-habitation, que la Loi sur la protection du consommateur serait modifiée afin de s'appliquer à l'immobilier. C'est donc en 1983 que l'actuel gouvernement manifeste sa volonté de passer aux actes. Dans l'énoncé de politique, le livre vert intitulé "Se loger au Québec", déposé à l'automne 1984, on retrouve une proposition d'actions pour la protection du consommateur dans le secteur immobilier. À la suite de la tournée de consultation dans tout le Québec, nous retrouvons, dans l'actuel projet de loi sur le bâtiment, des mesures qui étendent à l'immobilier la Loi sur la protection du consommateur. Or, qu'est-ce qu'on y retrouve? Pour commencer, on y retrouve, M. le Président, un certain nombre de dispositions dont les principales concernent d'abord l'information au consommateur. C'est

extrêmement important que le consommateur soit adéquatement informé du produit qui lui est offert. Ceci est déjà prévu dans la Loi sur la protection du consommateur. Encore une fois, cette loi, une fois qu'on aura adopté l'actuel projet de loi, sera étendue au domaine de l'immobilier.

Une deuxième mesure fort importante concerne la protection financière, entre autres, la protection contre l'insolvabilité, la fraude et même l'incompétence par l'imposition aux entrepreneurs de l'obligation d'offrir un contrat de garantie dans les cas de construction de maisons neuves ou de rénovation de maisons déjà existantes. Voilà une mesure fort importante puisque l'entrepreneur, dans l'état actuel des choses, n'est pas obligé d'offrir un contrat de garantie et, si l'acheteur constate un certain nombre de vices de construction, ses recours, encore une fois, sont extrêmement limités. Donc, le contrat de garantie permettra à l'acheteur lésé d'être adéquatement protégé.

Une autre mesure fort importante qu'on va retrouver dans la Loi sur la protection du consommateur, c'est la formation des professionnels qui devrait accroître la qualité des services offerts. Ce projet de loi apparaît comme la première mesure législative découlant du livre vert sur l'habitation. Au niveau de la protection du consommateur, le projet de loi contient des mesures attendues et fort importantes en matière de protection financière, en matière de pratiques de commerce interdites et en matière de courtage immobilier. J'ai déjà mentionné, et je pense que c'est important de le rappeler, qu'en matière de protection financière, le projet de loi - ce sont les articles 71 et suivants - prévoit que les entrepreneurs oeuvrant dans le secteur résidentiel seront tenus d'offrir un contrat de garantie d'exécution et de conformité au Code de construction. De tels plans de garantie existent déjà sur le marché, je l'ai déjà rappelé, et l'expérience connue avec le programme Corvée-habitation nous incite à aller de l'avant pour assurer une meilleure protection aux consommateurs québécois. Cette mesure permettra également de responsabiliser davantage les constructeurs d'habitations.

Une autre mesure que l'on retrouve dans le projet de loi concerne les pratiques de commerce, le projet de loi étant le champ d'application du titre II de la Loi sur la protection du consommateur, les pratiques de commerce au secteur immobilier. Ainsi, l'office aura pouvoir et mandat de surveiller les pratiques de commerce dans ce secteur et de faire sanctionner les pratiques interdites par le tribunal pénal, le cas échéant.

Tous les membres de cette Assemblée reconnaîtront l'importance du rôle d'information, d'éducation, de prévention et

de conciliation que joue actuellement l'Office de protection du consommateur. Prolonger ce rôle auprès des consommateurs immobiliers ne peut être que pleinement souhaitable pour l'ensemble de nos concitoyens. La Loi sur l'Office de protection du consommateur prévoit un certain nombre de pratiques interdites qui s'appliqueront dorénavant au secteur immobilier dont, notamment, les fausses représentations et la publicité mensongère. Précisons enfin que le chapitre sur les pratiques de commerce s'appliquera également aux agences de location de logement et qu'ainsi l'Office de protection du consommateur pourra s'assurer que ces agences ne trompent pas le public consommateur.

Ce prolongement de la juridiction de l'Office de la protection du consommateur apparaît souhaitable d'autant plus que le secteur de l'habitation est le deuxième sujet pour lequel l'office reçoit des plaintes et des demandes de renseignements et sur lequel il n'a pas de juridiction. En effet, tout récemment, l'Office de protection du consommateur remettait son rapport. Dans son rapport, on constatait que l'office avait reçu 141 160 plaintes. C'est le secteur de l'automobile, avec 37 % du total des plaintes, qui demeure toujours la principale préoccupation des consommateurs, mais on note qu'en deuxième lieu, c'est le secteur de l'habitation: construction et rénovation domiciliaires et isolation, qui reçoit le plus de plaintes. En fait, si le secteur de l'automobile reçoit 37 % du total des plaintes, le secteur de l'habitation reçoit 10 % du total des plaintes et, encore une fois, c'est le deuxième secteur pour lequel l'office reçoit le plus de plaintes, d'où l'importance d'assurer des mesures de protection adéquates aux consommateurs qui sont lésés à la suite de l'achat d'une maison ou à la suite de réparations effectuées.
(23 h 10)

Une autre mesure que prévoit le projet de loi pour la protection du consommateur, encore une fois, touche le domaine du courtage immobilier. Dans ce domaine, le projet de loi 53 concrétise par une modification à la Loi sur le courtage immobilier la plupart des mesures suggérées dans le livre vert "Se loger au Québec". En effet, dans le mandat de courtage immobilier - il s'agit d'un contrat de courtage, mais un contrat qui donne au courtier un mandat de faire la vente d'une maison au nom du propriétaire - le contrat de courtage immobilier, dis-je, qui lie donc le propriétaire au courtier sera régi spécifiquement en établissant un contenu minimal de façon à bien informer la personne qui fait affaires avec un courtier ou un agent d'immeubles. Je vais vous donner quelques exemples, M. le Président, et présentement il n'y a pas de règle précise

qui régit le contrat de courtage. Il est bien spécifié dans le projet de loi que le contrat doit être constaté par écrit et indiquer les nom et adresse des parties en caractères lisibles, la date du contrat et l'adresse où il est signé, la nature de l'opération immobilière visée, etc. Donc, un contenu minimal qui garantit que le contrat qui lie le courtier à l'acheteur contiendra des renseignements minimaux, encore une fois, pour assurer une meilleure protection du consommateur.

La justification d'une telle intervention se confirme aisément lorsqu'on regarde les données économiques relatives au secteur immobilier. Par exemple, dans le domaine des transactions immobilières, pour la seule période se situant entre le 1er juillet 1983 et le 30 juin 1984, près de 9 000 000 000 \$ ont déjà été affectés et on évalue que presque 50 % de ces ventes immobilières réelles au Québec ont été transigées par l'intermédiaire d'un courtier en immeubles. C'est un exemple qui illustre à quel point il est important d'agir dans ce domaine.

En conclusion, M. le Président, je voudrais rappeler l'importance que ce projet de loi représente pour les consommateurs qui, actuellement, ont peu de recours face à des actions qui les lèsent par rapport à l'achat d'une maison ou par rapport à des réparations qui sont effectuées et pour lesquelles ils ont peu de recours. Les amendements qui sont apportés à la Loi sur la protection du consommateur et à la Loi sur le courtage immobilier permettront à l'ensemble des Québécois de profiter davantage de tout le secteur de l'habitation. C'est pourquoi nous devons voter pour ce projet de loi extrêmement important pour l'ensemble des Québécois. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Mme la députée de Mégantic-Compton.

Mme Madeleine Bélanger

Mme Bélanger: Merci, M. le Président. Nous sommes appelés, en ce 12 juin 1985, à débattre du projet de loi 53 intitulé Loi sur le bâtiment. Le gouvernement nous propose l'adoption d'une pièce législative qui origine d'un mandat du Conseil des ministres au titulaire du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur et visant à préparer un projet de loi portant sur l'inspection, la qualification et la normalisation dans le domaine du bâtiment. De 1982, année du mandat, jusqu'à aujourd'hui, il y a eu de nombreuses étapes. D'abord, le ministre et ses fonctionnaires auront procédé à un certain nombre de consultations auprès du milieu; ensuite, il y aura eu le dépôt du projet de loi et la tenue, la semaine dernière, d'audiences

publiques ayant pour objet d'entendre les intéressés.

Au terme d'un processus ayant duré plus de deux ans, nous devons trancher sur l'opportunité d'adopter un projet de loi visant à assurer la qualité des travaux de construction, la sécurité des personnes qui ont accès aux bâtiments et une meilleure protection aux consommateurs qui acquièrent des bâtiments ou qui font exécuter des travaux de construction.

Est-il donc opportun d'accorder notre appui, en seconde lecture, au projet de loi 53, Loi sur le bâtiment? Vous nous accorderez, M. le Président, que les objectifs de qualité des travaux de construction, de sécurité des usagers du bâtiment et de protection des consommateurs ne peuvent que faire l'unanimité. Peu ou pas d'individus pourraient s'y opposer. En effet, comment ne pas être d'accord avec la vertu. Mais vous nous accorderez également, M. le Président, qu'il ne suffit pas d'inscrire des principes vertueux aux notes explicatives d'un projet de loi pour penser que l'on vient, en quelques lignes, de régler tous les problèmes. Vous nous permettrez aussi de faire part au ministre que sa loi, malgré de nobles intentions, laisse beaucoup de questions sans réponse.

Le ministre est sans doute conscient, spécialement après les audiences de la semaine dernière, que le projet de loi 53 soulève de nombreuses interrogations. Le ministre a laissé voir son intention de produire certains amendements. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, espérons qu'il en sera ainsi dans la mesure où encore trop de vide, d'absence et d'aspects laissés en suspens demeurent.

M. le Président, la qualité des constructions, la sécurité des usagers et la protection des consommateurs sont-elles des questions sur lesquelles un gouvernement peut agir? Il est difficile de répondre non à cette question. Dans l'état actuel de nos lois, la construction est l'une de nos industries, sinon celle qui est la plus fortement encadrée. De la conception des ouvrages à la vente de ceux-ci, en passant par toutes les étapes de la construction, les matériaux, les façons de les utiliser et les intervenants sont sujets à toutes sortes de conditions.

Il y a un paquet de normes, de règles et de prescriptions qui viennent, pour tout et pour rien, normaliser, réglementer et prescrire. Les uns s'intéressent aux matériaux eux-mêmes, à leur conception, à leur composition et à leur utilisation. Les autres viennent régir les intervenants quels qu'ils soient dans leur compétence et dans les gestes qu'ils posent. Finalement, restent les normes et les règles qui viennent contrôler la transmission des ouvrages finis

aux usagers.

Il y a donc peu de recoins et de parties du secteur de la construction qui ne soient sujets à de quelconques règles, normes et autres prescriptions. De fait, il serait pour le moins étonnant d'isoler quelque chose ou quelqu'un de non réglementé ou normalisé dans cette industrie. Ainsi, à la question: Un gouvernement peut-il agir sur l'industrie de la construction? La réponse est facile. C'est oui et c'est d'autant plus facile que nous avons toutes les preuves et les exemples sous nos yeux.

L'autre aspect de la problématique de l'intervention du gouvernement dans l'industrie de la construction est d'en établir la nécessité. En fait, nous devons sérieusement nous demander si l'intervention du gouvernement dans l'industrie du bâtiment est nécessaire. Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs sont intervenus législativement dans le domaine. Il n'y a pas d'exception pour le gouvernement qui est en face de nous. On connaît bien sa tendance à toucher législativement tout ce qui bouge et son admiration pour les activités sociales, humaines et économiques encadrées par des lois et des règles.

Or, chaque fois qu'un gouvernement intervient dans le secteur du bâtiment, il le fait toujours pour les mêmes vertueuses raisons. La qualité des constructions, la sécurité des usagers et la protection des consommateurs ont été les premières clés qui ont permis à l'intervention gouvernementale de s'introduire dans le secteur du bâtiment. Elles ont à peu près toujours servi à justifier les gouvernements d'adopter des lois et des règlements. En conséquence, la qualité, la sécurité et la protection des consommateurs auront été les trois grands axes d'intervention de l'État dans le secteur de la construction du bâtiment. La question est de savoir si, à elles seules, ces trois raisons justifiaient toutes ces interventions et si elles justifient, encore aujourd'hui, l'intervention du gouvernement.

(23 h 20)

Je pense bien que l'on peut difficilement concevoir un secteur de la construction du bâtiment totalement libre de tout encadrement. Comme dans beaucoup d'autres secteurs de notre société, les constructions ont besoin de règles pour évoluer dans le sens des rapports civilisés entre les intervenants. Comme pour d'autres activités, on a besoin de s'assurer que les gestes qui sont posés soient faits selon certains objectifs, ceux-ci étant, pour la construction du bâtiment, des objectifs de qualité, de sécurité et de protection du consommateur.

Si l'on s'entend pour dire qu'il y a matière à intervention des gouvernements dans le domaine de la construction du bâtiment, peut-on s'entendre sur le niveau

d'une telle intervention? J'ai précédemment évoqué le fait que, de toutes nos industries, celle de la construction était parmi la plus réglementée. Or le projet de loi qu'on nous demande de sanctionner est-il différent de ce que nous connaissons actuellement? Le projet de loi 53 vient-il alléger l'encadrement du secteur? Le projet de loi sur le bâtiment est-il l'amorce d'un allègement de la structure réglementaire du secteur? Après avoir lu attentivement et à quelques reprises le projet de loi, après avoir entendu les intervenants en audiences publiques, je n'ai pu, malgré quelques affirmations du ministre, détecter le début du commencement de préoccupations déréglementaires. Je n'ai pu trouver, sauf le regroupement et l'uniformisation de normes de construction et de sécurité, le moindre indice palpable de la préoccupation du gouvernement de s'attaquer à l'hypertrophie réglementaire du secteur de la construction du bâtiment.

Si le projet de loi devait jouer en ce sens, il ne le ferait qu'en ajoutant à la situation en la complexifiant davantage. Il est vrai que l'on n'a pas encore fait beaucoup de réflexions ici sur la possibilité d'atteindre les objectifs de qualité des constructions, de sécurité des usagers et de protection des consommateurs en encadrant la construction du bâtiment. Oui, mais en le faisant minimalement. Comme je l'ai dit précédemment, il est illusoire d'escompter qu'un secteur comme celui de la construction du bâtiment puisse atteindre les critères de qualité, de sécurité et de protection des consommateurs de lui-même. La complexité des rapports, le nombre des intervenants et les ouvrages impliqués nécessitent un certain nombre de règles et de normes.

Combien de règlements, de normes et de codes devons-nous adopter et imposer à l'industrie pour arriver à obtenir que des objectifs relativement simples puissent être atteints? Où commencent et finissent les règlements par rapport au professionnalisme des entrepreneurs et à la compétence des travailleurs? Quel est l'heureux mélange de ces deux réalités? Qui permettrait d'atteindre les objectifs de qualité, de sécurité et de protection des consommateurs sans avoir nécessairement recours à des tonnes de réglementation? Ce n'est probablement pas demain matin qu'on arrivera à une situation où le gouvernement privilégiera une telle approche, où l'État décidera de faire de la construction un secteur équilibré dans lequel les capacités professionnelles des intervenants jouent avec une réglementation oui, mais une réglementation minimale dans l'atteinte des objectifs déterminés pour l'industrie.

Ce n'est pas pour cette fois, en tout cas, puisqu'on ne dénote pas, dans le projet de loi 53, le moindre signe de cette nouvelle façon de concevoir l'intervention de l'État

dans le domaine de la construction du bâtiment. Au contraire, l'on retrouve encore l'habituelle approche de l'intervention réglementaire. Il n'y a pas que l'intervention de l'État et la façon dont elle s'exprime qui font défaut dans ce projet de loi. Il y a aussi toute la question de la révision des objectifs de l'intervention de l'État dans le secteur de la construction du bâtiment qui est absente. Si, comme je l'ai dit précédemment, toutes les interventions des gouvernements dans le domaine de la construction du bâtiment se justifiaient de la même façon, si, comme je l'évoquais auparavant, le gouvernement actuel légitimait son intervention dans le secteur lui aussi en prétextant la qualité de la construction, la sécurité des usagers et la protection des consommateurs... Il faut bien voir que l'industrie s'est sensiblement modifiée ces dernières années. Il faut retenir aussi que la construction du bâtiment n'est plus le simple fait de l'évolution, n'est plus de la même substance qu'elle l'était il y a quelques années.

Il faut reconnaître aussi que, comme d'autres secteurs d'activité, l'industrie s'est modifiée sous l'effet des changements socio-économiques des dernières années. Or, une industrie comme celle de la construction du bâtiment a besoin comme d'autres de se voir reconnaître des objectifs qui sont conformes à ses conditions. On a déjà évoqué que les objectifs de qualité des constructions, de sécurité des usagers et de protection des consommateurs demeurent, malgré la vétusté de l'approche choisie, pour leur poursuite fort louable et acceptable.

Mais devons-nous nous refuser à envisager que l'intervention gouvernementale ne puisse chercher à poursuivre d'autres objectifs? Est-il possible qu'une industrie comme celle de la construction du bâtiment nécessite toujours une intervention gouvernementale de cette espèce? Est-il souhaitable que, malgré une industrie profondément modifiée par les mouvements économiques récents, le gouvernement ne modernise pas davantage les objectifs de son intervention? Nous pensons que non, M. le Président. Nous estimons qu'en 1985 l'intervention gouvernementale dans le secteur de la construction du bâtiment devrait laisser voir de nouveaux objectifs. Nous sommes convaincus qu'au minimum le projet de loi devrait comporter des préoccupations très nettes visant au meilleur fonctionnement de l'industrie et à de meilleurs coûts pour les consommateurs.

Malgré ses intentions de responsabilisation du milieu, le projet de loi 53 réussit peu ou pas du tout à rafraîchir le fonctionnement du secteur. À ce chapitre, l'élément du projet de loi qui tente de favoriser un meilleur fonctionnement de l'industrie se veut la mise en place d'une

Commission du bâtiment. Encore là, il s'agit d'une approche classique. On crée un organisme et on lui confie des pouvoirs qui devraient, croyons-nous, être davantage près du législateur.

De plus, cette commission telle que projetée est "questionnable" à plus d'un titre. Le nombre de membres du conseil d'administration sera de quinze, comme il est proposé à l'article 86 du projet de loi. Des représentants du milieu sont venus nous dire qu'un nombre de neuf membres serait plus pratique en ce qu'il permettrait un meilleur équilibre. La nomination du président et des vice-présidents sera-t-elle de la responsabilité du ministre ou y aura-t-il consultation avec le milieu? À quinze membres au conseil d'administration, cet organisme sera-t-il efficace?

La question du financement de cette commission demeure la plus préoccupante de toutes. À l'occasion des audiences en commission, nous avons interrogé tous les intervenants sur le coût de l'autofinancement de cette commission. À l'exception de deux organismes, personne, y compris le ministre, n'a pu nous faire part d'études et de prévisions quant au coût de cette commission. Nous avons même constaté un certain désintéressement des intervenants sur cette question.

Il y a là de quoi s'étonner qu'après un an et demi de consultations et de réflexions, on ne puisse produire au moins une évaluation sérieuse des coûts de fonctionnement de cet organisme. C'est d'autant plus inquiétant qu'il y a des exemples d'organismes qui se sont transformés en gouffres financiers. Cela l'est encore plus dans le cas de la Commission du bâtiment, dans la mesure où ses coûts devront être pratiquement ou totalement assumés par le consommateur.

(23 h 30)

La question est donc de vérifier si l'établissement de cette Commission du bâtiment est nécessaire et si les coûts qu'elle engendrera se traduiront en meilleur fonctionnement de l'industrie. Jusqu'à présent, on n'a pas répondu à cette question de manière satisfaisante et nous comptons sur le ministre pour qu'il nous informe davantage.

Quant à la responsabilisation du milieu, j'invite le ministre à être prudent. La pureté de ses intentions ne doit pas lui faire perdre de vue que le haut niveau de corporatisme qui caractérise l'industrie de la construction, du bâtiment comporte certains risques non négligeables.

Je terminerai ici mon intervention en me déclarant en accord avec les objectifs de qualité des constructions, de sécurité des usagers et de protection des consommateurs que vise à atteindre le projet de loi 53. J'invite, toutefois, le ministre à noter nos

appréhensions et j'espère que dans les étapes qui vont suivre il sera en mesure de nous apporter certains éclaircissements et de suggérer des améliorations à son projet de loi.

Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (**M. Rancourt**): M. le député de Chambly.

M. Luc Tremblay

M. Tremblay: Merci, M. le Président. Je pense qu'il est suffisant de faire ressortir les nombreux intervenants et les lois qui régissent présentement l'industrie de la construction pour illustrer combien était nécessaire le projet de loi 53, Loi sur le bâtiment.

En effet, il y a beaucoup de gens dans ce domaine, il y a beaucoup de technocrates qui s'en préoccupent. Il n'y a pas moins de onze lois qui régissent actuellement l'industrie de la construction. Chacune de ces lois a ses règlements, comme cela est normal dans des lois, et chacune de ces lois comporte ses normes. Non seulement il y a ce nombre incroyable de lois, il y a aussi neuf ministères qui se préoccupent du domaine de la construction, trois offices, trois régies et un inspecteur général qui interviennent d'une façon ou d'une autre dans le domaine de la construction. Je penserais que c'est suffisant et qu'il y a assez de monde qui s'en occupe. On a souvent dit que la construction crée des emplois. Elle en crée aussi dans la technocratie. En plus de tout cela, il y a seize associations professionnelles, quatre centrales syndicales qui oeuvrent sur la scène de la construction et du bâtiment.

Cela illustre bien le besoin qu'il y avait de faire en sorte que tous ces gens se retrouvent dans leurs lois, sinon, très bientôt, les gens de la construction n'auraient plus été des ouvriers, des travailleurs avec un marteau et une égoïne ou avec des tournevis pour les électriciens, mais des avocats puisque c'est un véritable fouillis. Tout le monde convenait depuis très longtemps que la surréglementation qui sévit dans ce secteur constitue un obstacle important au développement de l'industrie domiciliaire et de l'industrie de la construction. On comprendra que tout le monde de la construction soit heureux et qu'il ait accueilli avec joie et soulagement le présent projet de loi.

Mais que comporte le présent projet de loi et comment innove-t-il? Ce projet de loi regroupe en une seule loi les dispositions législatives s'appliquant au secteur du bâtiment. Il regroupe en deux codes, un Code du bâtiment et un Code de sécurité, la multitude de règlements et de normes qui régissent les activités du secteur du

bâtiment. Il remplace les contrôles technocratiques par la responsabilisation des professionnels et des entrepreneurs. Il étend aux transactions immobilières la Loi sur la protection du consommateur, notamment en amendant la Loi sur le courtage immobilier et en offrant aux consommateurs les garanties financières à la place du cautionnement des entreprises. Il remplace les organismes centralisés de contrôle du secteur de l'habitation par une Commission du bâtiment qui s'autofinancera et qui pourra déléguer certaines de ses responsabilités à des organismes ou à des municipalités.

On sait, M. le Président, que le monde municipal aussi est largement impliqué dans le domaine de la construction domiciliaire en général. Entre autres, il régleme le zonage et le lotissement et les municipalités ont seules l'autorité de régir la construction et la sécurité de tout type de bâtiment neuf ou existant, résidentiel ou autre, à des fins de construction, d'occupation, de salubrité, de prévention des incendies et tous les éléments du bâtiment, aussi bien en ce qui concerne les matériaux et les équipements qu'au plan des modes de construction.

Le gouvernement possède aussi des pouvoirs de normalisation, mais ils ne s'appliquent qu'aux édifices publics et aux établissements visés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail. C'est donc dire que les municipalités ont des pouvoirs très étendus en cette matière. En plus, les municipalités émettent les permis de construction et suivent les travaux réalisés à la suite de l'émission de ces permis. De plus, elles participent par diverses mesures incitatives à la revitalisation des centres-villes et à la construction domiciliaire qui sont toutes deux fortement influencées par la prolifération des normes et des intervenants du secteur du bâtiment.

M. le Président, ce sont là les implications du monde municipal et c'est pour cela qu'avant de se lancer dans cette réforme de la Loi sur le bâtiment le gouvernement a tenu à consulter ses partenaires au niveau municipal. À deux reprises, la table de concertation Québec-municipalités a été consultée sur l'avant-projet de loi et sur le projet de loi sur le bâtiment. Les deux unions, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté, ont soumis des mémoires au ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur et elles se sont réjouies de l'accueil qu'ont reçu leurs recommandations. En plus, le ministère des Affaires municipales a été associé à la préparation du projet de loi et il y a travaillé constructivement.

Mais quelles étaient, M. le Président, les demandes du monde municipal face à une Loi sur le bâtiment? Il demandait que le gouvernement élabore un code unique de

construction et un code unique de sécurité qui s'appliquent dans tout le Québec. C'est l'essence même du projet de loi qui prévoit l'élaboration de ces deux codes qui contiendront les normes minimales de construction et de sécurité. Les municipalités demandaient aussi la possibilité pour une municipalité d'adopter des normes supérieures à celles des codes de construction et de sécurité. Cette possibilité est offerte aux corporations municipales par respect de l'autonomie locale et pour tenir compte de la diversité des situations vécues dans les municipalités. En plus, les municipalités demandaient d'adopter des normes sur les matières couvertes par des règlements provinciaux en matière de construction et de sécurité. Les municipalités pourront, en effet, élargir le champ d'application des codes pour couvrir, par exemple, la sécurité des maisons unifamiliales. Les municipalités demandaient aussi la possibilité de maintenir le pouvoir actuel de zonage et de lotissement. Il s'agit d'une responsabilité confiée à l'ensemble des municipalités par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Elle fait partie des responsabilités essentielles de planification et d'aménagement du territoire conférées aux municipalités.

(23 h 40)

Ces responsabilités sont exercées avec une conscience de plus en plus éveillée de la part des élus municipaux qui participent présentement à l'élaboration des schémas d'aménagement dans le cadre de l'application de la Loi sur l'aménagement du territoire, la loi 125. C'est à partir de ces schémas d'aménagement couvrant le territoire de la municipalité régionale de comté que sont élaborés ou modifiés les plans de zonage et d'urbanisme dans chacune des municipalités. Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui n'enlève donc absolument aucune responsabilité aux corporations municipales en matière de zonage et de lotissement.

Elles demandaient aussi la possibilité d'émettre des permis de construction et d'occupation. La très grande majorité des municipalités - on le sait - s'est donné le pouvoir d'émettre des permis de construction et d'occupation. C'est un mécanisme efficace pour contrôler le développement domiciliaire, appliquer les règles du zonage et faire respecter les normes de construction et de sécurité. Puisque les municipalités sont invitées à s'associer à la Commission du bâtiment, responsable de l'application du nouveau code, elles doivent conserver cette prérogative. C'est là l'opinion du ministère des Affaires municipales et c'est ce que prévoit la loi.

Les municipalités demandaient aussi que la révision des deux codes dont nous discutons aujourd'hui soit faite après consultation avec les représentants des municipalités. Puisqu'elles sont les

partenaires responsables en matière de construction et de sécurité, les municipalités veulent éviter de se faire imposer un code dont elles ne seraient pas partie. Le projet de loi 53 prévoit un mécanisme de consultation des municipalités dans l'élaboration du Code de construction et du Code de sécurité, de même que dans la révision de ces deux codes.

En plus, les municipalités demandaient face à l'application du code par le gouvernement, une possibilité de délégation de cette application à une municipalité. Il est normal que le Code de construction et le Code de sécurité qui sont élaborés par le gouvernement soient appliqués par le gouvernement, mais il est essentiel que le gouvernement puisse conclure des ententes avec les municipalités afin de leur déléguer en tout ou en partie l'application de ces codes.

En plus, les municipalités demandaient un pouvoir de poursuite. Les municipalités qui recevront une délégation d'application des normes provinciales par entente doivent être habilitées à intenter des poursuites en vertu de la Loi sur le bâtiment. Cela est reconnu par le projet de loi. En fait, M. le Président, il ne suffisait pas de donner des pouvoirs aux municipalités par entente; il fallait aussi leur donner la possibilité de faire appliquer ces pouvoirs et de donner des sanctions.

Finalement, les municipalités demandaient l'autocontrôle des professionnels. Elles ont réclamé ou revendiqué un régime de responsabilisation des intervenants dans le secteur du bâtiment. Elles sont donc totalement d'accord avec les dispositions obligeant tout professionnel de la construction à mettre en place un système d'autocontrôle.

C'est là l'implication qu'ont les municipalités dans le bâtiment. Je peux le dire en terminant, l'adoption du projet de loi sur le bâtiment ne réglera pas à elle seule tous les problèmes de l'industrie de la construction. Mais dans la mesure où ce projet de loi responsabilisera les intervenants, simplifiera la vie du monde de la construction et assainira en quelque sorte l'environnement de ce secteur, il favorisera le développement domiciliaire et le secteur de la construction.

C'est pour cela, M. le Président, qu'il était urgent d'adopter cette loi 53 et c'est ce que je ferai aussitôt qu'on nous en donnera la possibilité.

Le Vice-Président (M. Brouillet): M le député d'Outremont.

M. Pierre-C. Fortier

M. Fortier: M. le Président, nous en sommes au stade de la discussion du principe du projet de loi 53, Loi sur le bâtiment.

Vous vous en souviendrez, au début de la soirée, nous avons tenté de faire scinder le projet de loi et nous avons dit que nous étions d'accord avec certains des principes contenus dans le projet de loi et en désaccord avec l'un d'eux puisque le ministre ne nous a pas donné les réponses que nous avions demandées en commission parlementaire.

J'entendais certains discours de nos amis d'en face, le député d'Abitibi-Est et celui de Chambly, et, dans une très grande mesure il y a une simplification à outrance qui cache une très grande ignorance de la réalité. J'entendais le député d'Abitibi-Est nous dire: Vous savez, il y a présentement quatorze lois et autant de règlements et, dans l'avenir, il n'y aura qu'un seul règlement. Comment peut-on penser, M. le Président, qu'un seul règlement pourra couvrir des réalités aussi diverses que la question des appareils sous pression, la question de la distribution de l'électricité, la question de la distribution du gaz dans les rues? Vous savez jusqu'à quel point il y a eu des incidents dernièrement et jusqu'à quel point il est important de prévenir les accidents dans ce milieu. Autrement dit, on parle de la Loi sur le bâtiment, mais, en fait, elle couvre différentes réalités qui touchent de très nombreuses personnes. Penser que, par une seule loi, on pourra simplifier à outrance et avoir un seul règlement qui couvrira toute cette réalité, c'est ne pas comprendre ou ne pas vouloir comprendre la réalité à laquelle nous devons faire face.

J'écoutais le député de Chambly nous dire: Il y a seize associations professionnelles et quatre syndicats. À l'entendre parler, une fois que la loi sera adoptée, il n'y aura plus qu'une seule association professionnelle, un seul syndicat, un seul règlement et une seule loi. M. le Président, la réalité est tout autre. Je l'ai dit lorsque nous avons débattu la motion de scission: Nous sommes d'accord avec plusieurs des principes qui ont pour but de rationaliser les lois et les règlements, de responsabiliser les intervenants et de protéger le consommateur. Nous sommes d'accord avec ces trois objectifs.

Simplement pour me faire comprendre, j'aimerais donner un exemple puisqu'il est toujours possible pour le gouvernement, à même les outils qu'il possède présentement et sans créer de nouvelles structures, de simplifier la loi et la réglementation, et de poser des gestes qui permettraient d'avoir une plus grande sécurité dans le domaine de la construction et dans le domaine de la sécurité publique. M. le Président, le mémoire présenté par l'Ordre des ingénieurs nous donne un exemple patent. Cela fait plusieurs années, au moins depuis 1976-1977, que l'Ordre des ingénieurs a demandé au gouvernement en particulier d'édicter le

règlement suivant, à savoir "qu'aucun permis de construction pour les travaux de génie ne peut être délivré sans que les plans et devis ne soient signés et scellés conformément aux dispositions de la Loi sur les ingénieurs."

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela voudrait dire, M. le Président, que jamais un entrepreneur ne pourrait entreprendre une construction, ne pourrait obtenir un permis d'une municipalité à moins que les plans et devis soumis n'aient été signés par des ingénieurs. Voilà un exemple tout simple qui aurait évité des accidents qui se sont produits dans le passé.

J'aimerais vous rappeler, M. le Président, l'effondrement à Sainte-Foy qui ne remonte pas à si longtemps, je crois. L'effondrement de cette structure en construction est arrivé il y a deux ou trois ans. Lorsqu'on a examiné les raisons qui pouvaient justifier l'effondrement de cet édifice en construction, on s'est aperçu, encore une fois, que les plans et devis utilisés n'avaient pas été préparés par des ingénieurs professionnels, mais par des amateurs. Si le gouvernement avait édicté le règlement, à savoir que les municipalités ne pouvaient pas donner de permis de construction sans vérifier si les plans et devis ont été signés par des ingénieurs professionnels, membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, de tels accidents n'auraient pu arriver.
(23 h 50)

Si je donne cet exemple, c'est que, d'une part, il aurait été possible pour le gouvernement d'agir avant aujourd'hui. D'autre part, je crois qu'il est faux de prétendre que tous les problèmes vont être réglés, tous ensemble, uniquement parce que ce projet de loi va être adopté. Vouloir simplifier pour dire qu'en ayant une seule loi, un seul règlement et une seule association, on va tout régler sur cette planète, c'est faire de la "structurite". C'est faire de la "structurite" de penser qu'uniquement en changeant les structures on va régler tous les problèmes qui existent au Québec.

M. le Président, ce gouvernement qui, jusqu'à tout récemment, a cru à cette denrée, à cet objectif de changer les structures pour résoudre les problèmes, j'aurais pensé qu'avec l'expérience qu'il a acquise depuis 1976 il se serait convaincu lui-même que les changements de structures ne sont pas nécessairement la meilleure solution aux problèmes auxquels nous devons faire face.

Si nous avons voulu scinder le projet de loi qui est devant nous, c'est que nous voulions discuter de cette structure que le gouvernement veut créer. Nous aurions voulu en discuter plus en profondeur et, surtout, nous aurions voulu que le ministre nous donne quelques réponses aux questions que

nous avons posées en commission parlementaire. Autrement dit, ce que nous trouvons à ce moment-ci, c'est que les devoirs du gouvernement sont mal faits. Il ne nous a pas convaincus de la nécessité absolue de créer cette nouvelle superstructure et la nouvelle Commission du bâtiment, en conséquence, devra faire face à des coûts importants.

Je sais bien que le gouvernement a dit que l'objectif était d'assurer l'autofinancement de cette nouvelle commission d'ici cinq ans. Il y a bien des façons d'équilibrer un budget. On l'a vu lors du derniers discours sur le budget du ministre des Finances, c'est très facile d'équilibrer les dépenses avec les recettes, on n'a qu'à imposer de nouvelles taxes. Il sera très facile à cette nouvelle commission d'équilibrer son budget, puisque le gouvernement ou celle-ci n'aura qu'à décréter que les tarifs qui sont perçus pour tel et tel service seront augmentés de façon à avoir assez de recettes pour payer les dépenses.

Le ministre a fait, semble-t-il, une déclaration à savoir qu'il s'engageait verbalement, mais ce n'est pas le ministre des Finances qui parle et on sait jusqu'à quel point la déclaration d'un ministre, qui n'a pas dans sa poche une attestation du Conseil du trésor et du gouvernement du Québec, veut dire quelque chose. Vous ne m'en voudrez pas si, quant à moi, je me dis tout à fait insatisfait de la réponse du ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur, puisqu'il ne nous donne pas ou qu'il ne nous a pas promis des amendements au projet de loi qui donneraient à la nouvelle commission les outils qui lui permettraient d'agir pour que son budget soit équilibré dans un avenir rapproché.

En fait, en commission parlementaire, nous avons demandé deux choses très précisément. D'une part, nous avons demandé que le gouvernement s'engage par écrit, dans le projet de loi, à ce que le surplus de personnel qui est présentement dans la fonction publique et qui est transféré à la nouvelle commission puisse être retourné au gouvernement, à la fonction publique; que le surplus de personnel, autrement dit, soit absorbé par le gouvernement et qu'il ne soit pas à la charge de la nouvelle Commission du bâtiment. Si nous avons posé cette exigence, c'est que, bien sûr, en acceptant dans ses rangs la totalité des fonctionnaires qui font partie des différents organismes qui oeuvrent présentement dans l'industrie du bâtiment, étant donné qu'ils ont la permanence d'emploi, il sera donc à peu près impossible à la Commission du bâtiment de liquider ce personnel, comme on le ferait peut-être dans le secteur privé. Je crois qu'il faut respecter les acquis de ceux qui sont dans la fonction publique, mais je crois que,

si le gouvernement veut être sérieux, il devrait, dans le projet de loi, inscrire un article édictant que, lorsque la Commission du bâtiment décidera qu'il y a un surplus de personnel, le gouvernement s'engage à prendre ce surplus de personnel dans la fonction publique, dans d'autres fonctions, ailleurs dans la fonction publique.

M. le Président, le ministre ne s'est pas engagé ou ne nous a pas apporté d'amendement dans ce sens et on peut croire que, s'il ne l'a pas fait, c'est qu'il veut laisser l'odieux de ce genre de décision à la nouvelle commission et c'est faire un cadeau de Grec à ce nouveau conseil d'administration qui aura à prendre en main les quelques milliers de personnes qui présentent travaillent dans ces différents organismes; c'est réellement un cadeau de Grec que de demander au nouveau conseil d'administration d'assumer la responsabilité du personnel qui sera en surplus dans cette nouvelle commission.

En conséquence, M. le Président, l'autre engagement que nous avons demandé qui découle du premier, s'il y a un surplus de personnel et si le conseil d'administration de la nouvelle commission ne peut transférer ce surplus de personnel au gouvernement dans d'autres fonctions... Il sera à peu près impossible d'équilibrer son budget. Le ministre a dit: Je m'engage verbalement à apporter, durant les premières années, des surplus de budget, à apporter des budgets qui permettront à la commission d'équilibrer son budget.

Encore là, promesse d'un ministre qui ne peut nous donner en cette Chambre l'attestation du Conseil du trésor voulant qu'une telle décision a été approuvée par le gouvernement. Le ministre ne peut apporter l'amendement qui pourrait être inscrit dans la loi et qui donnerait les assurances nécessaires au nouveau conseil d'administration de cette Commission du bâtiment qu'il pourrait, à l'avenir, avoir des fonds pour payer la différence entre les recettes et les déboursés.

M. le Président, ces quelques paroles étaient pour évoquer les raisons pour lesquelles, pour ma part, je crois qu'il est difficile d'accepter la création de cette nouvelle Commission du bâtiment. Nous avons demandé en commission parlementaire que le ministre nous donne des garanties. Le ministre ne nous a pas donné les garanties que nous avons demandées. Nous croyons qu'en 1985 on doit cesser de créer de nouvelles agences, de nouvelles régies, on doit cesser de créer ces nouvelles agences, surtout si on n'a pas l'assurance qu'elles puissent faire leurs frais et surtout si l'on croit, par le tableau que le ministre nous a donné, que le déficit en 1983, la différence entre les recettes et les déboursés, était de 18 000 000 \$ et qu'avec le développement

de cette commission le déficit pourrait être accru de beaucoup.

Question de principe, bien sûr. Je crois qu'on ne peut pas s'engager dans cette voie en 1985 sans avoir les assurances requises. Je ne crois pas qu'il soit responsable, de la part de ce Parlement, de créer une commission qui ne pourra pas faire ses frais dans l'avenir et dont le conseil d'administration n'aura pas reçu les assurances nécessaires à cette fin.

M. le Président, nous sommes d'accord avec certains des éléments du projet de loi. Nous avons des réserves extrêmes sur le financement de cette nouvelle commission. Nous n'avons pas reçu les confirmations qui nous attendions du ministre et, en conséquence, en ce qui me concerne, je dois vous dire que j'ai de très fortes réserves à approuver un projet de loi qui nous engagera dans une direction sans issue. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Brouillet): M. le député de Sainte-Anne.

M. Maximilien Polak

M. Polak: Merci, M. le Président. Le but de la Loi sur le bâtiment, le projet de loi 53, est d'assurer la qualité des travaux de construction, d'une part, et, d'autre part, d'accorder la sécurité des personnes qui ont accès aux bâtiments.

Je voudrais d'abord expliquer un peu plus en détail les objets de ce projet de loi. D'ailleurs, M. le Président, je dois vous dire que je suis très content de voir que le ministre de l'éducation supérieure, comme on l'appelle, vient d'entrer parce que je sais qu'il suit toujours mes discours. J'essaie de l'influencer, j'espère qu'il va apprendre quelque chose de la contribution positive que l'Opposition a l'intention de faire. (minuit)

M. le Président, on parle de la qualité de la construction. De quelle manière est-ce que le projet de loi veut assurer cela? D'abord, le gouvernement stipule dans le projet de loi qu'il y aura un Code de construction qui vise à assurer que les travaux de construction offrent une qualité et une sécurité satisfaisantes pour le public. Nous n'avons rien contre ce principe. De plus, le projet de loi dit que l'entrepreneur en construction doit se conformer à ce Code de construction et que même le constructeur-propriétaire doit se conformer à ce Code de construction. De plus, l'entrepreneur qui contracte avec une personne autre qu'un entrepreneur, donc un entrepreneur qui contracte directement avec le public, doit, au plus tard 90 jours après la fin des travaux de construction, transmettre à son cocontractant une attestation de la conformité des travaux aux normes de

sécurité, de solidité et de salubrité. M. le Président, évidemment, contre de tels principes, on n'a rien et nous sommes en faveur de tels principes parce que cela veut simplement dire qu'on aura plus de sécurité, qu'on aura plus de qualité qu'auparavant. Au moins, la loi insiste maintenant pour que cette qualité et cette sécurité existent.

Le projet de loi prévoit un système de licences, c'est-à-dire que nulle personne ne peut exercer la fonction ou le métier d'entrepreneur en construction, à moins de détenir une licence. Cette licence va être accordée par la commission - on parlera plus tard de cette fameuse commission - et la personne qui veut obtenir la licence devra d'abord, au préalable, transmettre une demande pour obtenir une telle licence. La licence est délivrée à une personne physique. Donc, dans le projet de loi, on prévoit qu'on ne peut plus se cacher derrière des structures corporatives. On a déjà trop vu dans le passé des compagnies qui étaient formées, qui travaillaient pendant quelques semaines et quelques mois et, ensuite, qui déclaraient faillite, et c'était très difficile de courir après les responsables parce que les compagnies n'avaient aucun actif.

On dit que la licence doit être donnée à une personne physique qui est donc responsable, à toutes fins utiles. Avant d'obtenir cette licence d'entrepreneur, il faut que la personne démontre qu'elle possède les connaissances ou l'expérience pertinente dans la gestion d'une entreprise de construction. En d'autres termes, on demande à celui qui veut exercer ce métier d'entrepreneur d'avoir une qualification et une connaissance techniques du métier. Évidemment, cela va éviter ce qu'on appelle en anglais "the fly-by-night operators", dont a vu déjà trop d'exemples désastreux où le consommateur est vraiment devenu la victime. À ce point de vue, encore, on dit au gouvernement que nous sommes d'accord avec un tel principe.

La même personne qui reçoit la licence, la personne physique, doit établir sa solvabilité. Cela veut dire qu'on ne peut pas donner la licence à une personne qui a notoirement failli ou à quelqu'un qui n'a aucune compétence ou aucune sécurité financière. En d'autres termes, on veut que le public fasse des affaires avec quelqu'un qui est responsable. On veut que la personne soit majeure, qu'elle ne soit pas le prête-nom d'une autre personne. Cela est une autre amélioration parce que, très souvent, on a vu une personne être le prête-nom de quelqu'un qui donne son nom à une aventure et la véritable personne derrière, c'est une autre personne. On veut éviter justement que de tels prête-nom travaillent. On ne veut pas non plus donner cela à une personne qui a failli, à moins que la personne n'ait obtenu libération de la cour. Il faut que la personne qui obtient la licence adhère à un plan de

garantie - j'expliquerai plus tard ce que cela veut dire - et que la personne ait fourni le cautionnement.

M. le Président, vous savez, le porte-parole de l'Opposition libérale dans ce dossier, c'est le député de Pontiac. Il est ingénieur-conseil et il connaît très bien les travaux de construction. Il a déjà supervisé de grands projets, de petits projets et il a vécu l'expérience jour après jour comme ingénieur-conseil. Il a aussi vu le positif et le négatif de ce qui se passe dans la construction. Il a parlé longtemps cet après-midi. Évidemment, on va suivre ses recommandations. Il a dit clairement que nous étions en faveur de plusieurs principes dans le projet de loi. Quand le projet de loi parle de la qualité de la construction, de la protection du public, de la protection du consommateur, de la sécurité dans les bâtisses, évidemment, nous sommes en faveur, comme le député de Pontiac l'expliquait.

Mais il y a quelques autres éléments - je rentrerai un peu plus tard dans le détail - qui ne nous sont pas acceptables. Cela veut dire qu'à un moment donné on va encore avoir un appareil monstrueux, lourd, qui va écraser tout, qui va encore administrer trop en détail. Il ne restera plus rien à l'initiative privée.

Je voudrais d'abord continuer un peu plus sur les aspects positifs du projet de loi avant de souligner quelques aspects négatifs. Le projet de loi parle d'un plan de garantie. Cela veut dire que désormais, après l'adoption du projet de loi, le gouvernement peut par règlement obliger tout entrepreneur, qui vend à une personne physique un bâtiment d'une certaine classe, à offrir un contrat qui garantit l'exécution des obligations contractuelles. En d'autres termes, si je demande à un entrepreneur de me bâtir une maison, désormais on n'aura plus le problème qu'on avait très souvent dans le passé. On le sait très bien, le député de Pontiac a posé une question au ministre, au prédécesseur du ministre, sur quelques cas où une personne avait effectué un paiement, un "down payment" de 4000 \$, 5000 \$, 6000 \$ pour se faire construire une maison. Le plan était bien décrit: Madame, vous avez votre maison en arrière de l'église, près de l'école - évidemment, c'était un grand terrain vague ou un bois - et, à un moment donné, on commençait à construire. Or, après deux ou trois mois, l'entrepreneur général faisait faillite et tous ceux qui avaient investi avaient perdu leur argent.

Là, le projet veut éviter de tels problèmes en disant qu'il y aura une garantie: l'entrepreneur va adhérer à un plan de garantie de sorte que, finalement, le consommateur qui achète va être protégé parce que le travail sera garanti par une sorte de fonds de garantie. Je ne veux pas

aller dans tous les détails au point de vue des arbitres, du plan de garantie, comment cela fonctionne exactement, mais c'est une sorte d'assurance obligatoire qui garantit que le consommateur qui commande certains travaux aura finalement ce qu'il a demandé.

M. le Président, on tombe ensuite sur cette fameuse Commission du bâtiment. La loi crée une Commission du bâtiment avec des pouvoirs énormes. Juste pour vous donner une idée de ces pouvoirs - parce que la loi en stipule onze ou douze catégories différentes - je vais en prendre quelques-uns. Cette commission aura notamment les fonctions suivantes: vérifier et contrôler l'application de la loi. C'est elle qui vérifie et contrôle que la loi sera appliquée. De plus, contrôler la qualification des entrepreneurs. J'ai dit tout à l'heure que les entrepreneurs doivent avoir des licences, des permis: c'est la commission qui décide d'émettre la licence à telle personne et à telle catégorie d'entrepreneurs. La commission sera chargée de favoriser des ententes administratives avec d'autres organismes oeuvrant dans le domaine visé par le projet de loi. En d'autres termes, vous savez qu'il y a différents ministères qui peuvent être impliqués dans la construction d'une maison, et la commission est chargée de coordonner les différents travaux, les différents corps administratifs qui peuvent être impliqués. De plus, la commission a pour devoir de favoriser la délégation de ses fonctions aux organismes municipaux locaux ou régionaux. La manière dont je comprends cela, c'est que la commission peut dire à une municipalité: Voici, vous allez exercer sur le plan local, municipal tels pouvoirs que je possède en tant que commission; je n'ai pas le temps de m'en occuper; vous, messieurs de la municipalité, M. le maire, je vous charge d'appliquer le projet de loi.

Ensuite, le projet de loi dit que la commission a pour but de participer, à la demande du ministre, à l'élaboration des règlements du gouvernement. Le gouvernement a un pouvoir énorme de réglementation et c'est encore la commission qui a le droit de participer à la préparation de ces règlements.

La semaine dernière, les gens du milieu sont venus témoigner devant la commission parlementaire sur ce projet de loi, pour donner leurs idées et leurs observations. (0 h 10)

Je veux citer un groupe qui est venu devant la commission parlementaire, l'Association des entrepreneurs en construction du Québec. C'est tout de même une association assez représentative, très nombreuse, très bien représentée au Québec dans le domaine de la construction. C'est important qu'ils nous avertissent, qu'ils avertissent le gouvernement qu'ils voient déjà un problème. Elle dit: "Le projet de loi 53" -

c'est le projet de loi dont on parle, le projet de loi sur le bâtiment - "donne à la future Commission du bâtiment des pouvoirs étendus dans bien des domaines." Je viens de les dénombrer, M. le Président, j'ai donné six ou sept exemples de onze ou douze domaines où elle a des pouvoirs.

"Cette commission pourra notamment pénétrer sur un chantier de construction." À un moment donné, il y a une construction qui a lieu. Disons qu'un entrepreneur bâtit cinq, six ou sept maisons privées et un inspecteur de la commission arrive. Il prélève des échantillons; il fait des analyses; il exige des vérifications de matériaux, d'équipement ou d'installation. Tout cela, l'inspecteur de la Commission du bâtiment peut le faire, faire des essais, installer des appareils de mesure, émettre des avis de correction. La commission aura également le pouvoir d'approuver, au préalable, une méthode de conception, un procédé de construction, etc.

En d'autres termes, M. le Président, les pouvoirs de cette commission sont énormes, pas seulement avant que les travaux commencent, mais aussi pendant que les travaux sont en cours. Je cite ce passage du mémoire de l'association des entrepreneurs: "Mais le gouvernement a créé il n'y a pas si longtemps une Commission de la santé et de la sécurité du travail investie de tous les pouvoirs, et Dieu sait qu'ils sont énormes, pour faire tout cela."

L'association nous dit donc: Là, on aura des inspecteurs qui viennent de la part de la Commission du bâtiment faire tous ces travaux de vérification, d'inspection, prendre des échantillons, des analyses, exiger des vérifications. Et, en même temps, il peut y avoir un inspecteur de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ou de tout autre ministère qui vient faire exactement le même travail de vérification, d'inspection, prendre des échantillons sur le même chantier de travail qu'un autre inspecteur.

Et le mémoire continue: "L'entrepreneur en construction doit déjà faire parvenir à la commission ses procédés de construction, faire approuver ses plans et devis, donner des avis d'ouverture et de fermeture de chantier, préparer le programme de prévention et quoi encore. Bref, il doit nager à travers une mer de paperasse, avant de poser les pieds sur un chantier. Faudra-t-il qu'il recommence avec une éventuelle Commission du bâtiment, sous prétexte qu'elle ne relève pas du même ministère? Une CSST suffit, merci."

M. le Président, ce n'est pas moi qui le dis, c'est moi qui le cite. C'est moi qui cite le mémoire de l'association des entrepreneurs, qui dit exactement que le point, c'est qu'on aura sans doute un doublement de travaux, les mêmes travaux d'inspection, de vérification et le reste, qui sont déjà exercés sous le contrôle de la

CSST par des inspecteurs. On aura encore des inspecteurs de la part de la Commission du bâtiment.

C'est beau pour le ministre d'avoir dit, apparemment à la commission parlementaire, qu'il ne faut pas s'inquiéter, parce qu'il n'y a pas trop de paperasse, pas trop d'appareils administratifs lourds, parce que les gens qui travaillent maintenant à la Régie des entreprises en construction et à la Direction générale de l'inspection vont faire partie de cette Commission du bâtiment. Apparemment - je ne sais pas, je n'étais pas là - le ministre aurait dit que tous ceux qui travaillent présentement pour la régie et pour la direction générale - il s'agit d'à peu près 900 employés - tous ces gens vont avoir un emploi garanti auprès et à l'intérieur de cette commission.

Selon les chiffres qu'on nous donne au point de vue de la vérification des coûts, on ne parle pas de 900, mais de 500 personnes. Qu'est-ce qui arrive? Qui a raison? Est-ce que tous ces 900 employés vont être retenus ou est-ce que, sur les 900, on en a besoin seulement de 500? Cela veut dire qu'on n'a pas besoin de 400 employés qui vont être utilisés ailleurs ou qui ne travailleront pas auprès de cette commission.

M. le Président, pourquoi fait-on ce point? C'est parce que cette commission est autonome au point de vue financement. Ce qui veut dire que la commission doit s'autofinancer. De quelle manière? Le projet de loi le dit. La commission finance ses activités à même les revenus qu'elle perçoit. Donc, le principe n'est pas que la commission par le gouvernement ait dit à M. le ministre: Voulez-vous nous donner 10 000 000 \$, 15 000 000 \$, 20 000 000 \$, 30 000 000 \$? Non, le projet de loi dit: On va chercher ces sommes d'argent dans l'industrie même. De quelle manière? Le droit de délivrance. Donc, ceux qui veulent avoir un permis ou une licence, ils vont payer pour. Ce ne sera pas une licence de 25 \$ ou 50 \$ pour être entrepreneur, je peux vous l'assurer, M. le Président. Avec les gros chiffres dont on parle, cela coûtera très cher d'avoir une simple licence d'entrepreneur.

On va obtenir ces sommes d'argent par les frais d'examen ou d'évaluation qui découlent de la délivrance d'une licence. Donc, avant que l'on accorde une licence, il y a un frais d'examen. N'oubliez pas que l'entrepreneur paiera pour la licence, mais avant de payer pour cela, il paiera pour l'examen. Donc, ce n'est pas un examen comme celui en vue de l'obtention d'un permis de conduire de 25 \$, 30 \$ ou 50 \$. Je peux vous l'assurer. Je ne connais pas le montant et j'aimerais bien le savoir. Cela coûtera cher pour financer la formation de la commission, de son personnel qui peut aller, selon nous, à 900 personnes, comme le

ministre avait promis l'emploi et selon les chiffres qu'on a fait circuler auparavant, au moins à 500 personnes.

Ensuite on dit: L'argent de cette commission parviendra des sommes exigées de chaque entrepreneur provenant du prélèvement d'une taxe sur une somme fixe déterminée selon le pourcentage du temps, des salaires qu'il a versés. En d'autres termes, on va croire l'entrepreneur.

M. le Président, on me dit que c'est amendé. Savez-vous le problème? En fin de session, il y a tellement de lois, on va d'un projet de loi à un autre et même si le ministre a dit qu'il l'a amendé, je peux vous assurer d'une chose, c'est qu'il ne l'a pas enlevé, il l'a amendé. Il n'est pas rayé, il n'a pas dit non. On n'impose pas une taxe sur le total du salaire qui a été prélevé par l'entrepreneur, il l'a amendé, mais il ne l'a pas aboli.

Ensuite, M. le Président, on parle du volume ou de l'utilisation du bâtiment. Donc, plus l'entrepreneur est gros, plus il paye. Je vois le ministre devant moi. C'est intéressant pour le public parce qu'il ne peut pas voir cela. Il rit un peu en regardant le ministre de l'Enseignement supérieur. Les deux rient et se moquent un peu de moi en disant: Encore une autre fois.

M. le Président, ils peuvent le dire, ils se moquent beaucoup de moi; je répète une chose et l'avenir va le dire: On vous avertit, parce que lorsque je cite de mémoire l'association des entrepreneurs, on ne se moque pas d'eux; ils connaissent l'industrie de la construction. Ils ont dit: Une CSST suffit ou lorsqu'ils disent: Dieu sait que les frais sont énormes. Ce n'est pas seulement Dieu qui le sait, moi aussi je le sais. Je peux vous dire qu'on a peur d'une chose, on a encore un appareil administratif monstrueux et très lourd. C'est la raison pour laquelle lorsque le député de Pontiac a demandé cet après-midi de scinder le projet de loi, ce qu'il a dit est très clair et il faut que la population le comprenne, parce que parler à ces ministres ne donnerait rien. On ne serait jamais capable de les convaincre. Ils ne veulent pas apprendre. Ils pensent avoir toute la sagesse. C'est ce qui est malheureux. Vous ne voulez rien apprendre et vous n'acceptez jamais une suggestion positive.

Cet après-midi, le député de Pontiac a fait une suggestion positive. Il a dit: Prenez donc votre projet de loi et toutes ces bonnes affaires. Nous sommes en faveur de cela, la protection du public et la garantie que celui qui demande des travaux de construction aura ses travaux exécutés proprement. Nous sommes en faveur. Nous sommes en faveur de la garantie et de la sécurité, mais nous sommes contre un appareil lourd et monstrueux, encore une autre CSST, encore un autre appareil monstrueux de contrôle où

plus personne n'est capable de travailler et de respirer proprement.

M. le Président, c'est la raison pour laquelle le député de Pontiac a demandé de scinder le projet de loi. Cela a été refusé. C'est la seule raison qu'on a de voter contre ce projet de loi, parce que, au point de vue de certains principes, nous sommes d'accord, mais encore une fois, parce que vous avez refusé une demande positive qui voulait bonifier le projet de loi, qui voulait donner quelque chose de bon à la population, encore une fois, avec votre attitude de tout savoir et de penser régler tous les problèmes et de ne pas penser aux conséquences...
(0 h 20)

M. Blouin: Je soulève une question de règlement.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Question de règlement. S'il vous plaît! S'il vous plaît!

M. Polak: Vous voulez me dire que mon temps est expiré?

Le Vice-Président (M. Rancourt): Oui et j'ai une question de règlement aussi. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: Malheureusement, M. le Président, le député de Sainte-Anne est enflammé, il est passionnant, mais son temps est écoulé.

M. Polak: M. le Président, j'ai vu que le leader adjoint aime cela se faire voir. Donc, je suis bien content. Il s'est levé et il va avoir encore une autre chance de se lever...

Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il vous plaît!

M. Polak: ...pour ajourner le débat jusqu'à demain matin. Merci beaucoup.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur, votre droit de réplique.

M. Jacques Rochefort (réplique)

M. Rochefort: Merci, M. le Président. J'ai suivi très attentivement, comme vous avez été en mesure de le constater, tout ce long débat de deuxième lecture que nous avons eu ici, cet après-midi et tout au cours de cette soirée.

Beaucoup de choses ont été dites, un certain nombre d'entre elles très pertinentes et un certain nombre d'autres dont la pertinence serait longuement discutable. Je n'ai pas l'intention de revenir sur l'ensemble de ces questions. J'indiquerai simplement, M. le Président, dans un premier temps, que...

Finalement, je reprendrai l'expression de Mme la députée de Mégantic-Compton; effectivement, j'ai pris bonne note de l'ensemble des appréhensions qui ont été évoquées et mises de l'avant par les députés du Parti libéral du Québec. Je dois toutefois, malheureusement, souligner que jamais je n'ai entendu une proposition concrète, spécifique, formelle de la part d'un des députés du Parti libéral qui ont participé au débat visant à demander un amendement à tel article, proposant une solution à telle situation, devant telle critique entendue.

J'espère, M. le Président, qu'ils auront l'occasion de rediscuter du projet de loi non seulement entre eux, mais avec l'ensemble des intervenants, avec ceux et celles qui vivent au jour le jour l'industrie de la construction au Québec. Peut-être que cela leur permettra d'arriver en commission parlementaire, à l'étude article par article, avec des propositions concrètes et spécifiques. Et, si tel devait être le cas, je serai disponible pour regarder ces différentes propositions et, dans la mesure où elles nous permettront de mieux atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, nous les recevrons.

Le deuxième commentaire que je voudrais faire a trait à une affirmation faite par le député de Robert Baldwin nous disant: Le ministre dépose un projet de loi, veut nous le faire adopter. Pourquoi? Parce qu'il nous dit en même temps, de toute façon, que c'est seulement dans cinq ans que cette loi sera en vigueur. Je crois qu'il y a eu un problème de compréhension des déclarations que j'ai faites à la fois en commission parlementaire, la semaine dernière, et ici même. Cette loi, je le répète, est une loi générale; comme on le dit souvent dans le langage des juristes ou des parlementaires, c'est une loi-cadre. Évidemment, cette loi n'entrera pas en vigueur dans sa totalité le jour de son adoption, le jour de sa sanction par le lieutenant-gouverneur. Mais, dès son adoption, nous allons entreprendre la mise en vigueur de cette loi. C'est un processus dynamique que nous mettons en place; c'est avec le milieu, au rythme du milieu, au fil des semaines et des mois que nous mettrons en place cette loi, de façon à nous assurer que nous posons des gestes qui sont toujours sur du terrain solide, que nous allons de l'avant de façon rigoureuse, de façon responsable et non pas d'une façon qui pourrait remettre en question l'essence même du projet de loi, qui est la qualité des travaux de construction et la sécurité des édifices publics au Québec.

Donc, je le répète: Oui, la loi entrera en vigueur dès son adoption. On le fera progressivement par un processus graduel qui se fera avec le milieu, à son rythme et selon les résultats que nous obtiendrons au fur et à mesure de l'entrée en vigueur des

différentes dispositions du projet de loi. Mais il n'est pas question de faire tout ce débat ici à l'Assemblée nationale, d'avoir réalisé tout ce travail avec les intervenants qui ont consacré de nombreuses heures de travail au niveau de la consultation et de la préparation du projet de loi pour simplement leur dire: On se reverra dans cinq ans, au moment de l'entrée en vigueur du projet de loi.

Le troisième sujet que je voudrais aborder, M. le Président, me semble fondamental. C'est celui du financement de la Commission du bâtiment. Je vais reprendre un certain nombre d'affirmations et d'éclaircissements que je croyais avoir faits au cours de la commission parlementaire et que je croyais avoir repris de façon très claire, aujourd'hui, par les amendements que j'ai déposés, notamment concernant le financement, pour que nous nous comprenions bien et que nous soyons certains que tout le monde comprend bien de quoi il est question.

D'abord, M. le Président, cette idée de gouffre, de baril sans fond, de soucoupe volante qui va partir on ne sait jusqu'où, il faudrait qu'on dégonfle un peu cela et qu'on regarde la situation telle qu'on la connaît à l'heure actuelle. L'ensemble des responsabilités qui seront confiées à la Commission du bâtiment existe déjà. Ces responsabilités sont actuellement assumées par la Régie des entreprises en construction du Québec et par la Direction générale de l'inspection du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur. Nous savons donc combien cela coûte actuellement pour appliquer l'ensemble des lois et des règlements que nous avons en matière de qualification, de qualité de travaux et de sécurité des édifices publics. M. le Président, il faut souligner que ces coûts sont ceux que nous connaissons dans le cadre actuel, donc, dans ce fouillis réglementaire et législatif que nous connaissons, sans aucune implication du milieu dans les décisions quant aux méthodes de financement qui interviennent, sans aucune intervention de la présence des plans de garantie financière, sans aucun élément qui découlera de toute la responsabilisation que nous confierons au milieu dans les programmes d'autocontrôle et dans les attestations de conformité.

M. le Président, on sait combien cela coûte dans la situation actuelle alors que l'ensemble du projet de loi met en place des mécanismes qui nous permettront, à terme, j'en suis certain, de réduire ces coûts. Ne parlons pas de sommes qu'on ne connaît pas. Nous savons, à l'heure où nous nous parlons, combien cela coûte et nous savons aussi, M. le Président, que, déjà, à l'heure où nous nous parlons, une partie importante des coûts générés par la Régie des entreprises en construction et la Direction générale de

l'inspection sont autofinancés par le milieu.

D'ailleurs, je reprendrai le député de Sainte-Anne qui nous a dit tantôt, dans son intervention, que, finalement, le projet de loi prévoit que cela va coûter quelque chose pour tenir une licence et pour passer un examen. On le sait, on les connaît ces gens-là, cela ne coûtera pas 30 \$, 40 \$ ou 50 \$, cela va coûter très cher. On ne sait pas trop combien, mais cela va être cher et cela va être encore une charge additionnelle qu'on va imposer au milieu.

M. le Président, tout le processus de qualification qui se fait actuellement est sous la responsabilité de la Régie des entreprises en construction du Québec qui, pour l'information du député, s'autofinance totalement à l'heure où nous nous parlons. Donc, M. le Président, il faut bien se comprendre quand on parle d'autofinancement de la loi et du financement de l'ensemble des activités de la Commission du bâtiment.

D'autre part, l'ensemble de l'administration, de la gestion de la Commission du bâtiment sera sous la responsabilité d'un conseil d'administration où seront présents l'ensemble des intervenants du monde de l'industrie du bâtiment et, notamment, où l'on retrouvera la majorité de représentants des associations et des corporations d'entrepreneurs en construction. J'imagine que ces gens ne seront pas irresponsables au point de laisser partir, dans un emballage total, des coûts d'administration de cette nouvelle Loi sur le bâtiment. Je fais confiance au milieu.

D'autre part, M. le Président, je veux aussi rappeler, pour ce qui est du financement, pour corriger le député d'Outremont qui, lui aussi, est venu faire une intervention, sans avoir participé à nos travaux, que j'ai déposé formellement des amendements, notamment, un qui réaffirme que l'autofinancement de la Commission du bâtiment sera échelonné sur une période de cinq ans et qu'au cours de cette période, le gouvernement versera une partie des coûts générés par l'ensemble des activités de la Commission du bâtiment. Ce ne sont pas des paroles en l'air d'un ministre ou des intentions vagues qu'aurait pu faire un ministre sur un coin de table, ce sont des amendements que nous allons aborder article par article, au cours de la commission parlementaire et qui, évidemment, avant que je les fasse, ont été visés au Conseil des ministres et donc au Conseil du trésor et ailleurs.

(0 h 30)

Donc, je pense, M. le Président, que l'ensemble des éléments que je viens d'aborder nous indiquant la folle aventure des coûts de fonctionnement de la Commission du bâtiment décrite par le Parti libéral du Québec est absolument non fondée, et qu'il s'agit plutôt d'une occasion additionnelle

qu'utilise cette formation politique pour faire le procès d'un organisme qui n'est pas présent parmi nous aujourd'hui, qui est la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

J'ajouterai aussi qu'en ce qui concerne l'autofinancement, j'ai apporté des amendements qui feront en sorte que chaque secteur d'activité devra s'autofinancer lui-même et que les coûts qui seront exigés pour chacun des secteurs d'activité devront être conformes aux coûts prévisibles des activités générées par ce secteur d'activité professionnelle à la Commission du bâtiment pour éviter qu'un secteur ait à financer d'autres secteurs d'activité de cette commission.

Voilà donc, je pense, des réponses concrètes, formelles qui sont faites non seulement aux députés de l'Opposition, mais aussi à l'ensemble des intervenants qui ont soulevé, avec raison, un certain nombre de questions fort pertinentes à ce sujet.

D'autre part, je veux aussi aborder rapidement la question de la Commission du bâtiment elle-même. Le député d'Outremont nous dit: Cette commission sera une superstructure, et on aurait souhaité, par la motion du député de Pontiac, avoir l'occasion d'en discuter un peu plus entre nous. Je vous dirai, dans un premier temps, que nous aurons l'occasion, en commission parlementaire, lorsque nous arriverons aux articles concernant la Commission du bâtiment, d'en discuter justement entre nous, tel que le député d'Outremont le souhaitait. Mais je lui rappellerai aussi qu'à l'occasion de la comparution de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec, l'APCHQ, en commission parlementaire, lui-même, devant ses appréhensions quant aux pouvoirs immenses de cette superstructure que serait la Commission du bâtiment, il a adressé des questions à un représentant de l'APCHQ en lui demandant: Prenons le projet de loi, M. X, et voyons donc quels sont les pouvoirs qui sont conférés à la Commission du bâtiment. Il a passé en revue, avec cet intervenant, tous les pouvoirs, l'un après l'autre, prévus au projet de loi pour la Commission du bâtiment. Et l'intervenant lui a répondu qu'il était souhaitable que la Commission du bâtiment ait l'ensemble des pouvoirs qui sont contenus au projet de loi, et donc que lui confie le projet de loi.

Je veux bien qu'on en rediscute, mais il faudrait peut-être qu'avant de nous demander d'en rediscuter on relise le Journal des débats, pour ceux qui souhaitent vraiment qu'on en rediscute, et qu'on ait l'occasion de voir encore une fois ce consensus solide établi avec le milieu et le gouvernement concernant ce projet de loi et l'ensemble de ses orientations, y compris l'instauration de cette Commission du bâtiment qui sera gérée

par le milieu.

Quant à la réglementation, on nous dit que le projet de* loi va créer une vaste réglementation, et patati et patata. M. le Président, quiconque veut sortir de la dizaine de lois actuelles, de l'ensemble de ces lois, l'ensemble des pouvoirs réglementaires qui découlent de cette dizaine de lois qui existent, en les fusionnant dans un seul projet de loi, dans une seule loi qui est la Loi sur le bâtiment, réduit considérablement le pouvoir réglementaire découlant de l'ensemble des lois en matière de qualité de travaux de construction, de qualification et de sécurité des édifices publics.

Je veux aussi ajouter que le cadre que nous mettons en place nous permettra d'atteindre un objectif que nous visons, qui est celui d'une réglementation moderne et qui sera réalisée avec le milieu. D'ailleurs, des mécanismes de consultation du milieu dans l'élaboration de ces règlements sont déjà prévus au projet de loi. Je veux aussi ajouter que la majorité des règlements qui découleront de l'adoption du projet de loi 53 seront non pas sous la responsabilité première du gouvernement, mais seront confiés, justement, à la Commission du bâtiment, qui sera la commission de l'industrie de la construction du Québec, où siègera l'ensemble des intervenants du monde de la construction. Encore là, je fais confiance au milieu: je pense qu'il saura faire en sorte que ces règlements soient conformes aux attentes et aux nécessités, aux besoins du milieu et aussi de l'ensemble des citoyens et des citoyennes.

Finalement, M. le Président, ce que le gouvernement se conservera au niveau du pouvoir réglementaire, ce sont essentiellement les questions concernant la normalisation. Là, je pense qu'il est normal que ce soit le gouvernement qui ait à intervenir et à élaborer les règlements concernant la normalisation, mais encore une fois en consultation étroite avec l'ensemble des intervenants du milieu.

Donc, M. le Président, voilà les points principaux que je voulais aborder à la suite de ce débat de deuxième lecture que nous avons connu aujourd'hui. Je veux remercier l'ensemble des intervenants qui ont participé au débat. Cela nous a permis sûrement de faire progresser, justement, ce débat, de faire progresser ce projet de loi dans le cheminement parlementaire, législatif qu'il doit connaître. Je nous donne à tous rendez-vous à l'étude article par article en commission parlementaire. Je répète que je serai intéressé à entendre les propositions concrètes, spécifiques des députés ministériels, mais surtout celles des députés de l'Opposition puisqu'ils ont fait état de beaucoup d'appréhensions et de craintes, mais sans jamais proposer concrètement quoi que ce soit. M. le Président, j'écouterai avec

beaucoup d'ouverture d'esprit ces propositions.

C'est donc, en concluant, sans aucune réserve, que je recommande à l'ensemble des membres de cette Assemblée d'adopter en deuxième lecture ce projet de loi. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Pontiac.

M. Middlemiss: M. le Président, est-ce que le ministre me laisserait lui poser une question? Il a mentionné qu'il avait les amendements.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le ministre, acceptez-vous une question?

M. Rochefort: Oui.

M. Middlemiss: Les amendements n'ont pas encore été déposés. Vous nous avez dit que vous étiez pour les déposer. Vous les avez mentionnés dans votre discours, mais à ce jour on ne les a pas vus.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Oui, M. le ministre de l'Habitation.

M. Rochefort: M. le Président, là-dessus, effectivement, je pense avoir lu des amendements, en avoir fait état, comme le veut la pratique en Chambre à l'occasion de l'étude en deuxième lecture d'un projet de loi. Tel que je l'avais indiqué au député, j'avais l'intention de lui livrer l'ensemble des amendements qui étaient, comme je le disais, encore en préparation par les légistes tantôt. Justement, j'ai un dossier ici, M. le Président, de couleur rouge d'ailleurs, que je remettrai au député dès la fin de nos travaux de façon qu'il puisse mieux préparer le travail de l'étude en commission parlementaire article par article.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Le principe du projet de loi 53, Loi sur le bâtiment, est-il accepté?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: M. le Président, il y aura un vote par appel nominal qui est reporté à demain, à la fin de la période des affaires courantes et sur ce, je vous suggère d'ajourner nos travaux à ce matin, 10 heures. Oui...

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: Sur un rappel au

règlement, M. le Président, on sait que, pour procéder à un vote nominal, il faut la présence de cinq députés. Il n'y a pas cinq députés péquistes; alors, je demande qu'on procède immédiatement au vote et je suis prêt à concéder qu'on adopte le projet de loi sur division.

M. Blouin: M. le Président...

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: ...si, effectivement, je fais la demande de vote, d'appel nominal...

M. Gratton: M. le Président, le leader attend que les députés arrivent...

M. Blouin: Très bien, très bien.

M. Gratton: ...et il n'en est pas question. Adopté sur division ou pas adopté du tout, un des deux.

Une voix: M. le Président...

Le Vice-Président (M. Rancourt): Oui, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: Alors, le principe du projet de loi est adopté sur division.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Adopté sur division.

Nos travaux sont ajournés à ce matin, 10 heures.

(Fin de la séance à 0 h 35)